

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 27 mars 2024



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 27 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 14 heures 52.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absents représentés : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absents excusés : Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE.

Absents : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 1/2

*(La séance est ouverte à 14 heures 52, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous propose de passer à la Commission Permanente maintenant. Je vais laisser Maël GUIZIOU faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par M. Maël GUIZIOU.)

M. le Président.- Merci.

Pour cette Commission Permanente, l'ordre de passage des orateurs est le suivant :

1. Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s.
2. Le Groupe Union pour le Nord ;
3. Le Groupe Socialiste, Républicain, Citoyen ;
4. Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

M. le Président.- Nous avons un procès-verbal du 9 octobre 2023, un du 18 décembre 2023, un du 22 janvier 2024.

Avez-vous des remarques ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

Je peux considérer qu'ils sont adoptés ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 9 octobre 2023, 18 décembre 2023 et 22 janvier 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Merci beaucoup.

DOSSIERS DU PRESIDENT

M. le Président.- Dans la Commission des Dossiers du Président, vous en avez cinq :

- Le renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2024 - Nouvelles demandes 2024
- Les désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
- Le mandat spécial de déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne
- Le fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL)
- La politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux.

Je n'ai pas de demande de parole.

Oui ? Monsieur GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Nous nous abstenons, comme précédemment, sur les AIL.

M. le Président.- D'accord

Pas de remarques ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

Je considère que tout est adopté, avec une abstention.

Les propositions des rapports n^{os} 1, 2, 3 et 5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n^o 4 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{ère} COMMISSION

1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de :
1 à 10) Partenord Habitat :

- 2 logements à Feignies pour 165 500 €
- 6 logements à Guesnain pour 319 000 €
- 1 logement à Hondschoote pour 68 000 €
- 21 logements à Hornaing pour 1 600 000 €
- 17 logements à Wattrelos pour 1 003 119 €
- 29 logements à Aulnoye-Aymeries pour 2 449 658 €
- 1 logement à Grande-Synthe pour 74 000 €
- 1 logement à Lambersart pour 76 810 €
- 2 logements à Merville pour 150 000 €
- 1 logement à Villers-en-Cauchies pour 70 000 €

11) Vilogia Logifim :

- 10 logements rue du Noir Debout à Auchy-lez-Orchies pour 1 149 069 €

12 et 13) Maisons et Cites :

- 72 logements sur plusieurs adresses dans le Département du Nord pour 5 030 500 €
- 108 logements sur plusieurs adresses à Lallaing pour 7 616 572 €

1.2 - Demande de garantie d'emprunt par Flandre Opale Habitat, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de Bergues à Esquelbecq (programme de location-accession, Prêt Social en Location Accession) pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Demande de garantie d'emprunt par Flandre Opale Habitat, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de la Motte à Warhem (programme de location-accession, Prêt Social en Location-Accession) pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

1.3 - Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord

1.4 - Cession d'une parcelle non bâtie, acquisitions routières et indemnités des occupants

M. le Président.- Sur cette commission, je vais laisser Loïc CATHELAIN donner les grandes lignes de ces deux délibérations.

M. CATHELAIN.- Tout à fait, deux délibérations qui ont un même objet.

Il s'agit de demandes de garanties pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux.

M. le Président.- Je n'ai pas de demandes de parole. Je peux considérer que c'est validé ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions des rapports n^{os} 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Jean-Luc DETAVERNIER a dû nous quitter parce qu'il avait des obsèques.

Pour la délibération 1.3 - la mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Je pense que ça ne pose pas de souci particulier. On peut considérer que c'est validé ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions du rapport n^o 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Nicolas LEBLANC, en ce qui concerne la délibération 1.4 sur les acquisitions et les cessions.

M. LEBLANC.- Les opérations patrimoniales courantes, à noter notamment trois acquisitions sur le tracé du contournement de Maubeuge, des maisons qui sont impactées par le contournement.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole... Oui, Monsieur GUIZIOU ?

M. GUIZIOU.- Conformément à nos positions sur certains projets routiers, on vote contre les parties 3, 4 et 5 de la délibération, enfin les cessions concernant le contournement.

M. le Président.- D'accord.

Pas d'autres remarques ? On peut considérer que c'est adopté ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions du rapport n^o 1.4 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives aux parties 3, 4 et 5 (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

2.1 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

2.2 - Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges

2.3 - Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement

2.4 - Signature de conventions et d'avenants dans le cadre de la gestion des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT), des Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD) et de la campagne de vaccination contre les infections

à papillomavirus humains (HPV)

M. le Président.- Je laisse la parole à Doriane BECUE pour la délibération 2.1 sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle.

Mme BECUE.- Oui, une délibération qui porte sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle pour les allocataires du RSA, financement des CDDI et financement des Parcours Emploi Compétences. Le dispositif cumul RSA, des ajustements de l'appel à projets et une convention sur France Travail.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demandes de parole, mais certainement des positions de vote.

M. GUIZIOU.- Comme précédemment lors des autres conseils, nous avons un vote différencié, c'est à dire que nous sommes pour cette délibération, sauf les parties 4 et 5, qui concernent les délibérations auxquelles nous nous sommes déjà opposés.

M. le Président.- D'accord. Pas de souci.

La délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives aux parties 4 et 5 (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

M. le Président.- Je laisse la parole à Sylvie CLERC-CUVELIER pour la délibération 2.2 sur le soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap.

Mme CLERC-CUVELIER.- Merci, Monsieur le Président.

En fait, c'est un soutien aux personnes en situation de handicap accueillies en Belgique. Comme vous le savez, on l'a déjà dit, 9 organismes gestionnaires belges, en CPOM, représentant 573 places et des conventions individuelles pour un nombre de 171 places.

Cette délibération porte sur la proposition de convention individuelle, à remettre pour cette année, et aussi à rebaser au titre de l'inflation, dans une hauteur maximale de 3,51 % de dotations aux équipements belges, aux structures belges qui sont en CPOM.

Je voulais ajouter qu'il n'y pas eu de remarque en Commission.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demandes de prise de parole. On peut considérer qu'elle est adoptée ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Frédérique SEELS pour la délibération 2.3 sur le soutien des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Mme SEELS.- Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, dans ces actions, vous allez retrouver les actions de prévention de la perte d'autonomie contre l'isolement, dans le cadre de la conférence des financeurs. On vous propose de relancer l'appel à projets « Phosphor'âge ». Je vous rappelle, c'est un projet qui avait été soutenu pour 205 projets, pour plus de 6 M€. C'est une politique volontariste du Département sur laquelle nous travaillons, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap âgées, ou encore la promotion de la lutte contre l'âgisme.

On vous propose aussi de modifier le règlement intérieur du Fonds de soutien des communes signataires de la promotion de lutte contre l'isolement les plus fragiles, avec pour objectif de travailler sur les situations des personnes en situation de handicap vieillissantes - on essaie de collaborer sur ces sujets encore plus avec ma collègue Sylvie CLERC-CUVELIER - de privilégier les actions de repérage des personnes en difficultés au profit d'activités seulement d'animation, et de recentrer les actions sur les personnes vivant à domicile.

Il vous est proposé aussi de régulariser une subvention à destination du CCAS de la Bassée et d'établir une convention avec la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche de Reprise », développée sur le territoire des Flandres.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Est-ce qu'il y a des positions de votes ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

On peut considérer qu'elle est adoptée ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Barbara COËVOËT pour la délibération 2.4 sur la signature de conventions et d'avenants dans le cadre de la gestion des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT).

Mme COËVOËT.- Tout est dit et il n'y a pas eu de remarques en Commission. Merci.

M. le Président.- Est-ce qu'il y a des remarques ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

On peut considérer qu'elle est adoptée ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

3.1 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

3.2 - Attribution d'une subvention annuelle à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

3.3 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le Forum antique de Bavay, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord et le service Archéologie et Patrimoine

3.4 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

3.5 - Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) dans 7 collèges du Nord

3.6 - Convention avec les collègues Miriam Makeba à Lille et Jacques Monod à Pérenchies pour assurer la restauration des collégiens pendant toute la durée des travaux entrepris dans la restauration scolaire du collège Monod

3.7 - Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Ville et le collège Desrousseaux pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

3.8 - Convention de Partenariat entre le Département et la Société du Canal Seine-Nord Europe pour la mise en tourisme

3.9 - Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique

3.10 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques

3.11 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

M. le Président.- Pour la délibération 3.1, François-Xavier CADART.

M. CADART.- Tout est dit aussi.

Attributions dotées en crédits à des ligues et comités sportifs pour un montant de : 867 k€ en fonctionnement et 290 k€ en investissements ; au bénéfice des sections sportives de collège : 219 k€ en fonctionnement ; allouer les crédits nécessaires aux manifestations sportives : 240 k€ en fonctionnement et également pour les bourses sportives à hauteur de 15 900 €.

M. le Président.- C'était la 3.1.

La 3.2, les subventions annuelles ?

M. CADART.- Subvention annuelle au titre de l'URACEN : versement de la subvention de 26 000 € au bénéfice de l'URACEN qui intervient essentiellement dans le cadre de la formation des dirigeants d'associations.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Je considère que c'est validé ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions des rapports n°s 3.1 et 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Je laisse la parole à Martine ARLABOSSE pour les délibérations 3.3 et 3.4 - programmation et partenariats pour les équipements culturels, et l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

Mme ARLABOSSE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Rien d'extraordinaire, c'est un renouvellement, rien de spécial pour ce premier rapport.

Le deuxième, c'est l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle. Rien de plus, et il y avait le rapport aussi sur le mécénat, je ne sais pas si on en avait parlé. C'était le mécénat financé avec le Crédit Agricole Nord de France en soutien au Musée Départemental de Flandres.

M. le Président.- Le mécénat, c'était dans les dossiers du Président.

Mme ARLABOSSE.- Excusez-moi...

M. le Président.- Pas de souci.

Merci. Pas de remarque ? Je considère que c'est validé ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions des rapports n^{os} 3.3 et 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- On continue avec Marie CIETERS pour les délibérations 3.5, 3.6 et 3.7, sur plusieurs signatures de convention et sur l'avenant.

Mme CIETERS.- Merci Monsieur le Président, chers collègues,

Ce rapport a pour objet la signature d'une convention avec l'État pour la mise en œuvre du projet Territoires Éducatifs Ruraux, pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui vivent en territoire rural qui, malgré une bonne performance scolaire, ont tendance à avoir une ambition scolaire et une ambition d'orientation plus faible. C'est ce qui est proposé.

Pour notre département, il y a sept collèges qui ont été proposés par l'Éducation Nationale : Jean Moulin à Iwuy, Pharamond Savary à Gouzaucourt, Jacques Prévert à Masnières, Renault-Barrault à Avesnelles, du Solrezis à Solre-le-Château, Denis Saurat à Trélon et Jean Rostand à Sains-du-Nord.

Cette signature de convention permettra à chaque établissement de recevoir 30 k€ par an pour la durée de la convention qui est de trois ans.

M. le Président.- On passe à la suivante, comme ça on fera un vote sur les trois.

Mme CIETERS.- La suivante, c'est d'établir une convention mutualisation temporaire de la restauration du collège Miriam Makeba à Lille, cuisine centrale avec le Collège Jacques Monod à Pérenchies, pour la préparation en commun et la livraison des repas des élèves le temps de la rénovation de la restauration scolaire du Collège.

Et la dernière délibération : depuis janvier 2016, le service de restauration scolaire du Collège Desrousseaux à Armentières est mutualisé avec la ville pour l'accueil des élèves de la cité scolaire Jean Macé. Il y a une convention entre le collège, la ville, le département qui a été signée pour une période de 15 ans, et après 8 ans de fonctionnement, il y a des ajustements financiers à faire. C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération.

M. le Président.- Merci.

Sur ces trois délibérations, est-ce qu'il y a des remarques ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

Est-ce que je peux considérer qu'elles sont adoptées.

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions des rapports n^{os} 3.5, 3.6 et 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération 3.8 - Convention de Partenariat entre le Département et la Société du Canal Seine-Nord Europe pour la mise en tourisme, je laisse la parole à Doriane BECUE.

Mme BECUE.- Je pense que vous avez tout dit également.

M. le Président.- Pas de sujet, sur le Canal Seine-Nord ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

C'est un vote unanime, niveau tourisme ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- On va revenir à François-Xavier CADART pour la délibération 3.9 : la Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique.

M. CADART.- Il est proposé de pouvoir bénéficier - en tout cas de profiter - de l'outil aéroport pour disposer de mobiliers permettant de faire la promotion touristique du département. C'est une convention qui nous lie à l'aéroport Lille-Lesquin sur la dépose de ce mobilier.

M. le Président.- J'ai une demande de parole, Monsieur Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci Monsieur le Président, chers collègues,

Cette convention de partenariat avec l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique ne nous apparaît pas cohérente avec une politique de tourisme durable, populaire et de proximité. Nous la soutenons d'autant moins qu'elle s'inscrit dans le contexte du projet d'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin, un projet climaticide dont l'étude d'impact annonce des hausses d'ici 2050 de 36 % des émissions de CO2 et de 27 % des émissions d'oxyde d'azote.

Un projet qui prévoit également une augmentation de 25 % des rotations aériennes de l'aéroport qui induiront des nuisances sonores importantes et qui altéreront la qualité de vie et la santé des riverains.

Nous voterons contre cette délibération à laquelle nous aurions préféré une convention avec la SNCF pour des affichages en gare. Nous rappelons notre opposition au projet d'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin pour lequel nous soutenons la mise en place d'un couvre-feu nocturne et d'un plafonnement du trafic, comme l'a déjà fait le gouvernement des Pays-Bas en 2022 pour protéger les riverains et le climat.

Je vous remercie.

M. le Président.- François-Xavier...

M. CADART.- L'objet de cette délibération n'est pas de faire la promotion de l'aéroport mais de profiter du passage de touristes sur l'aéroport. Je rappelle que sur ce sujet, de nombreuses communes sont favorables au couvre-feu nocturne. Il y a de nombreuses collectivités qui se portent sur ce sujet.

Les éléments que vous dénoncez, en tout cas que vous portez à notre attention, ce sont des éléments qui sont parfaitement intégrés par les collectivités du territoire auxquelles nous nous associons également, sur le fait de ne pas être favorable à l'agrandissement mais à la modernisation de l'aéroport, ce qui relève de deux champs totalement différents.

M. le Président.- Et également sur l'aéroport parisien Charles De Gaulle, on atterrit après 6 heures du matin.

Désolé de prendre l'avion de temps en temps... On ne peut pas partir en Chine sans prendre l'avion.

Passons au vote.

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

M. le Président.- La délibération 3.10 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques.

M. CADART.- Il est proposé de verser une subvention de 10 k€ pour l'organisation d'un événement, la 22e édition "Rendez-vous des saveurs et du territoire en Avesnois", à Aulnoye-Aymeries.

M. le Président.- Là c'est Aulnoye-Aymeries, c'est à l'unanimité ?

Les propositions du rapport n° 3.10 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération 3.11 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur.

M. CADART.- Là également, la délibération porte sur une dotation à hauteur de 29 940 euros, qui correspond à 30 % du montant des investissements à réaliser sur cet office de tourisme en cours de réhabilitation.

M. le Président.- Pas de soucis sur cette délibération, on peut considérer qu'elle est adoptée ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions du rapport n° 3.11 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

4.1 - Avis du Département du Nord sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société du Canal Seine-Nord Europe pour les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs n°2 à 6 de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord

4.2 - Approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre NORDSEM et la SPL DU NORD

4.3 - Partenord Habitat : attribution de subventions sur la convention 2023-2028 et annulation de subventions sur la convention 2018-2022

4.4 - Dispositif des logements communaux : attribution d'une subvention de 28 000 € à la commune d'Escarmain (Cambrésis)

4.5 - Subventions et participations financières dans le cadre du logement

4.6 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Avenant à la 2ème convention avec la Région Hauts-de-France relative au versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

4.7 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes – Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux pour le financement des travaux connexes et surveillance ferroviaire du pont route sur le territoire de la commune de Beuvrages

4.8 - Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de plusieurs autorisations d'occupation temporaire consenties au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa et aux communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe

4.9 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 34ème liste de projets de développement communal ou intercommunal

4.10 - Participation annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle transfrontalière

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Nicolas SIEGLER pour la délibération 4.1.

M. SIEGLER.- Merci, monsieur le Président.

Sur ce rapport en question, il s'agit de la synthèse de 15 000 pages dans le cadre de l'enquête publique de l'autorisation

environnementale, c'est-à-dire le permis de construire sur les secteurs 2 à 5 pour la Société du Canal, et je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. le Président.- Alors j'ai deux demandes de prise de parole : Anne MIKOLAJCZAK et ensuite Charles BEAUCHAMP.

Vous avez la parole.

Mme MIKOLAJCZAK.- Merci,

Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération propose d'émettre un avis favorable, sans réserve, du Département du Nord, à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Canal Seine-Nord, pour les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal, de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord.

Le groupe écologiste ayant plusieurs réserves sur le projet de Canal Seine-Nord Europe dans sa forme actuelle, nous voterons contre cette délibération.

Une remarque sur la forme, tout d'abord, nous déplorons que le projet de canal ne fasse pas l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Départemental, comme nous l'avions demandé, et comme cela a pu être fait devant les conseillers départementaux de la Somme. Vous nous aviez répondu, Monsieur le Président, que le projet n'arrivant pas tout de suite dans le Nord, la présentation aurait lieu plus tard. Mais plus tard n'est jamais arrivé, et nous nous retrouvons aujourd'hui à devoir émettre un avis favorable, sans réserve.

Des réserves, le groupe écologiste en a concernant la gestion de matériaux excédentaires, alors que le chantier du canal représente un volume record de terres excavées, mais surtout à propos des compensations environnementales - au moins 82 espèces protégées habitent sur le trajet du canal.

Les mesures de compensation prévues, obligatoires depuis la démarche ERC - éviter, réduire, compenser - ne répareront jamais les dégâts colossaux de ce chantier. Nombre d'études montrent que la plupart des opérations de compensation n'évitent pas la perte de diversité, la qualité écologique des écosystèmes étant corrélée à leur ancienneté.

L'emprise du projet est de 3100 hectares, en grande partie constitués d'espaces naturels ou agricoles, dont les zones Natura 2000, des sites de reproduction et d'habitats d'espèces protégées.

Nous dénonçons également la méthode : faire appel à des entreprises de terrassements par le biais d'appel d'offres, plutôt que de s'inscrire dans une démarche plus participative et ouverte aux citoyens et citoyennes en faisant appel au tissu d'associations environnementales de notre région. Quelle occasion manquée ! Nous pouvions, par exemple, faire appel à des acteurs tel que le conservatoire botanique de Baillleul, qui dispose d'une véritable expertise en la matière.

Les compensations environnementales doivent tenir compte des bouleversements climatiques en cours et qui vont malheureusement s'accroître. Notre région est déjà confrontée aux inondations, aux sécheresses successives. Les espèces d'arbres qui vivront sur notre sol dans 50 ans, ne sont pas celles qui nous entourent aujourd'hui. Ce n'est pas une mince affaire, et c'est dans cette perspective qu'il faut envisager les conséquences de la mise en service du canal.

Comprenez-nous bien, les écologistes sont favorables au mode fluvial, autant que ferroviaire, tous les deux moins énergivores et polluants que le routier. Et certains aspects du projet du Canal Seine-Nord semblent positifs à cet égard. Ce qui nous a amenés, par exemple, à voter pour la Convention de partenariat avec la Société du Canal pour la mise en tourisme, qui vient d'être adoptée d'ailleurs.

Mais plusieurs conditions de réussite ne sont aujourd'hui pas réunies, à commencer par le report modal de la route...

M. le Président.- Si vous pouvez aller à votre conclusion, s'il vous plaît.

Mme MIKOLAJCZAK.- On avait demandé 5 minutes, vous aviez accepté...

M. le Président.- Ah oui, c'est sur la 4.1 que vous avez demandé 5 minutes, pas de soucis. Vous avez vos 5 minutes.

Mme MIKOLAJCZAK.- Le canal sera principalement dédié au transport de vrac pondéreux, quand le transport routier ne répond pas aux mêmes besoins.

D'après la Société du Canal, elle-même, pour encourager un véritable report modal, il faudrait mettre en place une redevance kilométrique poids lourds ambitieuse. Ce que refuse la majorité de droite au Conseil Régional des Hauts-de-France, qui soutient au contraire toujours plus le développement du trafic routier et des plateformes logistiques des services par la route.

Le Groupe Écologiste votera contre cette délibération, et propose de geler la contribution du Département du Nord au Canal Seine-Nord dans l'attente d'un recalibrage du projet. Et nous ferons bien sûr part de notre contribution de l'enquête publique environnementale en cours.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président, chers collègues, le Groupe Communiste votera favorablement cette délibération.

L'opportunité m'est donnée en ma qualité de Président de Commission Locale de l'Eau de la Sensée, de rappeler qu'en 2004, lors de la première présentation du projet à Amiens, les particularités du territoire de la Sensée n'avaient pas été intégrées dans la réflexion, à commencer par ses nappes phréatiques.

Nous avons toujours en mémoire les conséquences hydrauliques désastreuses pour la rivière, causées par la création des canaux du Nord et de la Sensée. Nos interventions ont permis d'établir un dialogue constructif qui s'est amélioré au fil du temps, notamment grâce à notre ancien collègue Rémi PAUVROS qui, député, fut chargé d'une mission par le ministre concerné pour la relance du projet, qui s'était enlisé. Je n'oublierai pas de citer et de remercier également Monsieur DEZOBRY, ancien Directeur Général adjoint de notre collectivité, et qui est aujourd'hui directeur de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Une CLE, une Commission Locale de l'Eau, consacrée au Canal Seine-Nord-Europe, a lieu chaque année afin de porter à connaissance de ses membres l'avancée du projet. D'ailleurs, Madame LABADENS est assidue de ces réunions.

Nous savons aujourd'hui que le canal sera alimenté par l'Oise, et en cas de fort étiage, la retenue d'eau de Louette, d'une capacité de 14 millions de mètres cubes, viendra soutenir l'alimentation. Les calculs ont été réalisés par une modélisation basée sur l'été 1976, toutefois l'inconnu du changement climatique nous appelle à la prudence.

Nous avons obtenu la garantie que les nappes phréatiques de la Sensée ne seront pas mises à contribution. Un autre sujet d'importance nous a interpellé, la confluence du canal Seine-Nord Europe et du canal de la Sensée, sur le territoire de la Commune d'Aubencœur-au-Bac, face à l'étang de Brunémont et à celui d'Aubigny-au-Bac, base de loisirs de Douaisis Agglo. Notre souci était, à cette confluence, que le batillage généré par l'écluse, d'une hauteur de chute 25 mètres, ne vienne créer des communications entre le canal de la Sensée et les étangs concernés. Dans ce cas ce serait la biodiversité, les différents usages, dont les activités de Loisirparc, qui seraient impactées.

Nous avons été entendus puisque des études complémentaires ont été réalisées et des bassins d'épargne supplémentaires seront créés. Je ne détaillerai pas davantage les actions de la Commission Locale de l'Eau pour préserver les nappes phréatiques de la Sensée, mais nous sommes écoutés et entendus par la Société du Canal Seine-Nord Europe. Et bien évidemment nous restons vigilants et exigeants.

Pour terminer, j'en profite pour aborder le devenir du canal du Nord, notamment dans son linéaire entre les écluses de Graincourt-lès-Havrincourt et de Marquion. Ce linéaire participe dans une certaine mesure au rechargement des nappes phréatiques. Son devenir nous intéresse fortement mais nous n'avons encore été associés à aucune réflexion.

M. le Président.- La parole est à Nicolas SIEGLER.

M. SIEGLER.- Merci Monsieur le Président,

Dans le cadre de la démarche, éviter, compenser, réduire, un certain nombre de choses sont mises en œuvre pour permettre que ce chantier soit intégré au plus haut niveau de ce qui pourrait être exemplaire dans la construction d'une infrastructure exceptionnelle, dans la décennie qui vient et au terme d'un processus extrêmement long. 1200 hectares d'aménagements environnementaux, 25 km de berges lagunées, 100 % de l'eau des écluses recyclée, 1 million d'arbres plantés ou à replanter, 45 espaces et ouvrages d'art qui permettent la traversée de la faune, 200 km de berges de nouveau accessibles dans le cadre de chemins cyclables, de mobilités douces, 75 km de haies.

Effectivement, s'il devait y avoir un label de l'infrastructure la plus Haute Qualité Environnementale, ce serait au canal Seine-Nord Europe qu'il faudrait l'attribuer, et c'est ce que s'emploient à faire au quotidien les employés de la Société du Canal et des collectivités territoriales qui ont en charge ce dossier.

Je rappellerai qu'il n'y a aucun prélèvement dans les nappes phréatiques, zéro - qu'il s'agisse du rescindement de l'Oise, qui va permettre d'alimenter ce canal - qu'au terme de sa mise en service on estime à 1 million de poids lourds en moins, par an, la circulation sur les autoroutes, et que le report modal sera déjà une réalité pendant le chantier, puisque les matériaux seront en partie amenés par les canaux existants lorsque ce sera possible de le faire.

Je vais ajouter que les ports qui ont évidemment l'intérêt d'éviter de voir les péniches passer, sans que les retombées pour les

territoires se produisent, vont être, en tout cas pour celui qui nous intéresse de Cambrai-Marquion, raccordés au ferroviaire.

On est écouté, on est entendu, ce qu'exprimait le Président BEAUCHAMP, sur tous les sujets de l'eau, il avait raison, en tant que Président de la Commission, d'exprimer des inquiétudes depuis plusieurs années, inquiétudes qui ont été prises en compte par la Société du Canal, par Monsieur DESOBRY, par Monsieur DUMONT, Monsieur BIET, par Monsieur DAREAUD. Il n'y a donc pas d'inquiétudes à avoir non plus sur la question des aires de camping du Cade, puisque le processus de construction des chutes d'eau qui débouchent sur le canal de la Sensée sont prévus pour éviter les vagues, et pour éviter qu'on ait, tout simplement, des vases communicants sur les niveaux d'eau. Donc, le canal de la Sensée continuera à avoir sa navigabilité et donc, derrière, tous les espaces naturels et zones humides seront évidemment maintenus, renforcés, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Il reste un point qui n'est pas traité aujourd'hui, c'est la question de recettes afférentes. Moi je n'ai pas le sentiment que le débat est tranché. J'ai entendu qu'on disait que la majorité régionale avait pris une position, je n'ai vraiment pas le sentiment que ce débat est tranché, ce sont des pistes de travail qui sont encore devant nous au terme des travaux du comité de suivi de financement de cette infrastructure, et du groupe de travail qui est mené, et ce sont des discussions qui sont, pour moi, toujours d'actualité. Pour moi la question n'est pas tranchée.

La question du canal du Nord est laissée à la main de ceux qui en sont les propriétaires, VNF qui, évidemment, aujourd'hui a une position qui renvoie au territoire l'expression du besoin. C'est plutôt pas mal. En gros, VNF, il y a un an et demi de cela, a dit que les territoires s'expriment sur ce qu'ils veulent pour les parties du canal du Nord.

Pour ce qui concerne le bassin Nord-Pas-de-Calais, nous n'avons pas demandé à ce que le canal du Nord soit rebouché sur la partie qui est la nôtre. Donc ça peut changer, ce n'est pas le problème, mais en l'état actuel des choses, on en est là. Une hypothèse de travail se fait jour, à condition qu'on ait, tout de même, des études plus poussées sur cette question post-devenir du canal du Nord, c'est-à-dire mise en service du canal Seine-Nord Europe, sur une remise en terre agricole, là où c'est rebouché, pour simplement rendre des hectares au monde agricole, si c'est possible, si ça a du sens. Enfin, là on est post-mise en service, ça veut dire 2030, post-2030.

La confiance n'exclue pas le contrôle, Monsieur le Président BEAUCHAMP, je suis parfaitement d'accord à vous, et soyez assuré que le département du Nord, au terme de son engagement massif - on est la deuxième collectivité qui soutient ce projet de 117 M€ - assure en confiance le contrôle des données du département du Nord.

On n'a pas de sujet sur nos ouvrages d'art, c'est aussi pour ça que je pose un avis favorable sans réserve. Sur la propre partie des compétences et de notre territoire, les RD sont rétablis, nous avons demandé et obtenu la création d'un ouvrage d'art supplémentaire - un pont - à la sortie du canal Seine-Nord et à l'embouchure du canal de la Sensée. Le pont traversant entre Aubencheul et Oisy est une demande de votre humble serviteur qui a été entendue par la Société du Canal, ce qui permet d'assurer une continuité de circulation routière, de mobilité douce, d'accès aux campings et aux habitants, et tout simplement de ne pas être enclavé.

Donc, voilà pourquoi je propose cet avis favorable sans réserve.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. le Président.- Merci pour ces explications.

Et moi je dirai simplement que la signature du Département vaut de l'or, donc quand on a signé pour financer le canal Seine-Nord, quelle que soit la majorité, on va au bout. On n'a qu'une parole ici, donc il hors de questions de remettre en cause, comme vous le demandez, la participation au canal Seine-Nord.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Qui est contre ?

Donc en fin de compte, on ne prend ni le bateau, ni l'avion...

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre)

M. le Président.- On continue. On va passer aux délibérations 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5.

S'il te plaît Nicolas...

M. SIEGLER.- Oui, j'aurais encore pu parler de guide d'achat public responsable, d'insertion par activité économique, là aussi, sur ces sujets, on est entendu, et on est même moteur.

Le rapport suivant, c'est l'approbation d'un GIE pour permettre de mutualiser les moyens de Nord-Seine. Le rapport sur Partenord Habitat, c'est l'attribution de subventions sur la convention 2023-2028, sur les opérations qui sont menées par le Partenord Habitat.

On déploie, comme j'ai pu le dire hier, un dispositif de logements communaux pour la commune d'Escarmain, et puis, nos subventions et participations financières, dans le cadre de la délégation logement, soit pour le FSL, soit auprès de nos partenaires ou opérateurs.

M. le Président.- Sur ces quatre délibérations, je n'ai pas de demandes de parole. Pas de soucis particuliers, je considère que c'est adopté ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.2 à 4.5 sont adoptées à l'unanimité.
--

M. le Président.- Valentin BELLEVAL pour la délibération 4.6, sur le premier maillage territorial - le contournement nord de Maubeuge.

M. BELLEVAL.- Oui Monsieur le Président,

Il s'agit de vous autoriser à signer l'avenant à la deuxième convention financière entre la Région Hauts-de-France et le Département, sur les nouveaux délais de réalisation des prestations liées à la convention sur le contournement nord de Maubeuge. C'est une prolongation d'une durée de deux ans de la convention.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demandes de prise de parole. Est-ce qu'il y a des positions de vote ?

Mme MIKOLAJCZAK.- Oui, ce sera un vote contre pour nous, merci.

M. le Président.- C'est ce que j'attendais, je ne vois pas pourquoi on prendrait une voiture non plus.

Qui est pour ?

Merci.

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre)

M. le Président.- On continue si tu veux bien Valentin, sur la 4.7.

M. BELLEVAL.- La seconde délibération vous autorise, Président, à signer la convention actualisée à passer entre le département du Nord et SNCF Réseaux, relative à la réalisation et au financement des travaux connexes au pont route qui franchit la ligne SNCF Lille-Valenciennes dans le cadre du projet de contournement nord de Valenciennes.

M. le Président.- Est-ce qu'il y a des positions de vote ?

Qui est pour ?

L'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération 4.8 sur le port de Gravelines.

M. BELLEVAL.- Oui, sur le port de Gravelines, pas grand-chose, ce sont des renouvellements de plusieurs autorisations d'occupation temporaire, consentis au SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme, et aux communes de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe. Pas de sujet, je pense.

M. le Président.- Pas de problème pour cette délibération, on considère qu'elle est adoptée ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Merci.

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération 4.9 sur la validation du partenariat financier.

M. BELLEVAL.- Oui, on vient ajouter au partenariat financier avec les territoires plusieurs projets, un financement de cinq projets :

- Sur la RD925, à Camphin-en-Carembault, une opération qui était très attendue par le territoire de Camphin et le territoire de la Pévèle,
- La création de pistes cyclables sur la RD944,
- Le projet de la RD38, à Steenwerck, où il y aura des aménagements cyclables également,
- La RD418 à Bailleul
- Et enfin la RD73 à Marly, une opération aussi très attendue par la commune.

M. le Président.- Est-ce qu'il y a des positions de vote ?

(Réponse négative de l'assemblée.)

Qui est pour l'adopter ?

Merci.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Je laisse la parole à Sylvie LABADENS pour la délibération 4.10.

Mme LABADENS.- Merci, monsieur le Président,

C'est une délibération pour la participation annuelle et participation financière en GECT :

- Celui d'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour 126 539 €,
- Celui de la Côte d'Opale pour 14 300 €,
- Celui du Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut, il n'y a pas de contribution financière,

- La dernière, pour la participation annuelle à la mission opérationnelle transfrontalière pour 6500 €.

M. le Président.- Merci Sylvie.

Est-ce qu'il y a des remarques ? On peut considérer qu'elle est adoptée à l'unanimité ?

Merci beaucoup.

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.
--

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

5.1 - Interventions départementales dans le domaine agricole

5.2 - Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation

5.3 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

5.4 - Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires

5.5 - Appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 »

5.6 - Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR

5.7 - Demande de financement européen ELENA concernant la mise en place d'un Plan départemental d'investissements bas carbone 2024-2028

5.8 - Candidature du Département au 7^{ème} Appel à Projets Fonds de Mobilités Actives - Aménagements cyclables

5.9 - Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024

M. le Président.- Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL pour la délibération 5.1.

Patrick VALOIS a dû nous quitter.

M. BELLEVAL.- Merci, Président. Je vais rapporter les libérations de Patrick VALOIS qui est parti au Congrès de la FNSEA.

La délibération 5.1 concerne les interventions départementales dans le domaine agricole, notamment le dispositif Pass'Agri filiales. On va financer 8 dossiers pour un total de 21 759 €, et une subvention exceptionnelle à la FNSEA pour l'organisation de son 78^{ème} Congrès national annuel, qui a lieu en ce moment même à Dunkerque pour un montant de 15 000 €.

M. le Président.- J'ai une demande de parole et je laisse la parole à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Oui, Monsieur le Président, chers collègues,

Un vote différencié si vous voulez bien : un vote pour le 4.1, mais le Groupe Écologiste votera contre le soutien de 15 000 € au Congrès national de la FNSEA, qui a lieu actuellement à Dunkerque. D'une part, au vu de son excellente santé financière, nous estimons que la FNSEA n'a pas besoin de l'argent des Nordistes. Mais surtout, que penser de la mise en place par la FNSEA d'un nouveau service destiné à faire face à la pénurie de main d'œuvre, je cite : « mes saisonniers agricoles » ?

Un service de recrutement de la FNSEA qui ne proposera que des saisonniers recrutés hors Union Européenne, et un service qui n'est pas sans but lucratif. Selon des documents obtenus par Mediapart, le syndicat s'apprête à facturer aux agriculteurs 600 € HT, par saisonnier, en cas de commande de 1 à 3 saisonniers, mais - grand seigneur - il fait un prix à partir du 4^{ème} saisonnier, à savoir 510 € HT le saisonnier.

Toujours selon Mediapart, dans sa note de cadrage, la FNSEA avertit son réseau d'un point de vigilance sur le vocabulaire à employer, s'agissant des saisonniers, et recommande d'éviter d'employer les termes "migrants" ou "primo migrants" dans leur description du service.

Édifiant non ? Je vous remercie.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette délibération ?

Merci. Et on fait la même chose entre les deux points.

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives à l'attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

M. le Président.- Les délibérations 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7.

M. BELLEVAL.- La délibération 5.2 l'intervention dans le dispositif Plantations et Renaturation : il s'agit ici de l'attribution de 4 subventions de collectivités, associations, pour des opérations éligibles à ce dispositif qui s'inscrit dans notre propre plan Nord Durable, pour un montant de 14 596 €.

La délibération 5.3, il s'agit d'opérations relatives au patrimoine naturel, en ENN, ou en gestion départementale. Donc là on souhaite au travers de ce dispositif et de ces opérations renforcer la cohérence foncière de deux sites ENN à Hergnies et à Bouchain, mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France et mettre en place des nouvelles conventions de gestion de sites à Eppe-Sauvage avec le Conservatoire des Espaces Naturels, et à Boeschepe avec l'association des Amis de Marguerite Yourcenar.

La délibération 5.4, il s'agit d'opérations relatives aux espaces sites et itinéraires. Donc on renouvelle les conventions d'opérations de gestion, de surveillance et de balisage des circuits inscrits au PDIPR pour 2024, un montant de 121 k€ de subventions. On renouvelle la convention de partenariat avec le CDRP pour 2024 et on met en place une convention d'expertise avec le Comité Départemental Handisport.

La délibération 5.5, c'est un appel à projet "Les Rendez-vous Nature". Il s'agit de l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Les Rendez-vous Nature" qui s'inscrit dans notre plan Nord Durable également. Le thème retenu pour 2024 sera « l'eau et les zones humides », donc un guide avec les catalogues de toutes les animations sortira ce mois-ci, et le lancement officiel des Rendez-vous Nature aura lieu le 3 avril prochain.

La délibération 5.6, c'est l'attribution de subventions d'équipements sur les itinéraires inscrits au PDIPR. On a deux attributions de subventions : d'abord, la réhabilitation de l'escalier sur le circuit "Bergues, Nature et Histoire" sur le chemin des remparts, pour un montant de 4 780 €, la réfection des chemins, installation des tables de pique-nique et de panneaux d'interprétation sur le circuit "Perds tes peines et des hirondelles" à Bousies, pour un montant de 16 653 €.

Et enfin, la délibération 5.7, c'est une demande de financement européen ELENA, pour la mise en place d'un Plan départemental d'investissements bas carbone 2024-2028. C'est un dispositif d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux, j'ai eu l'occasion d'en toucher un mot hier au moment de la présentation des investissements de la délégation environnement. Et donc on candidate officiellement à cette démarche pour faire financer différents projets.

Voilà Président pour les délibérations de Patrick VALOIS.

M. le Président.- Merci beaucoup Valentin.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces délibérations ? On peut considérer qu'elles sont adoptées ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions des rapports n°s 5.2 à 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Valentin va continuer sur sa lancée avec les délibérations 5.8 et 5.9.

M. BELLEVAL.- Je rapporte les délibérations de mon collègue Sébastien SEGUIN.

Le rapport 5.8 a pour objet la candidature à la 7e édition de l'appel à projets, où on va présenter une opération cyclable

potentiellement éligible à des financements. Il s'agit de l'aménagement de la RD47 entre Hamel et Arleux, avec la création d'un aménagement cyclable de type piste bidirectionnelle le long de la RD47, qui sécurisera les déplacements des collégiens d'Hamel vers le collège Val de la Sensée à Arleux, via un aménagement en site propre sécurisé, pour un montant d'opération de 460 k€.

Délibération 5.9, il s'agit de conventionner avec le Comité départemental de Cyclotourisme du Nord pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques : les boucles, les réseaux points-nœuds, les véloroutes, les EuroVelo, qui sont intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci beaucoup Valentin.

Pas de remarques sur ces deux délibérations, on peut considérer qu'elles sont adoptées ?

(Réponse positive de l'assemblée.)

Les propositions des rapports n ^{os} 5.8 et 5.9 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Mes chers collègues, ainsi se termine notre séance plénière.

Je vous rappelle que la séance du 13 mai est annulée.

Merci de la qualité des débats et je vous souhaite une bonne fin de journée.

Merci à toutes et à tous de votre participation.

(La séance est levée à 15 heures 40.)

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023
Projet de procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023
Projet de procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024

-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1** Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2024
- Nouvelles demandes 2024
Rapport n° DAJAP/2024/52

- 2** Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des
organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2024/107

- 3** Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-
Birkenau en Pologne
Rapport n° DAJAP/2024/122

- 4** Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 1^{ère} attribution
Rapport n° DTT/2024/56 + RECTIFICATIF

- 5** Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat
financier du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel
Rapport n° MECENAT/2024/18

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de :
- 1 à 10) Partenord Habitat :
- 2 logements à Feignies pour 165 500 €
 - 6 logements à Guesnain pour 319 000 €
 - 1 logement à Hondshoote pour 68 000 €
 - 21 logements à Hornaing pour 1 600 000 €
 - 17 logements à Wattrelos pour 1 003 119 €
 - 29 logements à Aulnoye-Aymeries pour 2 449 658 €
 - 1 logement à Grande-Synthe pour 74 000 €
 - 1 logement à Lambersart pour 76 810 €
 - 2 logements à Merville pour 150 000 €
 - 1 logement à Villers-en-Cauchies pour 70 000 €
- 11) Vilogia Logifim :
- 10 logements rue du Noir Debout à Auchy-lez-Orchies pour 1 149 069 €
- 12 et 13) Maisons et Cites :
- 72 logements sur plusieurs adresses dans le Département du Nord pour 5 030 500 €
 - 108 logements sur plusieurs adresses à Lallaing pour 7 616 572 €

Rapport n° DFCEG/2024/57

- 1.2 Demande de garantie d'emprunt par Flandre Opale Habitat, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de Bergues à Esquelbecq (programme de location-accession, Prêt Social en Location Accession) pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France
- Demande de garantie d'emprunt par Flandre Opale Habitat, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de la Motte à Warhem (programme de location-accession, Prêt Social en Location-Accession) pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Rapport n° DFCEG/2024/74

- 1.3 Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord

Rapport n° DRH/2024/114

- 1.4 Cession d'une parcelle non bâtie, acquisitions routières et indemnités des occupants

Rapport n° DI/2024/72

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
- Rapport n° DirRE/2024/78**
- 2.2 Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges
- Rapport n° DirA/2024/83**

- 2.3 Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement
Rapport n° DirAPU/2024/91 + RECTIFICATIF
- 2.4 Signature de conventions et d'avenants dans le cadre de la gestion des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT), des Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD) et de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV)
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/93

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2024/82
- 3.2 Attribution d'une subvention annuelle à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)
Rapport n° DTT/2024/120
- 3.3 Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le Forum antique de Bavay, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord et le service Archéologie et Patrimoine
Rapport n° DSC/2024/51
- 3.4 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle
Rapport n° DSC/2024/53
- 3.5 Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) dans 7 collèges du Nord
Rapport n° DC/2024/87
- 3.6 Convention avec les collèges Miriam Makeba à Lille et Jacques Monod à Pérenchies pour assurer la restauration des collégiens pendant toute la durée des travaux entrepris dans la restauration scolaire du collège Monod
Rapport n° DC/2024/109
- 3.7 Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Ville et le collège Desrousseaux pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières
Rapport n° DC/2024/84
- 3.8 Convention de Partenariat entre le Département et la Société du Canal Seine-Nord Europe pour la mise en tourisme
Rapport n° DTT/2024/70
- 3.9 Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique
Rapport n° DTT/2024/104
- 3.10 Attribution d'une subvention au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques
Rapport n° DTT/2024/67

- 3.11 Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur
Rapport n° DTT/2024/69

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Avis du Département du Nord sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société du Canal Seine-Nord Europe pour les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs n°2 à 6 de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord
Rapport n° DGAST/SG/2024/121
- 4.2 Approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre NORDSEM et la SPL DU NORD
Rapport n° DTT/2024/37
- 4.3 Partenord Habitat : attribution de subventions sur la convention 2023-2028 et annulation de subventions sur la convention 2018-2022
Rapport n° DTT/2024/3
- 4.4 Dispositif des logements communaux : attribution d'une subvention de 28 000 € à la commune d'Escarmain (Cambrésis)
Rapport n° DTT/2024/58
- 4.5 Subventions et participations financières dans le cadre du logement
Rapport n° DirAS/2024/77
- 4.6 Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Avenant à la 2^{ème} convention avec la Région Hauts-de-France relative au versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020
Rapport n° DV/2024/100
- 4.7 Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux pour le financement des travaux connexes et surveillance ferroviaire du pont route sur le territoire de la commune de Beuvrages
Rapport n° DV/2024/99
- 4.8 Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de plusieurs autorisations d'occupation temporaire consenties au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa et aux communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe
Rapport n° DV/2024/106
- 4.9 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 34^{ème} liste de projets de développement communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2024/8
- 4.10 Participation annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle transfrontalière
Rapport n° DTT/2024/94

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Interventions départementales dans le domaine agricole
Rapport n° DRE/2024/31

- 5.2** Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2024/59

- 5.3** Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2024/60

- 5.4** Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires
Rapport n° DRE/2024/62

- 5.5** Appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 »
Rapport n° DRE/2024/61

- 5.6** Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR
Rapport n° DRE/2024/97

- 5.7** Demande de financement européen ELENA concernant la mise en place d'un Plan départemental d'investissements bas carbone 2024-2028
Rapport n° DTT/2024/79

- 5.8** Candidature du Département au 7^{ème} Appel à Projets Fonds de Mobilités Actives - Aménagements cyclables
Rapport n° DV/2024/101

- 5.9** Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024
Rapport n° DV/2024/103

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2024 - Nouvelles demandes 2024

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions, participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques et promouvoir son rayonnement.

A ce titre, il adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes, dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions sont soumises à un principe d'annualité, qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent pour la Collectivité. Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

I – Les propositions de renouvellements d'adhésions au titre de l'année 2024

9 renouvellements d'adhésions sont proposés pour 2024. Les organismes concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et leur présentation est détaillée dans les fiches individuelles jointes en annexe.

Organismes	Montant de la cotisation 2024
Alliance Seine-Escaut (ex Association Seine Nord Europe)	3 000 €
Assemblée des Départements de France (ADF)	229 793,78 €
Association CD2E	6 600 €
Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	6 000 €
Atout France	1910,40 €
Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET)	6 100 €
Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	600 €
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)	4 500 €
Vélo et Territoires	5 000 €
Total	263 504,18 €

Seuls sont présentés dans le rapport, les renouvellements des adhésions :

- aux associations pour lesquelles la cotisation est supérieure à 2 000 € ;
- au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et à Atout France, qui n'ont pas le statut d'association, mais respectivement de Groupement d'Intérêt Public et de Groupement d'Intérêt Economique.

En effet, la décision sur les renouvellements des adhésions aux associations dont le Département est membre et dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à 2 000 €, a été déléguée au Président par délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021.

II – Deux nouvelles demandes d'adhésion au titre de l'année 2024

2 nouvelles adhésions sont proposées pour 2024. Les organismes concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et leur présentation est détaillée dans les fiches individuelles jointes en annexe.

Organismes	Montant de la cotisation 2024
ADULAO – Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed	100 €
AMORCE	6 221€
Total	6 321 €

Je propose à la Commission Permanente :

I – Renouvellements d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2024 pour :
 - l'Alliance Seine-Escout, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 229 793,78 € ;
 - l'Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 500 € ;
 - l'association Vélo et Territoires, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 000 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 600 €.
 - le Groupement d'Intérêt Economique Atout France, pour un montant de cotisation à hauteur de 1 910,40 € ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 263 504,18 €.

II – Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULAO), pour un montant de cotisation à hauteur de 100 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association AMORCE, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 221 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 6 321 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	325 000	0	269 825,18

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque

Le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) est issu de la réforme portuaire définie par la loi du 4 juillet 2008 qui a rendu caduque le régime des ports maritimes autonomes.

Conformément aux dispositions du Code des transports en ses articles R.5312-11 et R.5312-13, le Conseil départemental dispose d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du GPMD.

Madame Martine ARLABOSSE a été désignée pour représenter le Conseil départemental par la délibération n° DAJAP/2021/285 en date du 19 juillet 2021.

La présente mandature est arrivée à échéance le 12 février 2024 et il convient donc de procéder au renouvellement des membres. C'est pourquoi le Préfet de la Région Hauts-de-France a sollicité le renouvellement de cette désignation par courrier en date du 10 janvier 2024.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

L'article 29 du décret modifié n° 2006-665 en date du 7 juin 2006 a institué les Conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

Cette instance consultative, placée auprès du Préfet, concourt à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Ce Conseil est composé de décideurs publics, de partenaires associatifs, de syndicats et de jeunes engagés dans la vie publique et de conseillers départementaux, tous impliqués dans les politiques de

jeunesse mises en œuvre par l'État au niveau ⁻²⁻départemental. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Monsieur François-Xavier CADART et Madame Martine ARLABOSSE ont été désignés pour représenter le Conseil départemental par la délibération n° DAJAP/2021/285 en date du 19 juillet 2021.

La présente mandature arrive à échéance le 15 avril 2024 et il convient donc de procéder au renouvellement des membres. C'est pourquoi le Préfet du Nord a sollicité le renouvellement de ces désignations par courrier en date du 22 décembre 2023.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est une commission administrative à caractère consultatif qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

En application de l'article R.1416-2 du Code de la santé publique, la formation plénière du CODERST comprend notamment cinq représentants des collectivités territoriales. Quatre sièges (deux titulaires, deux suppléants) sont attribués au Département du Nord.

En application de l'article R.1416-5 du code susvisé, le Conseil peut également se réunir en formation spécialisée lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité. Dans cette configuration, il comprend notamment deux représentants des collectivités territoriales. Deux sièges (un titulaire, un suppléant) sont attribués au Département du Nord.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de ces instances.

- Le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNR)

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Il assure sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

En application de l'article 5.1 de ses statuts, 9 délégués du Département du Nord doivent être désignés pour représenter le Conseil départemental au sein de son Comité syndical.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil d'administration de l'Agence INORD

Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités de notre Département : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets.

Le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'administration de l'Agence. Le Conseil d'administration, outre son Président de droit, comprend 22 autres membres désignés par leurs collègues respectifs.

-2-

Le premier collègue, celui des Conseillers départementaux, est composé de 22 représentants de la collectivité (11 titulaires et 11 suppléants). Les représentants du Département sont désignés pour la durée de leur mandat par le Conseil départemental en son sein.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE du Nord)

Le CAUE du Nord est une association créée à l'initiative du Département du Nord. Il assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il est régi par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (articles 6, 7 et 8) et le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts. En application de l'article 7 de ses statuts, 6 représentants de collectivités locales siègent au sein de son Conseil d'administration.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil d'orientation du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis

Le S3PI du Hainaut-Cambrésis-Douaisis a été créé par arrêté du Préfet du Nord du 7 novembre 2007. Il a pour rôle de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toute nature et d'en informer les industriels, les collectivités territoriales, les associations et la population.

Le S3PI est notamment composé d'un Conseil d'orientation dont la mission est la validation des actions à mener et la présentation de leur bilan. L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit la présence de deux représentants du Conseil départemental au sein de ce Conseil d'orientation.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Comité restreint et le Comité plénier du Plan de mobilité (anciennement Plan de déplacement urbains) du Valenciennois

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. C'est dans ce cadre que, le Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) s'est doté d'un tel document.

Compte tenu des objectifs fixés au travers de ce document et de la diversité des acteurs concernés, deux instances de suivi dédiées ont été créées : le Comité restreint qui assure le suivi opérationnel (10 représentants : État, Région, Département, Communautés d'agglomération membres et SIMOUV) et le Comité plénier du PDU qui regroupe l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de la mobilité (incluant notamment les membres du Comité restreint).

Le Département disposait autrefois de deux sièges. Aujourd'hui, il n'en dispose que d'un seul.

Les représentants du Conseil départemental ont été désignés par délibération de la Commission permanente n° DAJAP/2021/285 en date du 19 juillet 2021. Les Conseillers départementaux qui ont été désignés sont Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE et Monsieur Laurent DEGALLAIX. Il y a donc lieu de mettre à jour ces désignations.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- Le Conseil d'administration de NORDSEM

NORDSEM est une société d'économie mixte d'aménagement (SEM), au capital social de 3M€, créée en octobre 2014, à l'initiative du Département.

Elle a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord, hors périmètres de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La société est administrée par un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres. 15 sièges sont attribués aux collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Le Département dispose de 10 sièges.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil d'administration de l'EPINORPA

L'EPINORPA est un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, institué par l'article 191 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU ».

Cet établissement public, rattaché à la Région Hauts-de-France, a pour objet, sur l'ensemble du territoire régional, d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnages de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 et son règlement intérieur.

Le Département du Nord dispose de deux sièges au sein du Conseil d'administration de l'EPINORPA. Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- L'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France

L'établissement public foncier Hauts-de-France est un établissement public foncier de l'État ayant notamment pour mission d'accompagner les collectivités territoriales et les intercommunalités dans la maîtrise de leur foncier et le recyclage de leurs espaces dégradés.

Cet établissement est régi par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 qui constitue ses statuts.

Il est administré par un Conseil d'administration au sein duquel siègent quatre représentants du Département (deux titulaires, deux suppléants).

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil d'administration de « Habitat du Nord COOP »

« Habitat du Nord COOP » est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM.

Le Département du Nord est actionnaire de la SCIC et détient 1 action. A ce titre, il fait partie du Collège des collectivités publiques. En sa qualité d'administrateur, le Département détient donc un siège au sein du Conseil d'administration.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Comité de pilotage du Programme local de l'habitat 2019-2025 de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent a adopté son troisième Programme local de l'habitat (PLH 2019-2025), fruit d'une construction et d'une concertation avec les communes qui la composent, l'État, les bailleurs et l'ensemble de ses partenaires.

Ce PLH se conçoit comme la « feuille de route » des territoires de l'EPCI en matière de politique de l'habitat et de peuplement et à vocation à se réunir sous la forme d'un comité de pilotage.

La représentation départementale au sein de ce COPIL, fixée à 2 représentants par la délibération de la Communauté de communes en date du 22 juin 2016, reste inchangée.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations et de combler le siège vacant au sein de cette instance.

- Le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le Conseil départemental de l'éducation nationale est une instance de concertation sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Il est régi par les dispositions des articles R. 235-1 à R. 235-17 du Code de l'éducation et est notamment composé de cinq Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental.

Dans la perspective des prochaines réunions du CDEN, la Préfecture du Nord a sollicité la vérification et l'actualisation de la liste des représentants qui siègent au sein de cette instance.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- L'association « A Tes Côtés »

L'association « A Tes Côtés » (anciennement ADUGES), créée en 1960, propose aux habitants et associations du Dunkerquois un ensemble de prestations, moyens et activités qui visent à participer à l'amélioration de la vie quotidienne ainsi qu'au développement des quartiers. Elle porte des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont le moteur de l'engagement des élus, bénévoles, salariés ; adhérents, participants ou porteurs de projets de l'association.

Elle organise ses activités autour de deux pôles d'activités : la « Petite Enfance », avec 8 crèches et 3 haltes garderie et la « Vie de Quartier » avec 13 maisons de quartier et 1 espace de vie sociale.

Considérant que le Conseil départemental est membre de droit de l'association en application de l'article 7-1b de ses statuts, elle a par courrier en date du 1^{er} février 2024, saisi le Président du Conseil départemental afin qu'un représentant soit désigné au sein de son Conseil d'administration.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- Le Comité des Finances Locales

Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'État.

Régi par les articles L.1211-1 à L.1211-5 et R.1211-1 à R.1211-18 du CGCT, il comprend notamment quatre présidents de conseils départementaux.

Dans le cadre du dernier renouvellement des membres élus du CFL intervenu en 2023, Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, a été élu en qualité de membre titulaire.

Pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, un remplaçant doit être désigné afin qu'il puisse participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale présidé par le membre.

En application de ces dispositions et de l'article 4 du règlement intérieur du CFL, le remplaçant de Monsieur Christian POIRET doit donc être désigné par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental. Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

II. Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'éducation dispose que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

A la demande de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, certaines désignations nécessitent d'être renouvelées.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les propositions de premières personnalités qualifiées.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne

Le Département du Nord mène une politique éducative volontariste ambitieuse en faveur des collèves et des collégiens et propose à cette occasion le dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante ».

A ce titre, le Département du Nord s'est associé à l'Education Nationale et a conclu avec la fondation « Mémorial de la Shoah » un partenariat matérialisé par la délibération du Conseil départemental n° DC/2023/279 du 26 juin 2023.

Dans le cadre du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » et du partenariat conclu avec la fondation, Madame Doriane BECUE, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental, et Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale, accompagneront une délégation de collégiens du Nord lors d'un déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne.

Ce déplacement a lieu du 20 au 21 mars 2024.

Il sera l'occasion pour le Département de transmettre le devoir de mémoire lié aux deux guerres mondiales, à la Résistance et à la Shoah, car donner les clés de compréhension de l'histoire aux jeunes générations fait partie des acquis essentiels en matière d'éducation.

C'est pourquoi les objectifs de ce déplacement sont de sensibiliser les élèves à l'Histoire locale et nationale, aux grands conflits mondiaux, de valoriser le patrimoine départemental, de transmettre les valeurs citoyennes et d'éduquer les jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination en tant que passeurs de mémoire.

Je propose à la Commission permanente

- d'attribuer à Madame Doriane BECUE, 1^{ère} Vice-présidente et à Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale, un mandat spécial pour le déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 1ère attribution

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

1. PREMIERE ATTRIBUTION 2024

La délibération DTT/2024/1 du Conseil départemental du 22 janvier 2024 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2024. L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2024, la population départementale légale totale était fixée à 2 641 207 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2024, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 482 738 €.

Par ailleurs, conformément au dispositif actualisé par la délibération DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le solde non utilisé de chaque enveloppe cantonale 2023 concernée, écrêté à 25 %, a été réinscrit au Budget Primitif 2024 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2024 pour un montant total de 162 513 €. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2024 a été fixée à 2 645 251 €.

Le présent rapport a pour objet la première attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2024.

Il est proposé d'attribuer 428 subventions pour un montant total de 515 307 € dont 394 subventions pour un montant de 458 267 € à des associations et 34 subventions pour un montant de 57 040 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

2. BILAN DU CONTRÔLE DES SUBVENTIONS AIL ATTRIBUEES EN 2022

En 2023, à la demande de l'exécutif départemental, il a été mis en place un contrôle des associations pour attester de la bonne utilisation des subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'année 2022.

Ce contrôle est basé sur un échantillonnage représentant environ 10 % du nombre de subventions versées. 240 sur 2 069 subventions attribuées en 2022 ont ainsi été contrôlées, soit environ 11,6% des dossiers subventionnés, pour un montant total de 832 249 € sur 2 595 534 € (32 % du montant total des subventions attribuées).

79 % des subventions contrôlées au titre des AIL concernent les domaines du sport, de la culture et des solidarités humaines. La majorité des subventions contrôlées ont été des subventions d'achat de petit matériel (53 %).

Les contrôles effectués se sont basés sur l'analyse des rapports annuels d'activité de l'année *n*, des rapports annuels financiers de l'année *n* complétés – en cas de besoin – des factures justificatives ou autres documents comptables et budgétaires (compte de résultat, bilan), ou éventuellement de tout autre justificatif attestant de la bonne utilisation des fonds départementaux versés.

Sur les 240 associations contrôlées :

- 210 associations ont envoyé les pièces justificatives nécessaires au contrôle ;
- 28 associations sont toujours en cours de contrôle (attente de justificatifs ou pièces complémentaires) ;
- 2 associations n'ont pu être contrôlées (1 association a remboursé la subvention suite à l'annulation du projet et 1 association n'a pu transmettre les pièces en raison d'un vol d'ordinateur, procès-verbal à l'appui).

Les démarches complémentaires vont être entreprises afin de finaliser le contrôle en 2024. En cas de non justification de la dépense, le Département se réserve la possibilité de demander aux associations le remboursement des sommes attribuées au titre des AIL 2022.

Une procédure similaire sera mise en place cette année dans l'objectif de vérifier la bonne utilisation des subventions départementales versées sur l'année 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 428 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 515 307 € ;
- de prendre acte du bilan du contrôle réalisé en 2023 des subventions AIL attribuées en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 655 000 €	0 €	515 307 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40). Cette nouvelle approche favorise la coopération avec les entreprises, notamment les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ceci exposé, le rapport présente le projet de mécénat porté par le musée départemental de Flandre pour le soutien de sa programmation culturelle 2024.

Le musée départemental de Flandre met en place, comme chaque année, une programmation culturelle exhaustive et variée composée de diverses animations telles que du spectacle vivant, des contes, des ateliers d'art plastique, de la médiation par le yoga, des stages, à destination de tous les publics.

Depuis 2011, le Crédit Agricole Nord de France est un mécène fidèle du musée départemental de Flandre. Pour l'année 2024, il souhaite poursuivre son soutien au musée dans le cadre de sa programmation culturelle au travers d'un mécénat financier de 4 000 €.

Des contreparties (entrées, visite privées, visites guidées) ont été évaluées en fonction du montant de la contribution.

La valeur des contreparties s'élève à 1 000 € pour le Crédit agricole Nord de France.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et le Crédit Agricole du Nord de France, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, afin de soutenir la programmation culturelle 2024 dudit musée départemental,

- de m'autoriser à signer ladite convention de mécénat dans les termes du projet joint au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		4 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de :

1 à 10) PARTENORD HABITAT :

- 2 logements à FEIGNIES pour 165 500 €
- 6 logements à GUESNAIN pour 319 000 €
- 1 logement à HONDSCHOOOTE pour 68 000 €
- 21 logements à HORNAING pour 1 600 000 €
- 17 logements à WATTRELOS pour 1 003 119 €
- 29 logements à AULNOYE-AYMERIES pour 2 449 658 €
- 1 logement à GRANDE-SYNTHE pour 74 000 €
- 1 logement à LAMBERSART pour 76 810 €
- 2 logements à MERVILLE pour 150 000 €
- 1 logement à VILLERS-EN-CAUCHIES pour 70 000 €

11) VILOGIA LOGIFIM :

10 logements rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES pour 1 149 069 €

12 et 13) MAISONS ET CITES :

- 72 logements sur plusieurs adresses dans le Département du Nord pour 5 030 500 €
- 108 logements sur plusieurs adresses à LALLAING pour 7 616 572 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 13 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- PARTENORD HABITAT (10 dossiers) ;
- VILOGIA LOGIFIM (1 dossier) ;
- MAISONS ET CITES (2 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipreaux à FEIGNIES (opération FEIGNIES, parc social public) d'un montant de 165 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 6 logements situés

rue Guy Moquet à GUESNAIN (opération GUESNAIN – rue Guy Moquet – cœur d’îlot, parc social public) d’un montant de 319 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à HONDSCHOOOTE (opération HONDSCHOOOTE, parc social public) d’un montant de 68 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition en Vente en l’Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à HORNAING (opération HORNAING, parc social public) d’un montant de 1 600 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition en Vente en l’Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS (opération WATTRELOS, parc social public) d’un montant de 1 003 119 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 29 logements situés rue de l’Hôtel de ville à AULNOYE-AYMERIES d’un montant de 2 449 658 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (opération AULNOYE AYMERIES – rue de l’hôtel de ville, Parc social public).

7) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à GRANDE-SYNTHE (opération GRANDE SYNTHE - 1 rue de la Tamise, Parc social public) d’un montant de 74 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à LAMBERSART (opération LAMBERSART 12 avenue Paul Doumer, Parc social public) d’un montant de 76 810 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

9) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d’Aire à MERVILLE (opération MERVILLE, Parc social public) d’un montant de 150 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par l’Office Public de l’Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l’acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à VILLERS-EN-CAUCHIES (opération VILLERS-EN-CAUCHIES - 8 ter rue Jules Guesde, Parc social public) d’un montant de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

11) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par VILOGIA LOGIFIM, destinée au financement de l’acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES (opération AUCHY-LEZ-ORCHIES VEFA 10L Rue Noir Debout, parc social public) d’un montant de 1 149 069 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 72 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES 2023 GARANT NORD, parc social public) d’un montant de 5 030 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

13) Le Département est saisi d’une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à LALLAING (opération AH PROG ERBM LALLAING HAUTS PRES TR2 108LGTS 0531 03, parc social public) d’un montant de 7 616 572 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151639** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 500 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151639** constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipreaux à FEIGNIES (opération FEIGNIES, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151647** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151647** constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue Guy Moquet à GUESNAIN (opération GUESNAIN- rue Guy Moquet – coeur d'îlot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151643** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151643** constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à HONDSCHOOOTE (opération HONDSCHOOOTE, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151644** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151644** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à HORNAING (opération HORNAING, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151642** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 003 119 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151642** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS (opération WATTRELOS, parc social public)).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154000** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 449 658 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154000** constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 29 logements situés rue de l'Hôtel de ville à AULNOYE-AYMERIES (opération AULNOYE AYMERIES – rue de l'hôtel de ville, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154037** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 74 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154037** constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à GRANDE-SYNTHE (opération GRANDE SYNTHE - 1 rue de la Tamise, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154069** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 810 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154069** constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à LAMBERSART (opération LAMBERSART 12 avenue Paul Doumer, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154046** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154046** constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d'Aire à MERVILLE (opération MERVILLE, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154033** en annexe, signé ^{-1/1-} entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154033** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à VILLERS-EN-CAUCHIES (opération VILLERS-EN-CAUCHIES-8 ter rue Jules Guesde, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**153569** en annexe, signé entre VILOGIA LOGIFIM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 149 069 € souscrit VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**153569** constitué de 8 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES (opération AUCHY-LEZ-ORCHIES VEFA 10L rue Noir Debout, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**153593** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 030 500 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**153593** constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de

72 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2023 GARANT NORD, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**154462** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 616 572 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**154462** constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à LALLAING (opération AH PROG ERBM LALLAING HAUTS PRES TR2 108LGTS 0531 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de Bergues à ESQUELBECQ (programme de location-accession, Prêt Social en Location Accession) pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de la Motte à WARHEM (programme de location-accession, Prêt Social en Location-Accession) pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de deux demandes de garanties d'emprunts émanant de FLANDRE OPALE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré destinées au financement de :

1) la construction de 4 logements situés rue de Bergues à ESQUELBECQ (programme de location-accession dénommé « ESQUELBECQ-rue de Bergues-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France ;

2) la construction de 4 logements situés rue de la Motte à WARHEM (programme de location-accession dénommé « WARHEM-rue de la Motte-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé à la Commission permanente :

1) Concernant la construction de 4 logements situés rue de Bergues à ESQUELBECQ (programme de location-accession dénommé « ESQUELBECQ-rue de Bergues-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 630 487 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant du prêt : 630 487,00 €
Durée en nombre de périodes : 20 trimestres
Mode d'amortissement du capital : in fine
Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,20 %
Commission d'intervention : 630,00 €
Frais de garanties : 45,00 €
Taux Effectif Global* : 5,30 %
Taux de période : 1,325 %
Périodicité du taux de période : trimestrielle
Cautionnement du Département du Nord à hauteur de 100 %

**déterminé au jour de rédaction du contrat. Soit le 16/11/2023. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois s'établit au 15/11/2023 à 3,994 % il est réputé égal à zéro en cas de valeur négative.*

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Concernant la construction de 4 logements situés rue de la Motte à WARHEM (programme de location-accession dénommé « WARHEM-rue de la Motte-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 744 468 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant du prêt : 744 468,00 €
Durée en nombre de périodes : 20 trimestres
Mode d'amortissement du capital : in fine
Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,20 %
Commission d'intervention : 745,00 €
Frais de garanties : 45,00 €
Taux Effectif Global* : 5,30 %
Taux de période : 1,325 %
Périodicité du taux période : trimestrielle
Cautionnement du Département du Nord à hauteur de 100 %

**déterminé au jour de rédaction du contrat. Soit le 16/11/2023. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois s'établit au 15/11/2023 à 3,994 % il est réputé égal à zéro en cas de valeur négative.*

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ^{1/2} la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'une mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale auprès d'une autre administration.

Le fonctionnaire concerné par la mise à disposition exerce alors ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir mais, demeurant dans son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à l'emploi qu'il est réputé occuper.

Pour être effective, la mise à disposition doit recueillir, d'une part, l'accord du fonctionnaire concerné et être formalisée, d'autre part, dans une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La mise à disposition du fonctionnaire territorial a lieu après que l'organe délibérant de la collectivité territoriale a été informé préalablement.

Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, représenté par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, sollicite la mise à disposition de Monsieur Stéphane HODE, responsable de la Maison Nord Solidarités de Roubaix-Wasquehal au Département du Nord.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Monsieur Stéphane HODE assurera les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers situés sur les territoires de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Seclin, Tourcoing et Wattrelos. A ce titre, il coordonnera l'action des services de l'État sous l'autorité de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord. Il sera l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fera l'interface avec les institutions. Il sera associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le Département.

La mise à disposition de Monsieur Stéphane HODE est sollicitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 1^{er} avril 2024, à temps plein (100%).

La mise à disposition de Monsieur Stéphane HODE se formalise dans une convention passée entre le Département du Nord et le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Monsieur Stéphane HODE continuera de percevoir du Département, le traitement et les indemnités auxquels il peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales seront liquidées et versées par le Département.

Le coût établissement réel (rémunération brute + charges patronales) sera remboursé annuellement, par la Direction Générale des Collectivités Locales au Département, au prorata du temps de mise à disposition (fiche financière en pièce jointe).

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonctions de délégué du Préfet à compter du 1^{er} avril 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent départemental entre le Département du Nord et le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP005	36002E01	178 005 563	13 677 627	56 833
36002OP006	36002E17	3 050 000	39 800	56 833

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Cession d'une parcelle non bâtie, acquisitions routières et indemnités des occupants.

I - CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE C283P A EPPE-SAUVAGE (ANNEXE I) :

Le Département est propriétaire, à Eppe-Sauvage, de la parcelle non bâtie cadastrée C 283, d'une contenance de 19 060 m², acquise par ordonnance d'expropriation du 8 juin 1972, dans le cadre de l'aménagement de la station touristique du ValJoly. Monsieur et Madame SCAFFIDI-TIROLO sont propriétaires de l'unité foncière C 70-281-284, jouxtant la parcelle C 283.

Afin de préserver la propriété des époux SCAFFIDI-TIROLO d'éventuels dégâts causés par le passage des chevaux du centre équestre de la Station Touristique du ValJoly, le syndicat mixte du ValJoly a installé en 2006 une clôture en bois afin de constituer une « zone tampon », empiétant sur la parcelle C 283.

Monsieur et Madame SCAFFIDI-TIROLO, qui ont utilisé cette « zone tampon » pour leur potager, ont manifesté le souhait d'acquérir cet espace.

Un avis favorable est émis pour cette cession aux époux SCAFFIDI-TIROLO, considérant que la pérennisation de cet usage n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville d'Eppe-Sauvage, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur la présente cession.

La cession est proposée au prix de 783 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 652 m², soit 1,20 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 30 octobre 2023.

II - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 120 ET DES ACCES AUX SITES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DE LOGISTA (ANNEXE II) :

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département a décidé de réaménager et sécuriser le carrefour situé à Auby, à l'intersection de la RD 120 et des accès aux sites de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec l'Imprimerie Nationale, propriétaire occupant, afin d'acquérir trois emprises, à savoir :

- La parcelle B 6136 pour une superficie de 638 m²,
- La parcelle B 6138 pour une superficie de 453 m²,
- La parcelle B 6142 pour une superficie de 39 m².

Soit une superficie totale de 1 130 m².

L'acquisition aura lieu moyennant le prix principal net vendeur de 1 € et sera régularisée par acte sous la forme administrative.

III - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur Reda KANSAB, propriétaire occupant, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- A n° 160 pour une superficie de 2 625 m²,
- A n° 244 pour une superficie de 33 m²

Soit une superficie totale de 2 658 m² sur la commune de Maubeuge, 421 route de Mons pour une superficie habitable de 248 m².

Monsieur KANSAB a donné son accord par courrier du 14 septembre 2021, au prix total de 496 200 € hors frais d'acte, et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition sera précédée de l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente par acte notarial dont les frais sont estimés à 240 €. Elle prévoira la régularisation de la vente dans un délai maximum de deux ans suivant sa signature.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié, les frais sont estimés à 5 700 €.

IV - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Madame Yveline SAUVAGE veuve WALLERAND, propriétaire occupante, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2887 pour une superficie de 3 m²,
- B n° 2888 pour une superficie de 443 m²

Soit une superficie totale de 446 m² sur la commune de La Longueville, 6 Chemin les Mottes pour une superficie habitable de 111 m².

Madame WALLERAND a donné son accord par procès-verbal du 6 décembre 2023, au prix total de 206 900 € hors frais d'acte, et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 décembre 2024 et sera régularisée par acte notarial dont les frais sont estimés à 3 200 €.

V - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur David CARDON et Madame Laëtitia BARUZIER, propriétaires occupants, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2889 pour une superficie de 216 m²,^{-1/4 -}
- B n° 2886 pour une superficie de 428 m²,
- B n° 2434 pour une superficie de 22 m².

Soit une superficie totale de 666 m² sur la commune de La Longueville, 8 et 6B Chemin les Mottes pour une superficie habitable de 129,49 m².

Monsieur CARDON et Madame BARUZIER ont donné leur accord par procès-verbaux des 9 et 11 décembre 2023, au prix total de 224 500 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 décembre 2024 et sera régularisée par acte notarial dont les frais sont estimés à 3 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

✓ **Concernant la cession de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage :**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I ; au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette soit 783 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :**

- d'autoriser l'acquisition par le Département de trois parcelles sises à Auby, RD 120, cadastrées section B n° 6136 pour 638 m², B n° 6138 pour 453 m² et B n° 6142 pour 39 m², au prix total de 1 € selon les conditions reprises en annexe II page 1/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties A 160 et 244 à Maubeuge :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à Maubeuge, 421 route de Mons, des parcelles cadastrées section A n^{os} 160 pour 2 625 m² et 244 pour 33 m² au prix principal net vendeur de 496 200 € hors frais d'acte, aux conditions reprises en annexe II page 2/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale reprises en annexe II page 2/4 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 496 200 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2887 et 2888 à La Longueville :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à La Longueville, 6 Chemin les Mottes, des parcelles cadastrées section B n^{os} 2887 pour 3 m² et 2888 pour 443 m² au prix principal net vendeur de 206 900 € hors frais d'acte aux conditions reprises en annexe II page 3/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 206 900 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2889, 2886 et 2434 à La Longueville :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires de l'immeuble sis à La Longueville, 8 et 6B Chemin les Mottes, cadastré section B n^{os} 2889 pour 216 m², 2886 pour 428 m² et 2434 pour 22 m² au prix principal net vendeur de 224 500 € hors frais d'acte, aux conditions reprises en annexe II page 4/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 224 500 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP001	21003E16	15 950 000 €	3 444 005,43 €	13 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 551 304,57 €	940 240 €
23005OP003	23005E18	0 €		783 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en août 2023 est passé sous la barre des 90 000 (89 384), avec une baisse de 4,6 % depuis un an.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de 2024 (I) ;
- le financement des Contrats Initiative Emploi spécifiques Bassin Minier et des Parcours Emploi Compétences via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de 2024 (II) ;
- le dispositif Cumul RSA : modification des critères (III) ;
- les engagements de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 pour l'année 2024 (IV) ;
- la convention avec France Travail relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA (V).

I – Financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexe 1)

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) proposent, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 2 ans maximum, une expérience professionnelle couplée d'un accompagnement et/ou d'une formation. Ces structures, financées principalement par l'Etat et les collectivités dont le Département du Nord, utilisent un support de production (maraîchage, entretien, bâtiment...) garantissant une mise en situation réelle de travail.

Le partenariat avec l'Etat sur le volet Insertion par l'Activité Economique (IAE) fait l'objet d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). La prise en charge mensuelle par le Département du Nord est de 88% du montant du RSA pour une personne seule, soit 559,42 € (au 1^{er} avril 2024).

Il est proposé de reconduire ce dispositif avec une enveloppe financière de 5 500 000 € pour 2024. Il permettra le cofinancement de 819 CDDI à destination des allocataires du RSA.

Par ailleurs, le Département du Nord a conventionné avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) pour gérer le paiement des aides aux postes (CDDI). Les frais de gestion demandés par l'ASP pour cette activité sont estimés à 10 000 €.

II – Financement des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiative Emploi Bassin Minier via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexe 2)

Le financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE) s'inscrit dans les orientations départementales visant à réduire le nombre de foyers allocataires du RSA, en activant de nombreux leviers et dispositifs afin de les extraire de la précarité par l'accès à un emploi.

Dans ce cadre, le Département cofinance 350 Parcours Emploi Compétences dans les collèges publics, ce qui représente un engagement financier de 4 M€ et 609 CIE spécifiques Bassin Minier à destination des allocataires du RSA résidants dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, ce qui représente un engagement financier de 2,2 M€.

Par ailleurs, le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion demandés par l'ASP sont estimés à 30 000 € pour les PEC et 40 000 € pour les CIE Bassin Minier.

III – Dispositif Cumul RSA

La possibilité de cumuler le salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois pour inciter les allocataires du RSA à accepter des emplois saisonniers et favoriser les recrutements dans des secteurs en tension a été adoptée le 15 février 2021 (DIPLE/2021/8).

Cette mesure bénéficie aux allocataires du RSA recrutés :

- dans les secteurs suivants : « Grand âge » (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD et EHPAD), numérique, industrie,
- pour des emplois saisonniers,
- ou via des sas préparatoires,
- ou via la formation certifiante et professionnalisante.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2024 à hauteur de 100 000 €.

IV – Ajustements 2024 de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (annexes 3 et 4)

En novembre 2021, l'appel à projets « Insertion et Emploi » était approuvé par l'assemblée départementale (DIPLE/2021/382). Il priorise les actions ayant pour objectif l'insertion des allocataires du RSA, l'accès et le retour à l'emploi. Le Département du Nord affirme ainsi sa volonté d'agir pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

En 2023, les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets ont permis la sortie en emploi ou en formation de 4 301 allocataires du RSA et 2 894 vers d'autres droits que le RSA.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux opérateurs de l'appel à projets pour l'année 2024. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

L'offre d'insertion proposée ne retient que les actions les mieux adaptées aux besoins des territoires et se structure en 4 parcours pour lesquels les opérateurs assureront la contractualisation (Contrat d'Engagement Réciproque). Ces Parcours représentent 31 279 places pour un montant annuel de 18 558 534 €.

Ces parcours sont complétés par 2 041 places de Boosters (coup de pouce complémentaire au parcours d'insertion) pour un montant annuel de 834 310 €.

Enfin, pour les actions n'ayant pas un bilan satisfaisant ou ne correspondant plus aux besoins des territoires, il est proposé la résiliation des conventions signées avec le Département du Nord au 30 avril 2024. L'engagement 2024 pour ces actions est de 148 256 € pour couvrir le délai de prévenance, tel que défini dans la convention.

V – Convention avec France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA (annexe 5)

Cette convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel, relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active entre le système d'information de France Travail (ex Pôle emploi) et celui du Département du Nord.

Les données échangées permettront à France Travail d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département, pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des allocataires du RSA et au Département, de connaître le profil des allocataires du RSA demandeurs d'emploi et de pouvoir suivre les allocataires du RSA, accompagnés par France Travail.

Elle est établie pour une durée de 4 ans (2024-2028).

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 10 000 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux Contrats Initiative Emploi (CIE), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs d'une part aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € et d'autre part aux CIE spécifiques Bassin Minier estimés à hauteur de 40 000 € ;
- de m'autoriser à reconduire le dispositif Cumul Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un montant de 100 000 € pour 2024, selon les modalités décrites au rapport ;
- d'attribuer les subventions aux structures, au titre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » pour 2024 pour un montant de 19 541 100 € selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- de m'autoriser à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord et France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP002	12002E15	5 690 000 €	-	5 500 000 €
12002OP004	12002E15	1 970 000 €	-	1 970 000 €
12002OP002	12002E01	10 000 €	-	10 000 €
12002OP004	12002E01	30 000 €	-	30 000 €
12001OP002	12001E01	200 000 €	-	100 000 €
12002OP010	12002E14	95 177 227,37 €	91 843 687,76	2 953 576 €
12002OP005	12002E15	1 050 000 €	-	2 050 000 €
12002OP005	12002E01	150 000 €	-	40 000 €
12002OP010	12002E27	46 244 645,94	28 450 062,94	16 587 524

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges

En réponse aux souhaits d'accompagnement par un établissement ou un service médico-social (ESMS), la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) oriente la personne en situation de handicap vers un ou plusieurs ESMS du territoire départemental ou national. Il peut s'agir d'un accueil de jour, d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie de compétence départementale ou bien d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de compétence conjointe (ARS/Département), ou encore d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de compétence ARS.

Les personnes en situation de handicap peuvent également être accueillies en Belgique, mais sous réserve de dérogation, comme le rappelle la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la « Réponse accompagnée pour tous ». Ces établissements belges accueillent des adultes en situation de handicap, dont la prise en charge est assurée par l'ARS ou le Département selon son champ de compétence.

Les situations sont examinées en lien avec les services de l'ARS et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Pour encadrer les modalités d'accompagnement, le Département du Nord a passé avec neuf organismes gestionnaires belges des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) représentant 573 places non nominatives en 2024.

Pour les établissements belges non éligibles à un CPOM, le décret n°2014-316 du 10 mars 2014 portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées, prévoit qu'une convention est signée pour chaque personne accueillie. Celle-ci fixe notamment les modalités de prise en charge dans l'ESMS et le prix de journée appliqué.

Le Département a fait le choix de travailler avec un nombre restreint d'établissements pour la mise en place de ces conventions individuelles. La liste de ces établissements pour 2024 figure en annexe 1 du présent rapport. Le nombre de personnes actuellement sous convention individuelle dans les établissements belges est de 171.

Pour soutenir financièrement les structures ayant sollicité le Président du Conseil départemental avant le 31 décembre 2023 compte tenu de la revalorisation des index salariaux en Belgique et de l'inflation, les prix de journée actuels augmentent à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les structures ayant des tarifs inférieurs aux moyennes 2023 (détaillées ci-après) et dans la limite de 3,51%, conformément à l'objectif annuel des dépenses :

- 94,72 € pour les accueils de jour ;
- 68,14 € pour les foyers d'hébergement ;

- 169,13 € pour les foyers occupationnels ;
- 147,45 € pour les foyers d'accueil médicalisés ;
- 151,92 € pour les foyers occupationnels/foyers d'accueil médicalisés.

Les structures n'ayant pas sollicité de revalorisation avant cette date auront toutefois la possibilité de demander, au cours de l'année 2024, une révision de leur prix de journée dans la limite de ce taux. Pour ces structures, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la demande.

Les tarifs des autres établissements restent constants en 2024.

Il est proposé de s'appuyer sur le modèle de convention présenté en annexe 2 du présent rapport.

Par ailleurs, comme chaque année, le tableau reprenant le prix de journée 2024 de chaque établissement conventionné avec le Département est soumis à la validation de l'assemblée départementale. Ce document est joint en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter les prix de journée 2024 des établissements belges repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges, relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement.

Le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des seniors Nordistes ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

1. Relancer un appel à projets pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2025/2026 - Bien vieillir en préservant son autonomie ».

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour principal objet de partager les objectifs des politiques de prévention portées par ses membres (Département, ARS, Caisses de retraite essentiellement) et de renforcer la complémentarité des moyens financiers déployés par les organismes financeurs. A travers le financement d'actions de préventions, l'objectif est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé au domicile ou en établissement.

Pour continuer à faire face à ces enjeux, il est proposé de relancer un appel à projets (AAP), pour la quatrième fois depuis 2019 dans la continuité et la dynamique « Phosphor'Age », pour la période 2025/2026.

L'objectif de ce nouvel AAP « Bien vivre son avancée en âge » reste le financement d'actions collectives issues d'initiatives et de porteurs de projets locaux permettant de ralentir, limiter ou stabiliser la perte d'autonomie des personnes âgées et d'accompagner et de soutenir leurs aidants en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement. Pour rappel, « Phosphor'Age 2023/2024 » a soutenu 205 projets à hauteur de 6 505 965 € pour ces deux années.

Une attention particulière sera portée sur :

- Les personnes en situation de handicap âgées, le public masculin et les personnes socialement isolées ;
- La promotion de la lutte contre l'âgisme ;
- Une territorialisation de l'AAP avec une identification plus fine des zones blanches, zones prioritaires, des coordinations territoriales et la mise en place d'ateliers de co-construction en territoires.

Les éléments de cadrage de cet appel à projets sont précisés en annexe n°1.

L'ouverture de cet appel à projets débutera en avril 2024, les dossiers pourront être déposés du 15 avril au 15 juillet 2024.

Les projets seront financés en mobilisant une partie des crédits de la Conférence des financeurs au titre des années 2025 et 2026, à hauteur de 6 600 000 € sur deux ans.

2. Modifier le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes.

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à soutenir les initiatives intergénérationnelles, culturelles, permettant le développement d'activités physiques ou de découverte des outils numériques.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de ce Fonds de soutien aux communes afin d'en faire un véritable levier de repérage pour les communes signataires :

- Renforcer la possibilité d'accompagner des personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- Privilégier les actions dites de prévention permettant un repérage des personnes en difficultés au profit d'activités de seule animation ;
- Recentrer les actions sur les personnes vivant à domicile.

Aussi, aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Le règlement modifié est joint en annexe n° 2.

3. Attribuer un prix de 3 500 € dans le cadre de la « Semaine bleue » 2023.

Par délibération DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, le Département a accordé une subvention à l'URIOPSS Hauts-de-France afin de financer la mise en œuvre de la semaine bleue 2023 du 02 ou 08 octobre 2023 et ainsi impulser les actions menées à l'échelle départementale et locale. Un prix de 3 500 euros est attribué pour récompenser le projet du CCAS de La Bassée dans le cadre du concours sur la thématique « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ».

La fiche descriptive du projet est jointe en annexe n°3.

4. Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire.

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ». Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023. Entre-temps, cette société a été placée en liquidation judiciaire et son activité a été reprise par la société KIOSC. Il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec KIOSC afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 4, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 5

Il est proposé à la Commission permanente de :

- d'autoriser le lancement de appel à projets participatif « Phosphor'âge 2025-2026 : Bien vivre son avancée en âge », dont les éléments de cadrage sont présentés en annexe n°1 du rapport ;
- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document joint en annexe n°2 du rapport ;
- d'autoriser le versement d'un prix de 3 500€ au CCAS de La Bassée, lauréat du concours de la Semaine bleue 2023, dont le projet est décrit en annexe n°3 du rapport ;
- d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche Reprise », dans les termes du projet joint en annexe n°4 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E01	300 000	23 506	3 500,00
13003OP002	13003E35	6 600 000	BP2025	0

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Signature de conventions et d'avenants dans le cadre de la gestion des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT), des Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD) et de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV).

La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat (art. L. 1411-1 du code de la santé publique), certaines de ses missions sont déléguées au Département.

Au titre de ces missions de promotion de la santé, il s'agit de faire approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des Centres de lutte antituberculeuse (CLAT), des Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD), de la campagne de vaccination HPV, des conventions et des avenants joints en annexe du présent rapport.

1. Avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle relative au financement des Centres de lutte antituberculeuse (CLAT) 2021-2024 pour le versement du solde de la subvention de l'année 2023 (annexe 1)

Le Département du Nord est habilité par l'ARS Hauts-de-France pour assurer la mission de CLAT (Centres de lutte antituberculeuse) pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} novembre 2024.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle relative aux CLAT signée le 14 décembre 2021.

Conformément aux articles 5 et 6 de la convention, l'avenant fixe, dans l'article 1 le montant de la subvention annuelle 2023 allouée par l'ARS Hauts-de-France à hauteur de 1 650 750 € dont un acompte de 1 100 000€ a été encaissé par le Département du Nord le 5 avril 2023.

2. Convention de partenariat liée aux activités dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD avec l'association Le FIL (annexe 2)

Le Département du Nord est habilité par l'ARS Hauts-de-France pour assurer la mission de CeGIDD (Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles) pour 5 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat et l'annexe Règlement Général de Protections de Données (RGPD) dans le cadre des CeGIDD relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par l'association le FIL.

- 2/4 -
La convention de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées, en annexe 2, affirme la volonté de travail partenarial des CeGIDD départementaux dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de leurs pratiques de santé publique passant par une collaboration autour d'actions collectives. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'une part, quant à l'orientation vers les CeGIDD départementaux des personnes ayant bénéficié de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) réalisés à titre gratuit par l'association partenaire, d'autre part, les modalités de collaboration en santé sexuelle en direction des publics cibles.

Cette convention permet d'améliorer la prise en charge du public concerné et ne prévoit aucune subvention financière.

Un contrat de gestion de données à caractère personnel, standardisé, dans le cadre de la convention de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes est joint à ladite convention.

3. Avenant à la convention avec le Centre Hospitalier de Dunkerque sur la mise à disposition d'un médecin à l'antenne CeGIDD de Dunkerque (annexe 3)

La convention relative à la mise à disposition d'un médecin spécialiste praticien hospitalier pour le CeGIDD, antenne de Dunkerque, du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, est renouvelée par avenant (annexe 3).

Ce praticien exerçant son activité au sein du Service d'hématologie du Centre Hospitalier de Dunkerque, interviendra à raison de 2 demi-journées par mois, pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus. La prise en charge financière (sous forme de facturation) de cette mise à disposition pour 6 mois est estimée à 2 200 €.

4. Avenant à la convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 4)

Le Département s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord dans la campagne de vaccination des élèves de 5^{ème} contre les infections à papillomavirus humains (HPV) annoncée par le Président de la République le 28 février dernier pour l'année scolaire 2023/2024, afin d'améliorer la couverture vaccinale des filles et des garçons. Une convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord relative à la prise en charge des vaccins par les CPAM du Nord a été approuvée par la Commission permanente du 9 octobre 2023 (délibération DGAEFS-SG/2023/363).

Un avenant à cette convention fixant les modalités de prise en charge financière a été présenté en Commission permanente du 18 décembre 2023 (délibération DGAEFS-SG/2023/433). Celui-ci est annulé. Un nouvel avenant a été rédigé pour être en conformité avec la convention cadre nationale de la CNAM (annexe 4).

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1^{er} janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100% ;
- la prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

5. Convention entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la prise en charge des vaccins dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 5)

Dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges, l'ARS prend en charge à 100 % le financement des vaccins Gardasil 9® pour les enfants ne disposant d'aucune couverture de santé. Une convention est établie entre le Département du Nord et l'ARS qui fixe les modalités de cette prise en charge spécifique.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2024 du 14 décembre 2021 entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France, relative au financement des Centres de Lutte antituberculeuse (CLAT), dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que l'annexe RGPD, entre le Département du Nord et l'Association le FIL à Maubeuge, relatives à la prise en charge de la santé sexuelle ainsi qu'à la Gestion de données à caractère personnel des personnes accompagnées par ladite association, dans le cadre du Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD), dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Dunkerque, relative à la mise à disposition d'un médecin spécialiste praticien hospitalier au sein du Service de Prévention Santé de Dunkerque du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, dans le cadre du CeGIDD, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024 ;
- d'annuler l'avenant financier à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France (délibération DGAEFS-SG/2023/433, adopté le 18 décembre 2023), relative à la gestion d'un CeGIDD des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord, relatif à la prise en charge des vaccins dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, afin d'être en conformité avec la convention cadre nationale de la CNAM ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France, relative aux modalités de prise en charge financière des vaccins destinés aux enfants sans droit pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges, dans les termes du projet joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP005	15002E01	500 000 €	138 940,53 €	2 200 €
15002OP002	15002E17			550 750 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I – AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations participent au développement de leur sport. Les délégations départementales de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), ont, quant à eux, la charge du développement du sport scolaire au sein des collèges. Ces structures sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

En vue de poursuivre leurs politiques sportives, chacune de ces associations, qui mènent des actions sur tout le territoire nordiste, sollicitent l'aide du Département.

L'annexe 1 reprend l'ensemble des subventions proposées afin d'accompagner les actions de développement de leur discipline sportive et auprès d'un public cible du Département.

Les aides au fonctionnement en faveur des ligues et comités départementaux sportifs pour un montant global de 867 500 €, et celles en faveur de l'investissement pour un montant global de 292 000 €, y sont détaillées.

II - AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat.

Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 2.

Les subventions attribuées à l'ensemble des 116 sections sportives de collèges publics et privés (sur 150 existantes éligibles) implantées dans 88 établissements au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour un montant global de 219 400 €, sont détaillées en annexe 3.

III – AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs d'événements sportifs regroupant un grand nombre de participants, de niveau national et international.

Les demandes représentent un montant total de ^{3/1}240 400 €, comme détaillé dans le tableau, joint en annexe 4.

IV- BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 5). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 6, pour un montant global de 15 900 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux repris en annexe 1, les aides en fonctionnement pour un montant total de 867 500 € et en investissement pour un montant total de 292 000 €, selon la répartition détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'attribuer aux 116 sections sportives de collèges, listées en annexe 3, une subvention en fonctionnement pour un montant total de 219 400 €, selon la répartition détaillée dans l'annexe 3 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives, listés en annexe 4, les subventions pour un montant total de 240 400 €, selon la répartition détaillée dans l'annexe 4 ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 15 900 €, selon la répartition détaillée dans l'annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont joints au rapport (cf. annexe 7) ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits départementaux 2024. Opérations : 23009OP005, 23009OP003 et 23009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 410 000	0	1 327 300
23009OP003	23009E17	1 749 928,40	826 328,40	292 000
23009OP004	23009E15	140 000	0	15 900

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

Créée en 1965, l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais / Picardie (URACEN) regroupe 230 associations et collectivités locales. Son rôle est de faciliter et de multiplier les échanges entre associations et d'apporter un soutien à leurs dirigeants. Elle a la réponse à tous les tracas de la vie associative quotidienne posés en majorité par des Petites et Moyennes Associations (PMA), mais aussi par des petites collectivités locales.

Pour ce faire, ses activités sont multiples :

- organisation de réunions mensuelles d'information sur la vie associative,
- partenariat avec les petites et moyennes communes en particulier en milieu rural,
- développement du plan emploi jeunes dans le cadre de conseils et informations,
- mise à disposition d'un numéro vert pour permettre aux différentes associations une meilleure communication,
- organisation d'un forum régional des associations culturelles pour faciliter la diffusion de projets culturels et artistiques et aider à la rencontre de partenaires locaux,
- développement de l'observatoire de la vie associative régionale pour identifier les évolutions de la vie associative.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités de l'URACEN depuis 1993.

L'association sollicite le maintien de ce soutien financier. Son budget 2024 est fixé à 346 200 € et elle sollicite une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

Le compte de résultat 2022 s'établissait à 327 190,53 € en charges avec un excédent de 5 660,73 €, après opérations exceptionnelles. La subvention départementale s'élevait à 26 000 €.

Le budget 2023 était arrêté à 329 280 €. Une subvention de 26 000 € a été versée par le Département au titre de cet exercice.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN) ;

- 3/2 -
- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'URACEN, selon le projet joint au rapport en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	81 000 €	0 €	26 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le Forum antique de Bavay, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord et le service Archéologie et Patrimoine.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **EXPOSITION « ILS SONT FOOD CES ROMAINS ! » DU 12 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

L'exposition « Ils sont food ces romains ! » a été conçue par le Service départemental d'Archéologie de la Dordogne. Forte de son succès, elle a été déclinée en version itinérante.

Le Forum antique de Bavay souhaite l'emprunter et l'adapter à sa collection et son site archéologique, du 12 décembre 2024 au 31 décembre 2025. Cette exposition, faisant appel aux différents sens, donne une place importante à la scénographie et à la reconstitution, avec par exemple la création d'un thermopolium (fast-food antique).

Le Service Recherche et Conservation du Forum antique de Bavay et le Service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord travailleront conjointement à l'adaptation du contenu scientifique, en adéquation avec le contexte historique et archéologique, afin de permettre au public de comprendre l'évolution des habitudes alimentaires gauloises, pour devenir gallo-romaines.

Cette exposition sera également l'occasion de restaurer et de présenter, pour la première fois, des collections issues des fouilles de Bavay, encrant ainsi cette exposition dans le territoire du Nord.

Le Département de la Dordogne consent ce prêt au Département du Nord gracieusement. La convention précisant les modalités est jointe au présent rapport (annexe 1)

Le montant pour adapter cette exposition au Forum antique de Bavay est estimé à 23 000 €.

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE D'AUTEURS**

L'accueil des auteurs au sein de la Villa Marguerite Yourcenar est assorti d'une convention de résidence signée entre les auteurs accueillis et le Département du Nord. Cette convention fixe le cadre, les modalités de l'accueil, les interventions et obligations de chaque partie.

A compter de 2024, les auteurs disposeront du nécessaire pour préparer leurs repas jusqu'alors confectionnés par l'équipe de la Villa.

L'article 3 de la convention concernant l'hébergement doit être modifié.

- 3/3 -

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle convention de résidence jointe au présent rapport (annexe 2). Elle annule et remplace celle adoptée par délibération du 17 mai 2021 (DSC/2021/154).

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ PRÊTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Matisse, labellisé Musée de France, est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts, entre diverses institutions, permettent de diffuser la culture et présenter les collections du musée au plus grand nombre, de surcroît dans le contexte de la fermeture du musée Matisse.

- Musée Matisse de Nice
- Fondation Joan Miro de Barcelone

Le musée départemental Matisse a été sollicité par le musée Matisse de Nice et la Fondation Joan Miro de Barcelone pour le prêt d'œuvres de sa collection, afin d'organiser une exposition temporaire itinérante dédiée à Miro et Matisse, du 28 juin 2024 au 29 septembre 2025 à Nice et du 24 octobre 2024 au 9 février 2025 à Barcelone.

- Médiathèque municipale d'Aulnoye-Aymeries

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire consacrée aux images du cirque, qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Aulnoye-Aymeries, du 14 mai au 13 juillet 2024, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'une série de fac-similé de *Jazz*, de Henri Matisse.

- Fondation Maeght de Saint-Paul-de-Vence

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire consacrée à Matisse et Bonnard, qui se déroulera à la Fondation Maeght de Saint-Paul-de-Vence, du 29 juin au 6 octobre 2024, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'œuvres d'Henri Matisse.

Les contrats présentant la liste des œuvres prêtées et les modalités du prêt sont joints, au présent rapport, (annexes 3, 4, et 5).

❖ DÉPÔTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Matisse, labellisé Musée de France, bénéficie de la politique de dépôts d'œuvres par des musées nationaux et de la générosité de particuliers, afin d'enrichir sa collection temporairement.

Depuis 2009, le musée national d'Art Moderne - Centre Pompidou a déposé au musée départemental Matisse deux œuvres d'Auguste Herbin et huit œuvres de Henri Matisse. Il est proposé de renouveler la convention afin de prolonger le dépôt de ces œuvres au profit du musée départemental Matisse.

La convention de dépôt est jointe au présent rapport (annexe 6).

❖ EXPOSITION « HENRI MATISSE, COMMENT J'AI FAIT MES LIVRES » DU 28 SEPTEMBRE 2024 AU 02 FÉVRIER 2025

Le musée départemental Matisse situé au Cateau-Cambrésis, ville natale de l'artiste, rouvrira le 28 septembre 2024, après deux années de travaux pour l'agrandir et le rénover.

Il est prévu de proposer aux visiteurs un parcours d'exposition permanent renouvelé, qui sera complété par une exposition temporaire, consacrée à l'œuvre d'Henri Matisse.

Cette exposition sera visible à compter de la réouverture du musée, le 28 septembre 2024, jusqu'au 02 février 2025. Elle s'inscrira dans une programmation ambitieuse visant à promouvoir les collections du

musée, celle d'Henri Matisse en premier lieu, ^{- 3/3 -} mais aussi celle de Tériade qui comprend les plus grands artistes de l'art moderne (Picasso, Giacometti, Chagall, Léger, Laurens...) et celle de l'abstraction géométrique (Herbin, Claisse, Dewasne).

L'exposition de réouverture portera sur les livres illustrés par Henri Matisse. Artiste complet, rompu à toutes les techniques, lui-même inventeur de procédés innovants, Henri Matisse a réalisé un travail important d'illustrations de textes littéraires, dont certains grands classiques de la littérature française ou mondiale : Mallarmé, Baudelaire, Ronsard, Joyce...

L'exposition présentera les 14 livres sur lesquels Henri Matisse a travaillé la composition générale de l'ouvrage, les illustrations, la mise en page, le choix de la typographie, des papiers, la sélection des textes. Y seront ajoutés 4 ouvrages de reproductions de ses dessins, 1920, 1925, 1943, 1954, également composés par Matisse dans le choix des œuvres reproduites et leur succession dans l'ouvrage. Ces œuvres seront complétées par les couvertures composées par Matisse pour la revue *Verve*, éditée par Tériade, l'ami et l'éditeur de Matisse, dont une partie importante de la collection a été donnée par sa veuve au musée départemental Matisse.

La plupart des œuvres présentées appartiennent au musée départemental Matisse, mais il sera également procédé à des emprunts auprès de particuliers, ainsi que de plusieurs autres musées, dont le musée Matisse de Nice, avec lequel le Département du Nord établira prochainement une convention de partenariat. Le musée des Beaux-Arts de Cambrai sera également sollicité pour l'emprunt d'un ouvrage.

Le montant pour la mise en place de cette exposition est estimé à 60 350 €, auxquels s'ajouteront des frais de transport et d'assurance des œuvres prêtées.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ PROGRAMMATION 2024 DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DES DÉBARQUEMENTS, DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE ET DE LA VICTOIRE

Parmi les 70 km de documents conservés par les Archives départementales, ceux permettant d'éclairer la vie des habitants du Département du Nord pendant et après la Seconde Guerre mondiale sont régulièrement utilisés pour différents usages (histoire familiale, recherche universitaire, actions pédagogiques). Les Archives départementales favorisent les conditions d'accès et d'exploitation de leurs fonds en accueillant et en accompagnant des chercheurs, des enseignants, des artistes, des acteurs de projet.

Dans le cadre de leur politique de valorisation et d'actions culturelles, les Archives départementales proposent la programmation de différents événements et actions autour du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire.

Cette initiative à destination de tout public comprendra plusieurs temps forts en 2024 :

- du 16 avril au 14 juin 2024 : présentation de l'exposition itinérante « *Résistance-Répression-Déportation. Femmes de France au camp de concentration de Ravensbrück, 1942-1945* », réalisée par le mémorial de Ravensbrück en langues française et allemande,
- le 19 avril 2024 : présentation publique de l'ouvrage *L'ombre d'un peuple*, écrit par des élèves du lycée Saint-Jean de Douai retraçant le parcours de Réginald Poingt, douaisien, résistant, déporté et survivant de la Seconde Guerre mondiale. Ouvrage récompensé par un prix départemental et un prix académique au Concours national de la Résistance et de la Déportation (session 2022). Les autrices ont été accueillies aux Archives départementales pour leurs recherches documentaires,

- en mai 2024, sera proposée une table ronde sur le sujet de la déportation des habitants du Nord, faisant intervenir chercheurs, historiens et témoins,
- les 21 et 22 septembre 2024 : une partie de la programmation des Journées européennes du Patrimoine aura pour thème la Libération du Nord,
- du 7 novembre au 20 décembre 2024 : présentation de l'exposition « *Graff et Guerres* » qui propose le regard d'artistes graphiques urbains régionaux, nationaux et internationaux sur les deux conflits mondiaux (2024 est aussi marquée par le 110^e anniversaire du début de la Première Guerre mondiale). Cette exposition, réalisée par le centre social et culturel de Flers-Sart (Villeneuve d'Ascq), est actuellement visible à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne.

En 2025, la programmation pourrait se poursuivre avec la réédition d'une exposition itinérante, des conférences, un événement autour des 80 ans du premier vote des femmes. Un rapport complémentaire sera proposé.

Le budget prévisionnel de la programmation 2024 est estimé à 5 000 €.

SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

❖ PARTENARIAT AVEC NORDSEM POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIFS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

NORDSEM est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) créée en 2014 à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. NORDSEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagements et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des collectivités territoriales ou locales, des organismes publics ou privés, ou pour son propre compte, en vue de développer les territoires du Département du Nord.

Dans le cadre de ses missions, NORDSEM saisit de manière anticipée la DRAC des Hauts-de-France afin d'évaluer le risque archéologique sur des terrains concernés par des projets d'aménagement. En cas de prescription de diagnostic archéologique par arrêté préfectoral, NORDSEM doit faire procéder à la réalisation de cette opération préventive qui consiste à réaliser des tranchées à l'aide d'une pelle mécanique sur l'emprise du futur projet, dans le but de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques.

C'est à ce titre que NORDSEM a sollicité en 2017 un partenariat de trois ans avec le Département du Nord, afin que le service archéologique départemental, habilité comme opérateur d'archéologie préventive par le Ministre de la Culture, puisse réaliser les diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de Région. Le Département du Nord a donné un avis favorable à la mise en place de ce partenariat (délibération DESC/2017/349 du 27 novembre 2017), à la condition cependant que NORDSEM prenne en charge les moyens techniques nécessaires à la réalisation des opérations sur le terrain (bornage des emprises, moyens mécaniques de terrassement, base de vie ...). Le partenariat a été renouvelé en 2021 (délibération DSC/2020/478 du 14 décembre 2020).

Considérant son plan de charge, le service archéologie et patrimoine est en mesure de réaliser au maximum deux opérations par an qui comprennent, outre l'intervention sur le terrain, la réalisation du projet scientifique d'intervention, les recherches documentaires préliminaires, l'étude des vestiges et la rédaction du rapport d'opération.

A l'issue du diagnostic, en cas de découverte d'un site, une prescription de fouille peut être émise par le Préfet de Région. Dès lors, comme l'exige la législation en vigueur, NORDSEM doit trouver, en passant par un appel d'offres, un opérateur habilité à réaliser la fouille prescrite. En dehors de l'intervention du personnel du service, il n'y a pas d'autre coût à prévoir étant entendu que NORDSEM prend en charge les moyens logistiques selon les critères définis dans la convention de partenariat.

En contrepartie, le Département récupère, auprès du Ministère de la Culture, la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations d'archéologie préventive (les services agréés des collectivités peuvent recevoir une subvention au titre de l'article L.524-11 du code du patrimoine, dispositif récent mis en place par le décret n°2016-1485 du 2 novembre 2016).

Au vu de la qualité du partenariat mis en œuvre, qui s'est traduit par les opérations de Caudry, Proville Neuville-sur-Escaut, Escaudain, il est proposé à la demande de NORDSEM, de le renouveler pour une durée de trois ans (annexe 7).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le prêt de l'exposition « Ils sont food ces romains ! » par le Département de la Dordogne au Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt de l'exposition « Ils sont food ces romains ! » entre le Département de la Dordogne et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver l'adaptation de l'exposition « Ils sont food ces romains ! » au Forum antique de Bavay du 12 décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour un montant de 23 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver la nouvelle convention de résidence d'auteurs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence entre le Département du Nord et les auteurs accueillis en résidence, dans les termes du projet, joint au rapport en annexe 2.

Pour le musée départemental Matisse

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Matisse au profit du Musée Matisse de Nice, de la Fondation Joan Miro de Barcelone, de la Médiathèque municipale d'Aulnoye-Aymeries et de la Fondation Maeght de Saint-Paul-de-Vence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le Musée Matisse de Nice, la Fondation Joan Miro de Barcelone, la Médiathèque municipale d'Aulnoye-Aymeries et la Fondation Maeght de Saint-Paul-de-Vence, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 3, 4 et 5 ;
- d'approuver les dépôts d'œuvres du musée national d'Art Moderne - Centre Pompidou au profit du musée départemental Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôts d'œuvres entre le musée national d'Art Moderne - Centre Pompidou et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;

- 3/3-
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Henri Matisse, Comment j'ai fait mes livres », pour un montant de 60 350 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour les Archives départementales du Nord

- d'approuver la programmation 2024 dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, pour un montant de 5 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord

Pour le service Archéologie et Patrimoine

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre la société NORDSEM et le Département du Nord, pour la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la société NORDSEM et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP023	24001E01	110 000,00	0,00	23 000,00
24001OP029	24001E25	629 000,00	0,00	60 350,00
24001OP009	24001E01	50 000,00	0,00	5 000,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé, dès à présent, l'attribution de subventions aux structures culturelles afin qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2024.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2023 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €.

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée, dans un second temps, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Sont concernés par ce dispositif les associations, organismes publics et communes au titre du soutien à la vie culturelle, de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, de la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental et de la lecture publique.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant des subventions (annexes 1 à 4).

Par ailleurs, une subvention de rattrapage d'un montant de 110,40 € est proposée pour le lycée privé polyvalent la Sagesse de Valenciennes, pour l'aide au transport pour les collèves participants à l'opération départementale « Collège au cinéma pour l'année 2022-2023 ». Ce montant correspond à 2,30 € par élèves (soit 48 élèves) qui se sont rendus au cinéma Gaumont à Valenciennes.

B - CONTRIBUTION FINANCIÈRE STATUTAIRE ANNUELLE DU DÉPARTEMENT DU NORD A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) FINANCIÈRE « ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS »

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé au 1er octobre 2018, autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-musée du verre à Trélon (AMV).

- 3/4 -

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 300 000 €,
- Ville de Fourmies : 92 883 €,
- Ville de Trélon : 25 000 €,
- Département du Nord : 35 000 €,
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 42 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer la contribution statutaire de base du Département du Nord pour 2024 fixée à 35 000 €.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections, s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant HT des travaux, en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant TTC des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Les fiches, jointes au présent rapport (annexe 5 et 6), reprennent les 2 projets instruits pour un montant total de 80 000 €, concernant le Musée de la Vie Rurale de Steenwerck et l'AMITRAM.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué, afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 62 071, 28 € les 6 projets repris en annexe 7.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 830 100 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 39 500 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 69 000 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « *collège au cinéma 2022-2023* », une subvention d'un montant de 110, 40 €, en faveur du lycée privé polyvalent la Sagesse de Valenciennes, pour la participation départementale du transport des élèves ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour un montant de 35 000 € ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 80 000 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexes 5 et 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 62 071,28 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon les modèles joints au présent rapport, reprises en annexe 8 et 9 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 401 000	0	1 914 710,40
24001OP006	24001E15	280 000	0	69 000
24002OP003	24002E19	100 000	0	80 000
24002OP001	24002E18	100 000	0	62 071,28
24002OP001	24002E15	116 000	0	39 500

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet "Territoires Educatifs Ruraux" (TER) dans 7 collèges du Nord

Le plan pour les territoires ruraux, porté par l'Etat, vise à garantir l'amélioration durable de la qualité du service public de l'Education au sein de ces territoires.

L'articulation des enjeux éducatifs et des enjeux liés à l'aménagement du territoire (éloignement, transports, mobilité, accessibilité, connectivité numérique), plaide pour l'élaboration d'une réponse territoriale adaptée, qui pose les enjeux éducatifs comme élément d'une stratégie globale de territoire.

Dans ce contexte, les Territoires Educatifs Ruraux (TER) ont vocation à :

- mobiliser un réseau de coopérations locales autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial ;
- garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur propre avenir ;
- mieux accompagner les personnels afin de renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'Ecole rurale.

Le plan se décline autour de 3 axes :

• **Axe 1 - Garantir un maillage scolaire partout sur le territoire :**

- ✓ penser une organisation scolaire pluriannuelle, tenant compte des évolutions démographiques des territoires, afin d'anticiper la carte scolaire et des ouvertures et fermetures de classes, en concertation avec les autres services de l'Etat et les élus ;
- ✓ créer une instance de dialogue et de coordination, par l'installation de l'observatoire départemental des dynamiques rurales.

• **Axe 2 - Garantir la réussite des élèves en milieu rural :**

- ✓ développer l'ouverture, la mobilité et l'épanouissement, par les arts et la culture.
- ✓ développer le bien-être, la santé et la cohésion sociale, par l'engagement et le sport.
- ✓ développer la réussite, l'ambition et l'insertion, par une démarche active de découverte des parcours de formation et des métiers.

• **Axe 3 - Garantir la dynamisation des territoires par l'école :**

- ✓ renforcer les alliances éducatives, avec tous les acteurs éducatifs ruraux engagés autour de l'Ecole (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux, CAF, associations culturelles, sportives, de loisirs et de l'éducation populaire, familles), afin de développer l'ambition scolaire et la mobilité.

Le programme Territoires Educatifs Ruraux (TER) vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des collégiens, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'objectif recherché est de trouver des solutions, appuyées sur une stratégie adaptée à chacun des territoires concernés et accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le but est d'agir « plus et mieux » pour que chaque élève bénéficie des mêmes chances, qu'il grandisse en ville ou à la campagne et donc de lutter contre l'enclavement et les difficultés d'accès aux parcours de formation ambitieux des élèves scolarisés dans les écoles rurales.

Chaque Territoire Educatif Rural repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et ses écoles de rattachement. Les lycées participeront également activement, même s'ils ne sont pas inclus dans le périmètre géographique du TER.

Chaque Territoire Educatif Rural est concrétisé par la signature d'une convention, établie entre l'Etat et tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire concerné. L'Etat apporte un financement à hauteur de 30 000 € annuels sur la durée de la convention (3 ans). Ces crédits sont répartis sur les 3 programmes identifiés : Enseignement scolaire du premier degré, Enseignement scolaire du second degré et Vie de l'élève.

Dans le Département du Nord, 7 contrats TER sont proposés par les autorités académiques, en partenariat avec toutes les collectivités territoriales participantes. Ils sont plus particulièrement répartis sur les arrondissements de CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Les collèges ainsi concernés sont :

- pour le Cambrésis : Jacques Prévert à MASNIERES, Pharamond Savary à GOUZEAUCOURT et Jean Moulin à IWUY,
- pour l'Avesnois : Denis Saurat à TRELON, Renault-Barrault à AVESNELLES, Jean Rostand à SAINS-DU-NORD et du Solrezis à SOLRE-LE-CHATEAU.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la participation du Département du Nord au dispositif présenté par l'Etat pour l'instauration de trois Territoires Educatifs Ruraux sur l'arrondissement de CAMBRAI et quatre sur l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre selon le modèle, joint en annexe, transmis par les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention avec les collèges Miriam Makeba à Lille et Jacques Monod à Pérenchies pour assurer la restauration des collégiens pendant toute la durée des travaux entrepris dans la restauration scolaire du collège Monod

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux, sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents.

Le collège Miriam MAKEBA à Lille dispose d'une cuisine centrale permettant une production qui peut atteindre 650 repas quotidiens, pour une production actuelle de 240 repas servis aux collégiens inscrits en demi-pension.

Le collège Jacques MONOD de Pérenchies dispose, pour sa part, d'une restauration scolaire qui va faire l'objet de travaux durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Les repas ne pourront donc pas être préparés sur place durant cette période.

Durant toute la période des travaux, le collège MAKEBA va assurer la production de 330 repas maximum, destinés aux élèves et aux commensaux du collège MONOD, qui déjeunent sur place, en collaboration avec ses agents de restauration. Ces derniers conditionneront et assureront chaque jour le transport des repas, ainsi que le retour des équipements et vaisselles utilisés, par le biais d'un véhicule isotherme départemental. Une convention entre les deux collèges et le Département définit les modalités de mise en œuvre de cette collaboration temporaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention à passer, pour une période courant du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024, entre le Département du Nord, le collège Miriam MAKEBA à Lille et le collège Jacques MONOD à Pérenchies, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre ces deux collèges ;
- de fixer la contribution unitaire par repas à 2,60 € pour toute la durée de la convention (période du 11 mars 2024 au 05 juillet 2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et le collège Desrousseaux pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

La Ville d'Armentières est propriétaire d'une salle de restauration mitoyenne à la cuisine du collège Desrousseaux, construite lors de la reconstruction de l'établissement.

Par délibération n° DE/2015/863 du 16 novembre 2015, le Conseil départemental a décidé la signature d'une convention établie pour une durée de quinze ans renouvelable, entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la ville d'Armentières, en vue de la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège et la cité scolaire Jean Macé d'Armentières. Cette convention a été signée le 20 janvier 2016.

Des ajustements dans la mise en œuvre matérielle des dispositions ont été rendues nécessaires et ont fait l'objet d'un premier avenant, validé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 12 décembre 2016, puis d'un second avenant, validé par le Conseil départemental réuni le 29 juin 2020.

Les parties conviennent désormais de revoir le tarif des repas pour les écoliers à partir du 1^{er} janvier 2024. La tarification est donc revue à la hausse pour un montant de 3 € (au lieu de 2,65 €).

Les modifications qu'il convient d'apporter à cette convention, pour la rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, nécessitent la signature d'un avenant, joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat, du 20 janvier 2016, dans les termes du projet joint en annexe, relative à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire, entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières, portant le tarif des repas pour les écoliers de la cité scolaire Jean Macé d'Armentières à 3 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention de Partenariat entre le Département et la Société du Canal Seine-Nord Europe pour la mise en tourisme

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE), maillon central de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut, reliera l'Oise (à Compiègne) au canal Dunkerque-Escaut (à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai). Il représente pour la région des Hauts-de-France et ses départements un projet majeur, qui renforcera l'attractivité des territoires concernés.

Le chantier exceptionnel de la construction du Canal, puis l'exploitation d'ouvrages remarquables (écluses de haute chute, pont-canaux) et la valorisation des berges, constituent une opportunité de développement majeure pour l'économie touristique.

Dans l'objectif de faire du Canal Seine-Nord Europe un outil au service de l'image et de l'attractivité touristique des Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) sollicite les structures institutionnelles du tourisme de la Région et des cinq départements afin de coopérer à la mise en tourisme du chantier, puis à la valorisation touristique du Canal, une fois en service à horizon 2030.

Cette collaboration prendra la forme d'une convention de partenariat sans contrepartie financière entre d'une part, la SCSNE et d'autre part, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès « Hauts-de-France Tourisme », le Département du Nord, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Oise Tourisme », l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme » et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Somme Tourisme ».

Le projet de convention de partenariat, annexé au présent rapport, s'articule autour de quatre orientations :

- faire du CSNE un outil au service de l'image et de l'attractivité touristique des Hauts-de-France,
- mettre en tourisme le chantier,
- valoriser le CSNE une fois la mise en service effectuée,
- traiter spécifiquement la mise en valeur des fouilles archéologiques.

Le pilotage de cette convention de partenariat s'effectuera à l'échelle régionale par la réunion du groupe de travail régional, qui siègera en qualité de comité de pilotage, afin de garantir la cohérence globale et au niveau territorial, dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement, en particulier au sein des groupes dédiés au suivi de la mise en œuvre du volet 2 « développement économique, économie de proximité et tourisme ».

Elle entrera en vigueur à la signature des parties, pour une durée déterminée d'un an et elle sera reconduite annuellement, par tacite reconduction, jusqu'à l'achèvement complet du CSNE et sa remise au gestionnaire Voies Navigables de France.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en tourisme et la valorisation touristique du Canal Seine-Nord Europe entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les cinq partenaires du tourisme institutionnel régional, selon le projet, joint en annexe 1.

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique

Dans le cadre de sa nouvelle politique touristique votée en juin 2022 (DAT/2022/267), le Département du Nord porte l'ambition de renforcer la visibilité de la destination Nord, afin d'augmenter l'attractivité touristique et résidentielle des territoires.

Cette visibilité engendre le déploiement d'actions différentes et notamment la mise en place de partenariats avec des acteurs clés du tourisme régional. Parmi les différents lieux stratégiques pour promouvoir la destination Nord que représentent les 4 hubs de transport à fort trafic de voyageurs, l'aéroport de Lille-Lesquin, seul aéroport du Département du Nord, est le 1^{er} hub à manifester son souhait d'un partenariat de visibilité autour de la destination Nord.

Les enjeux de promouvoir la destination Nord au sein de l'aéroport sont multiples en termes d'image, de sensibilisation, de notoriété, d'attractivité et d'accueil. En effet, la promotion du Nord permet de sensibiliser les voyageurs aux attraits du Nord : sites de visite, culture, grands événements et gastronomie. Cela contribue à façonner une image de marque positive du Nord et à renforcer la notoriété de la destination auprès des différents types de voyageurs et publics fréquentant l'aéroport.

Par ailleurs, cette nouvelle visibilité touchera les voyageurs qui se déplacent en avion : la clientèle city-breaker (touriste urbain sur un week-end) majoritaire à Lille. En arrivant à Lille, les passagers seront sensibilisés et incités à découvrir le Nord au-delà de la métropole lilloise. Le Nord est reconnu pour la qualité de son accueil : promouvoir le Nord à l'arrivée des passagers pour créer une expérience positive à l'aéroport. Investir sur la qualité de cet accueil à l'aéroport est d'autant important au regard des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'entreprendre plusieurs actions de visibilité.

- la valorisation de la Destination NORD dans le magazine de l'aéroport « Guide des destinations 2024 » ;
- la valorisation de la Destination NORD sur le site internet de l'aéroport sur la page « Lille et sa Région ». La création de passerelles entre les sites web de l'aéroport et celui du Département « Nord Evasion » ;
- la diffusion de la vidéo de promotion « Vivez le Nord » produite pour la campagne de promotion touristique 2023, dans les navettes bus de l'aéroport et à l'espace chargement de l'aéroport ;
- la mise à disposition gratuite de deux emplacements pour l'installation de mobiliers / points de distribution de la carte touristique du Nord sur le site de l'aéroport.

Concernant ce dernier point, une convention de partenariat, jointe en annexe n°1 du présent rapport, formalise la mise à disposition d'espaces et règle les aspects d'assurance et de responsabilité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les actions partenariales gratuites mises en place avec l'Aéroport de Lille-Lesquin ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Aéroport de Lille-Lesquin, selon les termes du projet joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution d'une subvention au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable) et en proposant donc aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès, principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention et l'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements de territoire, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local, c'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Le Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries sollicite, au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation du 22^{ème} « Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » les 22, 23 et 24 mars 2024, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 2 (montant attribué en 2023 : 10 000 €) ;

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries une subvention départementale de 10 000 €, pour l'organisation du 22^{ème} « Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » les 22, 23 et 24 mars 2024 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000 €	0 €	10 000 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur, dont les modalités ont évolué (délibération n° DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation.

Celui-ci s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

- une aide au montage du projet,
- un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
- un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclut par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a sollicité une subvention de 29 940 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses de 99 800 € TTC, pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'information touristique saisonnier sur le Terril des Argales au site dit « La Baraque 144 ».

Le descriptif de cet aménagement est présenté en annexe 2.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ce projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 29 940 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'information touristique saisonnier sur le Terril des Argales sur le site dit « La Baraque 144 » ;

- 3/11 -
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, selon les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
 - d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E37	300 000 €	0	29 940 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Avis du Département du Nord sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société du Canal Seine-Nord Europe pour les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs n°2 à 6 de PASSEL dans l'Oise à AUBENCHEUL-AU-BAC dans le Nord.

La réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est soumise à autorisation environnementale. Délivrée par les services de l'État, cette autorisation veille à la protection de l'environnement à chaque étape du projet et couvre différents domaines (autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées et autorisation de défrichement).

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) a présenté une demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs n° 2 à 6, de PASSEL dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac dans le Nord (synthèse non technique en annexe 1).

L'enquête publique sur ce projet organisée par le Préfet de la Somme en tant que Préfet coordonnateur, se déroulera du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus (annexe 2).

Le secteur 1, couvrant le périmètre de COMPIEGNE à PASSEL, a déjà fait l'objet d'une instruction avec mise à l'enquête publique du 5 octobre au 12 novembre 2020 et obtention d'un arrêté d'autorisation, en date du 8 avril 2021 (dénommée DAE I dans l'Oise).

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif en date du 15 janvier 2024 et l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été signé le 2 février 2024. La commission d'enquête est composée de 7 membres titulaires, dont Jean-Marie ALLONNEAU qui en est le Président.

Les échanges avec la commission d'enquête ont permis de stabiliser l'organisation de celle-ci : 76 communes sont intégrées au périmètre d'enquête. Parmi celles-ci, 10 seront des lieux de permanence pour les commissaires enquêteurs, avec dossier complet disponible en version papier. Les autres communes mettent à disposition du public le dossier sous forme dématérialisée.

Chacune dispose d'un registre papier pour les observations éventuelles du public.

Un site internet dédié, permet au public de consulter le dossier de chez lui et également d'émettre des observations.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique est disponible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scsne-passel-aubencheul/documents/990110139858>.

- 4/1 -

23 communes font parties du périmètre d'enquête dans l'Artois et le Cambrésis. Pour le Nord, les communes concernées sont Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Haynecourt et Moeuvres.

Les terrains, voiries et ouvrages sous la responsabilité du Département sur les communes concernées sont très peu impactés par les travaux du CSNE.

Le Département a une modification de la RD14E/RD71 à Aubencheul-au-Bac (nouveau tracé légèrement décalé). A proximité de Moeuvres, un pont va être créé pour assurer le passage de la RD930 au-dessus du canal.

La phase d'enquête publique environnementale associe les habitants et les acteurs du territoire. Elle vise à les informer et recueillir leurs observations sur l'intégration du Canal dans son environnement. Elle est conduite par une commission d'enquête indépendante.

Le périmètre de l'enquête comprend tous les travaux et l'exploitation de l'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE : réalisation de six biefs et de sept écluses, d'une retenue d'eau, de la construction des quais des quatre ports intérieurs, des rétablissements routiers, des rétablissements de cours d'eau...

A l'issue de la période d'enquête publique, la commission étudiera l'ensemble des contributions sur le projet et rédige ensuite son avis. Prenant en considération le bilan de l'enquête, l'État intervient enfin en accordant, le cas échéant, l'autorisation environnementale, sous forme d'arrêté préfectoral, contenant des prescriptions pour le chantier et permettant à la SCSNE d'engager les travaux du Canal.

Le Canal a été conçu dans une démarche environnementale avec l'application de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » et la prise en compte des différents aspects environnementaux :

- préservation de la ressource en eau,
- protection de la faune et de la flore,
- insertion du Canal dans son environnement paysager.

Entre Ytres et Aubencheul-au-Bac, le canal comprendra trois biefs et deux écluses, s'étendant sur 28 km et affectant diverses communes. Pour intégrer le canal dans le territoire de l'Artois et du Cambrésis, des aménagements pour les modes doux, notamment le chemin de halage pour piétons et vélos, ainsi que le développement d'itinéraires cyclables sont prévus. Des pontons de pêche seront créés dans certaines communes. Deux écluses avec bassins anti-intumescences sont prévues pour maintenir le niveau d'eau et limiter les impacts sur les berges. Des bassins de virement permettront le retournement des pousseurs, des quais pour le port intérieur de Cambrai-Marquion et un quai céréalier à Graincourt-lès-Havrincourt seront aménagés. Des rétablissements routiers sont prévus pour maintenir la connectivité du territoire.

Du point de vue environnemental, le projet vise à créer un "canal vivant", avec des berges lagunées et des annexes hydrauliques pour diversifier écologiquement le canal. Des corridors de déplacement pour la faune seront maintenus ou renforcés et des compensations écologiques sont prévues avec environ 240 ha mobilisés pour des sites de compensation. L'insertion paysagère inclut la préservation des sites d'intérêt et la mise en valeur des paysages, avec une attention particulière à l'intégration des aménagements dans le territoire, la réduction des impacts visuels et le renforcement des continuités écologiques.

Le projet nécessite la gestion des matériaux excédentaires, avec des dépôts définitifs et provisoires prévus et la création de quais de travaux pour faciliter l'acheminement des matériaux pendant le chantier. Des adaptations issues de la concertation avec les acteurs locaux ont permis de préciser le tracé et les mesures d'insertion, notamment l'optimisation des dépôts de matériaux, la localisation des aménagements environnementaux et paysagers et la gestion des flux de matériaux. La phase de chantier est prévue pour débuter en 2024/2025, avec une poursuite des échanges entre la SCSNE, les communes et la profession agricole.

Sur le fondement de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Département du Nord est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 17 avril 2024. Il conviendra de transmettre au Préfet l'extrait de la délibération rendue exécutoire au cours de ce délai, afin qu'elle puisse être prise en compte dans l'instruction de cette demande d'autorisation.

Le Département du Nord, en tant que partenaire du projet, a été étroitement associé aux études et décisions relatives aux dispositions techniques environnementales retenues dans le cadre de ce dossier.

Les terrains, voiries et ouvrages sous la responsabilité du Département sur les communes concernées sont peu impactés par les travaux du Canal Seine-Nord Europe et les ajustements nécessaires ont été élaborés en concertation avec les services départementaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable, sans réserve, à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, pour les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, sur les secteurs n° 2 à 6 de PASSEL dans l'Oise à AUBENCHEUL-AU-BAC dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cet avis à la Préfecture de la Somme, afin que ce dernier soit annexé au Registre de l'Enquête Publique.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre NORDSEM et la SPL DU NORD

Pour porter ses investissements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, l'Etat avait envisagé, un temps, la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN). Cette idée a été abandonnée et l'Etat a pris le parti de s'appuyer sur les outils déjà existants. Dans le Pas-de-Calais, une Société Publique Locale (SPL) s'est mise en place en parallèle de la SEM Territoires 62, pour la réhabilitation des cités minières. L'Etat a indiqué alors qu'il souhaitait soutenir un projet similaire dans le Nord.

Afin d'anticiper ce développement et d'éviter toute concurrence future entre une SPL, créée sans coordination, et NordSEM qui viendrait, à terme, fragiliser les activités de cette dernière et remettre en question sa pérennité sur le territoire départemental, NordSEM a souhaité porter l'initiative de ce projet.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de NordSEM a donc engagé une réflexion sur la mise en oeuvre d'une SPL qui permettrait de proposer aux collectivités un outil complémentaire à la SEM et dont les moyens seraient mutualisés avec NordSEM, tout en renforçant la maîtrise politique des collectivités actionnaires, au moyen d'un cadre d'intervention direct, souple et pérenne. Cette structure, définie juridiquement dans le cadre de l'article L1531-1 du CGCT et uniquement composée d'actionnaires publics (collectivités locales), permet en particulier à ces derniers de lui confier la mise en oeuvre de projets par voie directe, selon le modèle juridique européen du « in house », soit hors champ concurrentiel.

Depuis mi-2022, NordSEM a engagé des échanges avec ses collectivités actionnaires pour présenter la démarche et recueillir leur positionnement. A ce stade, le tour de table, sur la base d'un capital de 490 000 €, est stabilisé aux premiers actionnaires suivants :

ACTIONNAIRES	Capital détenu	% de capital détenu	délibération
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	170 000,00 €	34,69%	06-juil
Communauté d'Agglomération de Cambrai	170 000,00 €	34,69%	05-oct
Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent	50 000,00 €	10,20%	28-sept
ville de Maubeuge	30 000,00 €	6,12%	15-nov
Ville d'Aniche	10 000,00 €	2,04%	09-oct
Ville de Somain	10 000,00 €	2,04%	31-oct
Ville de Fourmies	10 000,00 €	2,04%	09-juin
Ville d'Auloye Aymeries	10 000,00 €	2,04%	29-juin
ville d'Avesnes sur Helpe	10 000,00 €	2,04%	06-juil
Ville de Caudry	10 000,00 €	2,04%	26-oct
Ville de Merville	10 000,00 €	2,04%	29-nov
TOTAL	490 000,00 €	100,00%	

La SPL devrait être installée en mars 2024, via une Assemblée Générale constitutive. Elle aura notamment pour objet de désigner le Président et le Directeur Général de la SPL et d'approuver la création du GIE (cf. ci-dessous). La SPL aura son siège social au 9 rue des Bouleaux à Lesquin (59810), actuelle adresse de NordSEM. Elle est actuellement en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole. Elle prendra le nom de SPL DU NORD.

Comme indiqué ci-dessus, NordSEM et la SPL DU NORD, ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans le cadre de la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE).

Cette mutualisation de moyens et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif), leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est le « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses Membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses Membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à leurs activités.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- pour réaliser pour le compte de ses Membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;*
- pour réaliser tous types d'échanges entre les Membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;*
- pour réaliser entre les Membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;*
- pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les Membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».*

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes), pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Son siège sera situé au 9 rue des Bouleaux - Lesquin (59810).

Le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NordSEM, les parts portant les numéros 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD, les parts portant les numéros 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser la constitution du GIE NORD entre la SEM NordSEM et la SPL DU NORD, selon le projet de contrat constitutif, joint, en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Partenord Habitat : attribution de subventions sur la convention 2023-2028 et annulation de subventions sur la convention 2018-2022

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- l'attribution d'aides à l'investissement dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2028 ;
- l'annulation de l'attribution de subventions engagées au titre de la convention de partenariat 2018-2022.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 : OCTROI DE SUBVENTIONS

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente demande de subventions sont détaillés en annexe. Les subventions représentent un montant global de 3 307 000 € pour 4 opérations en offre nouvelle (axe 1.1), pour la production de 190 logements subventionnés (264 logements au total). Ces opérations se situent sur les communes d'Aulnoye-Aymeries, Crespin, Merville et Dunkerque (Fort-Mardyck).

Avec ce nouvel engagement, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 représente 8 982 000 €, soit 33,27 % de l'enveloppe globale et le nouveau solde global disponible s'élèvera à 18 018 000 €.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 : ANNULATION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du 29 juin 2020 (DAT/2020/225) et la Commission permanente du 17 mai 2021 (DAT/2021/125) ont accordé à l'Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, des subventions pour un montant total de 208 000 €, pour la réalisation de 26 logements en offre nouvelle à Gravelines, selon le détail ci-dessous.

Aide	Date de la délibération	Commune	Adresse	Nombre de logements	Montant engagé	Montant mandaté	Crédits excédentaires à reverser	Dossier d'aide
1.2.	29/06/2020	Gravelines	Boulevard des poètes	16	128 000 €	64 000 €	64 000 €	23006OP005T141
1.2.	17/05/2021	Gravelines	Boulevard des poètes	10	80 000 €	40 000 €	40 000 €	23006OP005T143

Partenord Habitat a informé le Département que l'opération ne pourrait pas être exécutée dans les délais prévus par la convention, en raison de fouilles archéologiques non prévues entraînant de nouveaux sondages des sols complémentaires. Par courrier du 28 décembre 2023, Partenord Habitat demande au Département l'abandon de ces subventions.

Cette opération a déjà fait l'objet d'un versement global de 104 000 €.

Il convient d'annuler les décisions d'octroi de subvention pour cette opération à Gravelines, de réduire en totalité les engagements afférents et de demander le remboursement des crédits versés.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 1, pour un montant global de 3 307 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;
- d'annuler les décisions prises par les délibérations DAT/2020/225 de la Commission permanente du 29 juin 2020 et DAT/2021/125 de la Commission permanente du 17 mai 2021, portant engagement de subventions pour la réalisation de 26 logements en offre nouvelle à Gravelines, Boulevard des poètes et relevant de la convention 2018-2022 ;
- d'autoriser la réduction totale des engagements pour l'opération située à Gravelines, Boulevard des poètes, relevant de la convention 2018-2022 ;
- de solliciter le remboursement par Partenord Habitat des 104 000 € excédentaires et devenus sans objet, pour l'opération située à Gravelines, Boulevard des poètes ;
- de recouvrer la recette sur le budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP005 enveloppe 23006E26 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	5 675 000 €	3 307 000 €
23006OP005	23006E26	0 €	0 €	104 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Dispositif des logements communaux : attribution d'une subvention de 28 000 € à la commune d'Escarmain (Cambrésis)

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département a mis en œuvre le dispositif des logements communaux, afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport n° DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport n° DSTDL/2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution d'une subvention à une commune répondant aux critères du dispositif.

Ce projet concernant la commune d'Escarmain est présenté en annexe 1 « Fiche Projets », pour un montant total de 28 000 €, correspondant à la rénovation de 2 logements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune d'Escarmain, pour la rénovation de 2 logements ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune d'Escarmain et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 2, du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E29	400 000 €	33 000 €	28 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement.

I. Avance aux opérateurs dans le cadre de l'accompagnement logement via le le Fonds de Solidarité Logement

L'insertion des publics fragiles, leur retour ou maintien à l'emploi, leur autonomie, intégration et participation à la vie d'un territoire sont liés à l'accès ou le maintien dans un logement autonome et durable.

Le Département y contribue à travers son soutien à la politique logement par l'attribution de subventions aux opérateurs logement via le FSL, permettant ainsi aux Nordistes « en situation de mal logement » d'accéder à un logement, de s'y maintenir et d'agir sur la précarité énergétique.

Le versement d'une avance pour l'année 2024, proposée dans ce rapport aux opérateurs agréés au titre de l'Accompagnement Logement FSL, permet ainsi d'assurer une continuité des actions d'accompagnement engagées auprès des publics.

Cette proposition d'avance repose sur la délibération du 29 janvier 2007, validant le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N, correspondant à 60% de l'année N-1,
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N, après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions pour l'année en cours.

Des ateliers du FSL auxquels ont participé plus de 400 partenaires se sont déroulés en décembre 2023 sur les différents arrondissements du Département hors MEL afin de contribuer à une réflexion sur les propositions d'évolutions du règlement intérieur permettant de mieux répondre aux besoins des Nordistes. Dans l'attente de la consolidation des travaux, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 502 731 € afin de permettre aux opérateurs retenus de poursuivre les actions sur les territoires concernés.

Les tableaux, joints en annexe 1, reprennent, pour chacun des 16 opérateurs des territoires concernés les avances de subventions proposées pour 2024 à hauteur de 60% de la subvention 2023. La convention type de ces avances est jointe en annexe 2.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

II. Avance aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes

L'avenir de la jeunesse du Nord constitue un axe fort de l'action du Département, qui se décline en actions en faveur des collégiens et adolescents dans une logique de prévention et de préparation à l'autonomie, et d'actions d'insertion en direction des jeunes Nordistes de 16 à 29 ans vers l'emploi, la

- 4/5 -

formation et le logement. En 2019, le Département du Nord comptait plus de 75 000 jeunes sans emploi ni formation (source INSEE).

L'engagement du Département se traduit depuis de nombreuses années par un soutien financier auprès des structures Résidence Habitat Jeunes (RHJ), défini par délibérations successives DLES/2012/1368, DIPLE/2019/85 et par la signature de protocoles d'accord entre les résidences, l'URHAJ et le Département depuis 2008. Le protocole d'accord 2024/2029 est en cours de réécriture avec l'URHAJ et l'UNAFO.

Ces structures apportent en effet des réponses globales aux jeunes en termes d'accueil, d'accompagnement et de préparation à l'autonomie se traduisant par une offre de 1 305 places sur le Département en 2023.

Malgré un contexte financier contraint, le Département souhaite maintenir un soutien à cette politique volontariste. En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2024 aux 15 structures RHJ une avance de 1 223 344 €, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires (tableau annexe 1).

Par ailleurs, le Département du Nord renouvelle son soutien au financement de l'URHAJ pour un montant de 33 094 € au titre d'une action d'animation de réseau des RHJ, du portage d'un observatoire et d'une ingénierie dédiée sur le suivi des jeunes relogés en RHJ.

L'URHAJ accompagne également la réécriture du protocole d'accord signé avec le Département du Nord, arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Des travaux ont été réalisés en 2023 avec une première phase de bilan et l'animation d'un séminaire le 3 octobre 2023, qui a réuni plus de 80 partenaires, travailleurs sociaux du Département, travailleurs sociaux en résidence, CAF et Etat pour définir les bases du partenariat et les grandes orientations du futur protocole.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL à hauteur de 1 502 731 € selon la répartition inscrite dans les tableaux joints en annexe 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs de l'accompagnement logement figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 (convention AL, convention communication, contrat républicain) ;

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes calculées au regard du budget départemental de l'année N ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes figurant en annexe 3, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2024 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et l'URHAJ dans les termes du projet joint en annexe 5 ;

- d'imputer les dépenses correspondant aux avances de subvention pour les Résidences Habitat Jeunes (annexe 3) et pour le versement de la subvention à l'URHAJ sur l'opération 11004OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	1672000	0	1 256 438

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Avenant à la 2^{ème} convention avec la Région Hauts-de-France relative au versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Rappel

Par délibération n° DV/2018/145 du 8 octobre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé une 1^{ère} convention avec la Région Hauts-de-France fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région pour un montant de 3 M € HT. Cette opération était reprise au CPER 2015-2020 avec une participation de 4,9 M€ du Conseil Régional et de 10 M€ de l'Etat.

Par délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019, la Commission permanente a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique portant sur l'ensemble du projet, le lancement de la procédure d'autorisation environnementale de la phase 1 et l'autorisation de procéder aux acquisitions foncières.

Par délibération n° DV/2021/390 du 13 décembre 2021, la Commission permanente a approuvé une 2^{ème} convention avec la Région Hauts-de-France, dans la continuité de la 1^{ère} convention, fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région pour un montant de 1,9 M € HT. Cette opération était reprise au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, avec des participations de 4,9 M € HT (3 M€ + 1,9 M€) du Conseil Régional et de 10M€ HT de l'Etat.

Par délibération n° DV/2023/431 du 18 décembre 2023, la Commission permanente a approuvé une convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet. Cette convention précise notamment que la part Etat de 10 M€ HT sur la phase 1 sera reprise au CPER 2023-2027. Pour la phase 2, le financement de l'Etat s'élèverait à hauteur de 20 M€ et serait repris dans le CPER 2023-2027 et suivants.

Le rapport présente uniquement la prolongation du délai de la 2^{ème} convention avec la Région Hauts-de-France, ce qui permettra au Département de procéder à l'ensemble des appels de fonds.

Contexte de l'opération

Le projet de Contournement Nord de Maubeuge a pour objectif principal d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traversent ou concernent aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602. Il offrira en outre un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui empruntent notamment la RN 2. Enfin, il améliorera le cadre de vie des habitants et notamment ceux résidant le long de l'actuelle RN2/RN49 traversant la ville de Maubeuge.

A l'issue du comité de pilotage du 5 mars 2019, le choix du tracé passant au nord de l'agglomération de Maubeuge a été retenu. La réalisation de cette voie nouvelle, d'une longueur de 12,7 km, se

décompose en 3 phases pour un coût total estimé à 120,28 M€ HT (coût actualisé en valeur d'août 2022 à l'issue des études d'avant-projet de la phase 1).

Objet de l'avenant à la convention

Initialement, la convention n°2 prévoyait un calendrier opérationnel du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023 comprenant les prestations suivantes : dossiers réglementaires du projet, des études de la phase 1 et des acquisitions foncières. Le terme de l'exécution administrative de la convention est fixé quant à elle au 30 décembre 2024.

En mars 2023, le Département procédait au dépôt en Préfecture des dossiers réglementaires pour instruction des services de l'Etat. Pour rappel, la procédure initiale prévoyait la réalisation d'une enquête publique conjointe portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DUP-DP-MECDU),
- le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) de la phase 1.

La DDTM a fait savoir au Département, en juin 2023, que la compensation « Zones humides » proposée dans le DAE de la phase 1 n'était pas jugée recevable en raison d'une incompatibilité avec les règles établies dans le nouveau SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en vigueur, approuvé en mars 2022 et dont la déclinaison dans les SAGEs Sambre et Escaut (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'était pas assez précise au moment du dépôt du dossier par le Département.

En conséquence, la recherche de nouvelles zones humides à restaurer au titre de la compensation oblige le Département à réaliser de nouvelles investigations dépendantes du calendrier floristique entre le printemps 2023 et le printemps 2024.

Pour éviter de retarder le projet, le Département a décidé de séparer l'enquête publique portant sur la DUP-DP-MECDU des enquêtes publiques portant sur les DAE des phases 1, 2 et 3.

Ainsi, le 26 octobre 2023, le Département a déposé en Sous-Préfecture le dossier DUP-DP-MECDU des 3 phases du projet.

Le nouveau calendrier prévisionnel des différentes phases du projet se décline donc de la façon suivante :

- Utilité Publique des 3 phases du projet :
 - o Enquête relative à la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (début 2024 - début 2025).
- Phase 1 :
 - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (2025-2026).
 - o Démarrage des travaux début 2026.
- Phase 2 :
 - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (mi 2026-mi 2027).
 - o Démarrage des travaux mi-2027.

L'avenant à la 2^{ème} convention stipule les nouveaux délais des prestations liées à la convention soit :

- un calendrier opérationnel allant jusqu'au 31 décembre 2025.
- un terme de l'exécution administrative de la convention fixé au 31 décembre 2026.

L'avenant actualise enfin le coût du projet en date de valeur 2022 (sans modifier le montant de la présente convention).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant à la convention n°2 entre le Département et la Région Hauts-de-France pour l'inscription des nouveaux délais de l'opération ; le montant du versement d'une subvention au titre du volet « mobilité multimodale » et du sous-volet « infrastructures routières » du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre du projet du Contournement Nord de Maubeuge reste inchangé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la 2^{ème} convention financière entre le Département et la Région Hauts-de-France portant sur les nouveaux délais de réalisation des prestations liées à la convention.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux pour le financement des travaux connexes et surveillance ferroviaire du pont route sur le territoire de la commune de Beuvrages.

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013.

Les travaux du Contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Dans le cadre des travaux de la section Ouest, le Département du Nord réalise la construction d'un ouvrage d'art passant au-dessus de la ligne SNCF Lille-Valenciennes. Les travaux de la section situés au-dessus de la voie ferrée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départemental mais sous surveillance SNCF Réseau et précédés par les travaux connexes SNCF Réseau.

Depuis 2011, SNCF Réseau a participé aux études de la réalisation du Pont Route. Ces études ont été financées en totalité par le Département. Le 15 mai 2023, la convention initiale a été délibérée (n° 4.2DV/2023/194), avec les mêmes conditions mais dans laquelle la SNCF a commis une erreur sur l'assujettissement de la TVA sur la mission sécurité ferroviaire. Cette dernière est soumise à TVA. C'est pourquoi SNCF Réseau ne l'a pas signée.

Le coût, y compris les frais de surveillance, est estimé à 1 661 405 € HT, avec 997 443 € HT pour les travaux connexes non assujettis à la TVA et 663 962 € HT assujettis à TVA soit 796 754,40 € TTC dont 132 792,40€ de TVA, pour la mission de sécurité ferroviaire.

Soit au total 1 794 197,40 € TTC, financés à 100 % par le Département.

La réalisation de ces travaux complexes va nécessiter des interruptions temporaires de circulation (ITC) sur les voies ferrées. Ces créneaux d'ITC sont aujourd'hui validés et ont permis le démarrage des travaux en septembre 2023.

La convention actualisée, annexée au rapport, à passer avec SNCF Réseau fixe et conserve les modalités techniques et administratives et actualise les conditions financières de réalisation de ces travaux. Elle fixe notamment les modalités de versement par le Département des sommes dues à SNCF Réseau, un premier versement étant prévu dès 2024, à la signature de la convention, puis des versements échelonnés en fonction de l'avancement des travaux et le solde à l'achèvement de ceux-ci, prévus à l'horizon 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau relative à la réalisation et au financement des travaux du Pont Route passant au-dessus de la ligne SNCF Lille-Valenciennes en lien avec la construction de l'ouvrage d'art n°3, dans le cadre du projet de Contournement Nord de Valenciennes et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	80 902 800	69 613 814,48	1 794 197,40

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de plusieurs autorisations d'occupation temporaire consenties au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa et aux communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la reconduction des autorisations d'occupation temporaires du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe arrivant échéance en 2024 et consenties :

- au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour
 - l'activité de Plaisance (pontons, bureaux du port de plaisance, parking, restaurant et sanitaires) ;
 - ses activités de pédalos et de barques sur les douves,
- à la Commune de Gravelines pour la mise à disposition d'une aire de stationnement pour camping-cars, d'une allée piétonne et espaces verts situés rue des Islandais et Quai des Islandais ;
- à la Commune de Grand-Fort-Philippe pour la mise à disposition
 - d'une aire de stationnement au lieu-dit « La Flaque aux Espagnols » ;
 - d'une zone de stockage du matériel de la base de voile GGVLS.

1 – Conventions avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

a) Accès aux pontons des Miaules, au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers

Le SIVOM bénéficie depuis 2019 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour une partie des parcelles cadastrées AV 1 et AV 359, d'une surface de 2 700 m², permettant l'accès aux pontons des Miaules, situés le long du Quai des Islandais ainsi qu'au parking et aux sanitaires destinés aux plaisanciers. Il est proposé d'accorder une autorisation d'occupation à titre gratuit pour une durée de 1 an reconductible une fois (annexe 1).

b) Activité de pédalos et de barques sur le plan d'eau de la Porte aux Boules

Depuis mars 2019, le Département autorise le SIVOM à occuper le plan d'eau de la Porte aux Boules, formé par les douves des fortifications à Gravelines et cadastré AW 259. Il y déploie une activité de pédalos et de barques. Il est proposé d'accorder une prolongation de l'autorisation d'occupation pour une durée de 1 an reconductible une fois, moyennant une redevance annuelle de 948,11 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L 29 et R 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 2).

c) Accès aux bureaux du port de plaisance, au restaurant, au parking et aux sanitaires des plaisanciers, situés le long du Quai Ouest du Bassin Vauban.

Le SIVOM bénéficie depuis 2004 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 36, d'une surface de 3 000 m², permettant l'accès aux bureaux et aux services du SIVOM à destination des plaisanciers. Cette autorisation d'occupation, renouvelée en 2019, expire en mars 2024. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 1 an reconductible une fois, moyennant une redevance annuelle portée à 5 846,80 € après actualisation sur la base de l'Indice Insee du Coût de Construction et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 3).

d) Occupation des plans d'eau du Bassin Vauban, du Quai des Islandais, de l'Anse aux Espagnols

Le SIVOM bénéficie depuis 2004 d'une autorisation d'occupation de ces plans d'eau pour y maintenir des appontements de plaisance. Le renouvellement précédent date de janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Il est proposé de renouveler l'autorisation pour une durée de 1 an reconductible une fois, moyennant une redevance annuelle portée à 15 350,84 €, après actualisation sur la base de l'Indice Insee du Coût de la Construction et du linéaire de pontons, et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 4).

2 – Conventions avec la Commune de Gravelines

a) Occupation temporaire du quai des Islandais et de la rue des Islandais.

Depuis mars 2019, et pour une durée de 5 ans, le Département autorise la Commune à occuper à titre gratuit une partie des parcelles cadastrées AV 358, AV 359 et AT 73 pour une superficie totale de 6 260 m². La Commune y a aménagé des espaces verts, un cheminement piéton et une aire de stationnement. Il est proposé d'accorder une prolongation de cette occupation à titre gratuit pour une durée de 1 an reconductible une fois (annexe 5).

b) Aire de stationnement pour camping-cars – Quai des Islandais

La Commune de Gravelines bénéficie d'une autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle départementale AV1 pour une surface de 720 m² où une aire de stationnement pour camping-cars a été aménagée. Il est proposé de prolonger l'autorisation d'occupation pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, moyennant une redevance annuelle de 980,90 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L 29 et R 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 6).

3 – Conventions avec la Commune de Grand-Fort-Philippe

a) Aire de stationnement gratuit sur le lieu-dit « La Flaque aux Espagnols »

La Commune de Grand-Fort-Philippe met à disposition des usagers un espace de stationnement gratuit situé au lieu-dit d'une surface de 4 600 m², situé sur le domaine du Port départemental de Gravelines–Grand-Fort-Philippe. Le Département l'autorise à occuper ce terrain situé au lieu-dit « La Flaque aux Espagnols » d'une surface de 4 600 m² depuis 2019 à titre gratuit. L'autorisation arrive à échéance en décembre 2024. Il est proposé de prolonger l'autorisation à titre gratuit pour une durée d'1 an reconductible 1 fois (annexe 7).

b) Zone de stockage du matériel de la base nautique

La Commune bénéficie, depuis 2004, d'une autorisation d'occupation d'un terrain situé Avenue du Calvaire, d'une superficie de 1 075 m², cadastré AI 92, 94 et 95, permettant à l'Association Gravelines Grand-Fort Voile Légère et Sportive d'exercer son activité de voile légère. Cette autorisation, renouvelée en 2019 pour une durée de 5 ans, arrive à échéance en mars 2024. Il est donc proposé de la prolonger pour une durée d'1 an reconductible 1 fois, moyennant une redevance annuelle portée à 1

464,54 € après actualisation sur la base de l'Indice ^{4/8} - Insee du Coût de la Construction et de la surface occupée, et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 8).

4 – Conditions générales

Ces autorisations d'occupation sont délivrées à titre précaire et sont donc résiliables, sans indemnité dans l'intérêt du domaine portuaire.

Les bénéficiaires supporteront seuls le montant des impôts auquel les terrains peuvent être assujettis et notamment l'impôt foncier.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 1 an reconductible une fois, des parcelles cadastrées AV 1 et AV 359, d'une surface totale de 2 700 m², permettant l'accès aux pontons des Miaules, au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers, situés le long du Quai des Islandais (annexe 1) ;
- d'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 1 an reconductible une fois, d'une partie du plan d'eau de la Porte aux Boules, cadastré AW 259, pour exercer son activité de pédalos et de barques, moyennant une redevance annuelle de 948,11 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 2) ;
- d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 1 an reconductible une fois, d'une partie de la parcelle AT 36, d'une surface de 3 000 m², permettant l'accès aux bureaux du Port, au restaurant, parking et sanitaires des plaisanciers, moyennant une redevance annuelle de 5 846,80 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 3) ;
- d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour une durée de 1 an reconductible une fois, des plans d'eau du Bassin Vauban, du Quai des Islandais et de l'Anse aux Espagnols, pour y maintenir des appontements de plaisance, moyennant une redevance annuelle de 15 350,84 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 4) ;
- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines, pour une durée de 1 an reconductible une fois, d'une partie des parcelles cadastrées AV 358, AV 359 et AT 73 d'une superficie totale de 6 260 m² accueillant le parking dit « des Islandais », des allées piétonnes et espaces verts (annexe 5) ;
- d'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines, pour une durée de 1 an reconductible une fois, d'une partie de la parcelle cadastrée AV1 d'une surface de 720 m², dans le cadre de l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars le long du Quai des Islandais à Gravelines, moyennant une redevance annuelle de 980,90 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations

de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 6) ;

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Grand-Fort-Philippe, pour une durée de 1 an reconductible une fois , pour l'exploitation d'une aire de stationnement située au lieu-dit « La Flaque aux Espagnols » (annexe 7) ;
- d'approuver le principe du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Grand-Fort-Philippe, pour une durée de 1 an reconductible une fois , d'un terrain situé Avenue du Calvaire cadastré AI 92-94-95 permettant à l'Association Gravelines Grand-Fort Voile Légère et Sportive (GGVLS) d'exercer son activité de voile légère, moyennant une redevance annuelle de 1 464,54 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'Etat d'un montant de 19,82 € (annexe 8) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions définissant les modalités administratives et financières d'occupation temporaire du domaine public du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe à passer avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, avec la Commune de Gravelines et la Commune de Grand-Fort-Philippe et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21002OP001	21002E17			24 690,29

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 34ème liste de projets de développement communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.2 DV/2022/489 du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m ² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-trois listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023 et DV/2023/422 du 18 décembre 2023.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DOUAI	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	RD 925 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements sur la commune de Camphin-en-Carembault	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux d'aménagement cyclable	770 400 € TTC (chaussée) 35 008,20 € TTC* (cyclable)	Dépenses : 817 077,60 € TTC Recettes : 11 669,40 €
			Communauté de Communes Pèvèle Carembault : 30 % des travaux d'aménagement cyclable	11 669,40 € HT	
			Commune de Camphin-en-Carembault : 100 % des aménagements de sécurité, trottoirs et stationnements, bordures, caniveaux, assainissement et aménagements paysagers	1 054 210,80 € TTC	
CAMBRAI	CAMBRAI-RUMILLY	RD 944 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % de l'aménagement	405 000 € TTC*	Dépenses : 540 000 € TTC Recettes : 135 000 €
			Communauté d'Agglomération de Cambrai : 30 % de l'aménagement	135 000 € HT	
DUNKERQUE	STEENWERCK	RD 38 Entre les PR14+800 et PR15+800 : création de pistes cyclables bilatérales et unidirectionnelles (section portée en Maîtrise d'ouvrage par le Département) Entre les PR15+800 et PR15+1100 : création d'un chaucidou, reprise de voirie (section portée en maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre Agglo)	Département : 90 % de l'aménagement cyclable Cœur de Flandre Agglo : 10 % de l'aménagement cyclable Département : 90 % de l'aménagement cyclable, 100 % de la structure de chaussée Cœur de Flandre Agglo : 10 % de l'aménagement cyclable cyclable ; 100 % des aménagements de trottoirs, bordures et caniveaux, assainissement et VRD en agglomération	Département : 911 595,83 € TTC* Cœur de Flandre Agglomération : 243 194,17 € TTC*	Dépenses : 978 262,50 € TTC Recettes : 66 666,67 €

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DUNKERQUE	BAILLEUL	RD 418 – Marquage Cyclable	Département : 70 %	14 000 € HT	Dépenses : 14 000 € HT
			Cœur de Flandre Agglo : 30 %	10 000 € TTC*	Recettes : 0 €

*y compris prise en charge de la TVA

Par ailleurs, les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la RD 73 à Marly, délibérées par la Commission permanente du 18 décembre 2023, nécessitent d'être revues. En effet, les bordures-caniveaux, à charge du Département, doivent être imputées sur la part des travaux financés par le Département. Enfin, la Commune a souhaité modifier le programme des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et entièrement financés par cette dernière, en y intégrant des aménagements plus qualitatifs.

La délibération précitée du 18 décembre 2023 prévoyait la répartition financière suivante :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
VALENCIENNES	MARLY	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de création d'un giratoire	690 000 € TTC*	Dépenses : 878 000 € TTC Recettes : 188 000 €
			Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des bordures caniveaux,	188 000 € HT	
			100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	330 000 € TTC	

Les modalités de financement de cette opération sont donc modifiées ainsi :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses TTC Recettes HT
VALENCIENNES	MARLY	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée et des bordures-caniveaux, 70 % des travaux de création d'un giratoire	810 000 € TTC*	Dépenses : 900 000 € TTC Recettes : 90 000 €
			Commune : 30 % des travaux de création de d'un giratoire	90 000 € HT	
			100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables, des aménagements paysagers et urbains	1 440 000 TTC	

*Y compris prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements sur la RD 925 à Camphin-en-Carembault;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création de pistes cyclables sur la RD 944 à Cambrai et Rumilly ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagements cyclables sur la RD 38 à Steenwerck ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 418 à Bailleul ;
- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée, création d'un giratoire remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 à Marly - phase 1;
- de m'autoriser à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E01	75 800 000	16 144 893,82	2 349 340,10
23012OP001	23012E02			213 336,07
21003OP018	21003E16	25 000 000	18 448 330,50	900 000
21003OP018	21003E27			90 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Participation annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle transfrontalière

Le Département du Nord a redéfini les axes et les enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par sa délibération-cadre du 12 décembre 2016 (SEPPT/2016/613) et par sa délibération opérationnelle du 13 novembre 2017 (SEPPT/2017/140).

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son action au sein des Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) présents sur son territoire, afin de contribuer à leur efficacité et de renforcer les synergies avec ses propres perspectives de développement et d'échanges transfrontaliers. Il a également adhéré à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour favoriser la mise en œuvre de sa stratégie de coopération transfrontalière.

I. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU NORD AUX GROUPEMENTS EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale constitue un outil de gouvernance de droit européen, créé en 2006 et modifié en 2013, afin, notamment, de faciliter et de développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers dans tout type de domaine (économie, environnement, culture, tourisme, santé, services publics, citoyenneté européenne...). Lieu de débats, de concertation et d'échanges, ce groupement coopératif initie des projets ou en facilite le montage, pour contribuer à une dynamique de développement du territoire, au bénéfice des habitants des bassins de vie transfrontaliers. Les GECT sont des outils juridiques complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.

Le Département du Nord apporte son soutien financier aux deux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale depuis leurs créations en 2008 et 2009. Il participe à leurs travaux, via leurs diverses instances politiques et techniques. Un troisième GECT a été créé en 2022, dénommé Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut (sans participation financière du Département).

La participation du Département du Nord à ces 3 GECT lui permet :

- de s'inscrire dans une gouvernance transfrontalière élargie et de bénéficier d'une tribune pour une visibilité accrue de son action et de son positionnement à l'échelle de la frontière franco-belge, avec une capacité d'interpellation auprès des institutions européennes ;

- d'impliquer les élus et les techniciens dans des projets ou évènements transfrontaliers en lien direct avec les politiques départementales et ainsi faire connaître l'action du Département au-delà de la frontière ;
- de bénéficier d'un relais d'information et de communication pour une diffusion élargie des évènements et des actions du Département et de ses partenaires vers les citoyens ;
- de contribuer à la bonne mise en œuvre de plusieurs projets de coopération transfrontalière financés notamment par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen ou tout autre programme de coopération territoriale européenne, qui intéressent le Département ;
- d'entretenir et développer des partenariats, en soutenant la cohérence des actions transfrontalières en cours et à venir.

1. Participation financière au GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai

Le programme de travail du GECT pour l'année 2024 vise à développer et renforcer la mise en place d'un bassin de vie transfrontalier :

- Durable : poursuite de l'aménagement du Parc bleu de l'Eurométropole et valorisation du Carré Bleu, développement de l'itinérance vélo ;
- Solidaire : développement de l'emploi transfrontalier, formation continue transfrontalière, apprentissage des langues pour les adultes ;
- Innovant : rencontres de concertation de proximité entre élus, agenda culturel, Espace citoyen de l'Europe et actions vers les jeunes.

Le Département s'impliquera dans les projets concernant notamment les liaisons cyclables transfrontalières ou le développement des services publics aux frontaliers, en lien les France Services du Département. Il relaiera les actions du GECT engagées directement vers les habitants au travers d'évènements (balades Blue walks du Parc Bleu, balades européennes dans les grandes villes frontalières, visites de sites, journée de découverte des institutions européennes à Bruxelles) et notamment vers les jeunes (podcast faces of Europe, événement vers les jeunes primo-votants aux élections européennes).

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai s'élève ainsi, pour l'année 2024, à hauteur de 126 539,66 €, soit 10 % de la contribution totale annuelle au GECT.

2. Participation financière au GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Le programme de travail pour l'année 2024 prévoit :

- la relance d'un Comité technique dénommé « CONNECT », rassemblant les techniciens des collectivités partenaires ;
- un groupe de travail « Eau », dans la perspective de la lutte contre les inondations et de la prévention des sécheresses et de la pénurie d'eau notamment dans le bassin versant de l'Yser ;
- un groupe de travail « Mobilités et Transports » ;
- la recherche de collaborations sur la santé, notamment entre hôpitaux dans l'espace transfrontalier.

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT West-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale est stable, à hauteur de 14 300 € pour 2024, soit 5,5 % du total des contributions annuelles des partenaires.

3. Participation technique au GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

Les deux partenaires concernés par ce GECT sont :

- pour le versant français : le Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- pour le versant wallon : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

Ces deux parcs naturels réunis autour d'un bassin de vie de 300 000 habitants ont officialisé en 2021 une instance de gouvernance locale transfrontalière, où siègent 4 élus départementaux sur les 34 représentants franco-wallons. Ces 4 élus sont ceux désignés pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional.

Les perspectives de travail entre le Département et le territoire du GECT Parc naturel européen sont, en autres, le développement d'itinéraires cyclistes et de randonnée en lien avec le Schéma Plaines et Vallées du Bassin Minier du Nord vers la Province de Hainaut, ou encore la coordination dans la gestion transfrontalière des milieux humides, dont l'Espace Naturel du Nord de Chabaud-Latour.

Le Département du Nord contribuant financièrement au PNR Scarpe-Escaut (284 250 €), il n'y a pas de contribution financière sollicitée auprès du Département pour les actions du GECT.

II. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE

Par délibération (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour favoriser la mise en œuvre de sa stratégie de coopération transfrontalière et autorisé le versement d'une cotisation annuelle de 6 500 €.

La MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale et en franco-belge et formule notamment des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes, étant également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers, la MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats. Elle étudie et relaie les problématiques locales de proximité entre communes frontalières.

Depuis 2008, le Département du Nord intègre ce réseau européen des acteurs du transfrontalier. Il accède à ses conseils, ses travaux et à ses richesses documentaires. Il bénéficie notamment d'un droit de tirage annuel, permettant de mobiliser l'ingénierie de l'association au service du Département du Nord. Depuis 2021, la MOT a ainsi appuyé le Département, plus particulièrement, sur le thème des services publics transfrontaliers, au moyen d'une étude expérimentale visant à organiser la réponse aux multiples questions d'usagers liées aux services publics dans un contexte transfrontalier, résultant en un annuaire des opérateurs de services publics français et belges. En 2023, la réflexion sur le déploiement des espaces France Services en transfrontalier a été poursuivie avec l'appui de la MOT : cette expertise développée sur les services publics en transfrontalier dans le Nord pourrait conduire à un dépôt de projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen en septembre 2024 ainsi qu'à un témoignage lors de l'événement européen du Border's forum en décembre 2024 à Paris. Comme les années précédentes, la cotisation du Département du Nord pour l'année 2024 s'élève à hauteur de 6 500 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une contribution de 126 539,66 €, au budget de fonctionnement annuel 2024 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille - Kortrijk – Tournai ;
- d'attribuer une contribution de 14 300 €, au budget de fonctionnement annuel 2024 du GECT West-Vlaanderen /Flandre-Dunkerque - Côte d'Opale ;
- de verser à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) la cotisation départementale de 6 500 €, au titre de l'année 2024 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	157 350,00€	0,00 €	147 339,66€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Le rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France, pour le financement de projets d'investissements agricoles,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Nord, pour l'organisation du congrès national de la FNSEA à Dunkerque.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF PASS'AGRI FILIERES HAUTS-DE-FRANCE

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- Volet 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole,
- Volet 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- Volet 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans,

conformément aux modalités présentées dans la ^{5/1}délibération de la Région Haut-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets pré-cités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Un comité des financeurs s'est réuni le 7 décembre 2023, en présence des différents Départements participants et de la Région Hauts-de-France pour confirmer l'éligibilité des dossiers.

Les 8 dossiers de subventions du Nord éligibles sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives en annexe 3.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA) DU NORD POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DE LA FNSEA

Le congrès est mis en place annuellement dans un département différent.

Les FDSEA du Nord et du Pas-de-Calais ont été retenues pour l'organisation de cet événement les 26, 27 et 28 mars 2024 à Dunkerque.

Elles ont donc à leurs charges d'organiser l'accueil de près de 1 300 congressistes, représentants agricoles de l'ensemble de la France et d'Outre-Mer, et des représentants des organisations professionnelles, des administrations et des autres partenaires du monde agricole.

La FDSEA du Nord assurera la logistique, le déroulé du congrès et assumera la gestion du budget.

Les objectifs de ce congrès sont multiples :

- partager le savoir-faire et le savoir-être des agriculteurs du territoire,
- faire découvrir la diversité du terroir et montrer la richesse des Départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- rassembler les représentants agricoles de toute la France.

La fiche détaillée de cette demande est reprise en annexe 4.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 21 759,82 € aux agriculteurs du territoire éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 21 759,82 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'attribuer à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord, une subvention de 15 000 € pour l'organisation du congrès national de la FNSEA à Dunkerque ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 15 000 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E38	200 000 €	0 €	21 759,82 €
23003OP003	23003E15	1 140 000 €	0 €	15 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et associations, pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement, dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien, pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par :

- la commune d' Herlies,
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue depuis Cœur de Flandre Agglo,
- l'Établissement Public de Santé Mentale – Site d'Armentières,
- l'association Centre Social « Les 4 Saisons » à Armentières.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

Demandes de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Herlies	Plantation d'arbres et arbustes d'essences locales rue Chobourdin, rue du Pré Monseu, Stèle du Pilly, Place de l'Europe et groupe scolaire Simone Veil (40 arbres, 116 m de haies, 200 m ² de massifs et boisements) dans le cadre de réaménagements d'espaces publics	20 219	6 008,50	3 605,10 €
Communauté de Communes de Flandre Intérieures (Cœur de Flandres Agglo)	Plantation de 2 177 m de haies bocagères, 391 arbres de haut-jet et 100 arbres fruitiers de variétés anciennes régionales, dans le cadre du programme 2023/2024 « Reboise ta Flandre » sur 18 communes.	14 697,71	14 697,71	8 818,63 €
Etablissement Public de Santé Mentale - Site d'Armentières	Plantation de 9 arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes et 85 m de haies d'essences locales dans le parc de l'établissement	3 800,13	1 930	1 158 €
SOUS-TOTAL				13 581,73 €

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Montant de la dépense subventionnable (€ TTC) *	Montant de la subvention proposée (Taux 60%)
Association Centre Social « Les 4 Saisons » à Armentières	Plantation d'un boisement d'essences locales de type « micro-forêt » urbaine, pour une surface de 940 m ²	46 780	1 692	1 015,20
SOUS-TOTAL				1 015,20 €

TOTAL				14 596,93 €
--------------	--	--	--	--------------------

**Pour les associations, les subventions sont accordées en TTC.*

Les subventions ci-dessus feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes d'un montant de :
 - 3 605,10 € à la commune d'Herlies,
 - 8 818,63 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre Agglo,
 - 1 158,00 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale – Site d'Armentières,
 - 1 015,20 € à l'Association Centre Social « Les 4 Saisons » à Armentières,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la commune d'Herlies, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (devenue Cœur de Flandre Agglo), l'Etablissement Public de Santé Mentale - Site d'Armentières et l'association Centre Social « Les 4 Saisons », une convention cadre, conforme au modèle joint, en annexe 2,
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit **14 596,93 €** sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E32	500 000 €	12 083,77 €	14 596,93 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition :
 - d'une parcelle pour partie sur le site de nature d'Amaury à Hergnies,
 - d'une parcelle sur le site du Grand Marais et Marais d'Estrun à Bouchain,
- la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (2024-2026) et d'une convention annuelle financière pour 2024,
- la mise en place de nouvelles conventions de gestion avec :
 - le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour des parcelles à Epe-Sauvage,
 - l'association des amis de la Fondation Marguerite Yourcenar pour deux parcelles forestières à Boeschepe.

I - RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (Annexes 1 à 4)

1) Acquisition de la parcelle C n°1595 pour partie sur le site de nature d'Amaury à Hergnies auprès de la SCI D.V. ou de ses ayants droit (annexes 1 et 2)

Le Département a créé une zone de préemption au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, sur les sites de la chaîne forestière Phalempin – Marchiennes et la plaine de la Scarpe et de l'Escaut, par délibération du Conseil général du 30 et 31 janvier et 6 et 7 février 1989.

Parmi ces sites, figure le site de nature d'Amaury dont le périmètre concerne les communes de Vieux-Condé, Hergnies, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Celui-ci est identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention, notamment en terme de cohérence foncière.

A ce jour, le Département est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 68 ha au sein du site de nature d'Amaury d'une surface de 176 ha, géré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Ce site est majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique.

Le Département a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 1595 à Hergnies afin de pouvoir acquérir le fond de cette parcelle qui représente une surface de 2 500 m² environ (annexe 1). Ce terrain correspond à une partie des berges de l'étang d'Amaury. Il est constitué d'une roselière d'un grand intérêt écologique et environnemental.

Afin de parfaire la cohérence de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1595 pour partie à Hergnies, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface de 2 500 m² environ (avant division cadastrale) auprès de la SCI D.V. représentée par Madame Virginie DEVILLIER, épouse POIVRE et Monsieur Daniel POIVRE ou de ses ayants droit. Le prix net vendeur est de sept mille cinq cents euros (7 500 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

2) Acquisition de la parcelle C n°39 sur le site du Grand Marais et Marais d'Estrun à Bouchain auprès de Monsieur Denis GOBERT ou de ses ayants droit (annexes 3 et 4)

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 97 ha au sein du site du Grand Marais et Marais d'Estrun.

Ce site est majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique. Il est identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention notamment en termes de cohérence foncière.

Le Département a engagé des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 39 à Bouchain incluse dans la zone de préemption instituée par le Département sur ce site au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), soit une emprise foncière de 1 877 m² (annexe 3).

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°39 à Bouchain, en nature de bois, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 877 m² auprès de Monsieur Denis GOBERT ou de ses ayants droit. Le prix net vendeur est de trois mille sept cent soixante euros (3 760 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 4), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE (2024-2026) ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE FINANCIÈRE POUR 2024 (Annexes 5 et 6)

1) Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (2024-2026)

Le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, tous deux gestionnaires de milieux naturels, partagent de nombreux intérêts communs et souhaitent conforter leur collaboration par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026.

Celle-ci s'inscrit dans la dynamique déjà engagée avec le Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et la signature d'une première convention cadre de partenariat le 14 décembre 2018, sur la période 2018-2023.

A ce jour, le partenariat est important avec la mise en place de différentes conventions de gestion particulière dans l'Avesnois et le Douaisis et des mutualisations de gestion et d'interventions sur d'autres territoires. De plus, le Conservatoire a inauguré en 2023 une antenne à Roost-Warendin pour renforcer son intervention sur le territoire nordiste.

Les principes de coopération de cette convention pluriannuelle d'objectifs sont cohérents à la fois avec :

- le projet du Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel du Département du Nord et son plan d'actions quinquennal 2023-2027,
- la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 visant à mettre en place de nouveaux partenariats.

Les axes de la convention concernent :

- l'expertise à la connaissance du patrimoine naturel,
- la protection du patrimoine naturel,
- la gestion des milieux naturels,
- la valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature,
- l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs présentée en annexe 5, sera déclinée annuellement en une convention financière et le Département participera au financement du programme d'activités du Conservatoire et à la mise en œuvre des opérations définies conjointement.

Des rencontres techniques annuelles permettront de mettre en œuvre les projets et de poursuivre les actions partenariales et les échanges techniques.

2) Mise en place d'une convention annuelle financière pour 2024 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) citée ci-dessus, il est proposé la mise en place de la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour 2024 reprenant les actions à réaliser. Cette convention suit les axes de partenariat précédemment énoncés et elle est présentée en annexe 6.

En 2024, différents projets partenariaux seront poursuivis avec le transfert de gestion des parcelles à Eppe-Sauvage près du Val Joly au Département du Nord, la réalisation du plan de gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes par le Conservatoire et le renforcement de sa cohérence foncière par le Département du Nord, des plans de gestions mutualisés et des collaborations sur le secteur de Nieppe, de l'Avesnois, l'appui à la priorisation d'interventions en zones humides...

Il est proposé d'attribuer une enveloppe financière de 30 714 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour ce programme d'activités 2024.

III - MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION (Annexes 7 et 8)

1) Avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour la gestion de parcelles à Eppe-Sauvage

Dans le cadre de la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (délibération du 1^{er}/07/2019), le site du ValJoly a été identifié comme un secteur prioritaire d'intervention.

Sur les communes d'Eppe-Sauvage, Willies et Trélon, le Département du Nord gère actuellement 246 ha sur le ValJoly et ses alentours au titre des ENS. De son côté, le Conservatoire est propriétaire de 2,5 ha de prairies sur la commune d'Eppe-Sauvage.

Dans un souci de cohérence de gestion et dans le cadre des échanges partenariaux validés dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026), reprise en annexe 7, le Conservatoire souhaite déléguer la gestion des terrains dont il est propriétaire sur la commune d'Eppe-Sauvage au Département du Nord.

Précédemment dans le cadre du bon partenariat, le Département, à l'inverse, a confié au Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord, la gestion de ses prairies à Maroilles au lieu-dit « La Hachette » pour une surface de 3,3 ha et des prairies à Baives pour 2,9 ha (délibération n°DSTD/2020/223).

2) Avec l'association des amis de la Fondation Marguerite Yourcenar pour la gestion de deux parcelles forestières à Boeschepe

L'objet de la Fondation Marguerite YOURCENAR et de l'association des Amis de la Fondation Marguerite Yourcenar est, selon l'intention initiale exprimée par Marguerite YOURCENAR, de « contribuer à la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que des biotopes et des paysages traditionnels des Monts de Flandre dont elles dépendent ».

Dans ce cadre, l'association des Amis de la Fondation Marguerite Yourcenar est propriétaire d'un bois, dit « bois de la Fondation Marguerite Yourcenar », d'une superficie de 7976 m² et situé sur le versant Nord du Mont Noir.

Situées à la frontière Belge, non loin de la réserve belge du Broekelzen, et à proximité direct de l'Espace Naturel du Nord du Parc du Mont Noir, les parcelles de la Fondation offrent des potentialités en termes de restauration de la trame écologique transfrontalière et de valorisation du Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée.

La convention, reprise en annexe 8, a pour objet de transférer, pour une durée de 10 ans, la gestion courante de cet espace écologiquement intéressant au Département du Nord et de définir les rôles entre les parties. La surveillance et l'animation pédagogique du site resteront une compétence partagée avec l'association.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de la SCI D.V ayant son siège à Hergnies, représentée par Madame Virginie DEVILLIER, épouse POIVRE et Monsieur Daniel POIVRE ou de ses ayants droit, de la parcelle cadastrée section C n° 1595 pour partie à Hergnies, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 500 m² environ (avant division cadastrale) au prix net vendeur de sept mille cinq cents euros (7 500 €), conforme à l'estimation domaniale, tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur Denis GOBERT ou de ses ayants droit, la parcelle cadastrée section C n° 39 à Bouchain, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 877 m² au prix net vendeur de trois mille sept cent soixante euros (3 760 €), conforme à l'estimation domaniale, tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces deux transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais,

- 5/3 -

taxes et honoraires liés aux ventes et à la rédaction des actes, aux bornages et aux divisions cadastrales et des frais de publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 11 260 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour les conventions avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la période 2024 à 2026 reprise en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour l'année 2024 reprise en annexe 6 ;
- d'attribuer une subvention de 30 714 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour son programme d'activités et les actions prévues en 2024 selon la convention financière annuelle ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 714 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP008.

Pour les nouvelles conventions de gestion :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat spécifique, entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la gestion de ses parcelles sur la commune d'Eppe-Sauvage, reprise en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre le Département du Nord et l'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR, relative à la gestion des parcelles situées à Boeschepe, reprise en annexe 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre de la politique Espaces Naturels du Nord et notamment tout document nécessaire à la gestion du « Bois de la Fondation ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 795 493,95 €	1 356 690,65 €	11 260 €
23005OP008	23005E15	300 000 €	18 000 €	30 714 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au PDIPR concernant :

- le renouvellement des conventions avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des chemins inscrits au PDIPR pour l'année 2024,
- le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2024 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CDRP),
- la mise en place d'une convention d'expertise, pour 4 circuits handisport pour l'année 2024 avec le Comité Départemental Handisport.

1) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR POUR L'ANNÉE 2024

Les partenaires institutionnels possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des itinéraires par leur action de balisage, d'entretien et de surveillance des chemins inscrits au PDIPR.

Il est proposé de renouveler 26 conventions annuelles nécessaires à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi de subventions de fonctionnement aux différents partenaires institutionnels, ayant sollicité le Département pour la gestion et la surveillance des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il est proposé d'internaliser la gestion des circuits VTT (gardes Espaces Sites et Itinéraires), actuellement à la charge des partenaires.

Il est également proposé de supprimer la surveillance de deux Réseaux Points Nœuds pédestres (Yser et Houblon) ; ceux-ci ne présentant plus d'intérêt environnemental (augmentation des voies revêtues).

La subvention départementale proposée se décompose comme suit :

- 9 €/km pour le balisage des sentiers de Petite Randonnée (PR), Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP),
- 18,90 €/km pour l'entretien de ces sentiers (fauchage et élagage du cheminement),
- 36,90 €/km pour la surveillance des réseaux points nœuds pédestres (3 passages par an),

- forfait de 450 € ou 2 250 € pour ^{- 5/4 -} la gestion différenciée, en fonction de l'intensité d'intervention.

La liste des partenaires, la nature et le montant des subventions proposées, pour un total de 121 367,40 €, sont récapitulés dans le tableau, repris en annexe 1 du présent rapport.

La convention type de partenariat pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR est proposée en annexe 2.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 AVEC LE CDRP

La convention de partenariat pour 2024 entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord est proposée pour un montant de 5 000 € (cf. annexe 3) et se décompose comme suit :

- 1 000 € pour l'expertise des chemins de randonnée pédestre,
- 4 000 € pour 20 demi-journées d'animations cafés-rando.

3) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPERTISE POUR LES CIRCUITS DÉDIÉS AU HANDISPORT

La convention de partenariat pour 2024 entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord est proposée pour un montant de 1 400 € (cf. annexe 4).

Le comité s'engage à expertiser dans un premier temps 4 circuits inscrits au PDIPR qui pourraient être proposés à des sportifs en situation de handicap, afin de favoriser les pratiques inclusives et le partage d'activités sportives entre valides et personnes handicapées, tout en garantissant aux pratiquants une accessibilité en toute connaissance des difficultés repérées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), récapitulés dans le tableau en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 121 367,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre les associations et structures publiques et le Département du Nord, une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dans les termes du projet, joint en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord et le Département du Nord, une convention de partenariat 2024, dans les termes du projet, joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Comité Départemental Handisport du Nord et le Département du Nord, une convention de partenariat 2024, dans les termes du projet, joint en annexe 4 du rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 121 367,40 € sur l'opération 23005OP010.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E39	230 000 €	0 €	121 367,40 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Appel à projets "Les Rendez-vous Nature 2024".

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » du 19 décembre 2023 au 12 janvier 2024, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et à la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2024.

Les modalités de cet appel à projets ont été validées par délibération du 18 décembre 2023 (DRE/2023/451).

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

96 projets ont été reçus représentant 200 animations.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes du public nordiste.

Ainsi, les 96 projets ont été retenus, portés par 33 organismes et associations, correspondant à 200 animations pour un montant total de 18 000 €. Le détail du programme retenu figure en annexe.

La thématique pour 2024 s'intitulera : "**L'eau et les zones humides**".

L'idée est de présenter les zones humides et leur importance pour l'eau et la biodiversité et de sensibiliser le public à la ressource en eau et à sa préservation.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 18 000 € aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 », pour leurs animations, récapitulées en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 18 000 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	0 €	18 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), pour améliorer les continuités écologiques et pour valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la réhabilitation de l'escalier sur le circuit « Bergues, Nature et Histoire » sis Ruelle des Remparts,
- la réfection des chemins, l'implantation de tables de pique-nique et de panneaux d'interprétation sur le circuit « Perds tes peines et des Hironnelles » à Bousies.

1) SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE BERGUES POUR LA RÉFECTION D'UN ESCALIER SUR LE CIRCUIT « BERGUES, NATURE ET HISTOIRE » SIS RUELLE DES REMPARTS

La commune de Bergues envisage de procéder à des travaux de réfection à neuf de l'escalier, sis ruelle des Remparts sur le circuit « Bergues, Nature et Histoire ».

Le montant subventionnable s'élève à un total de 5 975,44 € HT. La commune de Bergues sollicite une subvention de 80 % du montant soit 4 780,35 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 2), et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 3.

2) SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE BOUSIES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE RANDONNÉE « PERDS TES PEINES ET DES HIRONDELLES » À BOUSIES

La commune de Bousies envisage de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement du sentier de randonnée « Perds tes peines et des Hironnelles ». Les travaux consistent à niveler, à remettre en état le circuit, à l'aménager avec la pose de bancs, de tables de pique-nique et de panneaux de scénographie.

Le montant des travaux s'élève à un total de 20 817,32 € HT.

La commune de Bousies sollicite une subvention de 80 % du montant subventionnable, soit 16 653,86 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 4), et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Bergues d'un montant de 4 780,35 €, pour la réfection à neuf de l'escalier sis ruelle des Remparts « circuit Bergues, Nature et Histoire » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Bergues, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'attribuer au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Bousies d'un montant de 16 653,86 €, pour la remise en état du chemin et l'implantation de tables de pique-nique ainsi que des panneaux de scénographie, sur le circuit "Perds tes Peines et des Hirondelles" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Bousies, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 21 434,21 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E38	130 000 €	0 €	21 434,21 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Demande de financement européen ELENA concernant la mise en place d'un Plan départemental d'investissements bas carbone 2024-2028

En 2019, le Département a mis en place sa stratégie de transition écologique et solidaire, Nord durable, qui s'est traduite par un 1^{er} plan de 20 engagements et 59 actions voté en 2020.

En 2021, Nord durable a été réaffirmé comme l'une des quatre priorités du mandat en cours, avec comme objectif prioritaire d'atteindre la neutralité carbone en 2040 pour le patrimoine et les activités départementales.

Si le bilan carbone 2022 démontre une baisse des émissions de 25 % depuis 2011, la trajectoire neutralité carbone nécessiterait une baisse supplémentaire de 25 %. Afin d'accélérer le changement de trajectoire, il a été décidé d'engager une nouvelle étape de Nord durable.

L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD DANS UN PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE JUSQU'EN 2028

Au titre du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020, un mécanisme européen d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux, dénommé ELENA, est mis en œuvre par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre d'un accord avec la Commission européenne. Celui-ci permet de financer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre d'un programme d'investissements bas carbone.

L'engagement du Département du Nord dans ce mécanisme européen permettra de lancer un plan de transition climat bas carbone plus ambitieux, jusqu'en 2028. Il permettra de mieux structurer les programmes d'opérations et de massifier les interventions, afin d'être le plus efficace possible tout en testant des innovations, notamment en matière de pistes cyclables (utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement pour les revêtements et le développement du retraitement de ces revêtements, assurer la perméabilité de l'infrastructure cyclable, marquage photoluminescent et panneaux dynamiques, passerelles en matériaux composites, développement du réseau points nœuds en lien avec les pistes des pays transfrontaliers...).

Ainsi, un programme d'investissements et de dépenses éligibles à ELENA pour une période de 4 ans (mi-2024 à mi-2028) a été transmis à la BEI en décembre 2023. Celui-ci est actuellement en phase de négociation avec la BEI, afin de justifier des caractères bas carbone et innovant du programme et doit être consolidé avant transmission à la Commission européenne pour mi-2024.

Il comprend deux volets :

- un volet Bâti, avec un programme de rénovation énergétique de 9 bâtiments (isolation principalement) et une solarisation du patrimoine bâti par panneaux photovoltaïques, afin de produire de l'électricité et d'éviter des émissions de CO2,
- un volet Mobilité, avec un programme de développement de voies cyclables et une massification de la mobilité électrique de la flotte départementale de véhicules.

Avec une aide possible d'environ 2 M€ (en cours de définition), ELENA permettra de renforcer la capacité du Département à engager et mettre en œuvre ses programmes bas carbone (études de conception, AMO, contrôles techniques mais aussi pilotage et suivi de travaux ou financier en interne) et d'avancer plus avant dans la réalisation de certaines opérations.

En finançant une partie des coûts de fonctionnement de ce plan d'investissements bas carbone, ELENA permettra au Département de s'engager dans un scénario plus ambitieux en réduisant ses émissions de CO2, en renforçant l'actuel plan Sobriété, en massifiant la production d'énergie décarbonée et en créant, ou préservant, des emplois durables dans les domaines de la transition.

La signature du contrat ELENA est envisagée pour mi-2024, une fois les phases de négociation avec la BEI consolidées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un accord de financement ELENA à la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre d'un accord conclu avec la Commission européenne et le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de financement ELENA après accord de la Commission européenne.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Candidature du Département au 7ème Appel à Projets Fonds de Mobilités Actives - Aménagements cyclables

Dans la continuité de la mise en œuvre du nouveau Plan vélo et mobilités actives de l'État, le Fonds de mobilités actives a été doté de 125 M€ pour 2024. Dans ce cadre, un 7ème appel à projets est lancé et prolonge le soutien financier aux maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires.

Pour mémoire, le Département a été en mesure de candidater à 5 des 6 appels à projets précédents, avec 20 dossiers lauréats et un soutien de l'Etat pour un montant total de 5 281 147 € maximum, montant d'aide ajusté sur la base du coût réel des travaux.

Le rapport propose de candidater à cette 7^e édition de l'appel à projets en y présentant une opération cyclable potentiellement éligible :

RD 47 – Hamel – Arleux

La création d'un aménagement cyclable de type piste bidirectionnelle de 1400 m le long de la RD 47, entre Hamel et Arleux, sécurisera les déplacements des collégiens d'Hamel vers le collège Val de la Sensée à Arleux via un aménagement en site propre sécurisé. L'aménagement servira également à la mobilité quotidienne des habitants en améliorant l'accessibilité des services et commerces d'Arleux, dont la gare, aux habitants d'Hamel.

Montant de l'opération : 460 000 € HT.

Financement :

- la part départementale s'élève à 70 % des travaux soit 322 000 € HT,
- les communes d'Arleux et Hamel, Douaisis Agglo ainsi que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), au titre de leurs compétences, participeront à hauteur de 30 % des travaux, soit un montant d'environ 138 000 € HT,
- dans le cadre de l'appel à projets, la subvention pourrait s'élever à 50 % maximum du montant HT des travaux et études éligibles soit 230 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du 7^{ème} Appel à Projets Fonds de mobilités Actives – Aménagements cyclables 2024, aux conditions décrites dans le présent rapport et son annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention pour le projet suivant : création d'un aménagement cyclable de type piste bidirectionnelle sur la RD 47 entre Hamel et Arleux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E01	75 800 000	10 378 893,82	322 000
23012OP001	23012E02			230 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention avec le Comité départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024

Dans le cadre de sa politique Nord Durable, Tourisme et Mobilité douce, et de son schéma cyclable départemental, le Département du Nord met en place des boucles cyclotouristiques, des réseaux points-nœuds à vélo et des véloroutes, afin de favoriser la mobilité active des habitants et le développement touristique et l'attractivité du territoire par le biais de l'itinérance cyclotouristique.

Ce développement des itinéraires à vélo s'accompagne de la pose de nombreux mâts et panneaux (signalisation directionnelle dite « Directionnelle Vélo » ou Dv) destinés à guider et orienter les usagers - habitants du Nord et clientèle cyclotouristique.

Ce jalonnement s'accompagne également d'une mise en tourisme et de l'aménagement d'aires d'accueil et de services par les territoires : tables de pique-nique, panneaux d'accueil et d'information, stationnements vélo, stations de lavage et de gonflage.

Pour maintenir un réseau de qualité, il est nécessaire d'assurer une surveillance et un remplacement régulier du patrimoine de signalisation directionnelle et du patrimoine d'accueil et de service touristique.

Ce remplacement passe par une veille des itinéraires, permettant de constater, relever et rendre compte des anomalies de balisage auprès des services départementaux, chargés en régie, de les corriger. Il peut s'agir de panneaux défectueux, dégradés, cachés par la végétation ou même manquants. Cette veille doit également pouvoir diagnostiquer le bon état des équipements d'accueil et de service.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord charge le Comité départemental de Cyclotourisme du Nord de cette mission de surveillance du jalonnement disposé le long des itinéraires cyclotouristiques.

Aussi, le présent rapport a pour objet de faire valider le projet de convention pour l'année 2024 avec le Comité départemental de Cyclotourisme pour les opérations de gestion et de veille qui concernent les itinéraires suivants :

- l'EuroVelo 3, dite *Scandibérique* (entre Jeumont/Erquelines et Anor/Département de l'Aisne) ;
- la véloroute *des Flandres* (entre Dunkerque/digue de mer et Armentières/gare) ;
- le réseau point nœuds *Vallée de la Lys et Monts de Flandre* ;
- le réseau point nœuds *de l'Avesnois* ;
- 18 boucles cyclotouristiques.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 10 € par kilomètre à surveiller, soit un total sur l'ensemble des itinéraires à surveiller de 28 680 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Cyclotourisme, pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, pour un montant total de 28 680 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Comité départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 28 680 € sur l'opération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E03	110 000	10 304,40	28 680

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323532-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 9 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2024 - Nouvelles demandes 2024

Vu le rapport DAJAP/2024/52

DECIDE à l'unanimité:

I – Renouvellements d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2024 pour :
 - l'Alliance Seine-Escaut, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 229 793,78 € ;
 - l'Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 500 € ;
 - l'association Vélo et Territoires, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 000 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 600 €.
 - le Groupement d'Intérêt Economique Atout France, pour un montant de cotisation à hauteur de 1 910,40 € ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 263 504,18 €.

II – Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULO), pour un montant de cotisation à hauteur de 100 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association AMORCE, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 221 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 6 321 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

Madame SEELS est directrice générale de l'association CD2E.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**ADHESIONS
RENOUVELLEMENT 2024**

IDENTITE				
<u>Association :</u> Alliance Seine-Escaut 8, rue saint Florentin 75001 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur Philippe MARINI	<u>Conseiller départemental désigné :</u> Monsieur Nicolas SIEGLER			
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'Alliance Seine-Escaut a été créée à l'occasion de l'Assemblée générale du 3 octobre 2020 de l'association Seine-Nord Europe, qui a acté à cette occasion son changement de dénomination.</p> <p>Née en 2003 de la fusion du consortium Seinainnor, créé par Roland Nungesser, et de l'association Seine-Nord / Seine-Est, créée par Jean-Paul Delevoye, l'association Seine-Nord Europe a accompagné pendant près de 20 ans le projet Seine-Nord Europe au travers de ses différentes étapes.</p> <p>Sa transformation en Alliance Seine-Escaut vient souligner la volonté de l'association d'élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet européen et de promotion de ce futur axe de transport.</p> <p>L'association entend promouvoir et agir en vue de la mise en service rapide et complète de la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut dont le projet Seine-Nord en cours de réalisation est en France un des maillons essentiels. Au regard de cet objectif, l'association entreprend une action de sensibilisation en vue d'élargir et diversifier ses membres.</p> <p>Ses axes de travail sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet et de promotion de ce futur axe de transport ; • créer un « Cercle économique » animé par l'association pour compléter les dispositifs existants ; • travailler sur la préparation de la phase d'exploitation du canal Seine Nord Europe et de la liaison fluviale Seine-Escaut dans une logique partenariale avec l'ensemble des autres structures impliquées. <p>L'Alliance Seine-Escaut regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées autour de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut.</p> <p>Le Département du Nord adhère à l'association Seine Nord Europe depuis 2013.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE				
<u>Association :</u> Assemblée des Départements de France (ADF) 6 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS		<u>Conseillers départementaux désignés :</u> Monsieur Christian POIRET (Commission Exécutive, Commission Finances et Fiscalité Locales, Comité des Finances Locales) Mesdames Doriane BECUE et Sylvie CLERC (Commission Solidarité, Santé et Travail) Monsieur Nicolas SIEGLER (Commission Développement et Solidarités Territoriales) Monsieur Patrick VALOIS (Commission Politiques Territoriales et Ruralité) Madame Sylvie LABADENS (Commission Relations Internationales et Europe) Monsieur Jacques HOUSSIN (Commission Service Départemental d'Incendie et de Secours)		
<u>Nom du Président :</u> Monsieur François SAUVADET				
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>Créée en 1946, l'ADF est une association pluraliste réunissant les Présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales.</p> <p>L'ADF remplit 5 grandes missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ; – constituer un centre de ressources pour les Départements ; – offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux ; – être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux ; – valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens. <p>L'ADF entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.</p> <p>Le Département du Nord adhère à l'ADF depuis 1990.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
203 140,16 €	203 286,25 €	203 450,99 €	203 404,19 €	229 793,78 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE	
<p><u>Association</u> :</p> <p>CD2E (Centre de Déploiement et de l'Eco-transition dans les entreprises et les territoires) Rue de Bourgogne – Base du 11/19 62750 Loos-en-Gohelle</p> <p><u>Nom du Président</u> :</p> <p>Monsieur Benoît LOISON</p>	<p><u>Direction référente du Département</u> :</p> <p>Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Depuis 2002, le CD2E, centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires, accompagne, conseille et forme les entreprises et les collectivités dans le développement de leur expertise et de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition dans les Hauts-de-France.</p> <p>Sa mission est ainsi d'accélérer et de massifier la transition écologique à l'échelle régionale, voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables. Leurs missions s'articulent autour de quatre thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment durable - Economie circulaire - Energies renouvelables - Achat public durable 	
ARGUMENTAIRE	
<p>Chaque année en France, l'industrie du bâtiment représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 42 millions de tonnes de déchets produits... dont moins de 1 % sont réemployés, • Plus de 40 % de la consommation de ressources naturelles, • 30 % des émissions de CO2... <p>Pôle d'excellence régional de l'éco-transition, le CD2E accompagne le Département depuis son adhésion en 2022. Un travail d'analyse conjoint des compétences et des projets immobiliers portés par la DB a permis de mettre en place une feuille de route pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire entrer le CD59 dans la dynamique du Booster du réemploi. C'est un programme d'accompagnement collectif des maîtres d'ouvrage qui vise à massifier la pratique du réemploi. Celui-ci est animé depuis 3 ans par A4MT au niveau national et co-porté par le CD2E en Région Hauts-de-France. En Hauts-de-France, le programme de services inédit comprend : <ul style="list-style-type: none"> o Un volet collectif avec des ateliers mensuels animé par le CD2E (information et partage d'expériences), les Booster sessions, et ponctuellement des visites d'entreprises, de matériauuthèques, de chantiers... o Un volet individuel avec un appui spécifique d'A4MT pour chaque projet inscrit ; o Un accès à une plateforme en ligne de mise en visibilité de vos besoins en matériaux de réemploi ; o Un accès à un espace de ressources en ligne (fiches produits, retours d'expérience, comptes-rendus des Booster sessions, etc.). 	

- Mettre en place un **plan de formation collectif** axé sur
 - o Le réemploi ;
 - o Les matériaux biosourcés ;
 - o La paille comme matériau de construction.

- Etudier une adhésion du CD59 au **Pacte bois-biosourcé**.

Ce pacte a pour objectif de massifier les bonnes pratiques et d'engager des donneurs d'ordre et maîtrises d'ouvrage (collectivités, bailleurs, promoteurs, etc.) à développer les solutions bois et biosourcées sur un pourcentage de leur production au cours d'une période de 5 ans. Il s'agit ainsi d'envoyer un signal fort aux entreprises du bâtiment pour qu'elles puissent continuer à investir, former et anticiper le changement dans les méthodes de réhabilitation et de construction, et en particulier l'arrivée prochaine des futurs paliers plus exigeants de la RE2020.

Lors du forum bois-construction qui s'est tenu à Lille en avril 2023, plusieurs maîtres d'ouvrages régionaux dont la MEL, la ville de Lille, Partenord Habitat et Fourmies habitat.

- Mettre en cohérence le référentiel technique départemental (appelé performantiel) avec le **référentiel rev3** afin notamment de bénéficier d'un financement du FRATRI (Fonds Régional d'Accélération de la Troisième Révolution Industrielle).
- Organiser un **comité technique innovation** pour mieux définir les axes de développement durable sur les opérations immobilières afin de :
 - o réduire leur impact environnemental ;
 - o améliorer leur impact social et économique ;
 - o permettre à la collectivité de mieux communiquer.

BILAN 2023

L'adhésion 2023 a permis de nombreux échanges concernant l'éco-transition : visite des démonstrateurs, connaissances des entreprises du secteur, experts qui accompagnent les services notamment DB et DAJAP, observatoire, guichet vert pour les achats publics, centre de ressources.

Le Département a pu participer à la dizaine d'évènements organisés par le CD2e : rencontre de l'éco-transition, Rencontres Régionales du Réemploi et du Recyclage dans le Bâtiment, journée portes ouvertes, journée énergie solaire, démonstrateur, éco-formation, congrès BRGM, trophées du bâtiment durable.

MONTANT DE LA COTISATION

2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
/	/	6 600 €	6 600 €	6 600 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE	
<p><u>Association</u> :</p> <p>ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) 5 rue du Plan du Palais 34000 Montpellier</p> <p><u>Nom du Président</u> :</p> <p>Monsieur François ELIE</p>	<p><u>Direction référente du Département</u> :</p> <p>Direction des Systèmes d'Information (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources)</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'ADULLACT est une association qui a pour but de coordonner et soutenir le développement de logiciels libres dans les services publics, et les collectivités territoriales en particulier.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Dans le cadre des recouvrements sur successions (ASG, indus d'allocations), le Département s'est engagé dans la mise en œuvre du portail « Département & Notaires » distribué et maintenu sous licence libre par l'ADULLACT.</p> <p>Ce service permet d'apporter une réponse en temps réel aux interrogations des notaires et permet un traitement automatisé de la majorité des demandes (autrefois traitées manuellement dans les services) permettant un gain de temps très apprécié des notaires et une économie en terme de ressources pour le Département.</p> <p>Afin de pouvoir peser sur la feuille de route des évolutions de « Département & Notaires », une adhésion à l'association est nécessaire.</p> <p>Cette participation active au Groupe de Travail permet au Département de faire financer certaines évolutions par la communauté de projet (retour sur investissement).</p> <p>L'ADULLACT propose également un certain nombre de services en ligne gratuitement à disposition de ses membres : marchés publics, audit automatique de niveau d'accessibilité, gestion du conseil pour les élus, générateur de formulaires en ligne, ou encore ACTES et HELIOS via leur tiers de télétransmission S2LOW.</p>	
BILAN 2023	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un GITLAB et animation de la communauté de projet. • Organisation d'un Groupe de Travail Collaboratif « Département et Notaires » le 03/10/2023 afin de définir la feuille de route pour 2024. • Financement et pilotage des évolutions votées lors du dernier Groupe de Travail Collaboratif. • Prise en charge des bugs détectés et remontés sur le GITLAB (tickets). • Mise à disposition des versions stabilisées au fil de l'eau (sortie de la V2.5.0 le 01/09/2023). • Assistance lors des migrations de versions (intégration, utilisation, ...). 	

Annexe

MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
/	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE	
<u>Association :</u> ATOUT FRANCE 200/216 rue Raymond Losserand CS 60043 75680 Paris Cedex 14 <u>Nom de la Directrice Générale :</u> Madame Caroline LÉBOUCHER	<u>Direction référente du Département :</u> Direction Territoires et Transitions / Tourisme (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale) <u>Conseiller départemental désigné :</u> Monsieur Sébastien SEGUIN
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Elle met ainsi à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la situation sur les différents marchés touristiques internationaux leur permettant de mieux piloter leur activité et d'affiner leur stratégie de développement.</p> <p>Atout France favorise par ailleurs le montage de projets d'investissement dans les territoires grâce au programme France Tourisme Ingénierie. Les projets accompagnés dans ce cadre, mais également dans le cadre des nombreux appels à manifestations d'intérêts qu'elle propose, doivent contribuer à la construction d'une offre touristique plus durable et innovante, toujours mieux adaptée aux attentes des voyageurs.</p> <p>L'Agence pilote aussi différents dispositifs visant à optimiser la satisfaction des voyageurs : classement des hébergements touristiques, immatriculation des opérateurs de voyages, label Vignobles & Découvertes.</p> <p>Enfin, Atout France construit, en partenariat étroit avec ses partenaires (1 100 professionnels du tourisme), des actions de marketing et de communication leur permettant de renforcer leur visibilité à l'international (grâce à un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays) et de s'y développer.</p> <p>Atout France est l'acteur incontournable de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme. Grâce à son modèle partenarial et à sa capacité de mobilisation, Atout France met en œuvre toute son expertise au service de l'attractivité touristique des territoires et accompagne ses adhérents dans leur développement à l'international.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022, il est nécessaire de renforcer l'attractivité et la notoriété de la destination Nord auprès d'une clientèle élargie au bénéfice des attentes des futurs touristes (Nordistes, proximités et nationaux, internationaux).</p> <p>Atout France est un acteur de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme. Atout France met en œuvre son expertise au service de l'attractivité touristique des territoires et accompagne ses adhérents dans leur développement à l'international.</p> <p>L'adhésion du Département du Nord, en tant que membre associé, donne accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'assistance au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation.</p>	

BILAN 2023

Pour l'année 2023 le coût de l'adhésion a été proratisé sur la durée d'usage soit sur 6 mois soit 909,60 €.
L'adhésion permet d'accéder à de la veille, d'engager des partenariats autour de l'observation touristique (France Tourisme Observation) et la participation à des rencontres et salons professionnels.

MONTANT DE LA COTISATION

2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
/	/	/	909,60 € pour 6 mois	1 910,40 €



**ADHESIONS
RENOUVELLEMENT 2024**

IDENTITE				
<u>Association :</u> Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) 6 rue Duguay-Trouin 75006 Paris		Aucun Conseiller départemental désigné		
<u>Nom du Directeur Général Adjoint :</u> Monsieur René-Pierre ALMERAS				
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'IFET est une association créée en 1993 à l'initiative de l'Assemblée des Départements de France et agréée par le Ministère de l'Intérieur, pour former les élus locaux.</p> <p>L'IFET propose des dispositifs de formations « sur mesure » encadrés par les meilleurs experts et pédagogues, répondant avec pertinence aux problématiques auxquelles sont confrontés les responsables des collectivités locales afin qu'ils puissent, dans un monde en constante mutation, assurer au mieux et collégalement leur mission de service public.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>L'exercice des mandats locaux est rendu de plus en plus difficile par la complexité des techniques, les nouvelles attentes des administrés et l'évolution constante des réglementations. Or, dans ce contexte où les élus engagent de plus en plus leurs responsabilités, la question de leur formation prend une nouvelle dimension.</p> <p>L'adhésion à l'IFET offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la possibilité d'organiser gratuitement à Paris, ou localement, à destination de l'ensemble des élus, des collaborateurs et des acteurs administratifs de la collectivité, une journée de formation sur une thématique au choix ; – des conditions tarifaires préférentielles sur le coût de journée des actions de formation organisées au sein de la collectivité au cours de l'année ; – une participation prioritaire des acteurs élus et administratifs de la collectivité aux événements organisés par l'Institut et aux rencontres entre membres adhérents et experts autour de thématiques ciblées ; – des conditions tarifaires préférentielles réservées à l'ensemble des acteurs élus, collaborateurs d'élus et agents de la collectivité à l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'Institut. <p>Le Département du Nord adhère à l'IFET depuis 2021.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
/	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE	
<p>Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) 47 rue de Charonne 75 011 PARIS</p> <p><u>Nom du Président :</u> Monsieur Mickael GALY</p>	<p><u>Direction référente :</u> Secrétariat Général DGA PAR / Mission Développement de la Fonction Achat</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public agissant au titre de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique en proposant la mise à disposition de marchés publics pour le compte de ses adhérents qui sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.</p> <p>L'offre du RESAH est large et diversifiée, couvrant différents domaines d'achat : services généraux, pharmacie, systèmes d'information et télécommunications, bâtiments et services techniques, énergies, prestations intellectuelles et de services...</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Le Département s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de stratégie achats visant à optimiser les achats réalisés par la collectivité et à diversifier l'offre accessible aux services. A ce titre, l'adhésion au RESAH permet d'accéder à des offres financières intéressantes et de développer une offre variée pour répondre aux besoins de la collectivité.</p> <p>Le RESAH offre de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une équipe composée d'hospitaliers, d'acheteurs publics, de logisticiens ou d'experts du secteur de la santé ; - Une offre en centrale d'achat construite pour et avec les bénéficiaires en fonction de leur secteur d'activité ; - Un appui tout au long de la durée de vie du marché, de sa construction à son exécution, grâce à la transversalité du RESAH ; - Une proximité et un suivi de qualité notamment grâce à un interlocuteur dédié ; - Un engagement fort en faveur de l'achat responsable ; - Une expertise en achat d'innovation santé reconnue à l'échelle nationale et européenne. <p>A noter que, fin 2021, le RESAH est devenu le 1er acteur public du secteur de la santé à obtenir le label « relations fournisseurs et achats responsables ». Il est également membre du comité de haut niveau du Plan national pour des achats durables 2022-2025.</p> <p>Les adhérents sont libres de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir, au sein de l'offre de service du RESAH. Selon les marchés considérés, cela peut donner lieu à la signature d'une convention ad hoc pour adhérer au marché et le versement d'une cotisation annuelle spécifique pour chaque marché utilisé.</p> <p>Le Département adhère à la centrale d'achats RESAH depuis 2021.</p>	

BILAN 2023**Actions menées en partenariat avec le RESAH**

- Réunion de présentation RESAH de l'actualité de l'offre
- Réunions de suivi avec le RESAH sur le pilotage de la convention
- Discussions avec le RESAH sur plusieurs projets d'accompagnement

A ce jour, le Département est adhérent à 6 conventions du RESAH :

- AMOA de projets informatiques
- Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique
- Services opérés de télécommunications et prestations associées
- Formation professionnelle continue
- Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées
- Matériel informatique

MONTANT DE LA COTISATION

2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
/	300 €	300 €	600 €	600 €



**ADHESIONS
RENOUVELLEMENT 2024**

IDENTITE				
<u>Association :</u> RFVAA (Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés) 1 avenue Garibaldi 21000 Dijon		<u>Direction référente du Département :</u> Direction Générale Adjointe Autonomie Aucun Conseiller départemental désigné		
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Thomas DUDEBOUT				
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>Le réseau affilié de l'OMS est une association qui s'attache à développer la démarche « Villes Amies des Aînés » afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et du mieux vivre dans nos territoires. Le réseau rassemble des collectivités territoriales.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>Le réseau propose des journées pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la démarche « Villes Amies des Aînés ».</p> <p>Organisation d'événements à rayonnement local, rencontres régionales et nationales thématiques, mise en avant d'expériences innovantes, concours annuel.</p>				
BILAN 2023				
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et suivi des adhérents (engagés ou sur le point d'adhérer) ; - Formations clés en main ; - Animation de la vie du réseau ; - Réalisation et publication d'outils de réflexion et d'exemples concrets pour accompagner les collectivités, partages d'expériences, bonnes pratiques..... 				
MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
3 675 €	3 800 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE	
<u>Association :</u> Vélo et Territoires 2 allée de Lodz 69007 LYON <u>Nom de la Présidente :</u> Madame Chrystelle BEURRIER	<u>Direction référente du Département :</u> Direction de la Voirie (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale) <u>Conseillers départementaux désignés :</u> Monsieur Sébastien SEGUIN, Titulaire Monsieur Valentin BELLEVAL, Suppléant
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'association Vélo et Territoires est un réseau de collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités) mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.</p> <p>Vélo & Territoires propose une structure de référence auprès des collectivités pour le développement du vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui s'adapte aux attentes et aux spécificités de chaque niveau de collectivités, • reconnue sur les plans national et européen, • force de propositions qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général, • référence nationale qui apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables. 	
ARGUMENTAIRE	
<p>L'adhésion à Vélo & Territoires apporte plusieurs bénéfices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à donner à ce réseau les moyens de tenir pleinement son rôle via les moyens financiers dégagés mais surtout via la représentativité que lui confère la participation massive des collectivités. • L'accès aux webinaires organisés en cours d'année et qui sont des moments d'échanges importants et une source d'information précieuse pour les collaborateurs (principalement DV/Service Politique Cyclable, mais ils ont aussi un axe tourisme intéressant, le service éponyme de la DTT). • L'accès à l'ensemble de leurs publications et guides dont une partie est réservée aux abonnés (Observatoires dont la Plateforme nationale des fréquentations centralisant les données de comptage disponibles ; quids divers sur la signalisation, les véloroutes, l'intermodalité, les haltes, stationnement et services, la promotion touristique... ; synthèses des webinaires et rencontres organisés au fil des années...). • Diffusion des actualités nationales et locales via le magazine Vélo & Territoires (4 publications / an). • L'accès privilégié aux rencontres annuelles « Vélo et Territoires » permettant de rencontrer l'ensemble des acteurs du vélo annuellement (présence des collectivités, des associations nationales, des entreprises développant des produits spécifiques vélo ou innovants, des experts techniques type CEREMA et même des partenaires belges intéressés par les enjeux transfrontaliers). 	

BILAN 2023

Pour l'année 2023, outre les accès permanents aux ressources et guides qui ont été utilisés par les services tout au long de l'année et les publications régulières réalisées au fil de l'année, 2023 a été marquée par :

- L'actualisation 2023 du schéma national des véloroutes.
- La mise à jour du cahier des charges national pour le développement des véloroutes.
- La feuille de route pour initier la mise en place d'une stratégie nationale sur le tourisme à vélo.
- Les rencontres Vélo & Territoires 2023 : le Département a participé à l'une des tables rondes sur le rôle des employeurs afin de valoriser les avancées sur la mobilité des agents. Du côté du public, 6 agents ont participé (4 DV/SPC et 2 DTT/Tourisme). L'adhésion ramène le coût d'inscription à 150 € par agent (au lieu de 500 € sans l'adhésion). En 2023, cela fait donc 2 100 € économisés grâce à la cotisation et qui permet d'assurer une bonne représentation afin de valoriser l'action du Département du Nord et pouvoir couvrir les différents ateliers organisés en parallèle, tous pertinents dans nos métiers, ainsi que pouvoir échanger avec un maximum de partenaires différents.

MONTANT DE LA COTISATION

2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €



NOUVELLE ADHESION 2024

IDENTITE	
<u>Association :</u> Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA) Maison du Livre de l'Image et du Son 247 cours Emile Zola BP 5044 69601 Villeurbanne Cedex <u>Nom de la Présidente :</u> Madame Elisabeth DERDERIAN	<u>Direction référente du Département :</u> Direction de la Documentation (Cabinet) Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Cette association a pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de représenter les bibliothèques, archives et centres de documentation, utilisateurs des logiciels et produits Archimed auprès de la société Archimed, de ses partenaires et de ses sous-traitants ; - de faciliter la formulation de demandes communes pour l'évolution des logiciels et produits Archimed ; - de favoriser les rencontres, réflexions, échanges et les partages des compétences entre les utilisateurs des logiciels et produits Archimed ; - d'être un moyen de communication commun avec les organismes publics, parapublics ou privés, ainsi qu'avec les autres associations ayant des buts similaires. 	
ARGUMENTAIRE	
<p>Le Département du Nord, à travers sa Direction de la Documentation et son centre de ressources EPICEA, a fait l'acquisition d'une nouvelle solution de gestion documentaire : c'est la société Archimed qui s'est vu attribuer le marché en novembre 2022.</p> <p>Le nouveau logiciel, dénommé Syracuse, est en cours de déploiement pour une mise en production au cours du premier semestre 2024.</p> <p>L'adhésion à l'association des utilisateurs ADULOA permet de bénéficier des actions qu'elle développe : formations, groupe de travail sur des aspects particuliers, veille sur les questions d'informatique documentaire, mais aussi d'être force de proposition pour l'évolution du logiciel.</p> <p>Les formations proposées par l'association sont complémentaires des formations proposées par la société Archimed. Elles permettent d'approfondir les connaissances pour une utilisation optimisée des logiciels d'Archimed.</p> <p>Cette adhésion bénéficiera également aux documentalistes du Forum départemental des sciences qui auront, en 2024, le même logiciel (Syracuse édité par Alféo).</p>	
MONTANT DE LA COTISATION	
<p>Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 100 € (correspondant à la tranche 11 à 20 agents utilisateurs du logiciel).</p>	



NOUVELLE ADHESION 2024

IDENTITE	
<u>Association :</u> AMORCE 18 rue Gabriel Péri 69623 Villeurbanne	<u>Direction référente du Département :</u> Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Gilles VINCENT	Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Le Département du Nord achète l'électricité et le gaz dans le cadre d'un groupement de commande associant la Région des Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les établissements volontaires (collèges, lycées, organismes associés).</p> <ul style="list-style-type: none"> L'achat d'électricité est coordonné par le Département du Nord pour la période 2022-2025 (221 GWh et 67 millions d'euros d'électricité en 2023). L'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2026 (544 GWh et 132,5 millions d'euros de gaz en 2023). <p>En 2023, le groupement a confié une mission d'évaluation au cabinet EY. Cette évaluation, conclut que la performance économique du groupement a été « raisonnable voire convaincante » dans un contexte inédit de crise énergétique. L'audit établit aussi que le groupement de commande est la forme de mutualisation qui paraît la plus appropriée pour l'achat d'énergie tout en proposant des axes d'amélioration concernant l'organisation du groupement et les modalités d'achats.</p> <p>Parmi ces axes d'amélioration figure la recommandation suivante :</p> <p>Se rapprocher d'associations professionnelles offrant des formations et sensibilisations aux enjeux des achats d'énergie ainsi que des éléments de parangonnage permettant une comparaison des performances, organisations et réactions aux événements de marché. Des organisations telles que la FNCCR et AMORCE semblent être les plus pertinentes et adaptées au groupement et à ses membres.</p> <p>Avantage : Etre membre d'un réseau et bénéficier de ses offres et notamment d'informations pertinentes pour le groupement et ses membres</p> <p>Invonvénient : Dédier des ressources financières</p> <p>Il est donc proposé une adhésion à l'AMORCE sur le sujet « Energie + réseaux de chaleur et de froid ».</p>	

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 6 221 € .

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323531-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2024/107

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)	Conseil de surveillance	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentante du Conseil départemental Titulaire <u>Martine ARLABOSSE</u>	Martine ARLABOSSE
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil Départemental Titulaire <u>François-Xavier CADART</u> Suppléante <u>Martine ARLABOSSE</u>	François-Xavier CADART Martine ARLABOSSE
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)	Formation plénière	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires Martine ARLABOSSE Marie-Paule ROUSSELLE Suppléants <u>1 représentant à désigner</u> Paul CHRISTOPHE	<i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> Patrick VALOIS <i>Reste inchangé</i>
	Formation spécialisée insalubrité	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Carole DEVOS Nicolas SIEGLER

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Comité Syndical	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>9 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires Jean-Luc DETAVERNIER Eric RENAUD Isabelle ZAWIEJA-DENIZON Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY Laurent DEGALLAIX Valérie LETARD <u>1 représentant à désigner</u> Marie-Hélène QUATREBOEUF Frédéric DELANNOY	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> Jean-Noël VERFAILLIE <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentantes désignées	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
iNORD - Agence d'ingénierie départementale du Nord	Conseil d'administration (CA)	<p>Représentants du Département</p> <p>Président du CA Le Président du Département (De droit)</p> <p>Titulaires <u>11 représentants à désigner</u></p> <p>Suppléants <u>11 représentants à désigner</u></p>	<p>Représentants du Département</p> <p>Président du CA Christian POIRET (De droit)</p> <p>Titulaires Nicolas SIEGLER Max-André PICK Valérie LETARD Yannick CAREMELLE Michel PLOUY Sébastien SEGUIN Frédéric BRICOUT Valentin BELLEVAL Julien GOKEL Grégory BARTHOLOMEUS Agnès DENYS</p> <p>Suppléants Anne-Sophie BOISSEAUX Marie-Paule ROUSSELLE <u>1 représentant à désigner</u> Jacques HOUSSIN Anne VANPEENE Caroline SANCHEZ Aude VAN CAUWENBERGE Sylvie DELRUE Isabelle FERNANDEZ Pierre-Michel BERNARD Charles BEAUCHAMP</p>	<p align="center"><i>Reste inchangé</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangé</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangée</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangé</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangée</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangée</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangée</i></p> <p align="center">Carole DEVOS</p> <p align="center"><i>Reste inchangé</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangée</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangé</i></p> <p align="center"><i>Reste inchangé</i></p>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 27 mars 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE du Nord)	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>6 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires Michel PLOUY <u>1 représentant à désigner</u> Nicolas LEBLANC Sébastien LEPRETRE Sébastien SEGUIN Valérie CONSEIL	<i>Reste inchangé</i> Marie CHAMPAULT <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i>
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis	Conseil d'orientation	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Marie-Hélène QUATREBOEUF Jean-Noël VERFAILLIE
Plan de Mobilité du Valenciennois du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	Comité plénier	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil Départemental Titulaires <u>1 représentant à désigner</u>	Béatrice DESCAMPS
	Comité restreint	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil Départemental Titulaire <u>Laurent DEGALLAIX</u>	Valérie LETARD

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
NORDSEM - Société d'économie mixte locale d'aménagement pour les territoires du Nord	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>10 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires Nicolas SIEGLER Loïc CATHELAIN Sylvie CLERC-CUVELIER Frédéric BRICOUT Valentin BELLEVAL <u>1 représentant à désigner</u> Nicolas LEBLANC Grégory BARTHOLOMEUS Julien GOKEL Michelle GREAUME	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> Yannick CAREMELLE <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i>
EPINORPA - Etablissement public de gestion immobilière de Nord-Pas-de-Calais	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>1 représentant à désigner</u> Maryline LUCAS	Mickaël HIRAUX <i>Reste inchangée</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Etablissement Public Foncier Hauts-de-France	Conseil d'administration	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Département Titulaires Mickaël HIRAUX Karima ZOUGGAGH Suppléants Nicolas SIEGLER <u>1 représentant à désigner</u>	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> Valérie LETARD
« Habitat du Nord COOP »	Conseil d'administration	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Nicolas SIEGLER
Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	Comité de pilotage	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>1 représentant à désigner</u> Josyane BRIDOUX	Marie-Hélène QUATREBOEUF <i>Reste inchangée</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)	Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u> Suppléants <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires Sylvie CLERC-CUVELIER Sylvie LABADENS Monique EVRARD Anne VANPEENE Josyane BRIDOUX Suppléants Yannick CAREMELLE Barbara COËVOËT Marie SANDRA Philippe WAYMEL <u>Christine DECODTS</u>	<i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> Françoise MARTIN
Association « A Tes Côtés »	Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Martine ARLABOSSE
Comité des Finances Locales	Comité des Finances Locales	Représentants des Présidents de Conseils départementaux Titulaire <u>1 représentant élu</u> (Article R.1211-3 du CGCT) Remplaçant <u>1 remplaçant à désigner</u> (Avant-dernier alinéa de l'article L.1211-2 du CGCT)	Représentants des Présidents de Conseils départementaux Titulaire Christian POIRET Remplaçant <u>1 remplaçant à désigner</u>	<i>Reste inchangé</i> Loïc CATHELAIN

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 27 mars 2024
Collège Public Jean Moulin à IWUY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>Henri DESPRES</u>	Décision reportée

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323534-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne

Vu le rapport DAJAP/2024/122

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à Madame Doriane BECUE, 1^{ère} Vice-présidente et à Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale, un mandat spécial pour le déplacement sur le site de l'ancien camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau en Pologne du 20 au 21 mars 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323533-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 1ère attribution

Vu le rapport DTT/2024/56

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au titre des AIL, 427 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 514 007 € ;
 - de prendre acte de la présentation du bilan du contrôle des subventions des Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) attribuées en 2022 et contrôlées en 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration du Collège Public Jean Monnet de Caudry.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration du Collège Public Boris Vian de Croix.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration du Collège Public Desrousseaux d'Armentières.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur LEDOUX sont membres du conseil d'administration du Collège Public Paul Éluard de Roncq.

Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN sont membres du conseil d'administration du Collège Public Lavoisier de Lambersart.

Madame MASSE et Monsieur LEPRETRE sont membres du conseil d'administration du Collège Public Professeur Albert Debeyre de Marquette-Lez-Lille ainsi que du conseil d'administration du Collège Public Yvonne Abbas de La Madeleine.

Madame FAHEM est membre du conseil d'administration du Collège Public Pablo Neruda de Wattrelos.

Madame SANCHEZ est membre du conseil d'administration du Collège Public Gayant de Douai.

Madame SANDRA est adjointe au Maire de Nieppe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de conseiller municipal de la Commune de Lauwin Planque et de membre du conseil d'administration du Collège Public Gayant de Douai et, qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame LETARD et Monsieur BRICOUT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Madame BOISSEAUX. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur VERFAILLE (tous deux membres du conseil d'administration du Collège Public Jean Jaurès de Vieux-Condé), ainsi que Messieurs CAUCHE (membre du conseil d'administration du Collège Public Boris Vian de Croix) et RINGOT (membre du conseil d'administration des Collèges Publics) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEBLANC, SIEGLER, HOUSSIN et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 02.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10
 Absents sans procuration : 16
 N'ont pas pris part au vote : 14 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 5 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
 Total des suffrages exprimés : 47
 Majorité des suffrages exprimés : 24
 Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
 l'Achat Public,

Eric LECAT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 27 mars 2024
Rectificatif au rapport N° DTT/2024/56

Objet du rapport : Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 1ère attribution

L'union Sportive Fourmisiennne abandonne son projet de tournoi aux Pays Bas pour lequel elle avait sollicité une subvention au titre des « Actions d'Intérêt Local ». Le présent rectificatif a donc pour objet de supprimer la subvention proposée pour le canton de Fourmies, selon le détail ci-dessous :

Canton : Fourmies

N° subvention : 2024-00573

Association : Union Sportive Fourmisiennne (tiers 657304)

Objet de la demande : Tournoi au Pays Bas du 09 au 12 mai 2024

Montant proposé : 1 300 €

Dispositif :

➤ *Dans le corps du rapport :*

Le **sixième paragraphe** est modifié comme suit :

Avant :

Il est proposé d'attribuer 428 subventions pour un montant total de 515 307 € dont 394 subventions pour un montant de 458 267 € à des associations et 34 subventions pour un montant de 57 040 € à des établissements publics et communes.

Après :

Il est proposé d'attribuer **427 subventions** pour un montant total de **514 007 €** dont **393 subventions** pour un montant de **456 967 €** à des associations et 34 subventions pour un montant de 57 040 € à des établissements publics et communes.

➤ *Dans les propositions de décision :*

Le premier alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

- d'attribuer 427 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, en annexes 2 à 6, et l'annexe 1 au présent rectificatif, pour un montant total de **514 007 €** ;

➤ ***Dans les annexes :***

L'annexe n°1 est modifiée pour tenir compte de la suppression d'une (1) subvention.

L'annexe 1 – Arrondissement d'Avesnes, dans sa version rectifiée, est jointe au présent document

➤ ***Dans le tableau d'incidences financières :***

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
35001OP001A	35001E15	2 655 000 €	0 €	2 655 000 €	514 007 €	2 140 993 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/56 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00537-01	680379 - LA FRATERNELLE FINESIENNE	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de matériel tremplin de compétition et protection de poutre	0,00	1 000,00
2024 - 00546-01	88940 - NOUVELLE HARMONIE MUNICIPALE DE BAVAY	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 concerts les 11 et 12 mai 2024	0,00	2 200,00
2024 - 00550-01	308200 - VTT CLUB PONTOIS	59138 PONT SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 organisation course VTT le 1er mai 2024	0,00	1 200,00
2024 - 00551-01	379611 - CALECHE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 voyage organisé aux marchés de Noël 2024	0,00	700,00
2024 - 00554-01	446518 - SOCIETE DE GYMNASIQUE L ESPERANCE LA LONGUEVILLE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 accueil des enfants en situation de handicap	0,00	750,00
2024 - 00578-01	625136 - BAGACONERVIO	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'équipements	500,00	1 000,00
2024 - 00579-01	648185 - AS AGR BERLAIMONT AULNOYE PECHE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de matériel de pêche	0,00	500,00
2024 - 00580-01	653839 - LES ALBATROS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 action se mettre en sécurité lors d'une chute accidentelle dans l'eau	0,00	1 000,00
2024 - 00581-01	663813 - LES AMIS D AMFROIPRET	59144 AMFROIPRET	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 aide pour la ducasse le 1er septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00583-01	677214 - COMITE DES FETES DE GUSSIGNIES	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 aide pour les animations du village	1 000,00	1 000,00
2024 - 00586-01	680248 - MAIN DANS LA MAIN	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 rencontre intergénérationnelle en octobre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00588-01	680291 - ATELIER CREA FIL	59144 JENLAIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de fournitures pour la création de nichoirs et mangeoires	0,00	300,00
2024 - 00592-01	680532 - ETH DRINKER S CLUB VTT	59144 ETH	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 participation au Roc d'Ardenes du 26 au 28 avril 2024	0,00	800,00
2024 - 00628-01	680913 - LE RUCHER SAINT MEDARD	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'essaim et de matériel apicole	0,00	1 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00763-01	680864 - OCCE 2789 ECOLE PRIMAIRE AIME DWITTE	59570 HOUDAIN LEZ BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOIX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 visite des châteaux de la Loire du 18 au 22 mars 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00539-01	58062 - FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE PAUME	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 championnat d'Europe au Portugal du 2 au 7 avril 2024	0,00	5 000,00
2024 - 00541-01	482567 - ASS LE QUESNOY TENNIS CLUB	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 aide pour les différents tournois en 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00543-01	612338 - ASSOCIATION DES LYCEENS ETUD STAG APPR QUERCITAINE ALESAQ	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 voyage au Québec du 11 au 21 mars 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00545-01	679359 - LIMONT EPI FONTAINE	59330 LIMONT FONTAINE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 achat d'un réfrigérateur pour l'épicerie solidaire	0,00	1 500,00
2024 - 00548-01	680254 - SOLIDARITY S WORLD RUNNING TOUR	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 la corrida quercitaine le 1er septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00549-01	469682 - CLUB RHONELLE LOISIRS	59990 MARESCHE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 aide pour les repas dansants en 2024	750,00	1 500,00
2024 - 00552-01	618912 - AMICALE SAPEURS POMPIERS FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 aménagement d'un local TV	800,00	1 000,00
2024 - 00553-01	670464 - APE DU COLLEGE JOLIOT CURIE DE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 voyage scolaire à Berlin du 14 au 20 avril 2024	750,00	800,00
2024 - 00555-01	660070 - AMICALE DES PARENTS D ELEVES DE LEZ FONTAINE SCOLARISES DANS LE RPI	59740 LEZ FONTAINE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 marches dans le village et ses alentours le 24 mars 2024	500,00	500,00
2024 - 00557-01	679360 - APE DE L ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 sorties culturelles pour les élèves année scolaire 2023-2024	0,00	450,00
2024 - 00558-01	670191 - CERCLE GENEALOGIQUE DE COLLERET OU GENEACOLLERET	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 fête champêtre les 1er et 2 juin 2024	0,00	400,00
2024 - 00561-01	602058 - CENTRE D INITIATION A LA CANNE A L ESCRIME A LA BOXE FRANCAISE ET TECH	59600 MAUBEUGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 achat de matériel pour le public en situation de handicap	0,00	1 700,00
2024 - 00563-01	680789 - CLUB DES CHEVEUX D ARGENT DE ROCQ ET DE RECQUIGNIES	59245 RECQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 00566-01	660982 - COMITE DES FETES DE LEZ FONTAINE	59740 LEZ FONTAINE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 achat de polos	300,00	2 000,00
2024 - 00568-01	338557 - LES BERGERONNETTES DE L AVESNOISE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAU	subv AIL 2024 bien vieillir dans sa ville 2024	350,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00569-01	156999 - LES CHASSEURS REUNIS	59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2024 - 00570-01	668345 - LES YMAGIERS TAILLEURS D IMAGES	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 participation de groupes musicaux pour l'année 2024	2 000,00	1 700,00
2024 - 00572-01	601899 - MUSIQUE MUNICIPALE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat de petit matériel	2 000,00	1 700,00
2024 - 00741-01	604694 - ORCHESTRE DU THEATRE DE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat de médailles	0,00	1 000,00
2024 - 00743-01	306975 - ASSOCIATION ESPACE VIE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 pass bien être en Sud Avesnois	800,00	800,00
2024 - 00575-01	129341 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE	59603 MAUBEUGE CEDEX	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 lutte contre l'illettrisme pour les personnes placées sous main de justice	1 500,00	1 500,00
2024 - 00576-01	120707 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAVOISIER	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de deux VTT et matériel de sécurité	500,00	1 500,00
2024 - 00577-01	679362 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOUVROIL	59720 LOUVROIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat d'un drapeau	0,00	600,00
2024 - 00591-01	666217 - JEUMONT KARATE CLUB	59330 ST REMY DU NORD	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 200,00
2024 - 00594-01	632007 - LES AMIS DE LURCAT ET DE L ARCHITECTURE MODERNE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 exposition André Lurcat du 14 septembre au 13 octobre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00598-01	602058 - CENTRE D INITIATION A LA CANNE A L ESCRIME A LA BOXE FRANCAISE ET TECH	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 organisation d'une compétition de boxe française le 17 février 2024 à Maubeuge	0,00	1 500,00
2024 - 00600-01	661124 - SCRIPT SHOW	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide à la mise en place du FantArstique les 8 et 9 juin 2024 à Maubeuge	3 000,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	42	Montant	52 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00540-01	1116 - COMMUNE GUSSIGNIES	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'un buste de Marianne	0,00	960,00
2024 - 00544-01	1132 - COMMUNE JENLAIN	59144 JENLAIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de chaises et de tables pour la salle des fêtes	0,00	1 000,00
2024 - 00547-01	305168 - COMMUNE AMFROIPRET	59144 AMFROIPRET	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'un buste de Marianne	1 200,00	960,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	2 920,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/56 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00082-01	423081 - ORGANISME GESTION ETABLISSEMENT CATHOLIQUE ENSEIGNEMENT OGEC SAINT LUC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 visite de l'assemblée nationale le 29 janvier 2024	1 300,00	500,00
2024 - 00127-01	607802 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ET DU LYCEE PAUL DUEZ DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 voyage historique et culturel pour 70 lycéens à Berlin du 18 au 24 février 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00136-01	68756 - CAMBRAI HOCKEY CLUB	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 organisation de la finale elite les 3 et 4 février 2024 à Cambrai	0,00	1 500,00
2024 - 00226-01	351995 - ATHLETIC CLUB CAMBRESIEN ACC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 participation aux championnats U17 nationaux durant la saison 2024	0,00	1 250,00
2024 - 00228-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 accompagnement de projets éducatifs	300,00	500,00
2024 - 00229-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 éducation au fonctionnement des institutions parcours citoyenneté	300,00	2 300,00
2024 - 00230-01	321108 - LES ROSEAUX CLUB DES AINES DE THUN SAINT MARTIN	59141 THUN ST MARTIN	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00
2024 - 00595-01	664556 - ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DU QUARTIER SAINT ROCH	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2024 - 00067-01	605497 - HARMONIE MUNICIPALE DE VILLERS EN CAUCHIES	59188 VILLERS EN CAUCHIES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat d'instruments de musique	0,00	1 000,00
2024 - 00068-01	419697 - LA PRUNE DU P TIT LEU	59213 ESCARMAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 fête de la prune les 21 et 22 septembre 2024 à Escarmain	800,00	600,00
2024 - 00069-01	601920 - NOUVEAU COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA GARE SNCF	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 devoir de mémoire à la gare SNCF de Caudry les 15 et 16 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00109-01	680189 - ADMR CAMBRAI EST	59217 CARNIERES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 acquisition de matériel ergonomique pour les auxiliaires de vie	0,00	800,00
2024 - 00125-01	168792 - UNION SPORTIVE AUBERTOISE	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat d'une fontaine à eau	0,00	600,00
2024 - 00150-01	612972 - CLUB DE L AMITIE	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'accueil des personnes âgées	0,00	510,00
2024 - 00246-01	348840 - UNION CAUDRESIENNE ATHLETISME	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 course de la dentelle le 3 mars 2024 à Caudry	500,00	1 000,00
2024 - 00508-01	648435 - COMITE DES FETES DE VIESLY	59271 VIESLY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 festival de musique le 3 août 2024 à Viesly	0,00	1 500,00
2024 - 00100-01	629029 - ASS DEP COMBATTANT PRISONNIER DE GUERRE CATM TOE VEUVES DU NORD	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 commémoration du 80ème anniversaire de la libération de Marcoing le 10 septembre 2024	300,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00106-01	602302 - CHTICOUREURS	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 équipement informatique du comité directeur de l'association	0,00	600,00
2024 - 00122-01	664130 - TEAM LPZ RACING	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour promouvoir des événements sportifs	0,00	1 000,00
2024 - 00210-01	621771 - ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DU LYCEE ET DU COLLEGE DU CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 création d'un foyer du collégien	0,00	1 500,00
2024 - 00211-01	679287 - ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU D ESNES	59127 ESNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 spectacle son et lumières "Les nuits du château" en juillet 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00835-01	443717 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE LIGNY EN CIS ET HAUCOURT EN CIS	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 séjour à la neige pour 55 élèves CM1 et CM2 du village du 2 au 9 mars 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00841-01	659734 - ASSOC PARENTS ELEVES ENSEIGNEMENT LIBRE ECOLE SACRE COEUR GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Séjour scolaire en baie de Somme les 6 et 7 mai 2024	1 500,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	23	Montant	21 960,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00225-01	1262 - COMMUNE NEUVILLE SAINT REMY	59554 NEUVILLE ST REMY	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 remplacement de 2 défibrillateurs	1 500,00	1 000,00
2024 - 00064-01	12093 - COLLEGE JEAN MONNET	59544 CAUDRY CEDEX	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 séjour sportif et culturel à Châtel du 31 mars au 6 avril 2024	3 000,00	1 500,00
2024 - 00065-01	1298 - COMMUNE SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 séjour au ski à La Gièttaz en Aravis du 24 février au 2 mars 2024 pour les CM2	0,00	1 000,00
2024 - 00066-01	1356 - COMMUNE VILLERS EN CAUCHIES	59188 VILLERS EN CAUCHIES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 réalisation d'une fresque participative à l'école Marie Curie de Villers-en-Cauchie	0,00	1 300,00
2024 - 00212-01	1271 - COMMUNE POMMEREUIL	59360 POMMEREUIL	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat d'ordinateurs portables pour les classes élémentaires	0,00	800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	5 600,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/56 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00015-01	679594 - SOCIETE DE MUSIQUE LA CONCORDE	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat d'instruments	0,00	500,00
2024 - 00018-01	647588 - BMX ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de vélos et d'équipements	0,00	800,00
2024 - 00020-01	639074 - AMICALE DES BONS COPAINS DE DECHY DES ANNEES 60 70 80	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 découverte de la Thiérache le 4 mai 2024	0,00	400,00
2024 - 00023-01	455833 - OLYMPIQUE SENSEEN	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 tournoi de football en Allemagne du 10 au 12 mai 2024	800,00	800,00
2024 - 00024-01	678255 - LA RONDE DES LIVRES	59182 LOFFRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide à la création d'un recueil de nouvelles et ateliers d'écriture	0,00	650,00
2024 - 00025-01	672562 - BUGNICOURT EN FORME	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 spectacle de danse du 6 juillet 2024	400,00	400,00
2024 - 00046-01	397443 - LES COPAINS D HAMEL	59151 HAMEL	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 renouvellement des tenues des cyclotouristes	400,00	400,00
2024 - 00061-01	627764 - AS PARENTS ELEVES ECOLE VILLERS AU TERTRE	59234 VILLERS AU TERTRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 2ème édition du concert Rock à la ferme le 1er juin 2024	0,00	500,00
2024 - 00138-01	505771 - ACCESSIBILITE CULTURE LOISIRS ADULTES HANDICAPES MOTEUR EVOLUTIF	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	800,00	1 000,00
2024 - 00139-01	672658 - L OEIL DE LA MUSETTE	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 ciné-débat et exposition de peinture sur les jardins familiaux en mars 2024	500,00	500,00
2024 - 00487-01	126665 - LES MEDIEVALES	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 week-end médiéval du 4 au 5 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00488-01	619281 - LES AMIS DU CENTRE DE MEMOIRE DE LA VERRERIE D EN HAUT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 exposition du 1er juin 2024	1 000,00	250,00
2024 - 00489-01	628250 - MISS PRESTIGE ET MISTER CHIC NORD PAS DE CALAIS	59265 AUBIGNY AU BAC	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de matériel pour les événements	0,00	600,00
2024 - 00871-01	643668 - BIBLIOTHEQUE D ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de mobiliers et abonnements revues pour les enfants	500,00	500,00
2024 - 00873-01	671123 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 journée des oubliés des vacances en août 2024	800,00	800,00
2024 - 00876-01	612641 - AU FIL DE NOS IDEES	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de matériel pour tricoter des bonnets au profit d'Octobre Rose	300,00	300,00
2024 - 00059-01	504509 - COMITE DE SOUTIEN DE L AS CUINCY FOOTBALL	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 déplacement de l'équipe à Twyford du 5 au 7 juillet 2024	500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00493-01	496816 - ANC ELEVES ECOLE FLERS CENTRE	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 fête de l'enfant du 25 juin 2024	400,00	500,00
2024 - 00571-01	680903 - BRIDGE CLUB DE DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 festival de bridge de Biarritz du 23 au 25 février 2024	0,00	500,00
2024 - 00182-01	674314 - AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D AUBY	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat d'un nouveau drapeau pour les manifestations	0,00	800,00
2024 - 00254-01	611737 - ASSOCIATION AUBYGEOISE D ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 projet "Décollage immédiat" de septembre 2023 à mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00388-01	645221 - DE LA GLAISE A LA FORME	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 acquisition de matériel de poterie	800,00	800,00
2024 - 00463-01	473294 - COMITE DES FETES DE FLINES LEZ RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 Fest'in Flines du 1er juin 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 00464-01	502823 - VTT CYCLO LES RENARDS DES SABLES DE FLINES LES RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat d'un carport	1 000,00	1 500,00
2024 - 00843-01	681220 - CLUB DES ARTS CREATIFS DE FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat de matériel, de mosaïque et de peinture à l'huile	0,00	500,00
2024 - 00847-01	647702 - YOVOS EN PARTAGE YEP	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 réhabilitation d'un véhicule de secours	0,00	500,00
2024 - 00853-01	485662 - CERCLE DES DECIDEURS	59113 SECLIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 organisation de conférences pour l'aide aux entreprises sur la cybersécurité et l'intelligence artificielle en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00033-01	679672 - OCCE 3030 GROUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 sortie à Nausicaa en mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00034-01	166426 - LA REVANCHE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 déplacement au Championnat de France colombophile le 13 janvier 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00035-01	474372 - UNION SPORTIVE ERRE HORNAING	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 tournoi U12 à Maastricht du 17 au 19 mai 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 00036-01	678362 - MARCHE NORDIQUE PECQUENCOURTOISE	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 organisation d'une marche le 6 octobre 2024	0,00	500,00
2024 - 00037-01	622291 - PETANQUE MARCHIENNOISE	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Championnat de France de pétanque du 22 juin au 21 juillet 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00038-01	496263 - AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 sortie à Pairi Daiza le 1er juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00039-01	504116 - CLUB DE DETENTE ET DE LOISIRS CREATIFS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de petit matériel pour Octobre Rose 2024	0,00	500,00
2024 - 00040-01	167048 - JUDO CLUB HORNAINGEOIS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel de motricité	0,00	1 000,00
2024 - 00042-01	636256 - MOTO CLUB DE PECQUENCOURT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Mécenic>Show du 27 au 28 avril 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00043-01	632447 - TIR SPORTIF MARCHIENNOIS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'une carabine	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00051-01	502951 - GOLEO	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 remplacement du matériel BMX	1 000,00	1 000,00
2024 - 00075-01	668886 - MAM RE NAISSANCE	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2024 - 00076-01	668840 - ALIE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 enregistrement et promotion d'un album	500,00	1 000,00
2024 - 00080-01	321089 - LES AMIS DE MARCHIENNES	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Mille ans de l'Abbaye de Marchiennes d'avril à septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00081-01	641415 - BLUE MEANIE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel informatique	500,00	1 000,00
2024 - 00083-01	498419 - GYM HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel de gymnastique	400,00	600,00
2024 - 00089-01	502835 - ASSOCIATION PHILATELIQUE ET MULTI COLLECTIONS HORNAINGEOISE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Grand salon des collectionneurs, des arts créatifs, des producteurs locaux et de la gastronomie du 26 au 27 octobre 2024 à Hornaing	1 000,00	1 000,00
2024 - 00403-01	619123 - MAM MA TERRE NAIT	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 renouvellement du matériel de puériculture	500,00	1 000,00
2024 - 00404-01	382404 - FEDERATION NAT ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE SECT WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de colis de Noël pour les adhérents	600,00	500,00
2024 - 00405-01	668663 - GEANTS DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 restauration de l'osier des deux géants	0,00	800,00
2024 - 00407-01	613950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de colis festifs	2 000,00	1 500,00
2024 - 00415-01	496858 - BASKET CLUB HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel et de récompenses	1 000,00	1 000,00
2024 - 00427-01	669274 - ABYLEN	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 renouvellement des consommables informatiques et sonorisation	1 000,00	1 000,00
2024 - 00434-01	674285 - LES PTITS LOUPS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 sortie au parc Caval Kidd le 12 juin 2024	500,00	1 000,00
2024 - 00450-01	602351 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE SIN LE NOBLE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Fête de la Solidarité du 8 juin 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 00452-01	620925 - CLUB D EDUCATION CANINE DE RIEULAY	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 remplacement du grillage souple des enclos	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	53	Montant	45 900,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00052-01	1160 - COMMUNE AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la semaine bleue en octobre 2024	600,00	600,00
2024 - 00866-01	1162 - COMMUNE ECAILLON	59176 ECAILLON	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 fête de la fraise du 19 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00056-01	12135 - COLLEGE GAYANT	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 voyage scolaire en Angleterre du 2 au 4 avril 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00491-01	1189 - COMMUNE LAUWIN PLANQUE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 marché de Noël 2024	2 000,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		4	Montant 4 600,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/56 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00217-01	636365 - ASSOCIATION SPORTIVE DE SEC BOIS	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de trois tables de tennis de table	0,00	1 000,00
2024 - 00221-01	115198 - COURIR CANTON DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de glacières et de sacs	250,00	800,00
2024 - 00231-01	603873 - LA TRANSHUMANCE BERTHENOISE	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 transhumance du 6 janvier et du 20 mai 2024	500,00	500,00
2024 - 00233-01	606114 - LA SAINT HUBERT DU MONT DES CATS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Fête de la Saint Hubert du Mont des Cats le 20 octobre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00235-01	613178 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA SAPINIERE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Festival Sapidays du 30 au 31 mai 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 00236-01	465921 - ASSOCIATION RADIO UYLENSPIEGEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 bal folk du 19 mai 2024	0,00	500,00
2024 - 00368-01	680455 - PAR MONTS ET PAR VOIX	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 concert à Vaudreuil du 9 au 10 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00878-01	415985 - TERRETOUS ASSOCIATIONS DES POTIERS ET CERAMISTES DU NORD ET D AILLEURS	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 biennale internationale de la céramique du 4 au 5 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00574-01	659697 - LA SAINT POLOISE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 travaux de réfection de l'entrée et réalisation d'une fresque	0,00	2 000,00
2024 - 00641-01	489516 - FORT MARDYCK OLYMPIQUE CLUB	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2024 - 00662-01	312758 - DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	59378 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 tournoi international du 30 juin au 7 juillet 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00663-01	670629 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	1 000,00
2024 - 00664-01	678265 - POUR AUDREY	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 acquisition d'outils pédagogiques	0,00	1 500,00
2024 - 00667-01	506277 - DK PULSE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 réalisation d'un film de prévention et de lutte contre la sédentarité	829,00	1 500,00
2024 - 00668-01	677245 - CTRE EDUC FORM INTERCULTUREL RENCONTRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 soutien à l'émission "Aux arbres citoyens"	0,00	2 600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00761-01	680955 - LES AMIS DE LA MEUNERIE	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 communication autour du défilé autos motos du 18 septembre 2024	0,00	350,00
2024 - 00772-01	130839 - BASKET CLUB ST POLOIS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 achat de maillots et de ballons	0,00	1 500,00
2024 - 00782-01	680909 - LE FAIRE ENSEMBLE DANS LES FLANDRES	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 projet "Bouger et chanter avec une maladie neurodégénérative"	0,00	800,00
2024 - 00844-01	680948 - CONSEIL DE PARENTS D ELEVES DU TORPILLEUR	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 visite de l'Assemblée Nationale du 17 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00110-01	612249 - LES ROSE MARIE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 repas carnavalesque du 1er mars 2024	1 000,00	350,00
2024 - 00111-01	634194 - ASSOCIATION LOISIRS GRAVELINOIS	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 participation aux frais de déplacement pour les repas dansants	800,00	800,00
2024 - 00113-01	503237 - L EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS D ISLANDE DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat de petit matériel	500,00	350,00
2024 - 00256-01	655764 - COMITE D ANIMATION DE LA COMMUNE DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 organisation d'un projet pédagogique en lien avec un centre médico-social	0,00	600,00
2024 - 00461-01	666230 - COPAINS SOLIDAIRES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 aides diverses aux sinistrés	2 000,00	2 000,00
2024 - 00481-01	668799 - LES AMIS DE L ECOLE DESUDDE	59284 PITGAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 projet Découverte du Monde de mai à juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00512-01	674674 - JOIE ET SPORT	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 événements sportifs de l'année 2024	500,00	500,00
2024 - 00518-01	619086 - GRAND FORT PHILIPPE BOXE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 championnat de france boxe professionnelle d'avril 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 00520-01	613631 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHES HALTEROPHILIE MUSCULATION DE LOISIR	59760 GRANDE SYNTHES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat de récompenses pour les championnats du 7 avril 2024	750,00	750,00
2024 - 00522-01	503936 - ATELIERS MUNICIPAUX ACTION ET INSERTION DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'une machine à pop corn	450,00	450,00
2024 - 00523-01	674021 - BALL TRAP CLUB DU LITTORAL NORD	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 création d'un nouveau pas de tir et d'une fosse fu	0,00	1 000,00
2024 - 00627-01	505081 - RUGBY UNION DUNKERQUE LITTORAL	59760 GRANDE SYNTHES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	750,00
2024 - 00860-01	314621 - USG CHAR A VOILE UNION SPORTIVE GRAVELINOISE CHAR A VOILE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 course régionale de char à voile du 18 au 19 mai 2024	700,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00864-01	628831 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET BALL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'équipements pour les joueurs de l'équipe 1ère	0,00	750,00
2024 - 00869-01	662137 - ASSOCIATION DES ARCHERS DE LA SAINT SEBASTIEN LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 acquisition de matériel pour l'initiation des scolaires	0,00	700,00
2024 - 00870-01	669764 - ASSOCIATION 1072	59284 PITGAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 festival de musique du 30 juin 2024	0,00	800,00
2024 - 00132-01	680293 - OCCE 3311 ECOLE PRIMAIRE ANDRE WILLIART	59189 THIENNES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 classe de neige du 5 au 9 février 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00514-01	680866 - FLANDRE COMPOST	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 00516-01	680865 - UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE UD 59 FL	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat d'un drapeau	0,00	800,00
2024 - 00517-01	637535 - FLANDRES JUDO HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 stage sport santé du 4 au 5 mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00706-01	677538 - OCCE 3352 GROUPE SCOLAIRE ARMAND MORISS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 classe de neige du 5 au 9 février 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00707-01	481468 - ENSEMBLE POUR L ECOLE	59190 WALLON CAPPEL	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de jeux thermocollés pour l'école Roger Marcotte	0,00	1 950,00
2024 - 00709-01	426604 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MERVILLE	59660 MERVILLE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 projet "Savoir rouler à vélo" de mai à juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00711-01	148763 - ASSOCIATION SERCUS LOISIRS	59173 SERCUS	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 acquisition de pinces attrape-tout et nettoyage de la nature	0,00	619,00
2024 - 00713-01	676827 - AD HAZTRA	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 acquisition de matériel d'astronomie	0,00	400,00
2024 - 00715-01	633576 - BELLE VUE ECO PATURAGE	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 aménagement d'un espace d'éco-pâturage fin 2023 début 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00716-01	666232 - METAMORFOZE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat d'une brodeuse numérique et d'une presse à chaud	0,00	2 000,00
2024 - 00718-01	678203 - COMITE DE LA RUE PIETONNE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de matériel de sonorisation pour la rue piétonne	0,00	1 500,00
2024 - 00734-01	681029 - ASSOCIATION J HAZ DANSE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 30ème anniversaire de l'association le 13 janvier 2024	0,00	500,00
2024 - 00257-01	668506 - OMNISPORT ARNEKE	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 trail du 23 mars 2024	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00259-01	457950 - WATT EN FETE	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 fête médiévale du 10 au 11 août 2024	2 000,00	1 500,00
2024 - 00261-01	155978 - LA PETITE REINE LEDRINGHEMOISE	59470 LEDRINGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 randonnée cyclotouriste et marche du 19 mai 2024	800,00	800,00
2024 - 00266-01	602632 - ASS GUILLAUME DE RUBROUCK	59285 RUBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 fête locale "Naadam" du 21 juillet 2024	0,00	1 250,00
2024 - 00297-01	638503 - AU PARADIS DES PLANTES	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de végétaux	0,00	700,00
2024 - 00459-01	621978 - SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS REUNIS D OUDEZEELE	59670 OUDEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de nouvelles semences et de matériel	0,00	350,00
2024 - 00565-01	332773 - COMITE DES FETES DE BISSEZEELE	59380 BISSEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de polos et de gilets	0,00	750,00
2024 - 00737-01	678992 - AUX P TITES MAINS	59143 LEDERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 aide à l'organisation d'ateliers parents-enfants en 2024	0,00	650,00
2024 - 00738-01	640534 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DE L INSTITUTION NOTRE DAME DE Lourdes	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 classe de neige du 1er au 15 mars 2024	600,00	750,00
2024 - 00739-01	88987 - HARMONIE BATTERIE AMICALE	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 festival de musique d'orchestre d'harmonie du 17 au 20 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00783-01	681148 - ASSOCIATION SPORTIVE WORMHOUT BASKET	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 acquisition d'un panier de basket mobile	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	59	Montant	64 569,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00218-01	3342 - COMMUNE NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 acquisition de poussettes pour le multi-accueil	600,00	1 000,00
2024 - 00620-01	12885 - COLLEGE ROBESPIERRE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 visite de l'Assemblée Nationale le 18 mars 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00124-01	12292 - COLLEGE JULES VERNE	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 "Un petit déjeuner pour tous" chaque mercredi de l'année scolaire	1 540,00	1 644,00
2024 - 00187-01	12038 - COLLEGE JEAN JAURES	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 actions pédagogiques et éducatives en 2024	1 520,00	1 632,00
2024 - 00192-01	12295 - COLLEGE NATIONALISE PIERRE ET MARIE CURIE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 soutien aux activités culturelles et sportives 2024	1 868,00	1 768,00
2024 - 00194-01	4915 - COLLEGE ANNE FRANK GRANDE SYNTHÉ	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 actions, sorties et voyages 2024	1 664,00	1 604,00
2024 - 00513-01	32822 - COLLEGE DU MOULIN	59791 GRANDE SYNTHÉ CEDEX	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 découverte du monde par les arts et la culture	1 312,00	1 376,00
2024 - 00736-01	2058 - COMMUNE ESQUELBECQ	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de jeux inclusifs pour le parc de la Chênaie	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	8	Montant	11 524,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00240-01	602720 - LE CORDEAU CHEVAL ET TRADITION	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 000 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (750 €)	subv AIL 2024 fête champêtre du 11 août 2024 à Boeschepe	0,00	1 750,00
2024 - 00559-01	628501 - COURIR AU MONT DES CATS	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 000 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (1 000 €)	subv AIL 2024 Panoramique du Mont des Cats le 14 juillet 2024	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	3 750,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/56 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00602-01	481432 - SHOW DANCE	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de matériel et de costumes pour le gala les 22 et 23 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00603-01	680540 - AMICALE LAIQUE LES AMIS DE L ECOLE D HERLIE	59134 HERLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour l'animation dans le village	0,00	500,00
2024 - 00604-01	488553 - TA1AMI TU AS UN AMI	59000 LILLE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour la réalisation de 6 ateliers et 2 sorties culturelles en 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00606-01	620552 - LA SOLIDARITE CARNINOISE	59112 CARNIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide aux carninoises pour l'année 2024	0,00	450,00
2024 - 00623-01	644769 - EVENEMENTS WEPPEES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 festival humour en Weppes du 8 au 24 mars 2024	5 000,00	5 000,00
2024 - 00653-01	481566 - ECOLE DE DANSE DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 gala d'anniversaire des 40 ans le 11 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00608-01	477655 - LA CHAPELLE VOLLEY BALL	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 aide à la formation des entraîneurs et achat de ballons	0,00	1 500,00
2024 - 00609-01	660061 - SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS DE LA CHAPELLE D ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'espace pédagogique	0,00	1 000,00
2024 - 00629-01	670530 - CLUB JARDINAGE	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 installation de panneaux solaires sur le toit du chalet	1 500,00	2 600,00
2024 - 00631-01	663826 - FOOTBALL CLUB EMMERINOIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de panneaux à l'effigie du club	0,00	1 300,00
2024 - 00632-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 visite de la manufacture de Roubaix juin 2024	3 000,00	1 500,00
2024 - 00633-01	680378 - POE ITI TAHITI	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide à l'acquisition de robes traditionnelles pour les spectacles	0,00	1 000,00
2024 - 00634-01	639216 - UNION SPORTIVE D HOUPLIN ANCOISNE	59263 HOUPLIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	4 000,00
2024 - 00636-01	663737 - ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 accompagnement des élèves dans un dispositif ULIS	0,00	2 500,00
2024 - 00637-01	661776 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES FCPE BETTIGNIES PERRAULT LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aménagement de la cour de l'école Bettignies	0,00	1 000,00
2024 - 00638-01	128149 - AAG ASSOCIATION D ANIMATION ET GESTION DU CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00640-01	414765 - COMITE JEHAN VAN D HELLE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 course à savon et animations pour les enfants en mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00644-01	663506 - COURIR A COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 course des géants le 10 mars 2024	1 850,00	1 000,00
2024 - 00645-01	663527 - CYCLO CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 randonnée cyclotouriste le 19 mai 2024 à Lambersart	0,00	600,00
2024 - 00646-01	614236 - DETENTE EQUILIBRE LOISIR TIR A L ARC	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de 5 cibles	0,00	2 000,00
2024 - 00647-01	602440 - LA JEUNE FRANCE	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat d'équipements	0,00	2 000,00
2024 - 00648-01	673500 - LES BRIQUES ROUGES FESTIVAL	59000 LILLE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 festival les 21 et 22 septembre 2024 à Wervicq-Sud	2 000,00	4 000,00
2024 - 00649-01	673144 - LES RANDONNEURS CLUB COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 le tour de la Belgique du 13 au 18 septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00650-01	616550 - OCCE 0693 ECOLE MATERNELLE DESROUSSEAUX	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 découverte de la danse contemporaine	0,00	800,00
2024 - 00698-01	496786 - LINSSELLES CYCLISME	59126 LINSSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 courses cyclistes des 9 juin et 1er septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00196-01	679734 - HANDBALL CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 déplacement des équipes séniors début octobre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00198-01	679729 - CLUB CYNOPHILE MADELEINOIS	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2024 - 00202-01	668276 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	2 000,00	1 000,00
2024 - 00203-01	680627 - BERKEM LABEL	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 action " Tous à vos lampions " en novembre 2024 quartier de Berkem	0,00	2 000,00
2024 - 00215-01	159908 - LE CLUB DES SENIORS DE SAINT ANDRE LEZ LILLE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 organisation des vacances des adhérents à Mimizan du 9 au 23 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00224-01	306167 - ATHLETIQUE CLUB DE WAMBRECHIES ACW	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 projet " Sport et mémoire " le 23 mars 2024 au Fort du Vert Galant à Wambrechies	1 000,00	600,00
2024 - 00227-01	661282 - COMITE DES AINES FETE ET ANIMATIONS DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 aide au financement des voyages des aînés en 2024	0,00	3 500,00
2024 - 00271-01	4675 - OGEC COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 séjour linguistique et culturel en Espagne du 15 au 20 avril 2024	4 000,00	2 000,00
2024 - 00381-01	667497 - UNION SPORTIVE DE SAINT ANDRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat de buts amovibles	2 523,00	4 000,00
2024 - 00383-01	603468 - FOOTBALL CLUB MADELEINOIS	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRÉ et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 financement d'un contrat à durée déterminée du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024	3 000,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00402-01	680620 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT ANDRE LEZ LILLE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 classe de cadets de la sécurité civile	0,00	700,00
2024 - 00356-01	675740 - CENT QUATRE VINGT HUIT	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aide aux actions de l'association de septembre 2023 à juin 2024	0,00	2 500,00
2024 - 00357-01	326466 - ASSOCIATION D ANIMATION DU PETIT MAROC	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 achat de fournitures pour le fonctionnement de l'association	0,00	2 500,00
2024 - 00358-01	679687 - ASSOCIATION AMITIE ET PARTAGE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 développement d'un atelier jeux vidéo	0,00	2 000,00
2024 - 00359-01	25948 - LE THEATRE DE LA BARAQUE FORAINE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 festival amateur des pays du Nord et brigade des mots 2024	3 000,00	3 000,00
2024 - 00360-01	680033 - COMPAGNIE BISCOITINHO	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 festival Vamo que Vamo du 2 au 5 mai 2024	0,00	2 500,00
2024 - 00361-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 ateliers VELO CARGO du 26 au 29 février 2024 à Mons-en-Baroeul	0,00	2 500,00
2024 - 00362-01	395619 - THEATRE POPULAIRE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aménagement d'un nouvel espace d'accueil et soutien au fonctionnement	3 500,00	3 500,00
2024 - 00363-01	659910 - ASSOCIATION 3CM	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 soutien au développement de l'activité " Cultur & Nous "	0,00	2 448,00
2024 - 00364-01	620997 - MAISON INTERGENERATIONNELLE DE LOISIRS ARTISTIQUES ET CULTURELS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 achat d'instruments de musique	0,00	2 000,00
2024 - 00377-01	4451 - ECOLE ET FAMILLE D HELLEMES SAINT DENIS	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 projet spectacle sur le thème égalité filles garçons le 3 juin 2024	0,00	3 000,00
2024 - 00669-01	644691 - MAISON REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	0,00	2 500,00
2024 - 00417-01	491122 - CENTRE NATIONAL ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET FORMATION EMPRISE SECTAIRE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 développement et diffusion d'outils de prévention face à l'emprise sectaire	0,00	2 000,00
2024 - 00422-01	665658 - TOIT A MOI NORD DE FRANCE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation d'un concert caritatif lors du 1er semestre 2024	3 000,00	2 000,00
2024 - 00425-01	670780 - VERTIKALL	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation du " Ronchin Cinéma Club " de septembre 2024 à juillet 2025	2 000,00	2 000,00
2024 - 00428-01	669669 - ADEACT	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation d'une comédie musicale et de 2 pièces de théâtre en avril 2024	3 000,00	2 000,00
2024 - 00429-01	680461 - CHOEUR EKLA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 financement d'intervenants artistiques	0,00	500,00
2024 - 00432-01	680467 - FEMMES FIERES FORTES	59160 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation de la 2e édition du Festival des Fouffes en Folie le 6 avril 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00184-01	613265 - ASS DEP NORD MVT FR PLANNING FAMIL	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 journée de la lutte pour les Droits de la femme le 30 mars 2024	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00185-01	145407 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 projet " apprendre de la nature "	0,00	1 500,00
2024 - 00186-01	488553 - TA1AMI TU AS UN AMI	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 réalisation de 6 conférences sur l'écologie au centre social Faubourg de Béthune en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00204-01	668819 - LA P TITE REINE DU FAUBOURG	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 aide aux activités de l'association	3 000,00	2 500,00
2024 - 00589-01	620934 - LILLE METROPOLE FUTSAL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 création d'une section féminine de futsal	0,00	2 500,00
2024 - 00156-01	658463 - LA FABRIK DU BIZARRE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 Festival Métal "Furious Circus 2024" le 4 mai 2024 à la Maison Beaulieu de Lomme	1 000,00	1 500,00
2024 - 00234-01	482695 - OCCE 1705 ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 Sortie culturelle dans un théâtre de proximité durant l'année scolaire 2023-2024	0,00	900,00
2024 - 00258-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	1 200,00	2 000,00
2024 - 00460-01	680334 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE C E S DESCARTES DE LOOS	59373 LOOS CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 voyage en Angleterre pour les 4ème et 3ème en mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00485-01	628451 - OCCE 3377 ECOLE ELEMENTAIRE DESBORDES VALMORE	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 sortie culturelle au Grand Bleu de Lille durant l'année scolaire 2023-2024	2 000,00	1 000,00
2024 - 00062-01	669538 - LEERS OMNISPORTS VOLLEY BALL	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 coupe de France Compét'Lib du 8 au 9 juin 2024	2 500,00	2 000,00
2024 - 00686-01	12082 - ECOLE ET FAMILLE WATTRELOS CENTRE	59393 WATTRELOS CEDEX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 voyage en Italie du 4 au 9 février 2024	0,00	4 000,00
2024 - 00697-01	456192 - LES AMIS DE LA LAINIERE ET DU TEXTILE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 exposition du 15 au 31 mars 2024	2 000,00	3 000,00
2024 - 00702-01	657885 - MAISON DE L EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 actions d'éducation et de préservation de l'environnement	5 000,00	5 000,00
2024 - 00735-01	78631 - UNION SPORTIVE TOURCOING ATHLETISME US TOURCOING ATHLETISME	59200 TOURCOING	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 meetings et championnat de France handisport d'athlétisme du 13 au 14 juillet 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00781-01	611458 - TOUSCAN TOURISME SOLIDARITE COOPERATION ACTION AVENTURE AMITIE ENTRE L	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 aide au financement des animations locales en 2024	1 500,00	1 500,00
2024 - 00810-01	673792 - CLUB ENSEMBLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 sorties et conférences pour les personnes âgées en 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 00820-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 actions de lutte contre l'isolement des retraités de Roubaix	750,00	800,00
2024 - 00821-01	612086 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL aide au développement de la section jeunes	2 500,00	3 000,00
2024 - 00834-01	639583 - LES BALLONS DU COEUR	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 tournoi de football caritatif de juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00868-01	681197 - LEA NOTRE PRINCESSE ET SON QUOTIDIEN	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 soutien à une personne en situation de handicap dans un projet sportif	0,00	4 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00050-01	679810 - CAFE CREM	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 rénovation d'un centre d'accouchement en Guinée	0,00	2 500,00
2024 - 00107-01	604496 - HARMONIE MUNICIPALE DE MOUCHIN	59310 MOUCHIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 concert du 18 février 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00179-01	680328 - MERIGNIES SENIORS CLUB	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général du club	0,00	1 000,00
2024 - 00208-01	680372 - FONDATION DE PEVELE	59310 ORCHIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 rénovation de la chapelle de Wannehain	0,00	2 000,00
2024 - 00255-01	484764 - LE PETIT THEATRE DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 acquisition de matériel	0,00	2 500,00
2024 - 00745-01	678121 - REPAIR CAFE TEMPLEUVE EN PEVELE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 soutien aux ateliers mensuels en 2024	0,00	600,00
2024 - 00746-01	646603 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 manifestations patriotiques 2024	0,00	300,00
2024 - 00747-01	678137 - MMA BAISIEUX	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 acquisition de matériel	0,00	1 500,00
2024 - 00749-01	610389 - OCCE 1925 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 classe de mer du 27 au 30 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00751-01	506500 - LA PATRIOTE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 soutien aux déplacements et à l'achat d'équipements	0,00	3 000,00
2024 - 00752-01	316065 - ARABESQUES	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 stage de danse théâtre du 29 avril au 3 mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00753-01	679038 - SOCIETE COLOMBOPHILE LES MESSAGERS DE L AVENIR	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2024 - 00755-01	678127 - BAISIEUX TENNIS DE TABLE	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de huit tables de tennis de table	0,00	2 000,00
2024 - 00756-01	679101 - LE SOUFFLE DE THUMERIES CLUB DE RANDONNEE	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 randonnée "La Thumerisienne" du 13 octobre 2024	0,00	800,00
2024 - 00757-01	608008 - PHILHARMONIE DE BAISIEUX	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat d'un tuba	0,00	1 500,00
2024 - 00758-01	303200 - JUDO CLUB DE SAINGHIN EN MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 actions de formation de janvier à juin 2024	1 000,00	2 000,00
2024 - 00759-01	303200 - JUDO CLUB DE SAINGHIN EN MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 participation à l'European Cup du 16 au 19 février 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00760-01	655827 - CULTURES A GRUSON	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 animations 2024	750,00	1 000,00
2024 - 00652-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 voyage en Slovénie du 5 au 21 août 2024	2 200,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00654-01	680839 - IN PACT ASSO	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	3 000,00
2024 - 00655-01	621661 - JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 les foulées nature le 7 avril 2024 à Roncq	2 000,00	1 500,00
2024 - 00656-01	680841 - EPICERIE DE LA LYS	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2024 - 00657-01	680380 - MARDIGYM	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 00658-01	654616 - CAT PATTES SOS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 soins des chats errants	0,00	3 000,00
2024 - 00659-01	26027 - COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 achat d'ouvrages sportifs	0,00	3 000,00
2024 - 00084-01	602193 - TOUFFLERS TENNIS DE TABLE	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 remplacement des séparations entre les tables	0,00	250,00
2024 - 00085-01	66804 - ASS CRIC CRAC COMPAGNIE CENTRE DE FORMATION MUSICALE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 achat de matériel de son et informatique	0,00	1 000,00
2024 - 00088-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00108-01	33542 - FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 création d'un foyer pour les élèves au sein du collège	0,00	1 500,00
2024 - 00114-01	332365 - PMC EDUC ACTION	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 Projet de classe transplantée dans les volcans d'Auvergne du 15 au 19 avril 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00129-01	680295 - FORCE T VILLENEUVOISE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'aménagement du local	0,00	500,00
2024 - 00130-01	680295 - FORCE T VILLENEUVOISE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 gala de danse "le téléthon fait son show" le 16 mars 2024 à Villeneuve d'Ascq	0,00	500,00
2024 - 00141-01	151055 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 exposition et animation pour sensibiliser au problème de l'eau du 18 au 24 mars 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00142-01	631939 - ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RAYMOND QUENEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 Aide au projet plongée du lycée durant l'année scolaire 2023-2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 00232-01	455543 - CHORALE CHOEUR ET PASSIONS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv ail 2024 rencontre avec une chorale vosgienne les 19, 20 et 21 avril 2024	0,00	800,00
2024 - 00480-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 meeting régional de demi-fond Georges Willems au stade Lemaire de Villeneuve d'Ascq le 7 juin 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 00482-01	680826 - DELEG DEPART EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 assemblée Générale des DDEN du Département le 23 mars 2024 à Villeneuve d'Ascq	0,00	1 000,00
2024 - 00519-01	489058 - OCCE 1664 ECOLE RENE CLAIR	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 séjour classe découverte du 17 au 20 juin 2024 à Trélon	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00521-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 championnat de France de gymnastique rythmique du 26 au 28 janvier 2024 à Villeneuve d'Ascq	1 000,00	1 000,00
2024 - 00672-01	659488 - ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES VILLENEUVOISES PARENTS ET ENVIRON	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 acquisition de matériel	800,00	800,00
2024 - 00684-01	603637 - VAPEUR 45	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 numérisation d'un plateau diviseur	500,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	115	Montant	201 998,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00607-01	601860 - COLLEGE DESROUSSEAUX	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 opération savoir nager de mars à juin 2024	4 000,00	1 000,00
2024 - 00610-01	12118 - COLLEGE BORIS VIAN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 voyage scolaire à Madrid du 17 au 22 mars 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00613-01	9899 - CCAS WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat d'équipement pour l'épicerie sociale et solidaire	0,00	4 000,00
2024 - 00630-01	3546 - COMMUNE WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 sortie à Paris le 1er juillet 2024 pour le conseil municipal des enfants	1 378,00	1 750,00
2024 - 00639-01	12358 - COLLEGE LAVOISIER	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 parcours citoyen du collégien	0,00	1 500,00
2024 - 00197-01	11454 - CCAS WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 sortie intergénérationnelle à Pairi Daiza en avril 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00199-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat de fournitures pour les formations PSC1	2 756,00	1 146,00
2024 - 00201-01	627081 - COLLEGE YVONNE ABBAS	59562 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 voyage à Rome du 25 au 30 mars 2024	2 269,00	2 000,00
2024 - 00188-01	2926 - COMMUNE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 25ème édition du salon du livre de Bondues les 23 et 24 mars 2024	0,00	5 000,00
2024 - 00679-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 concours inter-collèges d'avril 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00685-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 voyage dans les lieux de Mémoire de la Seconde Guerre Mondiale du 20 au 22 mars 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00462-01	3370 - COMMUNE PERONNE EN MELANTOIS	59273 PERONNE EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle - M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 festival de musique du 4 mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 00651-01	12791 - COLLEGE PAUL ELUARD	59436 RONCQ CEDEX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 achat de matériel pour la formation secourisme	1 000,00	4 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	13	Montant	30 396,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00605-01	657270 - EXOD LES EXILES E S ONT DES DROITS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (3 000 €)	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	4 000,00	5 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	5 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
API/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/56- AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00673-01	505681 - ASSOCIATION NORD STRATEGIE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide pour l'évènement à l'assaut de Bruay les 14 et 15 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00674-01	674134 - ASSOCIATION SPORTIVE ANZINOISE SECTION ATHLETISME	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'initiation à la pratique de l'athlétisme	3 000,00	2 000,00
2024 - 00675-01	653918 - BEUVRAGES ET SON PASSE	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 anniversaire de la libération de Beuvrages septembre 2024	500,00	500,00
2024 - 00676-01	439199 - COMITE REGIONAL EUROPEEN DE CARDIOLOGIE ET PREVENTION SANTE CRECPS	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 actions de prévention d'éducation et d'information	300,00	250,00
2024 - 00677-01	466311 - ECOLE DE DANSE DU THEATRE D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide au déplacement pour la préparation aux compétitions du 8 au 11 mai 2024 à Lyon	2 000,00	1 000,00
2024 - 00678-01	606985 - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D ALGERIE DU MAROC ET DE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2024 - 00681-01	647231 - JUDO CLUB DE BRUAY SUR ESCAUT	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 championnat de France de judo du 18 au 20 mai 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 00682-01	619960 - LES CHOLEUSES ONNAINGEOISES	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 journée de chòlage le 14 février 2024	300,00	300,00
2024 - 00683-01	478284 - MODELIST CLUB ANZINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat d'outillage et pièces de rechange laser	0,00	400,00
2024 - 00687-01	644039 - TENNIS CLUB BEUVRAGES	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 tournois de mai à juin 2024	500,00	500,00
2024 - 00688-01	662495 - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE BEUVRAGES SECTION BASKET BALL	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	2 000,00	2 000,00
2024 - 00769-01	681074 - CLUB TENNIS DE TABLE HERGNIES	59199 HERGNIES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 organisation d'un tournoi FFTT du 27 au 28 avril 2024 à Fresnes	0,00	1 000,00
2024 - 00247-01	503058 - ASSOCIATION AMICALE DES DECORES DE LA MEDAILLE D HONNEUR DU TRAVAIL	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	300,00	300,00
2024 - 00370-01	668605 - ASSOCIATION DES RETRAITES ETERNIT CRI DE THIAN	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation de différentes sorties durant l'année 2024	750,00	750,00
2024 - 00372-01	608220 - CLUB MAINGEOIS DES 3 X 20	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 repas dansants avec spectacles les 17 mai et 10 octobre 2024	400,00	400,00
2024 - 00375-01	505856 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS HAVELUY	59255 HAVELUY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 journée des oubliés des vacances 2024	350,00	350,00
2024 - 00379-01	303206 - LA BOULE THIANTAISE	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation des 10 ans de l'association le 30 juin 2024	250,00	500,00
2024 - 00380-01	675881 - SOCIETE DE CHASSE DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 réparation des dégâts causés aux cultures par les différents gibiers	0,00	250,00
2024 - 00382-01	608226 - TRITH TONIC GYMNASIQUE D ENTRETIEN DE TRITH ST LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation de diverses manifestations durant l'année 2024	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00384-01	503055 - COMITE DES FETES DU POIRIER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation de la fête de la Saint-Jean le 1er juin 2024 à Trith-Saint-Léger	500,00	500,00
2024 - 00385-01	645128 - LES BOULES EN BOIS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation d'un concours de boules le 17 mars 2024 à Rouvignies	300,00	300,00
2024 - 00386-01	659613 - MARCHE ZEN	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation d'un parcours du cœur le 14 avril 2024 à Rouvignies	250,00	250,00
2024 - 00390-01	305222 - VALLEE D AUNO EN FETE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation de la course de la Rhônelle le 21 avril 2024 à Aulnoy-lez-Valenciennes	1 250,00	750,00
2024 - 00393-01	469493 - X FRAGILE ET SI DEMAIN	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation de différentes manifestations durant l'année 2024	271,00	300,00
2024 - 00394-01	310384 - CONCORDE OLYMPIQUE TRITHOISE SECTION FOOTBALL	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 tournoi international à Ostende les 30, 31 mars et 1er avril 2024	0,00	500,00
2024 - 00395-01	609581 - BOULE LYONNAISE TRITHOISE	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'éclairage pour les terrains du boulodrome de Trith-Saint-Léger	250,00	300,00
2024 - 00413-01	412609 - CLUB DES RANDONNEURS DE THIAN	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	300,00	300,00
2024 - 00421-01	620312 - L ATELIER PHOTO ROUVIGNIES	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour le studio photo	0,00	300,00
2024 - 00426-01	612205 - LE CARRE D AS	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 concours de belote avec remise de lots chaque vendredi après-midi	300,00	300,00
2024 - 00465-01	659617 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE D ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de la société de chasse	500,00	500,00
2024 - 00466-01	496876 - COMITE D HAULCHIN FEDERATION NAT ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE FNACA	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de fleurs pour les cérémonies	300,00	250,00
2024 - 00467-01	394166 - ASSOCIATION BELL ATTELAGE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 marché de Noël 2024	350,00	300,00
2024 - 00468-01	306554 - LE FLAMBEAU DE BELLAING CLUB DU 3EME AGE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide pour l'activité du club	500,00	300,00
2024 - 00469-01	101635 - ASS RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS ARPV	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 25ème randonnée du printemps le 21 avril 2024	1 250,00	500,00
2024 - 00470-01	606758 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE JJ ROUSSEAU DE THIAN	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 développement de l'apprentissage à la robotique et à la programmation	300,00	350,00
2024 - 00471-01	671927 - LES COULEURS DU VENT	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 fabrication de cerfs-volants	300,00	250,00
2024 - 00472-01	660989 - CLUB AEROMODELISME INDOOR DE THIAN CAIT	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'un scanner 3D	300,00	300,00
2024 - 00473-01	680302 - CENTRE SPORTS ET LOISIRS DE FAMARS	59300 FAMARS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 stage d'arts martiaux les 10 et 11 mai 2024	0,00	300,00
2024 - 00474-01	502985 - ASS ST FIACRE DES JARDINIERS D HAULCHIN	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel de jardinage	350,00	350,00
2024 - 00475-01	481939 - LA MARCHE FRANC FORESIENNE	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 randonnée le 22 juin 2024 à Bray-Dunes	0,00	300,00
2024 - 00476-01	620304 - GENERATIONS JOIE DE VIVRE ENSEMBLE	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 sorties culturelles printemps 2024	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00477-01	399265 - FOOTBALL CLUB DE FAMARS	59300 FAMARS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au financement des activités du club	750,00	750,00
2024 - 00478-01	396318 - FESTI PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 carnaval annuel de Prouvy le 1er mai 2024	1 000,00	500,00
2024 - 00492-01	659737 - ASSOCIATION ART IFICE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 salon du livre le 17 février 2024 à l'espace culturel Les Nymphéas d'Aulnoy lez Vals	250,00	500,00
2024 - 00494-01	659727 - MAING SUR LE COEUR	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 téléthon les 13, 14 et 15 décembre 2024 à Maing	300,00	250,00
2024 - 00495-01	468792 - SECTION LOCALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE TRITH SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de gerbes pour les commémorations	300,00	300,00
2024 - 00496-01	637007 - ASSO INTERVENT DEMUNIS ENTRAIDE ET LA RECEPTION FONDEE SUR HASPRES	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'un ordinateur	250,00	300,00
2024 - 00497-01	673462 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59590 RAISMES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 bal de promo pour les élèves de 3ème au château d'Aubry-du-Hainaut le 2 juillet 2024	750,00	750,00
2024 - 00498-01	506225 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE OU ASSOCIATION DU POPULAIRE	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour le rangement des vêtements	300,00	300,00
2024 - 00499-01	502539 - ASSOCIATION BELL MARCHE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour les cours de yoga et de pilates	300,00	300,00
2024 - 00500-01	660459 - BODY MOOVE	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de tissu pour la confection des costumes	500,00	500,00
2024 - 00501-01	629121 - ETOILE CYCLISTE AUBRY DU HAINAUT	59494 AUBRY DU HAINAUT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'organisation d'une action le 8 mai 2024	500,00	500,00
2024 - 00502-01	444084 - KARATE CLUB DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	250,00
2024 - 00503-01	669860 - L ARCHE DES 4 PATTES TRITHOISES	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 bien-être et soins aux animaux	0,00	250,00
2024 - 00504-01	607744 - LES 40 60	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 visite de Villers Cotterêts le 14 avril 2024 et de Waterloo le 22 juin 2024	500,00	500,00
2024 - 00505-01	602375 - LES COULEURS HASPRIENNES	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 exposition annuelle de peintures et d'art les 5, 6 et 7 avril 2024 à Haspres	250,00	300,00
2024 - 00506-01	604679 - LES ENFANTS DE LA GARE	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au maintien des manifestations existantes	500,00	500,00
2024 - 00524-01	670100 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE VERCHAIN MAUGRE	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation d'un 2ème loto pour les habitants de Verchain-Maugré le 12 mai 2024	250,00	250,00
2024 - 00525-01	663631 - ASSOC AGREEE PECHE PROTECTION MILLIEU AQUATIQUE DE MARLY LES GAULOIS	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 nettoyage des berges et cours d'eau et achat de poissons	250,00	350,00
2024 - 00526-01	305222 - VALLEE D AUNO EN FETE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 organisation d'un tournoi de boules carrées le 8 juin 2024	1 250,00	500,00
2024 - 00527-01	610584 - VOLLEY CLUB BELLAING PORTE HAINAUT	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	750,00	750,00
2024 - 00528-01	675250 - VTT CLUB DE TRITH	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de tenues été hiver	250,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00529-01	478592 - AMICALE DU SOUVENIR DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES GUERRE 39 45	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de gerbes pour les commémorations	300,00	300,00
2024 - 00530-01	162472 - CLUB DU 3EME AGE DE PROUVY LES CERISES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au fonctionnement du club des aînés	500,00	500,00
2024 - 00531-01	495780 - IL ETAIT UNE FOIS LA SENTINELLE	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 actions diverses et culturelles à l'écomusée de La Sentinelle	350,00	300,00
2024 - 00532-01	603299 - ASS POUR ETUDE ET SAUVEGARDE PATRIMOINE CULTUREL ET SITES COMMUNE MAIN	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 entretien du site archéologique de l'abbaye de Fontenelle à Maing	300,00	300,00
2024 - 00533-01	669557 - ASSOCIATION FETES ET LOISIRS DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 fête champêtre le 18 mai 2024 à Petite-Forêt	500,00	500,00
2024 - 00689-01	439332 - GRAND PRIX DE DENAIN ORGANISATION	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achats d'équipements vestimentaires	1 500,00	3 000,00
2024 - 00690-01	444662 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS OMS DE LA VILLE DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'organisation de la fête du village	0,00	2 000,00
2024 - 00691-01	601483 - ASSOCIATION DES FONDATEURS ET AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE EN ZONE I	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 travail de transmission de la mémoire vers les plus jeunes	0,00	1 000,00
2024 - 00692-01	670701 - ASSOCIATION TENNIS ABSCON	59215 ABSCON	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 tournoi annuel de tennis du 5 avril au 5 mai 2024	1 000,00	1 300,00
2024 - 00693-01	680784 - ASSOCIATION DES CHASSEURS DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 aide pour le repeuplement en gibier	0,00	2 000,00
2024 - 00694-01	680820 - LA MAISON	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 000,00
2024 - 00696-01	616545 - L INTER CLUB DE FOOTBALL	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 les 45 ans du club le 8 juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00699-01	502372 - ASSOCIATION COLOMBOPHILE LOCAL UNIQUE HERGNIES	59199 HERGNIES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 aide pour les concours en 2024	0,00	300,00
2024 - 00700-01	602274 - ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D ONNAING ET ENVIRONS	59264 ONNAING	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 congrès départemental des donateurs de sang dans le Valenciennois	1 300,00	1 000,00
2024 - 00703-01	680781 - OCCE2190 ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 visite de l'Assemblée Nationale le 29 mars 2024	0,00	1 290,00
2024 - 00704-01	680748 - AMICALE DE L ECOLE DE MILLONFOSSE	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 sorties scolaires en mai et juin 2024	0,00	300,00
2024 - 00705-01	666101 - ASSOCIATION BRUILLOISE BELLE AMIE DE MOTS PASSANTS	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 mise en place d'un atelier jeux de société à la médiathèque	250,00	450,00
2024 - 00708-01	484832 - ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DU CONSERVATOIRE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	350,00	300,00
2024 - 00710-01	671038 - CHASSE DU BRIGADIER	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de miradors de chasse	250,00	300,00
2024 - 00712-01	504149 - COMITE DES FETES DU SAUBOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 fête du quartier de Saubois le 18 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00714-01	668773 - CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA TOUR	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide à la cérémonie d'adoubement en octobre 2024	500,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00717-01	680759 - ENSEMBLE D ACCORDEONS JEAN PIERRE DURIBREUX	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	400,00
2024 - 00719-01	665795 - L ENTRAIDE AMANDINOISE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	300,00
2024 - 00720-01	653080 - ETHUNCELLES	59158 THUN ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 mini festival de musique le 15 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00721-01	603279 - HARMONIE DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 250,00
2024 - 00722-01	645483 - HARMONIE MUNICIPALE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide à la rénovation du parc instrumental	0,00	1 435,00
2024 - 00723-01	634098 - HARMONIE MUNICIPALE D HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 concert le 14 décembre 2024	750,00	1 250,00
2024 - 00724-01	90535 - HARMONIE MUNICIPALE SAINT AMAND LES EAUX	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 concerts et défilés en 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00725-01	620240 - LA CROCH CHOEUR DE ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 soirée cabaret les 1er et 2 juin 2024	1 000,00	800,00
2024 - 00726-01	601870 - LA MACOTTE FRANCAISE AMANDINOISE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'un système d'enregistrement "pas bricon"	350,00	415,00
2024 - 00727-01	640473 - LE LOCAL UNIQUE DE WALLERS	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement de l'activité de l'association	350,00	350,00
2024 - 00728-01	355068 - LECELLES INTER ASSOCIATIONS	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 soirée du chicon le 3 février 2024 et fête de la fraise le 19 mai 2024	1 250,00	1 300,00
2024 - 00729-01	603622 - LECELLES ROSULT CYCLO ET MARCHE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'équipement sportif	500,00	350,00
2024 - 00730-01	622588 - LES CAMARADES PECHEURS FISCHERS KAMARADENS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 3ème salon de pêche le 11 février 2024 à Saint-Amand-les-Eaux	400,00	450,00
2024 - 00732-01	330827 - RACING CLUB AMANDINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'équipement sportif	0,00	1 500,00
2024 - 00742-01	415960 - LES AMIS DES MOULINS AMANDINOIS	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 organisation de la fête du pain au moulin de Saint-Amand du 12 au 17 mars 2024	250,00	400,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	98	Montant	61 390,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00701-01	12962 - COLLEGE JEAN JAURES	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv ail 2024 aide au transport pour participer aux compétitions sportives	2 000,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	2 000,00

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323530-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel.

Vu le rapport MECENAT/2024/18

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et le Crédit Agricole du Nord de France, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, afin de soutenir la programmation culturelle 2024 dudit musée départemental,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Crédit Agricole Nord de France, Monsieur LEPRETRE ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART :

DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

ET D'AUTRE PART :

CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de FRANCE. Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE.

Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

N° de SIRET : 44067655900014 - Code Ape 64 19 Z

TVA Intracommunautaire : FR05 440 676 559

Représenté par Madame Viviane OLIVO, Directrice du Pôle Identité et Territoire au Crédit Agricole Nord de France ci-après désigné « le mécène »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Département du Nord a défini les critères d'une politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du Conseil Départemental du Nord du 22 mai 2017.

Dans le même temps, le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 le 22 mai 2017.

Depuis 2011, le Crédit Agricole Nord de France est un mécène fidèle du musée départemental de Flandre.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Nord de France souhaite apporter son aide financière au profit du musée départemental de Flandre dans le cadre de la mise en place de sa programmation culturelle en 2024.

Cette action d'intérêt départemental correspond aux projets soutenus par le Crédit Agricole Nord de France dans le cadre d'un mécénat, sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 pour le développement du mécénat.

Le mécène souhaite soutenir l'action sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros)

Les retombées médiatiques seront très accessoires pour le mécène conformément à la loi.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord (musée de Flandre) et le Crédit Agricole Nord de France, relatif au soutien de la programmation culturelle 2024 du musée de Flandre.

Article 2 : Engagements du mécène

Le Crédit Agricole du Nord de France s'engage à verser la somme de 4 000 € (quatre mille euros) à compter de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- émettre un reçu fiscal au titre du présent don,
- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative,
- informer le Mécène de tout changement majeur dans l'organisation du projet, au plus tard dans les 30 jours après la survenance de l'événement causant le changement,
- informer régulièrement le Mécène de l'avancement des projets et inviter le Mécène aux événements portant sur le projet,
- convier le Mécène aux événements du Département rassemblant ses mécènes et partenaires.

3-1 Contreparties

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène les contreparties matérielles suivantes :

- * la mise à disposition d'un espace réceptif pour une réunion de 50 personnes de la Caisse locale du Crédit Agricole du Nord de Cassel et une visite guidée de l'exposition temporaire « *Le monde fabuleux de Nicolas Eekman* » d'une valeur globale de 250 € ;
- * un volant de 125 entrées d'une valeur de 6 € l'unité pour les sociétaires et les salariés du Crédit Agricole du Nord, valable un an soit une valeur globale de 750 €.

La valeur totale des contreparties accordées par le bénéficiaire s'élève à la somme de 1 000 € (mille euros), dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

La disproportion marquée entre la contrepartie et le montant du don est donc respectée.

Les parties sont convenues que la présente opération ne concerne pas la mention du logo du Crédit Agricole sur les différents supports de communication émis par le musée de Flandre au cours de l'année 2024.

3-2 Respect de la finalité du don

Le bénéficiaire s'engage à affecter la somme convenue à la réalisation de la programmation culturelle 2024 faisant l'objet de la présente convention.

En cas de nécessité, tout changement d'affectation, notamment dû à l'annulation de l'un des projets mentionnés à l'article 1, fera l'objet d'une information et d'une réaffectation en accord avec le Mécène, formalisée par voie d'avenant.

A défaut d'accord, la convention sera annulée par le Bénéficiaire selon les modalités de l'article 6 infra.

3-3 Reçu fiscal

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 60 % du versement pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires.

Le Bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA n°16 216*01), d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant au mécénat financier avant le 31/12/2024.

Article 4 : Mentions

4-1 Mention du nom

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom du mécène qu'avec son accord préalable écrit.

4-2 Mention du mécénat

Le mécène pourra mentionner son action de mécénat sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à l'image du musée départemental de Flandre.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024. Elle cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation de l'un des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire informera le mécène de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.

Les modalités de l'article 3.2 s'appliquent.

Article 7 : Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« Événement de Force Majeure »).

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Événement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Événement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de deux mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

Article 8 : Résiliation

En cas d'annulation de l'exposition temporaire « *Le monde fabuleux de Nicolas Eekman* », pour quelque cause que ce soit, le musée de Flandre proposera une visite de son parcours permanent.

Le bénéficiaire informera le mécène de l'annulation de l'exposition par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette convention peut être résiliée par la personne publique même en l'absence de faute du mécène et sans indemnités.

Le Département du Nord pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat dans l'intérêt général, par décision motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mécène ne pourra prétendre à aucune indemnité mais à la seule restitution des sommes versées et à la compensation des coûts créés.

La date de résiliation est celle mentionnée par la décision du Département du Nord.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

Article 11 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille

Fait à Lille, le

en deux exemplaires

Monsieur Christian POIRET
Président du Département du Nord

Madame Viviane OLIVO
Directrice du Pôle Identité et Territoire
du Crédit Agricole Nord de France

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323516-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipeaux à Feignies, d'un montant de 165 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151639

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 500 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151639 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipreaux à Feignies (opération Feignies, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323765-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 6 logements situés rue Guy Moquet à Guesnain, d'un montant de 319 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151647

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151647 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue Guy Moquet à Guesnain (opération Guesnain- rue Guy Moquet – cœur d'îlot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323766-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à Hondschoote, d'un montant de 68 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151643

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151643 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à Hondschoote (opération Hondschoote, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323767-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à Hornaing, d'un montant de 1 600 000 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151644

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151644 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à Hornaing (opération Hornaing, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323768-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en Vente en l'Etat de Future Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à Wattrelos, d'un montant de 1 003 119 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151642

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 003 119 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151642 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à Wattrelos (opération Wattrelos, parc social public)).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323769-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 29 logements situés rue de l'Hôtel de ville à Aulnoye-Aymeries, d'un montant de 2 449 658 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154000

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 449 658 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154000 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 29 logements situés rue de l'Hôtel de ville à Aulnoye-Aymeries (opération Aulnoye Aymeries – rue de l'hôtel de ville, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323770-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à Grande-Synthe, d'un montant de 74 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154037

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 74 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154037 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à Grande-Synthe (opération Grande Synthe - 1 rue de la Tamise, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323771-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à Lambersart, d'un montant de 76 810 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154069

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 810 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154069 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à Lambersart (opération Lambersart 12 avenue Paul Doumer, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323772-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d'Aire à Merville, d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154046

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154046 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d'Aire à Merville (opération Merville, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323773-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à Villers-en-Cauchies, d'un montant de 70 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154033

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154033 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à Villers-en-Cauchies (opération Villers-en-Cauchies - 8 ter rue Jules Guesde, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GRÉAUME, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL et SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323774-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

VILOGIA LOGIFIM - acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debut à Auchy-lez-Orchies, d'un montant de 1 149 069 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 153569

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 149 069 € souscrit VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153569 constitué de 8 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debout à Auchy-lez-Orchies (opération Auchy-lez-Orchies VEFA 10L rue Noir Debout, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Monsieur PLOUY est membre du conseil d'administration de VILOGIA LOGIFIM. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Pour la présente délibération, 55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323775-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 72 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord, d'un montant de 5 030 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 153593

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 030 500 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153593 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 72 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2023 GARANT NORD, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323776-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à Lallaing, d'un montant de 7 616 572 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154462

Vu le rapport DFCG/2024/57

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 616 572 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154462 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à Lallaing (opération AH PROG ERBM LALLAING HAUTS PRES TR2 108LGTS 0531 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323535-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de Bergues à ESQUELBECQ (programme de location-accession, Prêt Social en Location Accession) pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2024/74

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

Concernant la construction de 4 logements situés rue de Bergues à Esquelbecq (programme de location-accession dénommé « Esquelbecq-rue de Bergues-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 630 487 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 630 487 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant du prêt : 630 487,00 €

Durée en nombre de périodes : 20 trimestres

Mode d'amortissement du capital : in fine

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,20 %

Commission d'intervention : 630,00 €

Frais de garanties : 45,00 €

Taux Effectif Global* : 5,30 %

Taux de période : 1,325 %

Périodicité du taux de période : trimestrielle

Cautionnement du Département du Nord à hauteur de 100 %

**déterminé au jour de rédaction du contrat. Soit le 16/11/2023. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois s'établit au 15/11/2023 à 3,994 % il est réputé égal à zéro en cas de valeur négative.*

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

1.2

En raison de ses intérêts au sein de la Caisse d'épargne Hauts-de France, Monsieur SIEGLER ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Monsieur VERFAILLIE avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Pour la présente délibération, 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323754-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 10 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue de la Motte à WARHEM (programme de location-accession, Prêt Social en Location-Accession) pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2024/74

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

Concernant la construction de 4 logements situés rue de la Motte à Warhem (programme de location-accession dénommé « Warhem-rue de la Motte-4 individuels PSLA ») pour un emprunt d'un montant de 744 468 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 744 468 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant du prêt : 744 468,00 €

Durée en nombre de périodes : 20 trimestres

Mode d'amortissement du capital : in fine

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,20 %

Commission d'intervention : 745,00 €

Frais de garanties : 45,00 €

Taux Effectif Global* : 5,30 %

Taux de période : 1,325 %

Périodicité du taux période : trimestrielle

Cautionnement du Département du Nord à hauteur de 100 %

**déterminé au jour de rédaction du contrat. Soit le 16/11/2023. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois s'établit au 15/11/2023 à 3,994 % il est réputé égal à zéro en cas de valeur négative.*

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

1.2

En raison de ses intérêts au sein de la Caisse d'épargne Hauts-de France, Monsieur SIEGLER ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Monsieur VERFAILLIE avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Pour la présente délibération, 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323515-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 mars 2024

Publié le 28 mars 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord

Vu le rapport DRH/2024/114

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonctions de délégué du Préfet à compter du 1^{er} avril 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent départemental entre le Département du Nord et le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dans les termes du projet ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 03.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323536-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 9 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Cession d'une parcelle non bâtie.

Vu le rapport DI/2024/72

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant la cession de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage :

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage aux conditions reprises ci-jointes en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
 - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris ci-joints en annexe I ; au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser la recette soit 783 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 03.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 04.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE I - VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE (chapitre I du rapport)

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>EPPE-SAUVAGE</p> <p>C 283p pour 652 m²</p>	<p>Parcelle non bâtie, d'une contenance totale de 19 060 m², acquise, avec d'autres, par ordonnance d'expropriation n° 75 du 8 juin 1972 (TGI de Lille) dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau du ValJoly, au prix moyen de 0,30 € le m².</p>	<p>Terrain en nature de friche végétalisée et arborée, situé dans le périmètre non concédé de la station touristique du ValJoly, en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p><u>Estimation domaniale du 30/10/2023 :</u> 1,20 € le m² hors frais (marge d'appréciation de 15%)</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de la cession, par suite d'une demande des propriétaires riverains, sur avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement du 21 décembre 2021, d'une fraction de la propriété départementale C 283. Cette emprise, qui jouxte le jardin des acquéreurs, a été autorisée en 2006 par le Syndicat Mixte du ValJoly, ancien gestionnaire du site. L'occupation est matérialisée par une clôture, installée en retrait de la limite séparative, permettant de préserver la propriété privée d'éventuels dommages causés par l'activité du centre équestre voisin. - La formalisation de la vente se fera en la forme administrative, les frais de géomètre ont été pris en charge par les acquéreurs. <p>L'emprise vendue est située sur le site du ValJoly, hors emprise de la nouvelle concession de la DSP à Vert Marine.</p>	<p>783 € hors frais pour 652 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005 E18</p>	<p>783 € hors frais pour 652 m²</p>

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323755-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 9 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Acquisitions routières et indemnités des occupants.

Vu le rapport DI/2024/72

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord de trois parcelles sises à Auby, RD 120, cadastrées section B n° 6136 pour 638 m², B n° 6138 pour 453 m² et B n° 6142 pour 39 m², au prix total de 1 € selon les conditions reprises ci-jointes en annexe II page 1/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

DECIDE à la majorité :

Concernant l'acquisition des parcelles bâties A 160 et 244 à Maubeuge :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à Maubeuge, des parcelles cadastrées section A n° 160 pour 2 625 m² et A 244 pour 33 m² au prix principal net vendeur de 496 200 € hors frais d'acte, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 2/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale reprises ci-jointes en annexe II page 2/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 496 200 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2887 et 2888 à La Longueville :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à La Longueville, des parcelles cadastrées section B n° 2887 pour 3 m² et 2888 pour 443 m² au prix principal net vendeur de 206 900 € hors frais d'acte aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 3/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 206 900 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2889, 2886 et 2434 à La Longueville :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires de l'immeuble sis à La Longueville , cadastré section B n° 2889 pour 216 m², 2886 pour 428 m² et 2434 pour 22 m² au prix principal net vendeur de 224 500 € hors frais d'acte, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 4/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
 - d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 224 500 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 03.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Votes intervenus à 15 h 04.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Concernant l'acquisition des autres parcelles à Maubeuge et à La Longueville:

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE II - ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS (chapitres II – III – IV et V du rapport)

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>AUBY</p> <p>Section B n° 6136 pour 638 m²</p> <p>Section B n° 6138 Pour 453 m²</p> <p>Section B n° 6142 pour 39 m²</p> <p>Propriétaire : Imprimerie Nationale 38 avenue de New-York 75116 PARIS</p>	<p>Dans le cadre de la trajectoire 2016-2020 VOIRIE, projets de cheminement doux au droit de la RD n° 120 et d'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD 120 et des accès aux sites de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA</p> <p>Canton d'Orchies</p> <p>RD 120</p>	<p>Parcelles en zone urbaine à vocation principalement économique</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixée à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais d'acte : 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP001</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003 E16</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais d'acte : 12 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>MAUBEUGE</p> <p>Section A 160 Pour 2625 m²</p> <p>Section A 244 Pour 33 m²</p> <p>Surface habitable 248 m²</p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation en zone UP au PLUi Maubeuge Val de Sambre, zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 26/11/2019</p> <p><u>Conditions particulières</u> Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p><u>Occupation</u> Libre d'occupation</p> <p><u>Observations :</u> Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi. L'acquisition sera précédée d'un avant-contrat sous la forme d'une promesse synallagmatique de vente (PSV) reçue par acte notarial publié au SPF, consentie jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de sa signature. La régularisation de l'acte de vente devra donc intervenir avant cette date. L'acquisition sera régularisée par acte notarié. Le Département prendra à sa charge les frais de la PSV et de l'acte notariés.</p>	<p>Indemnité Principale : 450 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 46 200 €</p> <p>Soit un total de 496 200 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 5 700 €</p> <p>Frais de notaire pour la PSV estimés à 240 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale : 450 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 46 200 €</p> <p>Soit un total de 496 200 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 5 700 €</p> <p>Frais de notaire pour la PSV estimés à 240 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LA LONGUEVILLE</p> <p>Section B n° 2887 Pour 3 m²</p> <p>Section B n° 2888 Pour 443 m²</p> <p>Surface habitable 111 m²</p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zone N au PLUi du Pays de Mormal, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 28 juin 2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 19 900 € Soit un total de 206 900 €</p> <p><u>Conditions particulières</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du Département sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - Le déménagement effectif du vendeur - Au plus tard au 31 décembre 2024</p> <p>Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p>Occupation : Libre d'occupation</p>	<p>Indemnité principale : 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 19 900 €</p> <p>Soit un total de 206 900 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 200 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale : 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement : 19 900 €</p> <p>Soit un total de 206 900 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 200 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LA LONGUEVILLE</p> <p>Section B n° 2889 Pour 216 m²</p> <p>Section B n° 2886 Pour 428 m²</p> <p>Section B n° 2434 Pour 22 m²</p> <p>Surface habitable 129,49 m²</p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zone N au PLUi du Pays de Mormal, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 28 juin 2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 203 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 21 500 € Soit un total de 224 500 €</p> <p><u>Conditions particulières</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du Département sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - Le déménagement effectif du vendeur - Au plus tard au 31 décembre 2024</p> <p>Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p>Occupation : Libre d'occupation</p>	<p><u>Indemnité principale :</u> 203 000 €</p> <p><u>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement :</u> de 21 500 €</p> <p>Soit un total de 224 500 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 500 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p><u>Indemnité principale :</u> 203 000 €</p> <p><u>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement :</u> 21 500 €</p> <p>Soit un total de 224 500 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 500 €</p>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323708-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 4 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2024/78

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'État et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 10 000 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'État et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux Contrats Initiative Emploi (CIE), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs d'une part aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € et d'autre part aux CIE spécifiques Bassin Minier estimés à hauteur de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif Cumul Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un montant de 100 000 € pour 2024, selon les modalités décrites au rapport.

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer les subventions aux structures, au titre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » pour 2024 pour un montant de 19 541 100 €, selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, dans les termes des projets ci-joints en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord et France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 04.

Madame ARLABOSSE est Maire Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame LUCAS est Maire de Guesnain.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Maire délégué de Fort-Mardyck.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Mesdames CLERC et LABADENS sont membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Mission locale Cambrésis Emploi.

Madame FAUCHILLE est membre de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing, ainsi que de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur LEDOUX est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Eurasanté, ainsi que du conseil de surveillance de l'organisme Vitamines T.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public AGIRE - Val de Marque.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur DULIEU avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et MONNET, ainsi qu'à Madame LUCAS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (membre de l'assemblée générale de la Mission locale insertion jeunes du Valenciennois) et LETARD (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale insertion jeunes du Valenciennois), ainsi que Messieurs BERNARD (Maire d'Anzin et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), RINGOT (Maire de Gravelines et membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) et VERFAILLIE (Maire de Marly et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEBLANC et POIRET, Madame MARTIN, Messieurs MANIER et SIEGLER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX (Maire de Valenciennes et Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) et CAUCHE (membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public AGIRE - Val de Marque) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL (Maire d'Hazebrouck) et HOUSSIN (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing, ainsi que de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité »). Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 04.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 46 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**En ce qui concerne les points 1, 2 et 3**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

En ce qui concerne les points 4 et 5

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
RELATIVE AUX AIDES AUX POSTES D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION
ENTRE L'ETAT (DREETS HAUTS DE FRANCE) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la présente convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières des différentes institutions.

Le Département du Nord place l'accès à l'emploi au cœur de la démarche d'insertion. Cette politique a été affirmée dans la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015. Le Département s'engage avec les différents acteurs de l'insertion professionnelle pour accompagner les allocataires du RSA à un retour à l'emploi. Il porte une ambition particulière en matière d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Conseil départemental du Nord et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi le Département du Nord s'engage, dans la présente convention, à cofinancer l'aide aux postes d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Au-delà, le pilotage et l'animation de la présente CAOM devront également prendre en compte les orientations définies dans le Pacte d'ambition IAE et la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, ainsi que les modalités de mobilisation du Fonds Social Européen.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DREETS Hauts de France) pour le déploiement de la CAOM 2024, conformément à la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015.

Article 1 : Les engagements réciproques Etat / Conseil départemental

Le Département s'engage dans le cofinancement avec l'Etat, des aides au poste de salariés en insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les allocataires du RSA socle (majoré ou non).

L'Etat et le Département prévoient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le cofinancement de 819 postes de salariés en insertion, pour les publics allocataires du RSA dans les ACI. L'engagement du Département correspond à un budget de **5 500 000 €**.

L'aide financière mensuelle versée aux employeurs au titre de l'aide au poste est définie par l'article L5132-2 du Code du travail, dans les conditions prévues par le décret du 27 juin 2014, en référence au montant forfaitaire mentionné au 2^o de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au 1er avril 2024, ce montant s'élève à 559,42 € par mois soit 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

En tant que principaux financeurs, l'Etat et le Département du Nord participent à la gouvernance de l'IAE dans un cadre d'intervention stratégique commun. Ce partenariat se traduit par un engagement mutuel sur différents axes de travail.

a) La mise en place d'un partenariat stratégique renforcé

La coordination des actions du Département et de l'Etat en faveur de l'IAE s'inscrit notamment dans le renforcement du pilotage et de l'animation de l'instance stratégique qu'est le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), ainsi que dans la mise en place des Conférences de financement.

▪ L'organisation des CDIAE

Le secteur de l'IAE est fortement ancré dans le paysage départemental, gage d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des territoires, porté par le Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), présidé par le Préfet. Cette instance a pour objet de piloter l'offre d'IAE à l'échelle départementale.

Le CDIAE est consulté pour avis sur les conventionnements et détermine les enjeux stratégiques du développement de l'IAE, en cohérence avec les objectifs régionaux déterminés par le Comité régional de l'Inclusion dans l'Emploi (CRIE) en veillant à rechercher une adéquation entre les besoins et l'offre d'insertion professionnelle portée par les structures du territoire. Le Département et l'Etat participent à l'élaboration de ce plan d'action partagé, par l'échange d'apports respectifs résultant de diagnostics existants sur les territoires. Dans une optique de concertation locale, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France s'engage à :

- Associer les services départementaux (Maisons Nord Emploi-MNE) à l'élaboration des diagnostics territoriaux et au plan d'action pluriannuel de l'IAE,
- Transmettre au Département du Nord les projets à l'ordre du jour, deux semaines avant la tenue du CDIAE et ce, afin que le Département puisse instruire les dossiers en lien avec les services départementaux (MNE).

Le Département du Nord s'engage à participer à chaque CDIAE organisé par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Nord, et à communiquer toutes informations utiles sur les projets portés par les SIAE et leurs dossiers. Pour les CDIAE stratégiques, ainsi que la conférence de financement et le CRIE, le Département sera représenté à un niveau permettant la prise de décisions.

Au-delà, et dans le cadre des éventuels projets de mobilisation du Fonds Départemental d'Insertion pour lesquels un cofinancement FSE inclusion serait envisagé, la DDETS Nord s'engage à prendre attache auprès du Département afin de s'assurer de l'absence de cofinancement FSE par ailleurs sur la même structure, en amont du passage du dossier en CDIAE. Le Département s'engage en retour à fournir toutes informations utiles aux services de la DDETS avant validation de ces projets.

▪ Les conférences de financement

La coordination entre les financeurs du secteur de l'IAE est essentielle afin de permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, cela dans le respect des compétences de chacun. Au-delà, la mise en place de conférences de financement poursuit l'objectif de faire émerger une vision partagée des intervenants à l'échelle des territoires.

Ces conférences de financement s'organiseront au niveau régional, avec un relais possible dans le cadre des départements, selon une fréquence définie sur proposition du représentant de l'Etat, et en accord avec le Département dans le cadre du CDIAE.

Le Département du Nord s'engage à participer aux conférences de financement.

b) Le pilotage local de la convention

Au-delà de la définition d'un cadre d'intervention stratégique commun, l'Etat et le Département participent tous deux au pilotage local de la présente CAOM à partir d'un diagnostic commun partagé, et à sa mise en œuvre sur les territoires. Les services départementaux (MNE) et les services de la DDETS s'engagent ainsi à développer une animation locale de la CAOM entre les différents partenaires de l'IAE, principalement Pôle emploi.

- Le suivi des structures dans le cadre des dialogues de gestion

Le dialogue de gestion est un outil central du pilotage des SIAE. Il doit être l'occasion d'organiser une vision partagée sur la mise en œuvre du projet d'insertion, de sa cohérence avec les objectifs fixés, et sur les parcours d'insertion professionnelle au regard des caractéristiques des personnes embauchées. A cet effet, il fixe les objectifs de résultats et de moyens. Il s'appuie donc sur la production par les structures d'un bilan d'activité annuel qui doit permettre d'aller au-delà de l'unique analyse des objectifs de retour à l'emploi, en ce qu'il précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, et d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le dialogue de gestion est organisé entre la DDETS et la structure, en présence de Pôle emploi. Les services de l'Etat proposeront systématiquement aux services territoriaux du Département (MNE) de participer au dialogue de gestion avec les ACI, afin de procéder à une évaluation commune, de travailler de manière concertée le projet et les objectifs de la structure. Les documents relatifs au dialogue de gestion, ainsi que ceux renseignés par la structure, seront communiqués aux services départementaux (MNE) concernés et à la Direction du Retour à l'Emploi (DRE), par voie électronique.

Dès que la DDETS et le Département auront arrêté la répartition des places sur chacune des structures, ils porteront à leur connaissance les objectifs d'accueil qui leur incombent. Ces objectifs sont fixés pour l'année civile et négociés avec les ACI lors des dialogues de gestion. Ils sont reconductibles et peuvent être révisés lors de concertations entre la DDETS et le Département. Ils sont formalisés dans l'annexe financière ASP et cosignés par la structure, la DDETS et le Département.

Le Département du Nord met en place une évaluation des actions menées dans le cadre des ACI. Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec les objectifs partagés par les financeurs.

La DDETS Nord transmettra aux services départementaux (MNE) un calendrier prévisionnel des dialogues de gestion trois semaines avant leurs tenues.

- La participation aux Comités Technique d'Animation (CTA)

Le pilotage et l'animation des CTA est assuré par Pôle Emploi. La DDETS et les services du Département (MNE) s'engagent tous deux à participer systématiquement à ces comités locaux, ainsi qu'aux travaux qui seront menés dans ce cadre.

La refonte du mode de financement du secteur de l'IAE s'accompagne d'un recentrage des missions dévolues aux CTA sur le suivi des publics éligibles et leur accès à l'offre d'insertion locale, la modélisation des parcours d'insertion, mais encore la coordination entre les acteurs locaux de l'orientation et de la prescription.

Ce suivi des parcours d'insertion consiste à identifier les solutions à apporter à des salariés en grande difficulté, à déterminer les prestations susceptibles d'être mobilisées sur le territoire auprès des différents acteurs, en particulier les prestations de Pôle emploi. Ces axes de travail du CTA doivent permettre d'alimenter les travaux du CDIAE, instance assurant le pilotage du secteur de l'IAE, notamment en vue de l'identification des publics cibles du territoire, et de lever les obstacles pouvant intervenir dans la mise en œuvre des parcours.

Ce point est d'autant plus important que le ciblage des publics constitue l'un des critères de modulation de l'aide au poste versée par l'Etat, ainsi que la garantie du cofinancement du Département.

c) Expérimentation d'une gouvernance locale dans les arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes et essaimage de l'expérimentation SPIE

Une gouvernance locale de l'IAE est expérimentée afin d'une part de permettre à chaque personne éligible d'accéder à un accompagnement socioprofessionnel adapté en vue de réaliser son projet professionnel et d'autre part de participer aux besoins de recrutement des entreprises des territoires.

Cette expérimentation s'articule autour de 4 commissions :

- commission prescription et recrutement des publics
- commission professionnalisation et développement des compétences
- commission développement des projets et d'activités
- commission rapprochement avec le secteur marchand

Le Département du Nord est copilote des commissions « prescription et recrutement des publics », « professionnalisation et développement des compétences » et « rapprochement avec le secteur marchand ».

Le Département du Nord essaime la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du SPIE sur le territoire de Sambre Avesnois sur 4 nouveaux territoires (Valenciennois, Cambrésis, Douaisis et la Métropole Européenne de Lille) permettant ainsi une approche plus qualitative des parcours en ACI.

Article 3: Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens prend effet au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pourra faire l'objet d'une modification par avenant au cours de l'année 2024.

Lille, le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS
ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n°DirRE//2024/78 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XX/XX/XXX,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2024 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges publics afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de cette mesure, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer :

- le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC),
- les Contrats Initiatives Emploi pour les résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour le déploiement de la CAOM 2024, conformément à la délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

Au titre de 2024, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat, de :

- 609 contrats initiatives emploi spécifiques ERBM.

Ces contrats sont réservés aux allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 47% du salaire brut. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures maximum.

Conformément à l'article D5134-64 du Code du Travail, la participation mensuelle du Département est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} janvier 2024, ce montant est de 534,82 €. L'Etat viendra compléter ce montant pour atteindre 47% du salaire brut.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

- 350 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) fléchés dans les collèges publics.

Les conventions initiales ou avenants sont d'une durée de 9 à 12 mois et sont orientées pour l'insertion des allocataires du RSA au sein des collèges.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 60% du salaire brut pour un maximum de 30 heures hebdomadaires.

La prise en charge financière incombant au Département est conforme à l'article D5134-64 du Code du Travail, soit une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} janvier 2024, ce montant est de 534,82 €.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les 5 Départements de la région Hauts de France, les unités départementales de la DREETS, les directions départementales de Pôle emploi ainsi que les Cap emploi et Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

Article 4 : Mise en place d'accompagnement vers l'emploi durable pour les PEC en collègue

Les Parcours Emploi Compétences associent à la fois mise en situation professionnelle, accès possible à la formation et acquisition de compétences. A l'issue d'un diagnostic, un entretien est mené à l'entrée du parcours. En effet, le Département du Nord considère les contrats aidés comme un tremplin vers l'emploi pérenne. Ils s'inscrivent alors dans une étape professionnelle, que le Département souhaite valoriser. Ainsi, le Département mettra à disposition des salariés en fin de contrat, la liste des opérateurs financés dans le cadre de l'appel à projets 2022-2025 pour l'accompagnement des allocataires du RSA. Les profils de ces salariés pourront également être proposés aux entreprises ayant fait appel aux Services Relations aux Entreprises de la Direction du Retour à l'Emploi du Département pour leur projet de recrutement. Ces dispositifs auront pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des salariés au terme du contrat aidé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés est établie au titre de l'année 2024 en ce qui concerne les CIE Bassin Minier et jusqu'à la signature de la CAOM 2025 en ce qui concerne les PEC.

Lille le,

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

NORD

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0	5	9	2	4	0	0	0	1	0	0
dépt			année		n° ordre			avt renouvellement		avt modification



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Applicable du 01/01/2024 au

30-04-2025

Si date d'échéance antérieure, la préciser : | | | | | | | | | | | |

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Département : NORD

Adresse : 51 rue Gustave Delory

Code postal : | 5 | 9 | 0 | 4 | 7 |  | 0 | 3 | 5 | 9 | 7 | 3 | 5 | 9 | 5 | 9 |

Commune : LILLE CEDEX

N° SIRET : | 2 | 2 | 5 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Christian POIRET - Président du Département du Nord

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

Autre organisme : Département du Nord

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | |)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | |)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | 0 | 1 0 | 3 | 1 5 | 1 0 |
(dont prolongations : | | | | | | | |)

Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | |)

Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | |)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01127	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CIAS du Coeur de l'Avesnois	Accompagnement des salariés des ACI du CIAS	AVESNES SUR HELPE Cedex	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00796	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS FOURMIES	ACI CCAS FOURMIES	Fourmies cedex	26	53 898 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01873	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE	ACI RESTAURATION COLLECTIVE ET SECOND OEUVRE BATIMENT	MAUBEUGE	20	41 460 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00910	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - AVESNOIS	VALENCIENNES	29	60 117 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00832	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ENTR'AIDE	Chantier d'insertion	AULNOYE AYMERIES	40	82 920 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00845	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	association de gestion et d'innovation dans l'insertion par l'activité économique	chantiers d'insertion	MAUBEUGE	61	126 453 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01231	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Fort Solidaire	FEIGNIES	13	26 949 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01017	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	APEI DE MAUBEUGE	PARCOURS IAE	MAUBEUGE	3	6 219 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01108	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	association arc en ciel	Parcours IAE	JEUMONT	17	35 241 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00806	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association SYNERGIE	Remobilisation professionnelle ACI	AULNOYE AYMERIES	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01200	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Arpège Insertion	Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	MAUBEUGE	10	20 730 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01256	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Accueil et Promotion Sambre	Entreprise d'insertion Second Œuvre Bâtiment	MAUBEUGE	3	3 120 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS FOURMIES	Plateau Fourmies	FOURMIES	70	39 200 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTR'AIDE	Plateau Entr'aide	AULNOYE AYMERIES	50	35 000 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUTMONT	Plateau Hautmont	HAUTMONT	30	16 071 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	Plateau Résa	Maubeuge	80	52 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00792	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Socio Culturel de Fourmies	Accompagnement socio professionnel renforcé	FOURMIES	150	84 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01415	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Réussir en Sambre Avesnois	Atouts PLIE	MAUBEUGE	400	260 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01460	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	FEIGNIES	50	32 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00846	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Jeumont	Parcours intégré	Jeumont Cedex	135	72 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00917	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	PEP'S EMPLOI	ANZIN	75	67 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00934	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association SYNERGIE	Pep's Emploi	AULNOYE AYMERIES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01360	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR	PEP'S Emploi	VALENCIENNES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01414	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTRAIDE	Pep's Emploi	AULNOYE AYMERIES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01482	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Arpège Insertion	PLATEAU FAB'MOB EMPLOI Maubeuge	LILLE	190	115 357 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01189	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUTMONT	RESOUDRE SOUTENIR ET ACCEDER A L'EMPLOI	HAUTMONT	70	37 500 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS JEUMONT	Accompagnement RSA Jeumont	JEUMONT	80	25 200 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS HAUTMONT	Accompagnement Rsa Hautmont	HAUTMONT	80	20 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01364	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ENTR'AIDE	Accompagnement social	AULNOYE AYMERIES	390	122 850 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00798	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Maubeuge	Accompagnement social	MAUBEUGE	330	103 950 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01552	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS FOURMIES	Accompagnement social CCAS Fourmies	Fourmies cedex	100	31 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00789	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Accompagnement social du public en grandes difficultés	LE QUESNOY	160	50 400 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00983	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre Socio Culturel de Fourmies	Accompagnement Social vers l'emploi	FOURMIES	260	81 900 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00829	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association SYNERGIE	Dynamiser son insertion sociale	AULNOYE AYMERIES	100	15 750 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01326	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS HAUTMONT	LEVER LES FREINS POUR UN RETOUR A L'EMPLOI PLUS SEREIN	HAUTMONT	200	50 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01500	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CIAS du Coeur de l'Avesnois	Parcours insertion du CIAS	AVESNES SUR HELPE CEDEX	200	63 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01028	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Ferrière La Grande	solidarité -accompagnement-emploi	FERRIERE LA GRANDE	60	18 900 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01402	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	Réussir en Sambre-Avesnois	Challenge Emploi	MAUBEUGE	50	48 400 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00909	Parcours IOD	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	ANZIN	100	134 600 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01499	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS de Maubeuge	Retraite et bien vieillir	MAUBEUGE	150	10 000 €
Territoire des Flandres	2022/00903	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AFEJI Hauts de France - ACI Flandres	ACI Flandres	LEFFRINCKOUCKE	45	93 285 €
Territoire des Flandres	2022/01075	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Coud'pouce pour l'emploi	Atelier de recyclage textile	COUDEKERQUE BRANCHE	16	33 168 €
Territoire des Flandres	2022/01263	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de BOURBOURG	Emploi futur au présent	BOURBOURG	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/01257	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre Social de Merville porté par le CCAS	Parcours IAE - ACI Au Cas Oû	MERVILLE	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/00842	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	PARCOURS IAE - ACI Savoir Fer	BAILLEUL	8	16 584 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01005	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	Parcours IAE - ACI Savoir Net	BAILLEUL	8	16 584 €
Territoire des Flandres	2022/00961	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Parcours IAE de remobilisation professionnelle en ACI	ESQUELBECQ	16	33 168 €
Territoire des Flandres	2022/01358	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACL PROXI POL	Parcours IAE en ACI	ST POL SUR MER	11	22 803 €
Territoire des Flandres	2022/00995	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Dunkerque	Parcours IAE en ACI	DUNKERQUE	15	31 095 €
Territoire des Flandres	2022/01385	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CETIDE-Centre technique d'Insertion de Dunkerque et Environs	Parcours IAE en ACI	Dunkerque	22	45 606 €
Territoire des Flandres	2022/01854	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION ECOFLANDRES	PARCOURS IAE EN ACI	DUNKERQUE	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/01266	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Trait d'Union	Parcours IAE en ACI	HAZEBROUCK	37	76 701 €
Territoire des Flandres	2022/01079	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Parcours IAE en ACI	ESQUELBECQ	19	39 387 €
Territoire des Flandres	2022/01321	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LES RESTAURANTS DU COEUR	Parcours IAE en ACI	DUNKERQUE	5	10 365 €
Territoire des Flandres	2022/00790	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Orme Activités	Parcours IAE en ACI Brigade polyvalente	HAZEBROUCK	35	72 555 €
Territoire des Flandres	2022/01109	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Régie de Quartiers de Grande-Synthe	Parcours IAE en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	GRANDE-SYNTHES CEDEX	20	41 460 €
Territoire des Flandres	2022/01750	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Les Serres des Prés / La Ferme des Jésuites	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	LOON PLAGE	27	55 971 €
Territoire des Flandres	2022/01388	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGIR	Remobilisation Professionnelle au sein de l'ACI AGIR	GRAVELINES	14	29 022 €
Territoire des Flandres	2022/01051	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AASMR	Accompagnement individuel rsa avec plateau	ARNEKE	10	6 500 €
Territoire des Flandres	2022/00911	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CIDFF Nord/Flandres	Dynamiques sociales vers l'emploi	DUNKERQUE	140	112 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01526	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Hauts de Flandre Insertion	Parcours intégré	ESQUELBECQ	32	20 800 €
Territoire des Flandres	2022/01319	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AFEJI Hauts de France	Parcours Intégré avec Plateau	ST POL SUR MER	20	13 000 €
Territoire des Flandres	2022/00857	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Orme Activités	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	HAZEBROUCK	85	55 250 €
Territoire des Flandres	2022/01671	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	DUNKERQUE	200	160 000 €
Territoire des Flandres	2022/01408	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	ARMENTIERES	40	16 600 €
Territoire des Flandres	2022/01763	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BAILLEUL	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	BAILLEUL	40	15 400 €
Territoire des Flandres	2022/01380	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	ARMENTIERES	60	24 900 €
Territoire des Flandres	2022/01456	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS D'HAZEBROUCK	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	60	23 100 €
Territoire des Flandres	2022/01406	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	ARMENTIERES	100	41 500 €
Territoire des Flandres	2022/01705	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Merville	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	MERVILLE	100	38 500 €
Territoire des Flandres	2022/01132	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Maison de l'Initiative	Suivs RSA avec plateau pluridisciplinaire	GRANDE SYNTHÉ	100	80 000 €
Territoire des Flandres	2022/01050	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	AASMR	Acc individuel allocataire du RSA sans plateau	ARNEKE	42	13 230 €
Territoire des Flandres	2022/01144	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de dunkerque	Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi	DUNKERQUE	400	126 000 €
Territoire des Flandres	2023/00543	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Orme Activités	Accompagnement RSA	HAZEBROUCK	50	12 500 €
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Merville	Accompagnement RSA	MERVILLE	20	5 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Hazebrouck	Accompagnement RSA	HAZEBROUCK	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Bailleul	Accompagnement RSA	BAILLEUL	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/00814	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS WORMHOUT	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES RSA ELOIGNES DE L'EMPLOI	WORMHOUT	12	3 000 €
Territoire des Flandres	2022/01164	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PUBLIC ELOIGNE DE L'EMPLOI	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01486	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Bray-Dunes	Accompagnement social RSA	BRAY-DUNES	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01080	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Bergues	Accompagnement social vers l'insertion professionnelle	BERGUES	28	7 000 €
Territoire des Flandres	2022/01565	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE LEFFRINCKOUCKE	ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION	LEFFRINCKOUCKE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01071	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Section du Centre d'Action Sociale Saint Pol sur Mer	Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi	ST POL SUR MER	200	56 000 €
Territoire des Flandres	2022/01014	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Grand-Fort-Philippe	Dynamiser son insertion sociale	GRAND FORT PHILIPPE	80	20 000 €
Territoire des Flandres	2022/01309	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Watten	Dynamiser son insertion sociale	WATTEN	10	2 500 €
Territoire des Flandres	2022/01169	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association d'Action Educative et Sociale	La Boutique de l'insertion	DUNKERQUE	100	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01339	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de BOURBOURG	Parcours Intégré	BOURBOURG	40	11 200 €
Territoire des Flandres	2022/00959	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS LOON PLAGE	parcours intégré	LOON PLAGE	35	8 750 €
Territoire des Flandres	2022/00869	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	AFEJI Hauts de France	Parcours Intégré sans Plateau	ST POL SUR MER	280	65 750 €
Territoire des Flandres	2022/00849	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Intégré sans plateau	ESQUELBECQ	50	15 750 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/00860	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	SCAS Fort-Mardyck	Parcours intégré sans plateau Pluridisciplinaire	FORT MARDYCK	16	4 000 €
Territoire des Flandres	2022/01569	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Maintien	ESQUELBECQ	50	14 000 €
Territoire des Flandres	2022/00939	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Coudekerque Branche	Pas à pas vers l'emploi	COUDEKERQUE BRANCHE	80	20 000 €
Territoire des Flandres	2022/00867	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association VILLENVIE	Référence RSA	ST POL SUR MER	100	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01141	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Maison de l'Initiative	Suivis RSA sans plateau pluridisciplinaire	GRANDE SYNTHE	120	37 800 €
Territoire des Flandres	2022/01294	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS GRAVELINES	Vers un projet d'insertion	GRAVELINES	70	17 500 €
Territoire des Flandres	2022/01054	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	AASMR	"Frip' ACTIVE" : atelier des vestiaires	ARNEKE	50	15 000 €
Territoire des Flandres	2022/01410	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	AEFVLF	#INSERTION FLANDRE LYS	ARMENTIERES	50	15 750 €
Territoire des Flandres	2022/01213	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Maison de Flandre	Accompagnement Dé'clic	STEENVOORDE	50	14 000 €
Territoire des Flandres	2022/00999	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	BGE FLANDRE CREATION	Accompagnement des ETI au RSA.	DUNKERQUE	33	24 750 €
Territoire des Flandres	2022/01396	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	Maison de l'initiative	Boutique des Réussites	GRANDE SYNTHE	10	7 500 €
Territoire des Flandres	2022/01148	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Maison de l'Initiative	Mobilisation réciproque	GRANDE SYNTHE	200	30 000 €
Territoire des Flandres	2022/01643	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Nouvelles implantations et Destination Emploi	DUNKERQUE	30	24 000 €
Territoire des Flandres	2022/01738	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS de BOURBOURG	Parcours des possibles	BOURBOURG	15	2 250 €
Territoire des Flandres	2022/01657	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours Spécifique : PLIE	DUNKERQUE	50	15 750 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01387	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS GRAVELINES	Vers une mobilisation active des potentialités	GRAVELINES	30	5 400 €
Territoire des Flandres	2022/00875	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association VILLENVIE	Vint'aide	ST POL SUR MER	20	5 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00935	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARPE	ACI Affaire à repasser	CAMBRAI	20	41 460 €
Territoire du Cambresis	2022/01022	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion : Valorisation Économie Circulaire	AVESNES LES AUBERT	18	37 314 €
Territoire du Cambresis	2022/01103	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion SPEEP: Service à la Population Entretien des Espaces Publics	AVESNES LES AUBERT	10	20 730 €
Territoire du Cambresis	2022/00907	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CAUDRESIS	VALENCIENNES	40	82 920 €
Territoire du Cambresis	2022/00941	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACIAE	CHANTIER D'INSERTION DE RÉNOVATION URBAINE	CAMBRAI	10	20 730 €
Territoire du Cambresis	2022/01197	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	BIO CAMBRESIS	Insertion en agriculture biologique et entretien des espaces naturels	CAMBRAI	20	41 460 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ACIAE association cambrésienne d'insertion par l'activité économique	EI ACIAE	CAMBRAI	1	1 040 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ARPE	EI ARPE	CAMBRAI	1	1 040 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	SANIEZ INSERTION	EI SANIEZ INSERTION	SOLESMES	2	2 080 €
Territoire du Cambresis	2022/00837	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ADACI	Plateforme Caudrésis-Catésis	VALENCIENNES	460	340 900 €
Territoire du Cambresis	2022/01123	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ARPE	plateforme du canton de cambrai ouest	Cambrai	346	232 798 €
Territoire du Cambresis	2022/00969	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACTION	PPPI : PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRE Vallées Escaut, Selle et Erclin	AVESNES LES AUBERT	246	165 450 €
Territoire du Cambresis	2022/01586	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD CAMBRAI	Lille	80	107 680 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Douaisis	2022/00897	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Râches	Atelier Chantier d'Insertion	RACHES	9	18 657 €
Territoire du Douaisis	2022/01457	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Atelier Chantier d'Insertion Bâtiment	LEWARDE	35	72 555 €
Territoire du Douaisis	2022/01504	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Atelier Chantier d'Insertion Environnement	LEWARDE	25	51 825 €
Territoire du Douaisis	2022/00861	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Guesnain	Atelier chantier d'insertion environnement et espaces verts	GUESNAIN	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	2022/01140	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Acı "la mère l'oise"	CHANTIER ACI "la mère l'oise" insertion 2022-2025	SOMAIN	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	2022/01104	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Aubyeoise d' Animation Sociale et Culturelle	Chantier d' Insertion Bâtiment	AUBY	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	2022/00876	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association ESI	Chantier d'insertion Espaces Verts	MASNY	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	2022/00936	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	IMM'PACT DOUAISIS	Chantier d'insertion par les métiers du bâtiments	DORIGNIES	18	37 314 €
Territoire du Douaisis	2022/01403	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association ESI	Chantier d'insertion Retour dans le circuit	MASNY	10	20 730 €
Territoire du Douaisis	2022/01320	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	WAZIERS	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	2022/01000	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - LE JARDIN DE COCAGNE DU RAQUET	De l'Insertion à l'Emploi au Jardin de Cocagne du Raquet	VILLENEUVE D'ASCQ	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	2022/00985	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LA SAUVEGARDE DU NORD FERME DES VANNEAUX	FERME DES VANNEAUX Atelier Chantier d'Insertion	LILLE	70	145 110 €
Territoire du Douaisis	2022/01761	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Soluval	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	LESQUIN	10	10 400 €
Territoire du Douaisis	2022/01679	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	LESQUIN	140	56 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01439	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	PROp'OSE	LEWARDE	535	378 381 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Douaisis	2022/01667	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	PLIE DU DOUAISIS	RASSEMBLER LES SOLUTIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER (RSA)	DOUAI	650	385 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01159	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Accompagnement individuel allocataires RSA	ARLEUX	120	18 900 €
Territoire du Douaisis	2022/00906	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Pecquencourt - Centre Social A. Dolto	Accompagnement individuel RSA	PECQUENCOURT	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01045	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DECHY	Accompagnement individuel socio-professionnel des allocataires du RSA	DECHY	100	17 500 €
Territoire du Douaisis	2022/01920	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ARLEQUIN	Accompagnement par la Référence	DOUAI	180	56 700 €
Territoire du Douaisis	2022/01487	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Accompagnement sans plateau	LEWARDE	240	75 600 €
Territoire du Douaisis	2022/01464	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE SIN LE NOBLE	Pour une insertion positive vers l'accès ou le retour à l'emploi	SIN LE NOBLE	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01182	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE LALLAING	RESSOURCES SAVOIRS AUTONOMIE (RSA)	LALLAING	50	12 500 €
Territoire du Douaisis	2022/01090	Parcours IOD	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	IOD - Direct Douai	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire du Douaisis	2024/	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Germinal	Accompagnement des auto-entrepreneurs pour les sortir du RSA.	ANZIN CEDEX	10	8 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01557	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Mairie de Sin le Noble	Accompagnement vers le Savoir être, l'Insertion et le Renouveau(Accompagnement SIN)	SIN LE NOBLE	50	25 875 €
Territoire du Douaisis	2022/01555	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	EPISOL 59	La clé d'un tremplin, c'est vous !	GUESNAIN	45	15 750 €
Territoire du Douaisis	2022/01689	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	ARLEQUIN	Objectif Retraite	DOUAI	120	36 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01853	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	IRIS ENVIRONNEMENT	Accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi (ACI)	ESCAUDAIN	20	41 460 €
Territoire du Valenciennois	2022/01221	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS	ACI LOGISTIQUE (REMOBILISATION PROFESSIONNELLE)	RAISMES	8	16 584 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01301	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association La Pose	Atelier A 4 Epingles, un tremplin pour le retour à l'emploi durable	VALENCIENNES	12	24 876 €
Territoire du Valenciennois	2022/01111	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION	VALENCIENNES	163	337 899 €
Territoire du Valenciennois	2022/00933	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ATIS	Bâtiments de la solidarité /Réhabilitation du matériel informatique	TRITH ST LEGER	10	20 730 €
Territoire du Valenciennois	2022/00913	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CAPEP	CAP INSERTION	ANZIN	60	124 380 €
Territoire du Valenciennois	2024/00008	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	Cap sur l'autonomie	VALENCIENNES	33	68 409 €
Territoire du Valenciennois	2022/01740	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Envie Nord Raismes	Envie Nord Raismes - Réemploi d'appareils électroménagers	LESQUIN	10	20 730 €
Territoire du Valenciennois	2022/00807	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Le maillon c2ri	Inclusion active 2025	ANZIN	53	109 869 €
Territoire du Valenciennois	2022/01063	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Maison du vélo de Valenciennes	Pignon sur rue	VALENCIENNES	5	10 365 €
Territoire du Valenciennois	2022/01858	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESPOIR AVENIR	Remobilisation professionnelle ESPOIR	ESCAUTPONT	38	78 774 €
Territoire du Valenciennois	2022/00827	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	POINFOR	Un Chantier pour s'insérer	VALENCIENNES	70	145 110 €
Territoire du Valenciennois	2022/01759	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Vitaservices	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et de l'entretien d'espaces verts	LESQUIN	5	3 714 €
Territoire du Valenciennois	2022/00824	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	MARLY	350	227 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00931	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	PLIE de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Appel à projets insertion 2022-2025	Valenciennes Cedex	250	147 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01235	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Fresnes	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	FRESNES SUR ESCAUT	300	44 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01236	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Condé	Coopération de l'Insertion du Pays de Condé	CONDE SUR L ESCAUT	300	27 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01237	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Vieux Condé	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	VIEUX CONDE	300	36 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01238	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Escautpont	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	ESCAUTPONT	300	19 669 €
Territoire du Valenciennois	2022/01341	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACSRV	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	VALENCIENNES	300	72 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/01453	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	ANZIN	300	21 275 €
Territoire du Valenciennois	2022/01681	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douchy-les-Mines/Valenciennes	LESQUIN	70	28 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01291	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS ONNAING	FAVORISER L'INSERTION VERS L'EMPLOI	ONNAING	70	45 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01234	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	VALENCIENNES	350	126 712 €
Territoire du Valenciennois	2022/00801	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion- PARI	ANZIN	350	153 294 €
Territoire du Valenciennois	2022/01318	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Saint-Saulve	Parcours dynamique	ST SAULVE	50	32 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00958	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Valenciennes	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	Valenciennes	300	195 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00940	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACSRV Centres sociaux du denaisis	plateau technique du denaisis	DENAIN	240	78 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01284	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DENAIN	STARTER	DENAIN	100	65 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00819	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS MARLY	Un Parcours, des Solutions et l'Insertion	MARLY	100	65 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01921	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ACSRV -Maison de quartier de Saint Waast	Accompagnement social	VALENCIENNES	330	41 250 €
Territoire du Valenciennois	2022/01251	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ccas saint amand les eaux	accompagnement social insertion	ST AMAND LES EAUX	100	25 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01239	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Quiévrechain	De l'insertion à l'Emploi	Quiévrechain	50	15 750 €
Territoire du Valenciennois	2022/01917	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ANZIN	de l'insertion à l'emploi	ANZIN CEDEX	70	17 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01508	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de douchy les mines	Insertion sociale	DOUCHY LES MINES	90	22 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01918	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours Intégré Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	BRUAY SUR L ESCAUT	90	22 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00970	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ESCAUDAIN	Parcours vers l'emploi	ESCAUDAIN	100	25 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00918	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CAPEP	Ré-Actifs	ANZIN	365	102 200 €
Territoire du Valenciennois	2022/01247	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	POINFOR - POur l'INsertion et la FORmation	Redynamisation Sociale vers l'Autonomie	VALENCIENNES	300	84 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01919	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	DENAIN	230	57 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01600	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD DENAIN	Lille	100	134 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/00908	Parcours IOD	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	ANZIN	100	134 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/01244	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	POINFOR	ACCES AUX DROITS	VALENCIENNES	130	36 400 €
Territoire du Valenciennois	2022/01855	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	PRIMTOIT	ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC SANS DOMICILE STABLE OU ITINERANT	VALENCIENNES cedex	130	32 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00921	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CAPEP	CONNEXION	ANZIN	100	28 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00920	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CAPEP	PERSEE	ANZIN	30	9 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01354	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GERMINAL	Suivi post création des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	ANZIN	200	65 703 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01678	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre d'Insertion des Bois Blancs	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Régie Technique de Proximité	LILLE	30	62 190 €
Territoire Lille	2022/00975	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Abej . association Baptiste pour l'entraide et la jeunesse Solidarité	Accompagnement socio-professionnel en ACI	LOOS Cedex	35	72 555 €
Territoire Lille	2022/01107	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association INSERSOL	Accompagner. Pour donner du sens, une direction et une raison d'être	HELLEMMES LILLE	14	29 022 €
Territoire Lille	2022/01492	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION AU LAVOIR	ACI AU LAVOIR SOLIDAIRE	LILLE	6	12 438 €
Territoire Lille	2022/01064	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Magdala	ACI Ch'Ti Talents "du goût et du sens"	LILLE	3	6 219 €
Territoire Lille	2022/01058	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Prévention Culture Formation	ACI EDEN	MARCQ EN BAROEUL	8	16 584 €
Territoire Lille	2022/01441	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	SAS - Saint André Solidarité formation	ACI SAS FORMATION	ST ANDRE LEZ LILLE	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01023	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association VISA	ACI VISA	LILLE	15	31 095 €
Territoire Lille	2022/01074	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Solidarité Alimentaire France	ANDES 6 Le Jardin de Marianne	LOMME	9	18 657 €
Territoire Lille	2022/00831	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	INTERVAL	ATELIER CHANTIER D INSERTION	WATTIGNIES	50	103 650 €
Territoire Lille	2022/00977	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CAVA	Atelier Chantier d'Insertion CAVA	Seclin Cedex	9	18 657 €
Territoire Lille	2022/01871	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - PASS'O'VERT"	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	LILLE CEDEX	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01867	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - Ets CAPHARNAÛM	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	LILLE CEDEX	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01026	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	APRONET	Atelier Chantier Insertion APRONET	LOOS	16	33 168 €
Territoire Lille	2022/01512	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	DEFI CHANTIERS D INSERTION	atelier de repassage "Facil a fer"	ARMENTIERES	4	8 292 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01329	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AFEJI ACI METROPOLE	ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION	LA CHAPELLE D ARMENTIERES	12	24 876 €
Territoire Lille	2022/01082	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie / JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE	De l'insertion à l'emploi au Jardin de Cocagne de la Haute Borne	LILLE CEDEX	10	20 730 €
Territoire Lille	2022/00871	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESPAS	ESPAS ATELIER CHANTIER D'INSERTION	LILLE CEDEX	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/00932	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	La Remise Enjouée	La Remise Enjouée	VILLENEUVE D'ASCQ	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01282	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	QUANTA	QUANTA ACI	VILLENEUVE D'ASCQ	3	6 219 €
Territoire Lille	2022/01758	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Mon Atelier Fou de Coudre	Réemploi textile comme un support d'inclusion, lutte contre les inégalités et accès à l'emploi durable	LILLE	4	8 292 €
Territoire Lille	2022/01879	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	La Bouquinerie	Réinsertion par l'emploi	VILLENEUVE D'ASCQ	4	8 292 €
Territoire Lille	2022/01748	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Confectio	Remise à l'emploi sur des activités de confection textile	LESQUIN	35	72 555 €
Territoire Lille	2022/01745	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Vit'Inser	Remise à l'emploi sur des activités de recyclage et réemploi	LESQUIN	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/00799	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	EOLE	Remobilisation professionnelle	LOOS	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/01040	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LILLE SUD INSERTION	Remobilisation professionnelle en ACI	LILLE	30	62 190 €
Territoire Lille	2022/01754	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Louvéa	Remise à l'emploi sur les métiers des services à la personne	LESQUIN	5	5 200 €
Territoire Lille	2022/01753	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Inzerty	Remise à l'emploi sur les métiers du numérique	LESQUIN	5	5 200 €
Territoire Lille	2022/01210	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association pour le Développement Local de l'emploi et de l'insertion Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	VILLENEUVE D'ASCQ	320	261 334 €
Territoire Lille	2022/01714	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association pour le Développement Local de l'emploi et de l'insertion Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion Mons en Baroeul	VILLENEUVE D'ASCQ	110	71 500 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01653	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Lille	LESQUIN	70	28 000 €
Territoire Lille	2022/01516	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LSI - Lille Sud Insertion	FAIRE ENSEMBLE	LILLE	450	171 200 €
Territoire Lille	2022/01276	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ALLiance Pour l'Emploi et la Solidarité	MNO - Plateau vers l'emploi	LAMBERSART CEDEX	390	202 900 €
Territoire Lille	2022/01152	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association PAGE	Parcours intégré (avec plateau)	HARNES	215	86 566 €
Territoire Lille	2022/01353	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de communes Pévèle Carembault	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	PONT A MARCQ	265	115 951 €
Territoire Lille	2022/01472	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS ANNOEULLIN	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	ANNOEULLIN	120	68 400 €
Territoire Lille	2022/00815	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	143 800 €
Territoire Lille	2022/01191	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Locale Métropole Sud	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	15 000 €
Territoire Lille	2022/01250	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Maison du grand cerf	Plateau pluridisciplinaire Sud Est Métropole	Ronchin	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01314	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01332	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Communal d'Action Sociale de Wattignies	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	38 300 €
Territoire Lille	2022/01335	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Ronchin	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	71 400 €
Territoire Lille	2022/01340	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Intercommunal la Maison du Chemin Rouge	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	FACHES THUMESNIL	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01352	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	INTERM'AIDE	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01397	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AFP2i	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	FACHES THUMESNIL	970	20 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01560	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS Faches-Thumesnil	Plateau pluridisciplinaire Sud Est métropole	FACHES THUMESNIL	970	47 300 €
Territoire Lille	2022/01357	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure	PLATEFORME#INSERTION	ARMENTIERES	650	77 458 €
Territoire Lille	2022/01476	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS d'Armentières	PLATEFORME#INSERTION	ARMENTIERES	650	122 742 €
Territoire Lille	2022/01224	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE LOOS	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	LOOS	430	51 966 €
Territoire Lille	2022/00833	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL LE PARC	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	7 435 €
Territoire Lille	2022/01076	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Intermaide	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	WATTIGNIES	430	10 000 €
Territoire Lille	2022/01077	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LA PIOCHE	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	22 000 €
Territoire Lille	2022/01490	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	LOOS	430	55 500 €
Territoire Lille	2022/01590	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SEWEP (Solidarité Emploi Weppes)	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	FROMELLES	430	9 575 €
Territoire Lille	2022/01249	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUBOURDIN	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre les Exclusions (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	28 824 €
Territoire Lille	2022/01404	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	M.Q.B.B. Cente Social Rosette de Mey	Bois-Blancs Insertion	LILLE	60	18 900 €
Territoire Lille	2022/01342	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ccas de lomme	De la levée les freins vers une dynamique d'insertion professionnelle	LOMME	260	46 800 €
Territoire Lille	2022/01281	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social et culturel Lazare Garreau	Ensemble pour l'emploi	LILLE	240	75 600 €
Territoire Lille	2022/01177	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	PARCOURS INTEGRE SANS PATEAU - CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	400	107 532 €
Territoire Lille	2022/01065	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Mosaïque	Solus Accompagnement vers l'emploi	LILLE	360	113 400 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01617	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association INSERSOL	Une bonne santé pour une meilleure inclusion sociale	HELLEMES LILLE	100	31 500 €
Territoire Lille	2022/01389	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre Social PROJET	Une redynamisation active vers l'emploi	Lille Cedex	190	59 850 €
Territoire Lille	2022/00905	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Diplôme Axe	RONCHIN	50	48 400 €
Territoire Lille	2022/01559	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	IRIS FORMATION	Dispo'Talents	LILLE	50	48 400 €
Territoire Lille	2022/01088	Parcours IOD	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01089	Parcours IOD	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Direct Seclin	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01130	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Perspective Emploi Lomme	LOOS	54	72 684 €
Territoire Lille	2022/00899	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi La Madeleine	LOOS	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01151	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi Loos	LOOS	46	61 916 €
Territoire Lille	2022/01498	Parcours IOD	Parcours IOD	LSI - Lille Sud Insertion	Réseaux Entreprises	LILLE	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/00843	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	MARCQ EN BAROEUL	50	25 000 €
Territoire Lille	2022/01172	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	Centre Social et Culturel de Marcq en Baroeul	AccESS EMPLOI, un accompagnement expérimental et innovant pour les allocataires éloignés de l'emploi	MARCQ EN BAROEUL	80	32 000 €
Territoire Lille	2022/01636	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	abej solidarite Accueil Solferino	accompagnement des personnes allocataires du RSA sans domicile fixe	rue Jules Vales 59374 Loos	60	35 000 €
Territoire Lille	2022/01443	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	LILLE	55	24 750 €
Territoire Lille	2023/00533	Parcours spécifique	Action ciblées vers un public spécifique	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	ROUBAIX	100	45 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01491	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Centre social Denise Cacheux	Ascension'elles	LILLE	50	20 000 €
Territoire Lille	2022/01428	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	Marcq-en-Baroeul	70	35 000 €
Territoire Lille	2022/00855	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	EPDSAE - Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer	Insertion professionnelle à l'EPDSAE Accueil Parents Enfants.	LAMBERSART	80	25 200 €
Territoire Lille	2022/01746	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	LE POLE	Lever les freins linguistiques	LILLE	112	112 000 €
Territoire Lille	2022/01100	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Centre Social La Ruche Ostricourt	Mieux comprendre pour mieux réussir	OSTRICOURT	15	9 000 €
Territoire Lille	2022/01399	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	AFP2i Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée	Palier pour l'emploi	FACHES THUMESNIL	50	35 000 €
Territoire Lille	2022/00834	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association MAGDALA	Parcours Magdala	LILLE	100	50 000 €
Territoire Lille	2022/01032	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Secours Populaire Français - Fédération du Nord	Parcours spécifique 1 vers l'insertion sociale et professionnelle	LILLE CEDEX	200	53 000 €
Territoire Lille	2022/01757	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Société Saint Vincent de Paul - Accueil de jour Frédéric Ozanam	Pas à pas vers l'emploi	LILLE	120	60 000 €
Territoire Lille	2022/01083	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	STARTER	PASSEPORT POUR L'EMPLOI	LILLE	60	48 000 €
Territoire Lille	2022/01300	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Réseau Alliances	Squad Emploi, Coaching et réseau pour les jeunes	MARCQ EN BAROEUL	30	15 000 €
Territoire Lille	2022/01124	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Ecole de la 2ème chance Grand Lille	Un accompagnement soutenu pour une insertion durable	ROUBAIX	15	16 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01768	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	RESTAURANTS DU COEUR	ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION DES SALARIES ACI	WATTRELOS	27	55 971 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01307	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	URBAN RENOV	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	ROUBAIX	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00850	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	URBAN CLEAN	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	ROUBAIX	19	39 387 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00878	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Initiatives Jeunesse	ACI "art déco" et "sécurité écoles"	WASQUEHAL	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00980	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AMITIE PARTAGE	ACI CHANTIER D INSERTION	ROUBAIX	20	41 460 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01849	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Aise	Aise inclusion sociale et professionnelle par l'emploi	HEM	14	29 022 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00887	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Residence Plus	Atelier Chantier d'Insertion Roubaix Bâtiment second oeuvre et Wattrelos	VILLENEUVE D'ASCQ	19	39 387 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01668	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CANAL	de l'Insertion à l'Emploi	TOURCOING	47	97 431 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01343	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Roubaisienne d'Insertion	Du RSA à l'Emploi	ROUBAIX	24	49 752 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01739	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Envie Nord Tourcoing	Envie Nord Tourcoing - Réemploi d'appareils électroménagers	LESQUIN	16	33 168 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01646	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARCADIS	FIBR'&CO	ROUBAIX	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00943	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre Social Alma	Les métiers de la petite enfance	ROUBAIX	5	10 365 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01068	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESSTEAM	Level Up Cluster	TOURCOING	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01851	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI INTERPROPRE	Réinsertion professionnelle	TOURCOING	34	70 482 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01749	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Les Serres des Prés	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	VILLENEUVE D'ASCQ	29	60 117 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01112	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARCANE	Remobilisation Professionnelle	TOURCOING	20	39 387 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01243	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	SOUTIEN EMPLOI SERVICE	SUIVI INDIVIDUALISE RENFORCE POUR UNE SORTIE DYNAMIQUE	ROUBAIX	45	93 285 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01031	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AIFE	Un tremplin vers l'emploi	ROUBAIX	15	31 095 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00938	Parcours IAE	Accompagnement en EI	TRISELEC	Accompagnement vers l'emploi	HALLUIN	20	20 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01293	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	WATTRELOS	179	61 755 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01501	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	ROUBAIX	38	26 220 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01860	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	210	72 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01133	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	TOURCOING	1175	261 021 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01241	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	OBJECTIF EMPLOI	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	Tourcoing Cedex	1175	23 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01373	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Emploi Lys-Tourcoing	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	TOURCOING	1175	18 179 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01549	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Angle interm'aide	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	ROUBAIX	1175	10 308 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00862	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Alma	Accompagnement pluridisciplinaire	ROUBAIX	140	96 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01292	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social 3 Villes et Espace de Vie St Exupéry	tagées pour un parcours personnalisé - Ense	HEM	110	27 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01383	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Espace de Vie Saint-Exupéry et Centre Social des 3 Villes	tagées pour un parcours personnalisé - Ense	HEM	110	48 405 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01670	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Roubaix/Tourcoing	LESQUIN	140	56 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01121	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	STOP AU CHOMAGE - SECOURS POPULAIRE- UNIVER	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01258	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SECOURS POPULAIRE-STOP AU CHOMAGE-UNIVERS	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01289	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	UNIVERS - STOP AU CHOMAGE - SECOURS POPULAI	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01537	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Angle interm'aide	INTER'MELT PARCOURS 3	ROUBAIX	110	4 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01588	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	INTER'MELT PARCOURS 3	TOURCOING	110	68 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01372	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Centre Social Marlière Croix Rouge	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	51 060 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01558	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Emploi Lys-Tourcoing	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	56 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01663	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ESSTEAM	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	115 230 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01699	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Boilly	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	29 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01722	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	65 550 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01684	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	P.E.P'Sortie Emploi +PARCOURS 3	TOURCOING	1175	29 670 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01615	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ICIELA	Parcours intégré avec plateau	Roubaix	174	120 060 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00889	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social hommelet	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	ROUBAIX CEDEX	70	48 300 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01381	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social Fresnoy Macekellerie	Plateau des Centres Sociaux de Roubaix	ROUBAIX	60	41 400 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01322	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social Echo	RETOUR A L'EMPLOI : ON Y VA !	ROUBAIX	78	53 945 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01067	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MiE du Roubaisis	VERS L'EMPLOI, MAIS PAS SEUL	ROUBAIX	450	341 250 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01607	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible parcours intégré sans plateau	WATTRELOS	90	14 333 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01047	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CS LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT SANS PATEAU	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01034	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Espace de Vie Saint Exupéry	Accompagnement des allocataires du RSA dans leur Parcours d'Insertion	HEM	40	12 600 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01900	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	100	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00960	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Wervicq-Sud	Accompagnement et Remise à l'Emploi	WERVICQ SUD	8	2 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01097	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS d'Halluin	Accompagnement individuel	HALLUIN	120	37 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00942	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Alma	Accompagnement Individuel	ROUBAIX	90	28 350 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01167	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS WASQUEHAL	Accompagnement individuel - CER	WASQUEHAL	60	15 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00901	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	Accompagnement social	HEM	40	12 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00896	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle interm'aide	Accompagnement social vers l'emploi (val de marque)	ROUBAIX	71	22 365 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01084	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Wattrelos	Accompagnements individuels de parcours d'insertion	WATTRELOS	80	20 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00866	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Fresnoy Macekellerie	DU PARCOURS A L'EMPLOI	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01535	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle Interm'aide	INTER'MELT PARCOURS 2	ROUBAIX	45	14 175 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01701	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Boilly	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	30	9 450 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01413	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Marlière Croix Rouge	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	40	12 600 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01662	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ESSTEAM	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	85	26 775 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01711	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	45	14 175 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01480	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	MELT	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	50	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01698	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social des 3 quartiers	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	20	6 300 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01540	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle interm'aide	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	ROUBAIX	120	37 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01131	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Tourcoing	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	470	74 025 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01608	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ICIELA	Parcours intégré sans plateau	Roubaix	102	32 130 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00891	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Hommelet	Parcours intégré sans plateau technique	ROUBAIX CEDEX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01333	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL ECHO	UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01419	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	40	12 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01119	Parcours IOD	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Roubaix	TOURCOING	100	134 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01120	Parcours IOD	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Tourcoing	TOURCOING	100	96 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01445	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	Mission Emploi Lys-Tourcoing	Projet innovant Jeunes	TOURCOING CEDEX	55	53 240 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01135	Parcours IOD	Parcours IOD	CCAS de Tourcoing	Référence Adossée	TOURCOING	100	37 800 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01348	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	ADEP (Association pour le Développement de l'Éducation Permanente)	"Prends toi en main" Emploi et Accompagnement	ROUBAIX	75	52 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00965	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	MARCQ EN BAROEUL	30	15 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01451	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	LILLE	64	28 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01458	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	Marcq-en-Barœul	67	33 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01337	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GIP AGIRE VAL DE MARQUE /PLIE	Un parcours aux méthodes innovantes vers et dans l'emploi pérenne des allocataires du RSA	HEM	70	31 500 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01877	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	ANZIN	8	4 800 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00973	Découvrir des métiers et des filières en tension	Face Thiérache	PROJECT'EMPLOI	FOURMIES	60	13 200 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00823	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	AVESNES SUR HELPE	20	10 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00841	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Socio Culturel de Fourmies	Ateliers Activ'Compétences	FOURMIES	40	24 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01359	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Les Sens du Goût	Bouillons de Culture	LE QUESNOY	60	12 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00992	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	EMERGENCE3B	DESTIN'ACTION AVENIR	MAUBEUGE	60	36 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00874	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL E.BANTIGNY	FORUM PERMANENT D'INSERTION EN SAMBRE AVESNOIS	LANDRECIES	60	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01611	Découvrir des métiers et des filières en tension	CCI Littoral Haut de France	ZI Tours	Calais Cedex	80	10 400 €
Territoire des Flandres	2022/00946	Découvrir des métiers et des filières en tension	Geiq Rural des Flandres	Favoriser l'intégration d'allocataire du RSA dans les entreprises rurales	HAZEBROUCK	20	10 000 €
Territoire des Flandres	2022/01283	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Déclic Emploi	ESQUELBECQ	32	11 200 €
Territoire des Flandres	2022/00972	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Déclic Informatique	ESQUELBECQ	12	4 500 €
Territoire des Flandres	2022/01057	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	AASMR	Atelier "Conseil en image"	ARNEKE	40	8 000 €
Territoire des Flandres	2022/01025	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CIDFF Nord/Flandres	Objectif autonomie numérique	DUNKERQUE	18	5 400 €
Territoire des Flandres	2022/01597	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01175	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Association d'Action Educative et Sociale	PAON "Programme d'Adaptation à l'Outil Numérique"	DUNKERQUE	24	8 640 €
Territoire des Flandres	2022/01184	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	LE FORUM CITOYEN	DUNKERQUE	60	21 000 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01209	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social Stéphane HESSEL Merville	Pas de frein pour s'insérer	Merville	34	4 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00902	Découvrir des métiers et des filières en tension	CAMBRESIS EMPLOI	Découvrir et accompagner les métiers de la logistique	CAMBRAI	42	10 000 €
Territoire du Cambresis	2022/01609	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	40	10 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00890	Découvrir des métiers et des filières en tension	CAMBRESIS EMPLOI	Je vais de l'avant avec le bâtiment	CAMBRAI	54	20 057 €
Territoire du Douaisis	2022/01642	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	25	6 250 €
Territoire du Douaisis	2022/00835	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Action Jardin bien être	ARLEUX	9	4 500 €
Territoire du Douaisis	2022/00971	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CULTURE ET LIBERTE NORD	RETROUVER SA VOIX POUR TROUVER LA VOIE	LILLE	30	22 500 €
Territoire du Douaisis	2024/	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	AFAD	Coup de Pouce Rsa	Douai	30	45 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01222	Découvrir des métiers et des filières en tension	CMA Hauts de France	ESA "Emplois solidaires de l'Artisanat"	LILLE	62	56 159 €
Territoire du Valenciennois	2022/01641	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	30	7 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01875	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	ANZIN	8	7 200 €
Territoire Lille	2022/01225	Découvrir des métiers et des filières en tension	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	ESA "Emplois Solidaires de l'Artisanat"	LILLE	40	20 680 €
Territoire Lille	2022/01719	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ASSOCIATION LA DEULE	Remise en forme/ Cap'emploi	LILLE	60	24 000 €
Territoire Lille	2022/01614	Découvrir des métiers et des filières en tension	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"Un Eclair pour l'Emploi"	LILLE	65	9 080 €
Territoire Lille	2022/01702	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Emmäus COnnect	Connecter Equiper Accompagner les allocataires du RSA	LILLE	55	22 880 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01434	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	Pôle Bien-être et insertion	VILLENEUVE D'ASCQ	35	8 750 €
Territoire Lille	2022/01013	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	EN QUETE DE SENS (anciennement ETTC LE THEATRE DE PINOCCHIO)	ATELIERS "ESTIME DE SOI ET CONFIANCE EN SOI"	LILLE	70	22 400 €
Territoire Lille	2022/01059	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Solidarite Informatique	Solidarité Informatique	LILLE	40	4 000 €
Territoire Lille	2022/01473	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	UFOLEP NORD	UFO3S	LILLE	60	10 000 €
Territoire Lille	2022/00840	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Centre Social Promesses	En route vers l'emploi	WATTIGNIES	40	5 000 €
Territoire Lille	2022/01072	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	PARCOURS DECOUVERTE	LAMBERSART	40	5 000 €
Territoire Lille	2022/01066	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	CCAS de Lambersart	Recentration vers l'emploi	LAMBERSART	25	3 500 €
Territoire Lille	2022/01468	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	CCAS ANNOEULLIN	Les recettes de l'emploi	ANNOEULLIN	50	19 500 €
Territoire Lille	2022/01346	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	130	26 000 €
Territoire Lille	2022/01010	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social la Ruche d'Ostricourt	La Formule	OSTRICOURT	12	4 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01223	Découvrir des métiers et des filières en tension	CMA Hauts de France	ESA " Emplois Solidaires de l'Artisanat"	LILLE	40	20 680 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01578	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	MODITA	MOODITA	LILLE	30	19 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01420	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Fashion Green Hub	REINSERER GRACE AUX METIERS DE LA CONFECTION TEXTILE "	Roubaix	18	16 200 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01515	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	LILLE	76	87 624 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01136	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CCAS de Tourcoing	DYNAMO	TOURCOING	55	30 000 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01331	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social ECHO	MON IDENTITE PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	47	32 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01455	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ESSTEAM	Play For Work	TOURCOING	75	33 910 €

ANNEXE 3 : Arrêts de partenariat

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Commentaire	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024	Financement *
Territoire de l'Avesnois	2022/01345	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ADES - Association de Développement des Emplois Saisonniers	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	FERRIERE LA GRANDE	Arrêt- Suite à évaluation	35	0	8 000,00 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01680	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	20	0	0,00 €
Territoire des Flandres	2022/01604	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD DUNKERQUE	Lille	Arrêt- Suite à évaluation	100	0	44 866,67 €
Territoire des Flandres	2022/01709	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	1 666,67 €
Territoire du Cambresis	2022/01018	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Ateliers Chantier d'Insertion: Multimédia Écocitoyenneté Cultures	AVESNES LES AUBERT	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	6 910,00 €
Territoire du Cambresis	2022/01029	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ACTION	Forum Permanent de l'Insertion du Cambrésis	AVESNES LES AUBERT	Arrêt- Suite à évaluation	136	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/00994	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Association des Centres Sociaux de Douai	Mouvement Partage et Insertion	DOUAI CEDEX	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	100	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/01391	Parcours Spécifique	Actions ciblées vers un parcours spécifique	AFAD Douaisis	Accompagnement à la retraite	DOUAI	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	75	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/01004	Parcours Spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	LE TOUR EMPLOI	Un tremplin vers l'emploi et la formation	DOUAI	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	30	0	0,00 €
Territoire du Valenciennois	2022/01545	Parcours IAE	Accompagnement en EI	V.L.H	Travaux second œuvre en bâtiment	MARLY	Arrêt- Suite à évaluation	4	0	1 386,67 €
Territoire du Valenciennois	2022/01448	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ABSCON	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DES BENEFICIAIRES DU RSA	ABSCON	Arrêt- Suite à évaluation	30	0	2 500,00 €
Territoire du Valenciennois	2022/01438	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ADES - Association de Développement des Emplois Saisonniers	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	FERRIERE LA GRANDE	Arrêt- Suite à évaluation	35	0	9 333,33 €
Territoire du Valenciennois	2022/01429	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	association PHARE	Forum Permanent de l'Insertion du Valenciennois	VALENCIENNES	Arrêt- Suite à évaluation	160	0	10 666,67 €
Territoire Lille	2022/00858	Parcours IAE	Accompagnement en EI	MAIN FORTE	Encadrement en entreprise d'insertion	HARNES	Arrêt- Suite à évaluation	6	0	2 080,00 €

* Pour les arrêts suite à évaluation, financement du délai de prévenance tel que défini dans la convention

ANNEXE 3 : Arrêts de partenariat

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Commentaire	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024	Financement *
Territoire Lille	2022/01232	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ASSAD de Lille	Proposer un parcours professionnalisant aux métiers de l'aide à domicile	LILLE	Arrêt- Suite à évaluation	30	0	10 400,00 €
Territoire Lille	2022/01755	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Vitaservices MEL	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et du facility management	LESQUIN	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	6 933,33 €
Territoire Lille	2022/01751	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Envie 2E	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	LESQUIN	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	6 933,33 €
Territoire Lille	2022/00793	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre social Projet	Forum permanent de l'insertion de Lille	LILLE	Arrêt- Suite à évaluation	280	0	13 333,33 €
Territoire Lille	2022/01193	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ PRO TP	TP Mobile : Découverte métiers des TP + Initiation conduite d'engins	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Arrêt- Suite à évaluation	210	0	5 133,33 €
Territoire Lille	2022/01648	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	2 500,00 €
Territoire Lille	2022/01736	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GIE Eurasanté	" Une Chance Pour Soigner " et " 2ASD "	LOOS	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	1 666,67 €
Territoire Lille	2022/01296	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre social Denis Cacheux	Le Ring de la Réussite	LILLE	Arrêt suite à évaluation	30	0	1 333,33 €
Territoire Lille	2022/01613	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"Le Bien-être, un atout pour l'Emploi"	LILLE	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	40	0	0,00 €
Territoire Lille	2022/01612	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"3 Marches vers l'Emploi"	LILLE	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	80	0	0,00 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01214	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESSTEAM	SILEO	TOURCOING	Arrêt- Suite à évaluation	6	0	4 146,00 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01861	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ASSAD de Lille	Proposer un parcours professionnalisant aux métiers de l'aide à domicile	Lille	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	3 466,67 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01737	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GIE Eurasanté	" Une Chance Pour Soigner " et " 2ASD "	LOOS	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	1 666,67 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01881	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	AFAD	Développer ses compétences par les métiers de la relation d'aide	ROUBAIX	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	3 333,33 €

* Pour les arrêts suite à évaluation, financement du délai de prévenance tel que défini dans la convention

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la_structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)
Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation suivante :

- Nombre de places 2024
- Pour un montant de X €

Les places sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme doit inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) en 2024

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Le montant 2025 sera notifié selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

80% versés au 1^{er} semestre 2024

20% maximum versés en 2025

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPLÉ/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• **Données allocataires** :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement

si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action selon les **caractéristiques suivantes** :

- Nombre de places d'accompagnement 2024
- Pour un montant de X €

Les places sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant voté pour 2024) pour 2024 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Le montant 2025 sera notifié selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme doit inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

Cet article modifie l'article 2 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:

sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)

(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),

(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La présente convention s'achève au 30 avril 2024.

Cet article modifie l'article 7 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2024 dont l'intégralité sera versée à la signature de la présente convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Fait le

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



France Travail

Direction générale

1, avenue du Docteur Gley
75987 PARIS CEDEX 20

Département du NORD

Hôtel du Département

Rue Gustave DELORY
59047 Lille CEDEX

CONVENTION N° 10028889

Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et France Travail

La présente convention est conclue entre :

- France Travail, établissement public administratif, représenté par Monsieur Thibaut GUILLUY son directeur général,

Ci-après dénommé « France Travail », d'une part,

- Et, le Département du NORD, représenté par son président Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le département », d'autre part,

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1. : Objet de la convention	4
Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données	4
Article 3 : Modalités de transmission	4
Article 4 : Engagement des parties	4
Article 5 : Sécurité de la transmission des données	5
Article 6 : Confidentialité	5
Article 7 : Protection des données personnelles	6
Article 8 : Responsabilité des parties	6
Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement	6
Article 10 : Modalités financières	7
Article 11 : Durée	7
Article 12 : Résiliation	7
Article 13 - Litiges	7
Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle	7
Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges	9
Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département	10
Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers	12
Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par France Travail à destination du département	19
Annexe 5 : Correspondants	24
Annexe 6 : Assistance à l'utilisation	25

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

Préambule

France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail est composé de 17 directions régionales.

Département du NORD

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. France Travail y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers France Travail, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par France Travail qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de France Travail et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- à France Travail d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail

La liste des données échangées figure en annexe 3 « Liste des données et structure des fichiers ».

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Modalités de transmission

France Travail met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence :

- Mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock) pour l'ensemble des données.
- Hebdomadaire pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock) uniquement pour les données liées à la situation au regard de l'inscription.

Le Département adresse à France Travail l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (**fichier stock des bénéficiaires du RSA en cours**).

Le flux pourra devenir quotidien au cours de la convention.

Article 4 : Engagement des parties

Article 4.1 : Mise à disposition des fichiers

Les différents fichiers ci-dessus mentionnés seront déposés par les parties sur le portail partenaire mis à disposition par France Travail.

France Travail s'engage à maintenir le bon fonctionnement de ses infrastructures techniques.

Article 4.2 - Engagements du Département

Au titre de la présente convention, le département s'engage à :

- Mettre à disposition de France Travail, le fichier stock des bénéficiaires du RSA en cours dès la première semaine du mois, et au plus tard le 3^{ème} vendredi ouvré du mois avant 17h

- Récupérer le flux PECGM mis à disposition, sur le portail dédié, à partir du Lundi qui suit le 2^{ème} vendredi ouvré du mois.

Article 5 : Sécurité de la transmission des données

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité pour chacune des parties sont fixées en annexe 1.

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information pour chacune des parties sont fixés en annexe 5.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent :

- À respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- À faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- À ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,

- À n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et d'effacement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de France Travail et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de France Travail, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

Article 8 : Responsabilité des parties

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement

France Travail assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Les demandes d'évolution devront être formalisées pour analyse et partage entre France Travail et les Conseils départementaux.

Article 10 : Modalités financières

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

Article 11 : Durée

La présente convention conclue pour une durée de quatre ans, prend effet à compter de sa date de signature et cessera de produire ses effets à l'échéance de son terme.

Cette convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, au plus tard deux mois avant son terme.

Pour ce faire, l'une des parties propose par courrier recommandé avec avis de réception, la reconduction des échanges, à l'autre partie. A réception, cette dernière dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires.

La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail Hauts de France.

Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,

3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par France Travail,
5. Correspondants
6. Assistance à l'utilisation.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour France Travail,
Thibaut GUILLUY, directeur général

Pour le Département du NORD
Christian POIRET, président

Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges

Sécurité physique du serveur : Le serveur mis à disposition par France Travail pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de France Travail. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

Gestion de l'accès au serveur : L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

Traçabilité : Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de France Travail. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par France Travail. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de France Travail suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

La durée de stockage des données sur le serveur : La durée de stockage des données sur le serveur est limitée à 90 jours.

Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département

Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction générale de France Travail à l'attention de la Directrice des partenariats et de la territorialisation :

**Direction générale de France Travail
Direction des partenariats et de la territorialisation
1 avenue du docteur Gley
75987 Paris Cedex 20**

Étape 2 : Préparation de la qualification

La direction des partenariats et de la territorialisation de France Travail met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de France Travail :

La DSI et le Département établissent :

- ✓ L'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, ...),
- ✓ Les prérequis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ Les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ Le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ La finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à France Travail et orientés vers France Travail ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers France Travail, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, France Travail dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu à France Travail.

Étape 3 : Qualification et bilan de qualification

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ Se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ Confirmer à France Travail la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ Exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de France Travail et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification est effectué. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif. Dans le cas contraire, une planification d'une nouvelle étape de qualification est proposée. (Retour étape 2).

Étape 4 : Planification du démarrage

Sous réserve de la signature de la convention entre les deux parties, les échanges seront mis en œuvre selon les calendriers établis par chacun.

Étape 5 : Opérations nécessaires au démarrage des échanges.

Pour permettre le démarrage des échanges, plusieurs opérations doivent être réalisées au préalable par France Travail, à savoir :

- Création de comptes dans l'outil de gestion prévu à cet effet, pour les utilisateurs désignés par le Conseil Départemental
 - Transmission du mode opératoire de l'utilisation de l'outil au correspondant technique désigné par le Conseil Départemental. (Comme indiqué dans l'annexe 5)
-

Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

Description des données transmises dans le flux PECGM (Flux de France Travail vers le Département)

1. Information Entête

Donnée	Longueur. / Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	PECG (valeur fixe), fichier transmis par France Travail vers le Conseil Départemental
periodicite	1	AN	Périodicité M (valeur fixe) pour mensuel
departement	min 2 max 33	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECGM - Evoluera si changement de structure

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage
prenom	max 25	AN	Prénom
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance
certification-identité	1	AN	Statut de certification de l'identité : O pour Oui ou N pour Non
commune-résidence	5	AN	Code INSEE de la commune de résidence
allocataire	Identifiants		
identifiant-caf	15	AN	Identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
identifiant-msa	13	AN	NIR sur 13 caractères, si identifié suite au traitement MSA
code-pe	3	N	Code France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-PE/identifiant-PE)
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
code-categorie	1	AN	Code et libellé catégorie d'inscription
lib-categorie	max 60	AN	
code-situation	3	AN	Code et libellé situation au regard de France Travail
lib-situation	max 45	AN	
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE
lib-cessation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation
suivi	Structure de suivi de l'allocataire		
structure-principale	Structure principale de suivi		
nom	max 27	AN	Nom de la structure de suivi principal de France Travail de suivi du DE
voie	max 32	AN	Libellé voie de l'adresse
complement	max 32	AN	Complément d'adresse
code-postal	5	N	Code postal
cedex	2	N	Cedex
Bureau	max 26	AN	Libellé bureau distributeur
structure-deleguee	Structure de suivi déléguée		
nom	max 27	AN	Nom de la structure de suivi déléguée de France Travail de suivi du DE
voie	max 32	AN	Libellé voie de l'adresse
complement	max 32	AN	Complément d'adresse
code-postal	5	N	Code postal
cedex	2	N	Cedex
bureau	max 26	AN	Libellé bureau distributeur
formation	Niveau de formation de l'individu		
code-niveau	3	AN	Code et libellé niveau de formation
lib-niveau	max 50	AN	

code-secteur	5	AN	Code et libellé secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE
lib-secteur	max 30	AN	
Rome-v3	Répertoire_des métiers		
code-rome	5	AN	Code et libellé ROME du métier
lib-rome	max 150	AN	
ppae			
conseiller-pe	max 27	AN	nom et prénom du conseiller France Travail = conseiller de suivi principal
date-signature	8	aaaa-mm-jj	Date de signature PPAE
date-notification	8	aaaa-mm-jj	Date de notification PPAE valant contrat d'engagement réciproque
axe	Axe de travail principal		
code	3	AN	Code et libellé modalité d'accompagnement en cours
libelle	max 40	AN	
Date-dernier-ent	8	aaaa-mm-jj	Date du dernier contact réalisé par France Travail ou ses partenaires co-traitants

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-referance	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

Description des données transmises dans le flux PECDH (Flux de France Travail vers le Département)

1. Enregistrement Entête

Donnée	Longueur/Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	PECD (valeur fixe), fichier transmis par France Travail i vers le Conseil Départemental
Periodicite	1	AN	Périodicité H (valeur fixe) pour hebdomadaire
Departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement hebdomadaire, la référence est la date du jour du traitement au format aaaa-mm-jj
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECDH – Evoluera si changement de structure
		31	

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage
prenom	max 25	AN	Prénom
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance
certification-identité	1	AN	Statut de certification de l'identité : O pour Oui ou N pour Non
commune-résidence	5	AN	Code INSEE de la commune de résidence
allocataire	Identifiants		
code-pe	3	N	Code France Travail Code régional France Travail de rattachement du DE, lié à l'identifiant attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe)
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant -pe)

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
lib-cessation-ide	max 75	AN	
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

Format du fichier portant le flux CGPEM

Fichier transmis des Conseils Départementaux vers France Travail :

1. Enregistrement Entête

Donnée	Longueur/Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	CGPE (valeur fixe), fichier transmis par France Travail vers le Conseil Départemental
Periodicite	1	AN	Périodicité H (valeur fixe) pour hebdomadaire
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement hebdomadaire, la référence est la date du jour du traitement au format aaaa-mm-jj
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECDH – Evoluera si changement de structure

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé Obligatoire si données code pe et identifiant pe (identifiant régional attribué par France Travail) non renseignés
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance en majuscules non accentuées obligatoire
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage en majuscules non accentuées
prenom	max 25	AN	Prénom en majuscule non accentuée obligatoire
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance au format aaaa-mm-jj
code-pe	3	N	Code régional PE lié à l'identifiant attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe) Si code-pe renseigné alors identifiant-pe obligatoirement renseigné
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant -pe)
orientation	Décision d'orientation		
nature	2	N	Nature de l'accompagnement 01, 02, 03, 04, 05 ou 06 Obligatoire 01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers France Travail (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers France Travail (offre de service complémentaire RSA)
date-decision	aaaa-mm-jj	AN	Date de décision de l'orientation au format aaaa-mm-jj obligatoire et ne doit pas être postérieure à la date du jour

correspondant	Organisme et Référent en charge de l'accompagnement
----------------------	--

organisme	max 90	AN	Nom de l'organisme en charge de l'accompagnement et adresse
service	max 50	AN	Service de l'organisme Facultatif – donnée actuellement non exploitée par France Travail
Nom	max 30	AN	Nom du référent si prénom ou téléphone ou email correspondant renseigné(s) alors nom correspondant obligatoirement renseigné si non renseigné, les données Correspondant pour l'orientation enregistrées dans les bases France Travail (transmises précédemment ou saisies par un agent France Travail) sur le dossier seront supprimées
prenom	max 25	AN	Prénom du référent en charge de l'accompagnement
telephone	max 10	AN	Téléphone du référent en charge de l'accompagnement
email	max 60	AN	Email du référent en charge de l'accompagnement

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
lib-cessation-ide	max 75	AN	
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation

Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par France Travail à destination du département

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et France Travail pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), France Travail met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, France Travail, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

La liste de ces données est susceptible d'évoluer ; cependant celles-ci seront toujours le reflet des informations présentes dans le SI de France Travail. Dans ce cas, France Travail s'engage à informer les correspondants opérationnels et techniques du Conseil Départemental (annexe 5)

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (France Travail)	Code régional France Travail de rattachement du demandeur d'emploi, lié à l'identifiant attribué par France Travail (code PE/identifiant PE)	Le code- France Travail est en lien avec le département de résidence du DE. 35 zones de rattachement
IDENTIFIANT PE (France Travail)	Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe) Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant en tant que DE à France Travail. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres selon la région.	Cet identifiant change si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement France Travail
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à France Travail	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments : <ul style="list-style-type: none"> le type de contrat cherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.) la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel) la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée) 	Les libellés sont : CATEGORIE 1 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps CATEGORIE 2 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel CATEGORIE 3 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée. CATEGORIE 4 Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. CATEGORIE 5 Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures...) Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1er janvier 2012).

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Décrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	<p>Les libellés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide différentielle au reclassement ▪ Action d'insertion et de formation ▪ Action préalable au recrutement ▪ Aide spécifique complémentaire retour emploi ▪ Demandeur d'asile ▪ Autres formations ▪ Contrat d'adaptation ▪ Contrat d'accompagnement dans l'emploi ▪ Contrat d'avenir ▪ Création d'entreprise ▪ Contrat emploi-solidarité ▪ Contrat initiative-emploi ▪ Contrat local d'orientation ▪ Contrat d'orientation ▪ Contrat d'apprentissage ▪ Contrat de qualification ▪ Contrat de retour à l'emploi ▪ Convention reclassement personnalisé ▪ Contrat transitoire professionnel ▪ Divers ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein ▪ Stage FNE : Cadres ▪ FNE : femmes isolées ▪ Stage de mise à niveau ▪ Stage modulaire ▪ Préavis effectué ▪ Programme local d'insertion des femmes ▪ Préavis non effectué ▪ DE en préavis ▪ Contrat RMA ▪ Stage d'accès à l'emploi ▪ Sans objet ▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle ▪ Stage jeunes : 16 -25 ans ▪ Stage de reclassement professionnel <p><i>Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle).
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants :</p> <p>11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein</p> <p>12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel</p> <p>13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois</p> <p>14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois</p> <p>15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé</p> <p>16 création d'entreprise</p> <p>18 entrée en CIE</p> <p>19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi</p> <p>21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable a temps plein</p> <p>22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel</p> <p>23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois</p> <p>24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois</p> <p>25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi non précisé</p> <p>31 entrée en stage par France Travail</p> <p>32 entrée en stage par ses propres moyens</p> <p>33 fin de convention de reclassement personnalisé</p> <p>34 entrée en AREF</p>	<p>Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours 37 fin de contrat de transition professionnelle 38 sortie anticipée du CTP 39 entrée CLCA 41 fin de stage ou de mesure 42 abandon de stage ou de mesure 43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement) 45 maladie, maternité, accident du travail 46 changement site France Travail 47 titre de séjour non valide 48 retraite 49 autres cas 71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi 72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non-réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	<p>Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code FT du DE lorsque celui-ci change de zone France Travail (voir p1)</p> <p><i>Certains motifs ne sont plus utilisés mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	
LIBELLE MOTIF RADIATION	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de ... (durée variable) ▪ refus action insertion suspension de ... (durée variable) ▪ refus contrat aidé suspension de ... (durée variable) ▪ refus visite médicale suspension de ... (durée variable) ▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de ... (durée variable) ▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non présentation à convocation CRP ▪ non présentation à une action de reclassement ▪ refus d'une offre d'emploi CRP ▪ refus d'action de reclassement ▪ abandon d'une action de reclassement ▪ déclarations inexactes ou présentation d'attestations mensongères ▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien France Travail ▪ non présentation à convocation au premier entretien ▪ refus de formation suspension de ... (durée variable) ▪ déclaration inexacte suspension de ... (durée variable) ▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non réponse a convocation suspension de ... (durée variable) 	<p>La radiation est une sanction prononcée par France Travail lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail.</p> <p>Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p>
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de France Travail de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de France Travail de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraitant ou prestataire) à laquelle France Travail a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum Ces zones sont valorisées si la structure déléguée de suivi existe. Cette dernière peut prendre les valeurs suivantes : - France Travail - Mission locale, Cap emploi - Opérateur privé de placement - Prestataire
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possibles : AFS aucune formation scolaire CFG ou CEP CP4 primaire à 4 ^e achevée C12 2 ^e /1 ^{ère} achevée C3A BEPC / 3 ^e achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparaît dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers.	<u>Exemple</u> : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME	Les fiches-métier sont disponibles sur : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681 et téléchargeables en version pdf.	Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
NOM PRENOM DU CONSEILLER FT	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers France Travail communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de France Travail.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
<p style="text-align: center;">AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL¹</p>	<p>Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller France Travail ou le référent du suivi délégué</p>	<p>Sept valeurs sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 Retour direct à l'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi ▪ 02 Techniques de recherche d'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi ▪ 03 Stratégie de recherche d'emploi : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaître le fonctionnement du marché et organiser ses démarches ▪ 04 Adaptation au marché du travail : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance ▪ 05 Elaboration du projet professionnel : si le DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail ▪ 06 Levée des freins périphériques à l'emploi : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi ▪ 07 A approfondir
<p style="text-align: center;">MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS³</p>	<p>La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller France Travail ou le référent du suivi délégué.</p>	<p>Les valeurs prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ APR A approfondir ▪ GUI Accompagnement guidé : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi ▪ REN Accompagnement renforcé : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers ▪ SUI Suivi : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent ▪ GLO Accompagnement global : pour les DE présentant un cumul de freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller France Travail et un travailleur social <p>Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir).</p>
<p style="text-align: center;">DATE DU DERNIER CONTACT</p>	<p>Il s'agit du dernier contact réalisé par France Travail ou ses partenaires, si c'est le cas</p>	<p>Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à France Travail ou d'un rendez-vous téléphonique.</p>

Annexe 5 : Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A France Travail :
- Chez le partenaire :

B. SUIVI OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE L'ECHANGE DE DONNEES

A France Travail :

- Direction Générale - Direction des Partenariats et de la Territorialisation :
dptrersa.00162@pole-emploi.fr
- DSI France Travail : dosd2iaspcrf.00322@pole-emploi.fr

Chez le partenaire : rsa-edsi-cple@nord.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A France Travail :
Securitedessi.00315@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire :
rssi@lenord.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A France Travail :
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire :
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à dpd@lenord.fr

Annexe 6 : Assistance à l'utilisation

Pour toutes difficultés rencontrées, il est demandé au Conseil Départemental de contacter France Travail, en utilisant l'adresse mail suivante : dosd2iaspcrf.00322@pole-emploi.fr

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323512-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges

Vu le rapport DirA/2024/83

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les prix de journée 2024 des établissements belges repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges, relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 05.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1

PRIX DE JOURNEE des ETABLISSEMENTS BELGES 2024

		2021	2022	2023	2024
L'Appui	FO/FAM	147, 22 €	147, 22 €	160, 46 €	160, 46 €
L'Arborétum	FAM	175, 80 €	175, 80 €	191, 62 €	191, 62 €
La Sapinière	FO	175, 80 €	175, 80 €	175, 80 €	175, 80 €
L'Ascension	FAM	150, 40 €	150, 40 €	157, 92 €	157, 92 €
La Pilerie (anciennement dénommé l'Azimut)La Pilerie (anciennement dénommé l'Azimut)La Pilerie (anciennement dénommé l'Azimut)	FO/FAM	167, 70 €	167, 70 €	182, 79 €	182, 79 €
La Bastide	FO	112, 28 €	112, 28 €	122, 38 €	122, 38 €
Les Blés d'Or	FO	147, 22 €	147, 22 €	160, 47 €	160, 47 €
La Cassine	FO/FAM	131, 80 €	131, 80 €	143, 66 €	143, 66 €
CERFONTAINE (anciennement Les Charmilles)	FO	150, 00 €	150, 00 €	163, 50 €	163, 50 €
Le Défi	FAM	132, 44 €	132, 44 €	132, 44 €	132, 44 €
Les Dauphins	FO	138, 08 €	138, 08 €	150, 51 €	150, 51 €
Ensemble	FO	128, 99 €	128, 99 €	140, 60 €	140, 60 €
L'Espéranderie	FO/FAM	137, 74 €	137, 74 €	150, 14 €	155, 41 €
L'Espéranderie	IMP	137, 74 €	137, 74 €	150, 14 €	155, 41 €
Home F. Kegeljan IMP Internat (IMP INT)	IMP INT	188, 39 €	188, 39 €	205, 35 €	205, 35 €
Résidence Nicolas 1 ^{er} Résidence Nicolas 1 ^{er}	FAM	132, 92 €	132, 92 €	143, 55 €	143, 55 €
Notre Dame de la Sagesse IMP Internat (IMP FO)	IMP FO	210, 60 €	210, 60 €	229, 55 €	229, 55 €
Semi-internat (AJ IMP FO)	FH	63, 00 €	63, 00 €	68, 67 €	68, 67 €
FH	FAM	137, 27 €	137, 27 €	149, 62 €	149, 62 €
FAM	AJ FAM	31, 97 €	31, 97 €	34, 85 €	34, 85 €
ACCUEIL DE JOUR FAM (AJ FAM)	AJ IMP FO	105, 30 €	105, 30 €	114, 78 €	114, 78 €
	FAM	166, 08 €	166, 08 €	174, 38 €	174, 38 €

L'Oree du Bois	FO	135, 39 €	135, 39 €	135, 29 €	135, 29 €
Les Chemins d'Ariane (anciennement dénommé l'Institut Enfant Jésus)Les Chemins d'Ariane (anciennement dénommé l'Institut Enfant Jésus)	FO/FAM	151, 10 €	151, 10 €	151, 10 €	151, 10 €
ASBL Le Renouveau	FO	94, 00 €	94, 00 €	94, 00 €	94, 00 €
Résidence « Le Part'Age »	FO/FAM	139, 60 €	139, 60 €	152, 16 €	152, 16 €
ASBL Jardin des Anges	FO	168, 92 €	168, 92 €	168, 92 €	168, 92 €
Le Brasier	FO/FAM	162, 26 €	162, 26 €	176, 86 €	176, 86 €
La Cité de l'Espoir	FO	153, 87 €	153, 87 €	153, 87 €	153, 87 €
CERFONTAINE (anciennement Château de Callenelle)	FO/FAM	150, 00 €	150, 00 €	163, 50 €	163, 50 €
Saint Lambert	FO/FAM	145, 03 €	145, 03 €	145, 03 €	145, 03 €
Le Saulchoir Accueil de jour (AJ FO) FH FO/FAM	AJ FO	68, 06 €	68, 06 €	74, 19 €	74, 19 €
	FH	68, 06 €	68, 06 €	68, 06 €	68, 06 €
	FO/FAM	137, 17 €	137, 17 €	149, 52 €	149, 52 €
CENTRE KAMA-réseau ABILIS	SAJ	-	-	112, 50 €	112, 50 €
Village n°1 Reine Fabiola	FO/FAM	152, 04 €	152, 04 €	165, 72 €	165, 72 €
Le Point de repère	FAM	192, 10 €	192, 10 €	195, 00 €	195, 00 €
Maison Marie Immaculée	FAM	-	-	165, 49 €	165, 49 €
Label Vie	FAM	-	185, 25 €	191, 31 €	191, 31 €
L'Evasion	FV	-	177, 24 €	177, 24 €	177, 24 €
Institut Louis Marie	FO/FAM	141, 31 €	141, 31 €	141, 31 €	141, 31 €
Les Chanterelles	FO/FAM	127, 16 €	127, 16 €	138, 60 €	138, 60 €

**Direction Générale Adjointe
en charge de l'Autonomie**

Lille, le

Direction de l'Autonomie

Pôle Offre Contractualisation

Réf. : DA/POC/SRE PSH/OM

CONVENTION

ENTRE :

Le Département du NORD, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, d'une part,

ET :

L'Etablissement XXXXX(Belgique), représenté par son Directeur, d'autre part.

-o0o-

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Nord ;

Vu la décision de la CDAPH d'accueillir M XXXXX en internat complet ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Département du Nord n°DirA/2024/83 en date du XXXXX, relative au soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

lenord.fr

Article 1er - L'Établissement ASBL XXXXX s'engage à recevoir en internat complet dans l'une de ses unités :

M XXXXXXXX
Né le XXXXXXXXXXXXXXXX
Demeurant XXXXXXXXXXXXXXXX

au titre de l'aide sociale, ceci dans les meilleures conditions de confort et de soins.

Article 2 - Cette habilitation est individuelle et nominative.

Article 3 - Cette convention ne vaut pas prise en charge de l'aide sociale.
La prise en charge financière par l'aide sociale doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale dans le délai de 4 mois à compter de la date d'entrée dans l'établissement ; au-delà des 4 mois, la prise en charge ne pourra être délivrée qu'à compter du premier jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.
La prise en charge financière par l'aide sociale fait l'objet d'une décision individuelle du Président du Conseil départemental pour une durée correspondant à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 4. Le département du Nord verse au foyer les frais de séjour occasionnés par l'accueil de M XXXXXXXXXX, sur la base de XXXXX€ au titre d'une place en XXXX, dernier prix de journée notifié par le Département. Toute augmentation doit être justifiée par l'établissement et être conforme à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux voté chaque année par l'Assemblée départementale.

Article 5. Le prix de journée s'entend tous frais compris, sans dépenses annexes, et ne couvre pas les soins médicaux. Le prix de journée est dû pour le jour d'entrée, il n'est pas dû pour le jour de sortie. Les frais pharmaceutiques, les appareils d'optique, orthopédiques ou de prothèse destinés au résident de l'établissement ainsi que les frais éventuels d'hospitalisation ne sont pas compris dans le prix de journée.

Article 6. La contribution de M XXXXXXX à ses frais d'hébergement est établie en montant journalier et en fonction de ses ressources, conformément au règlement départemental d'aide sociale. Elle n'est due que pour les jours de présence dans l'établissement. L'intéressé(e) doit conserver un minimum de ressources conformément au règlement départemental d'aide sociale. Elle devra être versée à l'établissement qui la déduira du prix de journée facturé au Département.

En ce qui concerne les frais visés au paragraphe ci-dessus, il conviendra de produire un état de facturation détaillé à la Direction de l'Autonomie.

Article 7. Le règlement des frais de séjour sera effectué dans les conditions habituelles fixées pour les paiements au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées. L'établissement adresse mensuellement, à terme échu, ses états de frais.

Article 8. La présente habilitation prendra effet à la date du _____ et cessera dès que M XXXXXXX aura quitté l'établissement. Elle pourra être retirée en cas de dysfonctionnement grave constaté, qu'il concerne M XXXXXXX ou qu'il soit d'ordre général, ou au motif d'une disproportion excessive entre le coût de

fonctionnement et le service rendu. L'habilitation prendra notamment fin si une solution d'hébergement en France est trouvée.

Article 9. L'établissement s'engage à informer le Président du Conseil Départemental, la MDPH et la famille ou le représentant légal de M XXXXXXXX de la sortie de l'établissement 3 mois avant la date effective ainsi que du motif de la sortie.

Article 10. Si la direction de l'établissement n'est plus en mesure d'accueillir M XXXXXXXX elle devra prévenir le département du Nord ainsi que la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect de ce préavis exposera l'établissement à une pénalité financière correspondant aux frais de séjour pour la durée de ce préavis.

Article 11. L'établissement fait connaître au Président du Conseil Départemental du Nord son projet d'établissement et son livret d'accueil. Il lui communique également les noms des praticiens attachés à l'établissement, ainsi que celui du directeur. Toute modification survenant dans ces documents, ainsi que dans l'installation et le fonctionnement de l'établissement sera communiquée au Président du Conseil Départemental du Nord, dans le mois suivant.

Article 12. L'établissement s'engage à signaler au Président du Conseil Départemental tout événement indésirable susceptible de menacer la santé ou sécurité du résident. Il donnera, par ailleurs, aux agents mandatés par le Président du Conseil Départemental du Nord, sur justification de leur qualité, toutes facilités nécessaires pour vérifier les conditions de vie du pensionnaire et le fonctionnement général de l'institution et exercer les contrôles budgétaires et comptables.

Le Directeur du foyer,

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Betty NOWACKI
Responsable du service régulation
des établissements PH**

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323513-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement. Approbation du Règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes.

Vu le rapport DirAPU/2024/91

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document ci-joint en annexe n°2 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 27 mars 2024
Rectificatif au rapport N° DirAPU/2024/91

Objet du rapport : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement.

Suite aux débats en commission thématique du lundi 18 mars 2024, il est proposé de rectifier la rédaction du troisième paragraphe du chapitre I – Relancer un appel à projet pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2023/ 2024 – Bien vieillir en préservant son autonomie » (page 1).

- *Rédaction initiale :*

« Les personnes en situation de handicap âgés de 60 ans, le public masculin et les personnes socialement isolées ».

- *Rédaction modifiée :*

« Les personnes en situation de handicap de 60 ans et les personnes socialement isolées. Il sera aussi demandé de veiller à la représentation du public féminin et masculin dans les actions ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières et dans les propositions de décisions.

Frédérique SEELS
Vice-présidente

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports nous alarment sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement de nos aînés. En 2019, ils étaient 27 % des plus de 60 ans interrogés à déclarer un sentiment de solitude.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature de la « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap », ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Depuis 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées présidée par le Président du Conseil Départemental souhaite encourager les initiatives communales autour d'actions culturelles, intergénérationnelles, d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition et numériques ludiques.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le plus longtemps possible le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le présent règlement vise à préciser les éléments de cadrage et de procédure et à présenter chacun des 4 dispositifs de soutien aux politiques en faveur de l'autonomie des seniors développées sur le territoire des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

Présentation générale

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord (CFPPA), 4 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- Actions intergénérationnelles
- Actions culturelles
- Ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Ateliers numériques ludiques

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- Réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap »
- Cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département, ne concernant pas le même projet
- Conditionnés par l'acceptation par la commune du présent règlement
- Accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du Nord par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Etroitement lié à la convention de partenariat de lutte contre l'isolement, ces dispositifs ont pour vocation de repérer les personnes les plus isolées afin de leur permettre de sortir de leur isolement et de leur permettre d'accéder à d'autres actions de prévention financées sur le territoire.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- Organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.
- Organisation dans un **format intergénérationnel** lorsque cela apporte une plus-value au projet **et permet une meilleure mobilisation du public.**
- Intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, médiathèques, Centres Sociaux, Associations ou acteurs locaux non financés au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024...).

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Ne sont pas éligibles les actions type « Thé dansant », « repas des aînés », qui entrent déjà dans le panel d'activités classiques et d'animation proposés par les communes et les CCAS.

Procédure générale

Le Département a défini une procédure commune aux 4 thématiques :

- En amont de l'action :
 - ✓ Transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1 et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - ✓ Accusé de réception envoyé par les services du Département
 - ✓ Courrier de recevabilité envoyé après analyse des pièces par les services du Département
- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 mars de l'année suivante selon le modèle en annexe 3.
- Le versement sera effectué après la décision des Commissions Permanentes de juin et novembre 2024 du Département, auxquelles seront présentés les dossiers.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes jusqu'au 10 octobre de l'année en cours.

Les actions doivent se dérouler au plus tard jusqu'au 30 mars de l'année N+1, les éléments d'évaluation devant être envoyés au plus tard à cette date aux services du Département.

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours dépassait le montant total de 23 000 €. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur (convention-type en annexe 4).

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du Département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES QUATRE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé depuis 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Nordistes en situation de handicap de plus de 60 ans

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (en situation de handicap ou pas) dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500 € par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

REALISATIONS ATTENDUES :

Le jeune pourra mettre en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de lien social » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée à domicile
- Participer aux séances de découverte numériques ludiques, d'activités physiques adaptées et de bien-être ou culturelles en mobilisant des séniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien...

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500 € au jeune engagé dans 50 heures d'actions intergénérationnelles
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les personnes âgées et les jeunes les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...) et garantir les conditions d'assurance et de sécurité des publics
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1 (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.
- Communiquer sur le dispositif Monalisa afin de permettre aux jeunes de rejoindre le collectif du territoire et de pouvoir continuer s'il le souhaite son engagement citoyen auprès de ce public.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (public âgé de plus de 60 ans en situation de handicap y compris)
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Créer ou recréer du lien social

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1 000 € maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors. Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 € (soit 4 journées).

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentation finale, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique... (Slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signes, crieur public, impromptus de danse...). Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans le livret fourni.

Sont particulièrement encouragés les représentations ayant pour vocation la transmission d'un message de prévention ou de sensibilisation au bien vieillir.

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention.

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de

fourniture ne sont pas éligibles. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public âgé de plus de 60 ans isolé et ou âgé de plus de 60 ans et en situation de handicap
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard avant le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES/BIEN-ETRE/NUTRITION

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines de l'activité physique adaptée et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus
Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus et / ou en situation de handicap et âgé de 60 ans et plus
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique d'activités physiques des séniors
- Promouvoir les acteurs locaux (associations, etc.)
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par atelier/séance de découverte dans la limite de 8 ateliers/séances par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers/séances pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les ateliers/séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des seniors pour une pratique régulière.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des ateliers/séances adaptées au public seniors (étudiants STAPS, clubs locaux, prestataires, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public senior
- Proposer des ateliers/séances sur la thématique sport bien être adapté à un public senior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers/séances en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités physiques adaptées accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES NUMERIQUES LUDIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives pour familiariser les séniors avec les outils numériques du quotidien notamment les téléphones portables et les tablettes.

Le numérique est abordé sous un angle attractif et social. La tablette, le smartphone : un objet source de lien social et de loisirs.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus
Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus et/ ou âgé de 60 ans et plus en situation de handicap
- Familiariser les séniors avec les outils numériques particulièrement, ordinateurs portables, les tablettes, les smartphones...
- Présenter l'outil numérique
- Transmettre des « trucs » et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien
- Transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries
- Mettre en garde sur les risques d'addictions

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée d'atelier (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelles et ludiques. Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester et de se familiariser avec les différents outils. Ils seront encouragés à venir avec leurs outils numériques (s'ils en possèdent) afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d’une politique communale volontariste ou en complémentarité avec d’autres sources de financement – d’amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors (prestataire extérieur, médiathèque, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Favoriser la participation des personnes âgées
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d’évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l’année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l’Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l’année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

Annexe 1 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



LETTRE D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF (veuillez cocher le dispositif concerné) :

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

A travers le fonds de soutien pour des dispositifs spécifiques réservé aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, le Département du Nord en mobilisant des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA) souhaite encourager les initiatives communales pour favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie.

EN Y PARTICIPANT,

Je m'engage à :

- Respecter les termes du règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et à utiliser les subventions qui seront versées à ma commune pour le déploiement d'un ou plusieurs dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Aller au-devant du public âgé de 60 ans et plus et/ ou âgé de 60 ans et plus en situation de handicap dans ma commune ;
- Définir les besoins des personnes ciblées et proposer une offre adaptée ;
- Favoriser le développement d'actions favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux ;
- Ne pas solliciter un porteur de projets (associations, prestataires) financés déjà au titre de l'appel à projets « Phosphor'âge 2023 – 2024 » ;
- Mettre en place les conditions propices au déploiement de l'action et à l'épanouissement des usagers ;
- Promouvoir le dispositif en veillant à renseigner les logos du Département du Nord et de la CFPPA ;
- Renseigner les documents d'évaluation de l'action et informer la CFPPA via le Département de la mise en place de ce service.

Je formule mon choix sur :

- le nombre de jeunes : _____

- le nombre de journée(s) de prestations artistiques : _____

- le nombre d'ateliers/séances de découverte activités physiques adaptées/bien-être/nutrition : _____

- le nombre d'ateliers numériques-ludiques : _____

J'identifie dans la fiche projet les partenaires (acteurs culturels, associations...) choisis et qui seront sollicités dans le cadre de l'opération proposée.

En contrepartie, le Département du Nord et la CFPPA, après réception de la présente lettre d'engagement s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote du budget, à prendre en charge la prestation suivant les termes et les conditions définies dans le règlement.

Fait à

Le,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la collectivité :

Annexe 2 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION PROPOSEE PAR LA COMMUNE



Dénomination de l'action	
Territoire de l'action	
Responsable du projet (Nom – Prénom – Fonction) Téléphone - Email	
Descriptif de l'action (En quelques lignes)	
Diagnostic / Contexte Besoins repérés	
Objectifs de l'action	
Date de lancement et calendrier prévisionnel	
Public cible et nombre d'utilisateurs attendus	

Moyens à mobiliser pour la réalisation de l'action	<i>Indiquer les équipements, matériels, moyens humains en ETP, locaux...</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	
Partenaires	<i>Indiquer les partenaires impliqués et leur degré d'implication</i>
Prestataire choisi	<i>Dans le cas où l'action est menée par un prestataire</i>
Coût total de l'action et plan de financement	<i>Coût total de l'action en euros (faire apparaître les différents financeurs s'il y en a et le montant de leur contribution)</i>
Participation financière des usagers	<i>Oui ou non ? Combien ?</i>
Réalisation avec la subvention	<i>Indiquer ce que financera spécifiquement la subvention demandée</i>

La fiche descriptive ainsi que les pièces administratives (RIB, justificatifs...) sont à envoyer à :



Dossier à envoyer à :

Direction des Equipes de Territoires Autonomie (DETA)

Service Animation Territoriale

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

soutien.autonomie.communes@lenord.fr

Annexe 3 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



**FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR PAR LA COMMUNE
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE
A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2025
A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr**

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :*Sexe des participants*

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323757-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement.

Vu le rapport DirAPU/2024/91

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement de appel à projets participatif « Phosphor'âge 2025-2026 : Bien vivre son avancée en âge », dont les éléments de cadrage sont présentés ci-joints en annexe n°1 ;
 - d'autoriser le versement d'un prix de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Bassée, lauréat du concours de la Semaine bleue 2023, dont le projet est décrit ci-joint en annexe n°3 ;
 - d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche Reprise », dans les termes du projet ci-joint en annexe n°4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 27 mars 2024
Rectificatif au rapport N° DirAPU/2024/91

Objet du rapport : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement.

Suite aux débats en commission thématique du lundi 18 mars 2024, il est proposé de rectifier la rédaction du troisième paragraphe du chapitre I – Relancer un appel à projet pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2023/ 2024 – Bien vieillir en préservant son autonomie » (page 1).

- *Rédaction initiale :*

« Les personnes en situation de handicap âgés de 60 ans, le public masculin et les personnes socialement isolées ».

- *Rédaction modifiée :*

« Les personnes en situation de handicap de 60 ans et les personnes socialement isolées. Il sera aussi demandé de veiller à la représentation du public féminin et masculin dans les actions ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières et dans les propositions de décisions.

Frédérique SEELS
Vice-présidente



**CAHIER DES
CHARGES**

**POUR LA
SELECTION DES
PROJETS**

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DEPARTEMENT DU NORD**

**APPEL A PROJETS
PHOSPHOR'AGE 2025 - 2026
pour la mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie destinées aux seniors
« Bien vivre son avancée en âge »**

**Date limite de dépôt des candidatures :
15 JUILLET 2024 (à minuit)**



Avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie



Table des matières

I – LE CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

2/ Objectifs et priorités de l’appel à projets

Les orientations thématiques

Règlement 1 - **Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant à domicile**

Règlement 2 - **Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant en EHPAD**

Règlement 3 - **Actions destinées aux proches aidants de la personne âgée**

II – PROCEDURE

PREALABLE

1/ Modalités de candidature

2/ Critères d’instruction des dossiers

3/ Calendrier, composition et dépôt de l’appel à candidature

4/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

5/ Suivi du projet et évaluation

6/ Convention

III – VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DES SERVICES DU DEPARTEMENT

1/ Ateliers collaboratifs en territoire

2/ Journée départementale « Prévention de la perte d’autonomie »

3/ Contacts et informations sur l’appel à projets

ANNEXES

Annexe 1 : Grille de sélection des dossiers

Annexe 2 : Convention

I – LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

En 2040, plus de 10 millions de français soit 14,60 % de la population auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère (Source : *Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020-2022, janvier 2020*).

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 ainsi que les orientations du Département du Nord inscrites au Schéma unique des solidarités humaines, font de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur.

Si le Nord reste un département jeune, celui-ci connaît comme l'ensemble des territoires métropolitains, les effets démographiques liés au vieillissement de sa population. Cette question du vieillissement est importante dans le Département du Nord car il s'agit du département qui compte le nombre le plus important de personnes âgées.

Dans le Nord, les plus de 60 ans représentent 23 % de la population contre 26 % dans l'ensemble de la France. Les projections démographiques de l'INSEE estiment que les 60 ans et plus représenteront 25,33 % de la population nordiste en 2030. La population des plus de 60 ans progresse conformément aux moyennes nationales, c'est-à-dire d'environ 9 % entre 2013 et 2018. La tendance montre que le phénomène de gérontocroissance dans le département du Nord est identique au reste de la France.

La gérontocroissance est l'augmentation du nombre de personnes âgées de la population (INSEE).

Néanmoins, d'un territoire à l'autre, il est constaté de réels écarts (la population nordiste évolue à des rythmes différents selon les territoires en fonction du taux de natalité, de l'attractivité des zones urbaines ou du solde migratoire) : Source INSEE

TERRITOIRE	Nombre d'habitants	Nombre 60-74 ans	Part dans la population	Nombre 75 ans et plus	Part dans la population	Nombre des 60 ans et plus	Part totale dans la population
Avesnois	227 700	38 914	17,09 %	19 101	8,39 %	58 015	25,48 %
Cambrésis	160 176	27 342	17,07 %	14 447	9,02 %	41 789	26,09 %
Douaisis	245 021	39 816	16,25 %	20 798	8,49 %	60 614	24,74 %
Flandres	374 147	64 054	17,12 %	31 297	8,36 %	95 351	25,48 %
Métropole Lille	813 119	108 714	13,37 %	53 910	6,63 %	162 624	20,00 %
Métropole Roubaix-Tourcoing	440 165	58 850	13,46 %	30 821	7,05 %	89 671	20,51 %
Valenciennois	351 223	55 142	15,70 %	27 229	7,75 %	82 371	23,45 %

TOTAL DEPARTEMENT DU NORD

392 831

197 603

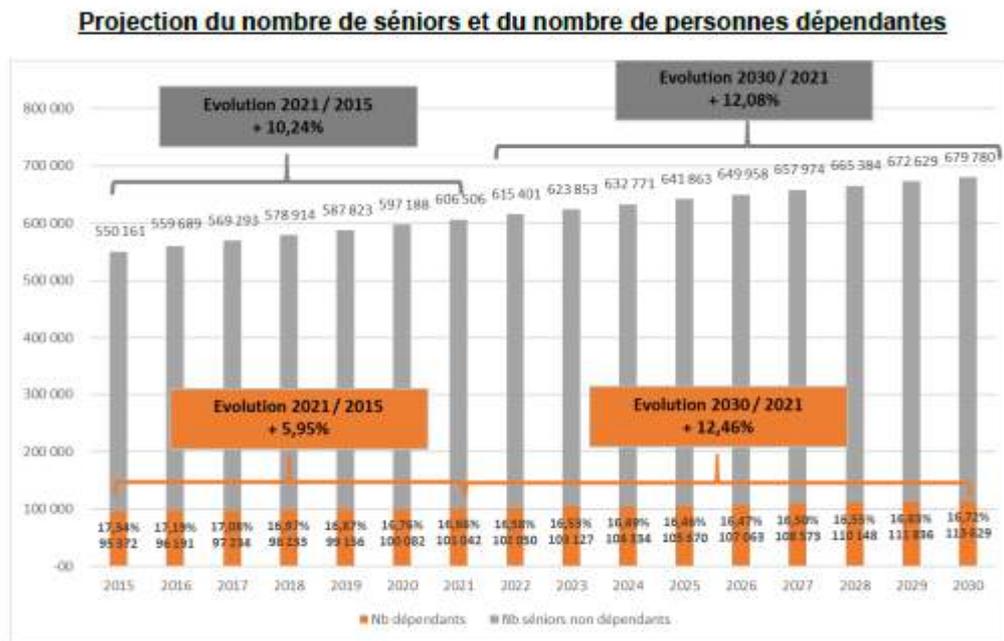
590 435

Le Nord compte officiellement en 2022 d'après l'Insee 2 608 346 habitants, la part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 22,63 % dont 7,58 % de personnes de 75 ans et plus.

Comme le montre le graphique ci-après, les seniors non dépendants ont augmenté de 10 % entre 2015 et 2021. Les personnes âgées dépendantes augmentent, elles, de 5 % entre 2015 et 2021. Les projections de

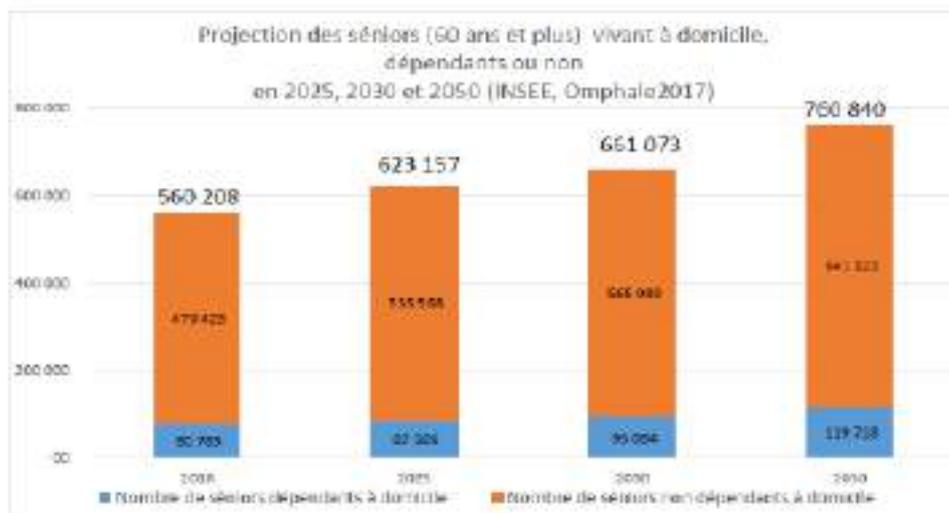
ANNEXE 1

l'Insee montrent que pour les séniors l'augmentation sera de 12 % en 2021 et 2030 mais également de 12 % sur la même période pour les personnes dépendantes alors que l'augmentation n'était que de 5 % sur la période précédente. Outre l'augmentation du nombre de séniors, c'est l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes qui croît très rapidement.



Source : Insee - traitement DFCG – Département du Nord (avril 2022)

Concernant l'évolution démographique de la dépendance à domicile dans le Nord, le nombre de personnes dépendantes vivant à domicile augmentera de 8 % entre 2018 et 2025. La population sénior vivant à son domicile augmentera pour sa part de 6 % sur la même période (cf. graphique ci-dessous). Or, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté sur une période plus courte entre 2017 et 2021 de 16 %. Le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente deux fois plus vite que le nombre de personnes dépendantes.



Source : DGA SOL – Département du Nord (avril 2022)

Il faut rappeler les profils de ces bénéficiaires avec une espérance de vie plus courte que la tendance nationale et des personnes qui rentrent dans l'APA plus vite qu'ailleurs.

Certains territoires vont connaître un développement important des plus de 60 ans.

ANNEXE 1

Le Cambrésis est le territoire qui compte la part de sa population des plus de 60 ans la plus importante (soit 26,09 %)

En 2030, ce sera le territoire des Flandres avec le taux le plus élevé, situé à 30 % de la population. Les Flandres vont ainsi connaître le plus grand développement de cette catégorie de population des plus de 60 ans entre 2017 et 2030, dont la proportion va passer de 25 % à 30 % de la population.

Concernant le Douaisis et l'Avesnois, la part des plus de 60 ans va passer de 25 % à 29 % entre 2017 et 2030, et de 23 % à 26 % pour le Valenciennois.

Sur les territoires des Flandres, ou encore dans l'Avesnois, la population active va être moins importante également. Ainsi, le vieillissement de la population et une population active moindre représentent un enjeu important notamment dans la prise en charge des personnes, au niveau des aidants, des SAAD ou d'autres structures.

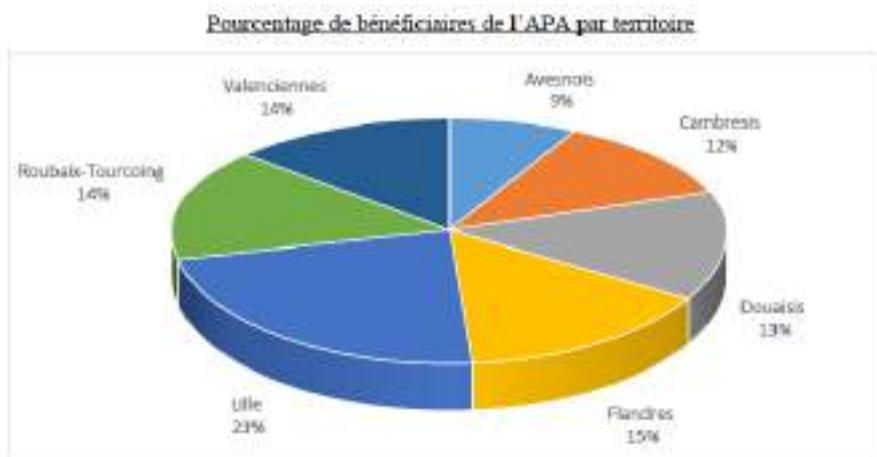
Ce vieillissement de la population nordiste est à resituer dans un contexte démographique de métropolisation avec une aspiration des jeunes et des classes actives vers la métropole. Les territoires de la métropole Lille et la métropole Roubaix-Tourcoing, vont voir la part des plus de 60 ans passer de 20 % à 22% seulement entre 2017 et 2030.

Ce contexte de gérontocroissance constitue un enjeu de société, à la fois par ses conséquences sur l'autonomie des personnes âgées et leur prise en charge, qui peut être plus marqué ou avec des spécificités d'un territoire à l'autre du département

A l'horizon 2030, la part des plus de 60 ans représentera dans le département 25,33 % et les plus de 75 ans et plus 9,97 % et va progresser au même rythme qu'en moyenne nationale, ce qui induira près de 89 345 séniors supplémentaires, soit une projection totale de 679 780 personnes âgées de plus de 60 ans.

Au-delà du nombre de personnes concernées par le vieillissement, l'enjeu est de permettre le maintien d'un capital autonomie le plus favorable possible.

32 049 nordistes sont bénéficiaires de l'APA au 30 septembre 2022, ce qui représente une hausse de 2,3 % par rapport à l'année 2021. C'est sur les territoires de l'Avesnois et de Valenciennes que la hausse est la plus significative.



ANNEXE 1

La santé est l'une des conditions essentielles de la vie autonome. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « la santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou infirmité ». Il apparaît que les séniors nordistes sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie de la France métropolitaine. L'accès à la promotion, à la santé pour tous et notamment des plus vulnérables est de ce fait un enjeu de politique publique dans le département du Nord.

En 2021, l'espérance de vie à 60 ans dans le Nord (Source INSEE 2021) :

	Espérance de vie à 60 ans	
	Hommes	Femmes
NORD	21,2	25,9
FRANCE	23,0	27,5

Il est à noter également que les séniors sont en moins bonne santé qu'ailleurs, ils ont aussi la plus faible espérance de vie sans incapacité. Cette espérance de vie sans incapacité à 60 ans dans le Nord est respectivement de 8,1 ans pour les hommes et de 9,1 ans pour les femmes.

Les chutes

Les chutes ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et réduisent la qualité de vie des individus. Elle constitue par ailleurs un évènement de rupture dans le parcours de vie des sujets âgés sur le plan de l'autonomie.

Les chutes sont très souvent en cause dans la perte d'autonomie des personnes âgées (8 % des chutes provoquent une fracture) et le risque de récurrence est important après une première chute. Le risque de chute augmente avec l'âge mais également avec l'entrée en institution. Face à ce constat, la prévention des chutes est une démarche essentielle : repérage de la (pré)fragilité notamment la sarcopénie, l'ostéoporose, les troubles cognitifs, les traitements médicamenteux... et une sensibilisation sur la nutrition et l'activité physique adaptée auprès des sujets âgés (renforcement de la force, de l'endurance...).

Département	Nombre de séjours pour chute dans les Hauts-de-France en 2021 chez >=65 ans	Part sur la population de +65 ans (/1000)	65 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus	Femmes	Hommes
02 - Aisne	1 018	9,5	197	314	507	702	316
59 - Nord	6 174	14	1 428	1 826	2 920	4 320	1 854
60 - Oise	1 218	8,7	291	336	591	900	318
62 - Pas-de-Calais	3 675	13,5	852	1 124	1 699	2 623	1 052
80 - Somme	1 608	14,2	406	449	753	1 137	471
Total HDF	13 693	12,8	3 174	4 049	6 470	9 682	4 011
(%)			(23,2%)	(29,6%)	(47,3%)	(70,7%)	(29,3%)

Source : ATN 2021, France entière

Isolement social des personnes âgées

L'isolement social est un vecteur de fragilité chez les personnes âgées. Le Département propose un partenariat renforcé avec les communes pour agir contre l'isolement des aînés et des personnes fragiles en situation de handicap avec les communes nordistes ; ce partenariat est formalisé par une convention de lutte

ANNEXE 1

contre l'isolement et des initiatives peuvent être accompagnées dans différents domaines : culturel, intergénérationnel, activité physique adaptée et bien-être, ateliers numériques, pour apporter des réponses de proximité.

Avec l'avancée en âge, l'isolement fait suite à des ruptures et accélère les pertes d'autonomie notamment chez les plus âgés. Cet isolement est la cause de nombreux non-recours aux soins ou entraîne des aides inadaptées.

Ainsi, en partenariat avec le collectif MONALISA 59, le Département du Nord soutient la mobilisation citoyenne pour faire reculer l'isolement social. La coopération des membres du collectif permet de co-construire des outils et pratiques innovantes, comme la formation des bénévoles, et veille à la capitalisation et à la mutualisation des bonnes pratiques pour l'ensemble des acteurs dans le territoire nordiste. Les porteurs développant des projets autour de l'identification et de la formation de bénévoles dans un objectif de repérer les personnes isolées, sont invités à se rapprocher du collectif Monalisa de leur territoire, pour les modalités de formations et d'accompagnement.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental et elle est vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance maladie, etc...



Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.

Les cinq axes du programme coordonné de financement



Source : CNSA, 2023.

Dans ce cadre et sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi, elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins du territoire nordiste.

Cet appel à projet vise à permettre aux porteurs de projets intéressés, de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir un financement des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative **entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026**, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier :

- Les actions éligibles ;
- Les modalités d'examen des candidatures ;
- Les modalités de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Objectifs et priorités de l'appel à projets

Afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans le plus longtemps possible nécessite de mettre en place une véritable stratégie de communication positive promouvant le rôle de la prévention et le pouvoir d'agir des personnes âgées sur leurs déterminants de santé et leur environnement.

Cette stratégie de prévention primaire doit s'appuyer sur les acteurs locaux existants et doit être adaptée aux besoins et situations du quotidien de chaque personne âgées (jeunes retraités, personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, personnes âgées handicapées vieillissantes, personnes en situation de veuvage...).

Le lien social et les solidarités de proximité constituent un socle essentiel et un ensemble de partenaires dans la promotion du **bien vieillir son avancée en âge** et en bonne santé.

Les projets soutenus au titre de cet appel à projets, poursuivront des actions à destination des Nordistes de plus de 60 ans et de leurs aidants, sur la base des enjeux et objectifs définis dans l'actuel programme coordonné 2023 - 2026 des membres de la Conférence des Financeurs qui suit les axes suivants :

- Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie, le maintien à domicile ainsi que le pouvoir d'agir des personnes en facilitant l'accès à une offre adaptée et graduée, notamment pour les séniors en situation de fragilité sociale et économique
- Agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le capital autonomie et le savoir-faire des personnes âgées de plus de 60 ans ou de leurs aidants ;
- Renforcer l'offre de soutien envers les proches aidants et prévenir les risques d'épuisement
- Créer et maintenir du lien social, soutenir la lutte contre l'isolement et la lutte contre l'âgisme
- Développer l'accompagnement des acteurs, l'évaluation, et la communication en matière de prévention de la perte d'autonomie

Par ailleurs, les années à venir risquent d'être marquées par les suites de la crise sanitaire. De ce fait, les porteurs de projets sont invités à proposer des contenus et des formats d'actions permettant d'intégrer les impacts de la crise sanitaire sur les séniors et d'adapter leurs actions aux évolutions des contraintes sanitaires en vigueur : penser des actions aménageables en distanciel, développer la capacité à garder le contact avec le public, « aller vers », maintenir le lien social des plus fragiles...

Dans un objectif de clarification des demandes, **trois orientations thématiques** prioritaires ont été retenus et font l'objet chacune d'un règlement spécifique :

- ❖ **Orientation - 1 - Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant à domicile**
- ❖ **Orientation - 2 - Actions collectives de prévention destinées aux séniors vivant en EHPAD**
- ❖ **Orientation - 3 - Actions destinées aux proches aidants de la personne âgée**

A ces axes, trois thématiques transversales sont également à intégrer dans la mise en œuvre des actions :

- Le lien social qui doit être recherché à toutes les actions mises en place ;
- Une logique de développement durable prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastiques ou zéro déchet, mobilité douce et/ou partagée, etc...) ;

ANNEXE 1

- Des formats intergénérationnels des activités permettant notamment aux structures d'intégrer durablement un nouveau public de bénéficiaires séniors et d'élargir le panel des actions proposées. Sont également comprises comme intergénérationnelles, les actions qui mettent en lien des séniors d'une autre tranche d'âge (par exemple des séniors de 60 ans avec des séniors de 80 ans) ou avec des jeunes retraités.

Les porteurs de projets peuvent déposer en fonction des trois orientations des projets sur la ou les thématiques de leurs choix.

ORIENTATION 1

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX SENIORS VIVANT A DOMICILE**



1 - Objectifs généraux

La Conférence des Financeurs du Nord souhaite favoriser le maintien ou le retour à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé à domicile.

Des projets d'accompagnement individuel, uniquement à destination des personnes en situation d'isolement ou de grande fragilité sont possibles, en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet « repérage » et s'inscriront dans la logique « d'aller vers ». Toutefois, ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à **informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.**

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

Les propositions de projets devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte d'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes) ;
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie ;
- Repérage et soutien aux personnes âgées isolées ;
- Ouverture vers l'extérieur, développement de partenariats et préservation du lien social : mise en place d'activités en partenariats avec des structures locales (par exemple, actions de prévention s'appuyant sur un support culturel).

Le financement d'actions d'animation de loisirs n'est pas éligible. Sera considérée comme une action de loisir, l'activité ponctuelle ayant pour seul but d'offrir une distraction ou un moment de divertissement aux bénéficiaires, et qui n'auraient pas de lien avec des ateliers de prévention (spectacles, sorties...).

2 – Public cible

Ces actions collectives doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes de 55 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire nordiste.**

ANNEXE 1

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l’ancrage local des projets** ainsi que l’accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité, les personnes fragiles et isolées ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi le porteur de projet devra préciser, dans son dossier, comment il envisage de cibler les seniors fragiles et isolés, les partenariats qu’il met en place, les vecteurs de communication utilisées, etc...

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant en EHPAD/EHPA, en résidence autonomie et des personnes accueillies en établissement hospitalier (les actions de prévention en établissements font l’objet de l’axe spécifique thématique 2, celles proposées en résidence autonomie s’inscrivent dans les financements alloués au titre du forfait autonomie).

3 – Mobilité des participants

Les actions collectives de prévention organisées dans des zones géographiques dotées de transport en commun ou de transports à la demande, doivent être l’occasion, pour les seniors qui en ont encore la faculté, de promouvoir les déplacements en autonomie via l’offre locale de transport, notamment de transport en commun. Cet aspect pourra utilement être décrit dans la réponse à l’appel à projets. L’objectif est de conserver une autonomie dans les déplacements du quotidien pour promouvoir la mobilité vers d’autres activités.

Dans les zones non ou peu desservies, notamment rurales, et en fonction du public visé, des modalités de transports spécifiques pourront être prévues afin de permettre aux plus isolés de participer à des actions collectives de prévention.

4 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d’intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socio-culturels, maisons de jeunes et de la culture, centre communaux d’action sociale, communes, communauté de communes, universités populaires, SAAD/SSIAD/SPASAD/services autonomie à domiciles, CPTS, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules des personnes morales (dotées d’un numéro de SIRET), peuvent déposer un projet.

Les projets portés par des acteurs locaux seront privilégiés.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l’animation de la thématique, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées. A ce titre, les porteurs devront circonscrire au moment du dépôt de projet, leur implantation et le choix du territoire d’intervention (qui ne pourra être éventuellement modifié qu’après accord exprès de la conférence des financeurs). Devront être également renseignées les données concernant le repérage du public et la localisation de leur public, et les éléments de diagnostic ainsi que la justification du choix de la thématique de l’action.

5 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre, renfort musculaire ▪ Découverte d'activités sportives adaptées aux séniors ▪ Reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ▪ Prévention des chutes, limitation des pertes de motricité
2. Alimentation et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nutrition (ex : participation à des ateliers de type « Bien se nourrir, prise en compte des saveurs par les différents sens, travail sur les textures...) ▪ Dénutrition, carences alimentaires, obésité, repérage des troubles de la déglutition
3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles
4. Epanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime de soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, rigologie, méditation...
5. Numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Découverte du numérique ▪ Utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social ▪ Utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention et prévention de la fracture numérique ▪ Utilisation du numérique pour le développement d'activités ludiques
6. Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à la perte sensorielle, à l'incompatibilités entre la conduite et la prise de certains médicaments ou traitements, aux répercussions de maladies ou de la perte d'autonomie sur la conduite

La Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre une attention particulière sur les projets :

- D'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes ;
- Combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie ;
- Spécifiques à destination des personnes âgées handicapées vieillissantes de 55 ans et plus.
- Favorisant le lien social

La conférence des financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

Pour l'ensemble des thématiques, favoriser le lien social est un aspect incontournable des actions collectives de prévention.

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des

ANNEXE 1

techniques présentant un risque potentiel pour la santé.

6 – Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un **caractère collectif (à l'exception des actions d'accompagnement individuel à destination des plus fragiles et isolés)** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et ou en atténuant les fragilités.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Ateliers de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances... Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes effectives ;
 - Actions de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ayant pour objectif l'inscription d'un parcours de prévention (ex : pas de dépistage sans la mise en place d'un programme de prévention à la suite...);
 - Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation et la nature de l'action proposée ;
- Peuvent être ajoutés en complément des formats ci-dessus :
 - Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants effectifs. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
 - Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public (avec une nécessité de repérer les participants pour proposer l'inscription dans un parcours de prévention) ;
 - Autres formats innovants ou expérimentaux, permettant notamment une adaptation de l'action à une prise en compte de contraintes particulières.

Dans le cas où l'effectif minimum n'est pas atteint, il sera demandé aux porteurs d'informer les services départementaux et de reprogrammer les séances.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion du projet : identification du public cible, recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants.

7 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux

ANNEXE 1

territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions, les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.**

ORIENTATION 2

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX SENIORS VIVANT EN EHPAD**



1 - Objectifs généraux

Depuis 2018, le périmètre d'éligibilité des actions de la Conférence des Financeurs a été élargi aux EHPAD. Le concours versé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie peut ainsi être mobilisé pour des actions menées en EHPAD/EHPA ou touchant des résidents handicapés vieillissants, au titre du financement d'actions collectives de prévention (Axe 5).

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de ralentir, limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des personnes résidant en EHPAD/EHPA en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...);
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

2 – Public cible

Ces actions doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans les EHPAD/EHPA du territoire nordiste ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes accueillies en établissements.**

Les actions peuvent être ouvertes à des séniors du territoire qui ne résident pas dans l'établissement. De manière générale, les projets de ralentissement de la perte d'autonomie des résidents incluant une ouverture des établissements sur l'extérieur sont encouragés ainsi que les actions de lutte contre l'isolement.

Les actions de prévention proposées en Résidence autonomie s'inscrivent quant à elles dans les financements alloués au titre du forfait autonomie et ne sont donc pas éligibles.

3 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- Des EHPAD nordistes, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial), les EHPA, ainsi que les établissements hébergeant des personnes handicapées vieillissantes ;
- Des organismes publics ou privés (associations...) pouvant attester de l'accord d'un ou

ANNEXE 1

plusieurs établissements d'accueillir l'action proposée. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro SIRET peuvent candidater.

Les porteurs de projets devront démontrer :

- Les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou faire appel à des compétences extérieures appropriées ;
- Leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Afin de permettre à un maximum de résidents de bénéficier d'au moins une action prévention, chaque établissement/site pourra bénéficier au maximum de :

- 3 actions soutenues pour les établissements/sites de moins de 90 lits ;
- 5 actions soutenues pour les établissements/sites de plus de 90 lits.

Les établissements s'engagent à poursuivre les actions à l'issue de l'appel à projets et feront le lien pour les activités physiques adaptées avec le référent APA désigné au sein de la structure (Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023).

4 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre	Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité
2. Alimentation et nutrition	Nutrition (ex : participation à des ateliers de type « Bien se nourrir, prise en compte des saveurs par les différents sens, travail sur les textures...), dénutrition, carences alimentaires, obésité, repérage des troubles de la déglutition, santé bucco-dentaire...
3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles
4. Epanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi	Estime de soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, rigologie, méditation...
5. Numérique	Découverte du numérique, utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social, utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention
6. Prévention de la dépression	Repérage des états dépressifs, techniques collectives de lutte contre la dépression
7. Déficiência sensorielle	Visuelle ou auditive

ANNEXE 1

Les actions de formation du personnel ne sont pas éligibles. Seules des formations/actions incluant une participation directe des résidents peuvent faire l'objet d'une demande de financement sous réserve qu'elles concernent principalement des actions collectives de ralentissement de la perte d'autonomie.

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins **émergents ou des manières innovantes de répondre aux besoins**.

La Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre une attention particulière sur les projets :

- D'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes ;
- Combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie ;
- Spécifiques à destination des personnes handicapées vieillissantes.

Il est attendu que les actions engagées contribuent et favorisent fortement le relationnel en interne entre les résidents et/ou en ouverture vers l'extérieur (en tenant compte bien évidemment de l'évolution du contexte et des recommandations données par les autorités sanitaires).

Les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant en établissement, visent à ralentir, limiter ou retarder la perte d'autonomie. **Il ne s'agit pas d'actions d'animations.**

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux, ainsi que les projets à pure visée artistique.

Afin de pouvoir bénéficier à un maximum de résidents, les projets déposés peuvent proposer un format mixte combinant action collective et action individuelle, notamment à destination des résidents ne pouvant quitter leur chambre. En revanche tout projet purement individuel est inéligible.

5 – Bonification de certains projets

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les projets mettant l'accent sur :

- La prévention des chutes et ceux combinant activité physique adaptée et nutrition – Les établissements seront invités par ailleurs à identifier au sein de leur structure la personne réputée être désignée comme référence APA et le rôle et lien dans l'action proposée ;
- Les personnes handicapées vieillissantes ;
- L'utilisation des outils numériques notamment pour préserver le lien avec les familles ou les amis ;
- La préservation du lien social : au-delà de l'animation et la sortie (qui ne pourront pas faire l'objet d'un financement), proposer des actions de prévention par exemple en s'appuyant sur un vecteur culturel, ou des actions intergénérationnelles ;
- L'ouverture de l'établissement sur et vers l'extérieur ;
- La manière dont les familles et les bénévoles sont intégrés à la conception et à la mise en œuvre du projet, notamment si les actions peuvent être pérennisées par ce biais ;
- La participation des résidents très dépendants à tout ou partie des actions.

ANNEXE 1

6 – Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent avoir un **caractère collectif** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les projets proposant un mixte entre actions collectives et actions individuelles seront acceptés. Les actions sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

Il est précisé que les ateliers sont en général composés de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30. Le nombre minimum de participants est fixé à 8 personnes effectives.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion du projet : recherche de prestataires, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participant.

7 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste est éligible.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés ou s'adressant à des établissements n'ayant pas encore bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs.

ORIENTATION 3

REGLEMENT

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DESTINEES
AUX PROCHES AIDANTS DE LA PERSONNE AGEE**



1 - Objectifs généraux

En réponse aux multiples difficultés rencontrées par les aidants, les membres de la Conférence des Financeurs ont choisi de soutenir financièrement une pluralité d'acteurs déployant des actions destinées directement aux proches aidants des personnes âgées.

Le terme de proche aidant est consacré dans la loi mais la reconnaissance de l'aidant en tant que tel est loin d'être réelle. Quel que soit l'aidant, celui-ci se dit avant tout être « époux de », « enfant de » ou « parent de » et il ne se reconnaît pas ou difficilement dans son rôle d'aidant.

Les proches aidants sont de plus en plus nombreux. A l'échelle nationale, on en compte entre 8,3 et 11 millions et, à l'échelle du Département du Nord, on en recense près de 600 000.

Pourtant, parmi elles, 3 personnes sur 5 ne se reconnaissent pas dans le statut d'aidant, alors même qu'elles en assument les actes. 62 % sont en activité et 80 % ont moins de 65 ans. D'après le Bilan Gériatrique de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), on remarque que 70 % des aidants accueillis au sein des plateformes de répit des Hauts-de-France ont plus de 60 ans.

Les difficultés rencontrées par les aidants sont multiples quel que soit l'âge de l'aidant. Celles-ci se regroupent autour de grandes thématiques (isolement ; besoin de prendre du temps pour soi ; souffrances physiques ou psychologiques ; méconnaissance des dispositifs et du réseau des acteurs ; difficultés à se reconnaître en tant qu'aidant, manque d'accompagnement ; difficulté à accepter des aides proposées ; manque d'offres de proximité). Les attentes pour y répondre sont fortes.

Venir en aide à un proche régulièrement voire quotidiennement peut aussi avoir des répercussions sur la santé de l'aidant. Ainsi, près d'un quart des aidants se disent être moins attentifs à leur santé. Le confinement a d'ailleurs renforcé la faible attention des aidants portée à leur propre santé. 48,3 % de l'ensemble des répondants déclarent avoir moins bien qu'avant pu s'occuper de leur santé, du fait de leur rôle d'aidant.

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants, de personnes âgées et de personnes en situation de handicap en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- **Pouvoir réagir aux situations rencontrées et adopter les comportements les plus appropriés ;**
- **Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement ;**
- **Prendre conscience de son rôle d'aidant et de ses limites ;**
- **Anticiper pour éviter les situations de ruptures ;**
- **Mieux-être et mieux vivre ensemble ;**
- **Mieux identifier l'offre existante (plateformes de répit), oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.**

ANNEXE 1

Les actions mises en place doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux aidants. Les porteurs de projets sont invités à penser leurs actions en direction des aidants en intégrant le maillage du territoire nordiste des plateformes de répit. Ils doivent également démontrer leur expertise sur le sujet des aidants de 60 ans et plus.

Dans l'élaboration de leur projet, les porteurs sont invités à réfléchir sur la question de la prise en charge de l'aidé pour que l'aidant puisse participer aux actions qui lui sont proposées.

2 – Public cible

Ces actions doivent impérativement bénéficier directement aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap ou au couple aidant/aidé, ainsi qu'aux jeunes aidants.

Sont exclues les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

Afin d'orienter les différents financements, les porteurs de projets devront préciser dans leur dossier si leur projet s'adresse :

- A des aidants de personnes âgées ;
- A des aidants de personnes en situation de handicap ;

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature, la manière avec laquelle ils vont « aller vers » les aidants qui participeront à leur action. Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux mis en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action.

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets ainsi que l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation d'isolement et de fragilité ainsi que les personnes ayant des difficultés de déplacement.

3 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, établissements et services médico-sociaux et sanitaires, plateformes de répit (**en dehors des actions déjà financées**), centres communaux d'action sociale, communes, communauté de communes, CPTS, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules les personnes morales (dotée d'un numéro SIRET) peuvent déposer un projet.

4 – Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler les thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	Sujets non exhaustifs
1. Activités aidant/aidé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de détente et de loisirs partagées en tandems aidant/aidé permettant de continuer à vivre des moments partagés avec leur proche (ex : art-thérapie, chorale, cuisine...)
2. Santé et bien-être	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de prévention de la santé à destination des aidants ▪ Moyens mis en place visant à garantir une accessibilité sur les dispositifs existants ▪ Accompagnements adaptés proposés

La conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec l'aide aux proches aidants concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

Action non éligibles :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire habituel (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de **vacances organisées pour l'aidant et son proche** ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle ;
- Les actions de formation professionnelles / proches aidants ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;
- Le financement (de fonctionnement) des plateformes territoriales d'aide aux aidants ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs (sans visée explicite de prévention de l'épuisement des aidants) de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants/aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique qui ne prévoient pas d'accompagnement étroit des aidants à leur usage.

5 – Modalités d'intervention

- Ateliers de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances... Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes effectives ;
- Actions de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ayant pour objectif l'inscription d'un parcours de prévention (expl : pas de dépistage sans la mise en place d'un programme de prévention à la suite...) ;
- Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation à la nature de l'action proposée ;

ANNEXE 1

- Peuvent être ajoutés en complément des formats ci-dessus :
 - Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants effectifs. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
 - Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public (avec une nécessité de repérer les participants pour proposer l'inscription dans un parcours de prévention) ;
 - Autres format innovant ou expérimental, permettant notamment une adaptation de l'action à une évolution des contraintes sanitaires.

Dans le cas où l'effectif minimum n'est pas atteint, il sera demandé aux porteurs d'informer les services départementaux et de reprogrammer les séances.

Les modalités d'intervention devront être adaptées au public.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication...

6 – Localisation des actions

L'ensemble du territoire nordiste, néanmoins les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Site internet permettant d'identifier l'offre existante sur le territoire national :
à titre d'exemple, <http://www.soutenirlesaidants.fr/>

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.

II – PROCEDURE

Préalable

Les projets présentés devront apporter une **réponse adaptée et coordonnée par territoire** afin de s'inscrire dans une logique de parcours permettant des **réponses « décloisonnées » et globales aux besoins et attentes des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées vieillissantes de 55 ans et plus et de leurs aidants.**

Les projets doivent respecter une **méthodologie de projet** clairement déclinée dans sa présentation sur la plateforme de dépôt des demandes (ESABORA) :

- Réalisation d'un **diagnostic de territoire** avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet permettant l'identification des besoins et évitant « l'empilement » des actions présentes localement ;
- Prise en compte des besoins et des enjeux exprimés par les seniors dans le cadre de la démarche « Parole aux seniors » financée par la CFPPA ;
- Définition d'**objectifs généraux et opérationnels** pertinents répondant aux besoins identifiés ;
- Présentation d'un **calendrier de réalisation** ;
- Déploiement d'une **démarche globale d'intervention** mobilisant collectivement les acteurs (participation des personnes âgées de plus de 60 ans, citoyens, élus, partenaires, institutions...). Cette contribution au **développement social local** doit permettre d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des nordistes de plus de 60 ans et leurs aidants ;
- Construction de **projets partenariaux cohérents** pilotés par un seul acteur sur un territoire visant à mobiliser plusieurs structures en complémentarité. Les projets mettant en évidence une réelle coordination et une mutualisation des compétences et des ressources pourront bénéficier d'une valorisation financière ;
- Identification des **réseaux et partenariats du projet** (financiers et non financiers) établis ou en cours d'élaboration ;
- Mise en place d'un **dispositif d'évaluation et de suivi.**

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif et s'inscrire dans le périmètre des thématiques d'interventions reprises dans chaque orientation.

Seuls les SPASAD et SAAD sont autorisés à proposer des actions collectives.

ANNEXE 1

Toutefois, une action peut comporter dans son déroulement une étape en individuel favorisant l'identification, la mise en confiance et la mobilisation des personnes isolées ou éloignées des actions collectives de prévention. Il peut s'agir d'entretien individuel, de visite à domicile ou de partenariat individuel avec les structures intervenant au domicile de type SAAD. Il est demandé au porteur de projets de définir le volume consacré à cette étape et d'identifier la démarche favorisant le passage de l'individuel au collectif.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou s'inscrire dans le temps. Elles devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

A travers ces interventions, il s'agit de privilégier la rencontre de nouveaux publics ne participant pas aujourd'hui aux actions collectives ainsi que les initiatives permettant d'améliorer la participation des personnes âgées. Toutes les rencontres sont à organiser selon les besoins et contraintes des participants sur les territoires en fonction des thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication avec **les logos de la conférence des financeurs et du Département du Nord**

Eléments complémentaires pris en compte dans la sélection des projets :

En plus de correspondre aux orientations et objectifs de l'appel à projets, l'analyse et le soutien de la Conférence des Financeurs tiendront particulièrement compte des attentes suivantes :

- **Essaimage ou renforcement d'actions déjà existantes qui répondent aux besoins du territoire**

Il s'agit de privilégier des projets territoriaux de prévention de la perte d'autonomie fédérant et qualifiant les initiatives. A cette fin, les membres de la Conférence des Financeurs et les acteurs en territoire (Pôle autonomie du Département du Nord situés en direction déléguée, représentants de l'ARS, CARSAT, MSA...) pourront soutenir les acteurs territoriaux.

- **Inscription des actions dans des zones peu ou pas couvertes ou non accessibles aux personnes âgées**

Il s'agit de privilégier la mise en œuvre de projets sur des territoires particulièrement confrontés au vieillissement, à l'isolement, ou à toute autre fragilité repérée par un diagnostic.

- **Accessibilité des actions**

La gratuité d'accès aux actions de prévention doit être privilégiée. Les seules demandes de contributions tolérées seront celles concernant les demandes d'adhésion annuelle, qui ne devront pas constituer un obstacle économique à la participation des personnes âgées.

Pour permettre aux projets d'aller vers de nouveaux publics, seront pris en compte les frais liés à la mobilité et au déplacement des personnes. Comme indiqué préalablement, au démarrage d'une action, il est possible de concevoir une phase comportant des temps individuels afin de repérer, créer une relation de confiance et faciliter la participation des citoyens les plus isolés. Ces actions doivent, systématiquement et à court-terme, mener les bénéficiaires vers des actions collectives de prévention.

Critères d'exclusion

- Actions mise en œuvre en dehors du territoire du Département du Nord ;
- Dépassement de la date limite de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux priorités de la Conférence des Financeurs ;
- Actions déjà soutenues par un autre financement de la Conférence des Financeurs ;
- Actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré, etc...) ;
- Absence de co-financement ;
- Demande de financements d'actions de promotion d'une structure, d'actions de formation professionnelle, d'investissements ou le seul achat de fournitures (exemple : tablettes numérique) ;
- Absence de projet partenarial.

Dépenses prises en compte

Les financements de la Conférence des Financeurs ne doivent ni entraîner ni compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ni favoriser des effets de substitution.

La subvention doit contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projets, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La subvention totale accordée par la Conférence des Financeurs ne pourra aller au-delà de 80 % du montant total de l'action.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiche de paie correspondantes. Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Les fonds de la Conférence des Financeurs contribuent à impulser de nouveaux projets. Ils n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

Pour une même action, les différentes subventions octroyées sur les fonds de la Conférence des Financeurs ne sont pas cumulables (exemple Phosphor'Ages et fonds « Starter »).

1/ Modalités de candidatures

Le porteur de projets devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions susmentionnées. Il devra déposer un dossier de description générale du projet comprenant autant de fiches action que d'actions différentes.

ANNEXE 1

Le porteur de projets devra clairement préciser dans chaque fiche-action les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- Le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions
- Le nombre total de séances/accompagnements
- Les modalités de communication autour de l'action
- L'identification des participants (bénéficiaires cibles), prestataires externes
- Les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel de la structure...)
- Les moyens matériels
- Les modalités de suivi de l'action
- L'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action

Pour les projets se déroulant dans des structures (EHPAD/EHPA...) et portés par des porteurs extérieurs, il est nécessaire d'attester de l'accord de principe d'un ou plusieurs établissements à accueillir l'action proposée.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Seuls les dossiers complets seront présentés en jury de sélection pluridisciplinaire intégrant des membres de la Conférence des Financeurs.

Les jurys de sélection étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, la cohérence de la participation financière sollicitée, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures
- La qualité méthodologique globale du projet
- L'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (exemple : qualification des intervenants)
- La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts
- Le caractère innovant de l'action
- La justification d'un partenariat local
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent cahier de sélection.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'équité territoriale et de l'enveloppe financière globale attribuée à l'appel à projets. Le montant exact sera défini en fonction du montant total des concours attribués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Conférence des Financeurs du Nord.

Par ailleurs, conformément au décret du 31 décembre 2021, il est demandé à chaque association demandant une subvention, de communiquer, dès le dépôt de leurs dossiers de subvention aux services départementaux, un exemplaire signé de leur **Contrat d'Engagement Républicain** (modèle joint).

3/ Calendrier, composition et dépôt des candidatures

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- ❖ Lancement de l'appel à projet : **AVRIL 2024**
- ❖ Ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers : **15 MAI 2024**
- ❖ Date limite de dépôt des candidatures : **15 JUILLET 2024**
- ❖ **Période d'instruction** **DU 20 JUILLET 2024**
AU 30 SEPTEMBRE 2024
- ❖ **Passage en commission départementale** **16 DECEMBRE 2024**
- ❖ Démarrage des actions financées : **1^{ER} JANVIER 2025**

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet sur la **PLATEFORME ESABORA** avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

LISTE DES PIECES A FOURNIR	
Pour tous les porteurs :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Tout devis justifiant du budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout document justifiant un partenariat local mis en œuvre <input type="checkbox"/> Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés <input type="checkbox"/> Justificatif de diplôme et compétence des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro SIRET <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos, résultats, presse... et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président

ANNEXE 1

	<input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Europe, Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif	<input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis <input type="checkbox"/> Les derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux Comptes <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est public	<input type="checkbox"/> Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme

Le porteur de projets peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Des pièces complémentaires pourront être demandées, si nécessaire, lors de l'analyse de la candidature.

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme ESABORA du Département du Nord au plus tard le **15 juillet 2024**.

Un tutoriel sera proposé aux porteurs de projets dès le lancement de l'appel à projet.

4/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2025. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles

- ✓ Les prestations externes
- ✓ Les frais de personnel directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire. La Conférence des Financeurs a vocation à financer un projet et non des postes ; c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel
- ✓ Une partie des frais d'ingénierie
- ✓ Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action (valorisation minoritaire au regard du coût global de l'action)
- ✓ Le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action
- ✓ Les dépenses aux montants TTC

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable (tolérance au seuil du montant de 1 000 €)
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent

ANNEXE 1

- Les aides à l'habitat au titre de l'aide technique et les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique
- Les demandes de financement d'un label

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation de dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel, etc...

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandée et le nombre de bénéficiaires attendus.

5/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projets s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions. Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département communiquera les éléments utiles pour celle-ci (logos, etc...). Le porteur de projets peut être sollicité par les services communication du Département dans le but de réaliser des supports départementaux.

Le porteur de projets sera tenu :

- De transmettre le calendrier de réalisation à la Conférence des Financeurs
- D'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée
- De transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes :

Pour les demandes de subvention accordées pour une période maximale de 1 an

- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le **1^{er} juillet 2025** (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le **31 mars 2026** (selon le modèle joint en annexe)

Pour les demandes de subvention accordées pour une période maximale de 2 ans

- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le **31 mars 2026** (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le **31 mars 2027** (selon le modèle joint en annexe)

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clés du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.

- De conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au à la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projets au Département du Nord.

ANNEXE 1

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projets le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projets pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement de l'aide financière
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- La non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

Ces évaluations permettent un réajustement éventuel de la convention, un soutien méthodologique à la réalisation de l'action et constituent un socle obligatoire pour la remontée d'informations en direction de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA).

6/ Convention

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, l'exécutif du Département du Nord délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.

La décision sera communiquée par voie postale.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

L'attribution de la participation financière pour chaque action sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs (Monsieur le Président du Département du Nord ou, par délégation, ses représentants) et l'organisme porteur du projet. Il s'agira d'une convention unique par structure, même si celle-ci présente plusieurs actions.

La convention définira les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Par ailleurs, s'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la convention.

Enfin, le département pourra vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

SEMAINE BLEUE 2023
36^{ème} APPEL A PROJET

A retourner par mail avant le 8 septembre 2023 à p.laclercq@uriopss-hdf.fr

ORGANISME PROMOTEUR
CCAS DE LA BASSEE

Adresse : HOTEL DE VILLE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59480 LA BASSEE

Contact : **Sabrina PORQUET**
Responsable du CCAS
ccas@ville-labassee.fr
03.20.29.90.39

Jennifer PETITPAS
Responsable de la gestion
budgétaire et financière
finance@ville-labassee.fr
06.71.17.31.38

Le projet devra, pour les 3 financeurs, respecter le thème de la semaine bleue 2023 :
« Vieillir ensemble, une chance à cultiver » voir site internet <https://semainebleue59.fr/>

3 prix sont décernés par différents financeurs :

- Fondation de France Nord : 2 000 €
- Malakoff – Humanis : 2 000 €
- Conseil Départemental du Nord : 3 500€

Les projets devront être assimilables à une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Donner les clés du bien vieillir
 - renforcer les démarches de prévention primaire et en développer l'accès aux actifs de plus de 50 ans
 - promouvoir ou encourager l'engagement social des retraités
 - développer des actions destinées à lutter contre la vulnérabilité liée à l'avancée en âge
- Aider les Aidants familiaux
 - favoriser l'émergence de solutions permettant aux aidants de préserver leur vie personnelle et professionnelle
 - rompre l'isolement et faciliter l'accès aux solutions de répit
 - proposer des soutiens psychologiques pendant et après les situations d'aide
- Accompagner le grand âge en porte d'autonomie (prévention, accompagnement, ...)
- Participation des personnes les plus isolées.

Pour certains prix, il sera également tenu compte :

- De la participation des personnes concernés à l'élaboration du projet
- De l'implication des bénéficiaires afin de leur permettre d'être acteur et de s'impliquer dans la vie locale

NATURE DU PROJET

Le CCAS souhaite organiser une semaine dédiée aux seniors en proposant des actions gratuites durant cette semaine, en y mêlant les jeunes afin de favoriser le lien intergénérationnel et d'inciter nos seniors à participer. Là où ils n'ont pas forcément eu l'occasion de participer auparavant.

Il s'agit de la toute première édition de la semaine bleue organisée par notre Centre Communal d'Action Sociale, sous cette formule. En effet, cette nouvelle formule vise à toucher le plus grand nombre de seniors Basséens, qu'ils soient mobiles ou non, qu'ils aient ou non des moyens financiers plus ou moins limités ou encore qu'ils soient maintenus à domicile ou au sein d'une structure implantée sur le territoire de la Commune.

Cette formule consiste en la mise en place d'ateliers sur des demi-journées, durant la semaine nationale, du 2 au 7 Octobre. Il y aura 200 places disponibles dans le cadre de ces différents ateliers

Auparavant, un voyage était organisé durant la semaine bleue, mais il ne touchait qu'une faible quantité de seniors (contrainte de coût ou liée aux difficultés de mobilité), c'est pourquoi, il a été maintenu mais déplacé hors semaine bleue afin de continuer à répondre à cette demande de nos seniors. Cette année, il s'agit d'un voyage à Bergues qui aura lieu le 12/09.

En ce qui concerne le projet semaine bleue 2023 :

Le CCAS a souhaité intégrer les associations Basséennes au projet afin de permettre à nos aînés de découvrir les activités proposées sur le territoire. Cela pourrait les inciter à adhérer à une association. Les activités proposées par les associations permettent de maintenir l'autonomie et de conserver un lien social.

Le CCAS a également souhaité intégrer au projet, les établissements Basséens qui accueillent des seniors et ceux qui accueillent les plus jeunes. En effet, nous souhaitons développer le lien intergénérationnel et organisons régulièrement des événements mêlant les plus jeunes et les plus âgés. La semaine bleue est une nouvelle occasion de renforcer le lien intergénérationnel. Dans le cadre de ce projet, les plus jeunes vont avoir l'occasion de contribuer, à tout âge, de 7 ans à 18 ans.

Les objectifs sont multiples :

- Rompre avec l'isolement,
- Favoriser l'inclusion,
- Créer du lien entre les seniors et les jeunes,
- Permettre à nos aînés de bénéficier d'un événement festif et de se divertir sur le territoire donc à proximité et gratuitement.
- Participer à des activités non récurrentes et diversifiées (sport, culture, bien-être, ...),
- Partage de moments conviviaux,

PUBLIC CONCERNE

Le public concerné est constitué des seniors Basséens (à partir de 60 ans) résidents à leur domicile ou dans une structure adaptée, sur le territoire de La Bassée.

PARTENARIAT

Le Centre Communal d'Action Social a lié un partenariat avec différentes associations locales :

- Fitness Moving Club (atelier mémoire et gym douce)
- Basséen en Balade (marche de 1 heure en groupe et balade nautique)
- Harmonie Municipale (concert du groupe enfant)
- Association Nord Madame (conférence sur la colonie Française jusque 1954 . Pondichéry d'hier et d'aujourd'hui)
- Le Comité d'Animations en Faveur des Aînés (banquet réservé aux plus de 65 ans)

Le CCAS a aussi lié un partenariat avec les établissements locaux :

- Résidence Autonomie La Roseraie
- EHPAD de La Bassée
- AFEJI
- Lycée professionnel Boilly (1ère Bac professionnel - section esthétique : ateliers esthétiques : manucure, massage des mains, conseils sur la mise en beauté // section accompagnement soins et services à la personne atelier bien être, jeux et mémoire)
- Collège Albert Schweitzer (SEGPA : repas au restaurant d'application avec le service effectué par les jeunes en formation, atelier cuisine en binôme -> 1 jeune, 1 senior)
- Gendarmerie de La Bassée (atelier sécurité routière)

Les instances Basséennes sont également conviées :

- Conseil Municipal des Enfants (atelier jeux de société)
- Conseil des Sages
- Service Enfance Jeunesse et Education (centre ados atelier TIK TOK : photos avec un effet vieillissant ou rajeunissant, mercredis récréatifs : atelier culinaire et partage d'un goûter convivial)
- Equipe municipale (balade en bateau, concours de belote)

Prestataires retenus :

- La croix blanche (atelier premiers secours)
- Des fleurs plein la tête (atelier floral)
- Cinéma le Méliès (partenaire du comité départemental dans le cadre du festival cinématographique de la semaine bleue)
- Alain Lempens et Sylvain Tanière (spectacle patoisant)

Fiche descriptive

KIOSC

Dénomination de l'action	CONVENTION D' ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET SECURISATION DES DONNEES DANS LE CADRE DE L'OUTIL REPRISE (PLATEFORME ET APPLICATION)
Territoire de l'action	FLANDRES
Structure porteuse	KIOSC
Responsable du projet	KIOSC PARC VENDÔME 12/10 RUE DU PIC AU VENT 59810 LESQUIN Représenté par son Directeur Guillaume Magnier.
Descriptif de l'action	Etablissement d'une convention d'engagements réciproques et sécurisation des données dans le cadre de l'outil Reprise, afin de permettre l'expérimentation de la méthode REPRISE sur le territoire des FLANDRES.
Coût total de l'action	A titre gracieux
Montant demandé	0 €
Montant proposé	0 €



**CONVENTION KIOSC
ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET SECURISATION DES DONNEES DANS LE CADRE
DE L'OUTIL REPRISE (PLATEFORME ET APPLICATION).**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment autorisé par délibération Du Conseil Départemental en date du ,
ci-après désigné « le Département » ou « la partie » ,

Et

KIOSC

PARC VENDÔME

12/10 RUE DU PIC AU VENT

59810 LESQUIN

Représenté par son Directeur Guillaume Magnier,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux sur les projets mis en place dans le cadre du Programme des 2 mers, il a été développé par le territoire des Flandres plusieurs outils dont la méthode Reprise. Ces travaux sont actuellement déployés sur le territoire Flandres sous le nom de Démarche REPRISE.

Cette démarche vise à favoriser l'autodétermination des Personnes Agées et à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie. Elle consiste à mettre à disposition des outils pour remobiliser la personne âgée en la rendant actrice de son projet de vie.

L'un de ces outils consiste en la mise à disposition d'une plateforme et d'une application numérique, qui permettent notamment de mobiliser un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO et reprise par KIOSC est actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le Département n'ayant plus de marché avec le premier prestataire, cette présente convention d'échanges de données va permettre de poursuivre la collaboration avec le prestataire KIOSC à titre gracieux.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, afin de permettre une sécurisation du partage des données. La société KIOSC s'engage à collaborer à titre gracieux avec le Département du Nord.

Il s'agira de garantir :

- Le maintien en fonctionnement de l'outil Reprise (plateforme et application) ;
- L'appui technique et la maintenance corrective recouvrant la correction des dysfonctionnements et anomalies de la solution et des modules complémentaires constatés et signalés par un utilisateur, bénéficiaire de l'application, ainsi que la remise en état de fonctionnement après intervention ;
- L'intégrité des données, sécurité, sauvegardes selon les termes du précédent marché 202001306 (annexe 1 du précédent marché) ;
- L'échanges et la sécurisation des données RGPD et SI (annexe 2).

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 : CLAUSE DE REVERSIBILITE ET DENONCIATION

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention, en dehors du cas de résiliation de droit, par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties.

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la lettre de résiliation. Le délai ne peut toutefois être inférieur à trois mois à compter de la dernière date de réception par l'une des deux autres parties de la lettre recommandée. Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour conduire la bonne fin de la convention.

En cas de résiliation ou d'expiration de tout ou partie des prestations, le soumissionnaire mettra en œuvre les ressources nécessaires pour que le Département du Nord puisse assurer la continuité des services mis en ligne. Cela comprend notamment :

- La récupération de tous les programmes, données et matériels leur appartenant ;

- La participation (organisation et technique) aux phases de transition ;
- Les mêmes garanties de services durant les phases de transitions.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties doivent s'efforcer de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent est celui de Lille.

La convention inclut les deux (2) annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Sécurité
- Annexe n°2 : RGPD

Fait à Lille le

en trois exemplaires

Le Président du Conseil
Départemental

Le Fonction du Partenaire

L'annexe 1 « SECURITE : Mesures et clauses liées à la sécurité des systèmes d'information » comporte des clauses contractuelles engageant le soumissionnaire.

1.1.1.1 Protection des données personnelles

Les supports informatiques et documents fournis par le Département du Nord au soumissionnaire restent la propriété respective du Département du Nord.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le soumissionnaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

En application de l'article 32 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le soumissionnaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le soumissionnaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- En fin de contrat à procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

1.1.1.2 Déclaration RGPD

1.1.1.2.1 Modifications des informations relatives à RGPD

Vous trouverez, ci-dessous, les modifications des informations relatives à RGPD et ses fonctionnalités de l'application à respecter dans le cadre de la réalisation de l'application :

Modifications via l'application	Détails
Mentions légales	Les mentions légales relatives à l'identification de la personne morale éditeur de l'application et du directeur de publication devront être intégrées sur toutes les pages de l'application.
Ajout d'une page spécifique "Protection des Données Personnelles" et personnalisation des informations proposées dans cette page	Cette page indique aux internautes de manière claire et précise : <ul style="list-style-type: none">• Responsable du traitement• Finalités du ou des traitement(s)• Type de données collectées (données personnelles, données sensibles)• Durée de conservation des données• Destinataires des données• Hébergeurs et localisation des données hébergées• Modalités de droit d'accès, de modification et de droit à l'oubli
Mise en place du module de gestion des cookies permettant l'acceptation et le refus par services (module utilisé sur le site de la CNIL)	Inventaire des données collectées et services générant des cookies qui recueillent des données personnelles. Le soumissionnaire doit informer les internautes sur les cookies utilisés sur l'application collectant des données personnelles et permettre à l'internaute de continuer sa navigation malgré le refus de certains cookies.
Pour chaque formulaire présent	A chaque fois que des données personnelles sont

<p>sur l'application (formulaire de contact, de création de comptes, de commentaires de blog, de commentaires de produits ou d'inscription à la newsletter)</p>	<p>collectées, il est obligatoire de déterminer le fondement légal de leur collecte. Si c'est le consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une demande de consentement préalable, conforme aux exigences du RGPD (libre, spécifique, éclairé, univoque, révocable...) • Les finalités de traitements des données collectées • Un lien vers la page web dédiée aux engagements pris pour la protection des données personnelles
<p>Procédures de suppression de comptes</p>	<p>Si le soumissionnaire propose aux internautes de disposer de comptes, il doit proposer sur l'application un formulaire de suppression de compte qui supprimera les données associées à ce compte client et lui confirmera cette action par mail.</p>
<p>Dans le cas des données collectées hors comptes</p>	<p>Le soumissionnaire doit, pour tout formulaire collectant des données hors comptes clients, proposer aux internautes une procédure de droit de rectification et de droit à l'oubli (par mail, courrier,...).</p>
<p>Passage de l'a application en HTTPS (Hyper Text Transfer Protocol Secure)</p>	<p>Le HTTPS sécurise les échanges de données. Dès lors que l'application est en HTTPS, le risque que des données telles que les emails, mots de passe, données clients sur un questionnaire ne sont plus susceptibles d'être interceptées facilement.</p>

1.1.1.2.2 Processus de suppression des données personnelles

Vous trouverez, ci-dessous, les processus de suppression des données personnelles, à respecter dans le cadre de la réalisation de l'application :

Si le soumissionnaire applique les modifications et conseils préconisés, l'application sera à priori conforme à la RGPD, néanmoins le soumissionnaire doit veiller à **mettre en place les procédures vous permettant de :**

- **Supprimer les données collectées** via l'application par des purges régulières des informations recueillies en fonction des durées de conservation des données.
- **Supprimer les données collectées** via l'application de tous ses **autres outils informatiques ou fichiers imprimés** (mails, fichier Excel, fichiers partagés, ...).
- Pour le référent proche aidant ou l'administrateur de **supprimer le compte**

ANNEXE 2 : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département.

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilité quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : mise en œuvre d'une application numérique permettant d'organiser et d'articuler la solidarité familiale, sociale et de proximité de la personne âgée et de ses aidants avec proposition de services associés.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- La mise en œuvre de la plateforme et de l'application numérique
- La maintenance
- Le pilotage statistique.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données d'identité : nom, prénom, photographie, âge, typologie de relation
- Coordonnées personnelles : adresse, adresse mail, numéro de téléphone
- Coordonnées professionnelles : adresse, adresse mail, numéro de téléphone, rôle
- Données concernant les activités : centres d'intérêt, activités proposées autour du domicile (contenant le lieu, la date et l'heure), réservations, plannings, photographies
- Historique des demandes et des échanges
- Echanges réalisés via la messagerie
- Données de connexion : identifiants, mots de passe

Les catégories de personnes concernées sont : la personne âgée, le proche aidant, le professionnel intervenant à domicile, le réseau interpersonnel, les partenaires du territoire (membres des associations intervenant dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie), les agents du Département du Nord.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : 2 ans.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)

- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD. Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit. Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323514-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Signature de conventions et d'avenants dans le cadre de la gestion des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT), des Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD) et de la campagne de vaccination contre les infections à

papillomavirus humains (HPV).

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/93

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2024 du 14 décembre 2021 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, relative au financement des Centres de Lutte antituberculeuse (CLAT), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que l'annexe RGPD, entre le Département du Nord et l'Association le FIL à Maubeuge, relatives à la prise en charge de la santé sexuelle ainsi qu'à la Gestion de données à caractère personnel des personnes accompagnées par ladite association, dans le cadre du Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficiência Humaine et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Dunkerque, relative à la mise à disposition d'un médecin spécialiste praticien hospitalier au sein du Service de Prévention Santé de Dunkerque du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, dans le cadre du CeGIDD, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024 ;
- d'annuler l'avenant financier à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France (délibération DGAEFS-SG/2023/433, adopté le 18 décembre 2023), relative à la gestion d'un CeGIDD des infections par le Virus de l'Immunodéficiência Humaine (VIH) et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département du Nord et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord, relatif à la prise en charge des vaccins dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, afin d'être en conformité avec la convention cadre nationale de la CNAM ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France, relative aux modalités de prise en charge financière des vaccins destinés aux enfants sans droit pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 07.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dunkerque.
Madame SEELS est membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**Avenant n°2
à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021
ARS – Conseil départemental du Nord
Relative au financement de
Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLATs)
Dossier B534**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo Gilardi, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord**, ayant son siège Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

SIRET : 225 900 018 01244

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D311-1 et suivants, D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance (RAP) en application des articles D3111-25, D3112-9 et D 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts de France n° D3SE – SVSS – 0003 du 2 novembre 2021 portant habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centres de Lutte Anti Tuberculose;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 portant délégation de signature ;

Vu la convention de financement ARS-CD 59 du 14 décembre 2021 et son avenant n°1 du 14 novembre 2022.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Détermination du montant de subvention alloué par l'ARS

Le montant de la subvention 2023 allouée par l'ARS au titre des CLATs s'élève à 1 650 750 €, montant versé à la signature de l'avenant. L'avance de 1 100 000 € versée en 2023 est à déduire.

Article 2 – Annexe

L'annexe fait partie intégrante de l'avenant :

- Annexe 1 : budget prévisionnel 2023.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Lille le

Le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation la Directrice de la sécurité sanitaire et
de la santé environnementale

Le Président
du Conseil Départemental du Nord

Mme le docteur Nathalie de Pouvourville

M. Christian Poiret

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CeGIDD
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE SEXUELLE
DES PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR L'ASSOCIATION LE FIL**

Entre, d'une part

Le Département du Nord, ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après désigné par le terme « le Département du Nord »

Et, d'autre part

L'Association LE FIL, ayant son siège, 5 rue du commerce – 59600 MAUBEUGE représentée par son Président, Monsieur Sullivan DURAND,

Ci-après désigné par le terme « L'association LE FIL »

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, Article L3111-1 modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 80 et Article D3121-21 modifié par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 - art. 1 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 199-1 ;
- Vu la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;
- Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu la Convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles signée avec l'Etat le 5 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

- Vu l'arrêté du 3 juin 2019 portant habilitation des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles gérés par le Conseil Départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- Vu la délibération n° DGAEFS-SG/2024/93 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des missions des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) déléguées par l'Etat au Département du Nord et assurées dans les 10 Services Prévention Santé (SPS) du Département, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'une part quant à l'orientation en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de TROD réalisés par l'association, LE FIL plus précisément sur le territoire du Nord , à titre gratuit, et d'autre part, des modalités de collaboration en santé sexuelle des publics cibles des CeGIDD.

Article 2 - Catégories de bénéficiaires

1/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC positif ou douteux, dans le cadre des actions de prévention et de dépistage menées par l'association LE FIL, seront orientés, avec leur accord, en consultations médicales des CeGIDD du Département.

2/ Les usagers ayant bénéficié d'un test rapide VIH et/ou VHC négatif, mais présentant une vulnérabilité particulière en lien avec des pratiques à risque et/ou une appartenance à une population particulièrement exposée aux infections sexuellement transmissibles (IST) seront orientés vers les consultations médicales des CeGIDD du Département, après avoir recueilli leur accord.

3/ Les publics cible des CeGIDD.

D'une manière générale, toute personne souhaitant bénéficier d'une action relative à la santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Dans tous les cas, l'orientation doit être réalisée dans le respect des principes suivants :

La santé sexuelle est définie comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social, associé à la sexualité. Elle ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie, de dysfonction ou d'infirmité. La santé sexuelle a besoin d'une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui apportent du plaisir en toute sécurité et sans contraintes, discrimination ou violence.

Article 3 - Les objectifs poursuivis

- Organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un TROD dans une démarche de prévention globale.
- En cas de test rapide d'orientation diagnostique négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test et de la possibilité de réaliser le diagnostic biologique précité, notamment en cas de risque récent de transmission du VIH et/ou VHC.
- Engager ou consolider le partenariat entre l'association LE FIL et les CeGIDD autour des actions d'accompagnement collectif et/ou individuel.
- De façon globale, accueillir et accompagner à la prévention et aux soins, dans une démarche complémentaire, les personnes en questionnement sur leur santé sexuelle.

Article 4 - Modalités pratiques de mise en œuvre

1/ Lorsqu'un usager formule le souhait d'être reçu par un CeGIDD particulier du Département, l'association LE FIL s'engage, avec l'accord de la personne, à prévenir les CeGIDD en question par téléphone, permettant aux professionnels du service de réserver un accueil à ces personnes venant bénéficier d'une consultation médicale.

2/ L'association LE FIL assure des actions de prévention et de dépistage en fonction des besoins des populations. En complément de ces actions hors les murs, elle assure des permanences fixes hebdomadaires, sans rendez-vous, pour la réalisation de TROD VIH et/ou VHC.

Le Département met à disposition des consultations médicales en CeGIDD sur tout le territoire du Département.

En cas de modifications, l'association LE FIL et les CeGIDD du Département s'engagent à transmettre leurs nouveaux horaires.

3/ L'association LE FIL s'engage à fournir au Département du Nord, au mois de Mars année N+1, le nombre de personnes orientées vers les CeGIDD du département durant l'année écoulée.

4/ Les CeGIDD favorisent l'intervention de l'association LE FIL au sein de sa structure selon un calendrier fixé entre les deux parties.

5/ Au-delà des TROD, les CeGIDD et l'association LE FIL s'engagent à développer une collaboration réciproque autour d'actions individuelles ou collectives.

6/ L'association LE FIL s'engage à mettre en œuvre des actions de sensibilisation avec et/ou des professionnels des CeGIDD du Département.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable, par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa date de notification aux parties contractantes. La convention sera renouvelée sous réserve de la production d'un bilan chiffré mentionné à l'article 4.

Article 6 - Confidentialité des données

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les parties signent un contrat de gestion de données à caractère personnel, joint à la présente convention, les engageant à faire respecter la confidentialité des données pour toute personne susceptible d'intervenir sur le recueil et /ou le traitement de l'information et ce en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- A tout le personnel travaillant dans les Services Prévention Santé ;
- A l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- Aux publications éventuelles.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Fait à LILLE, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président de l'Association LE FIL Monsieur
Sullivan DURAND
(Cachet et signature)

Le Président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET
(Cachet et signature)

Annexe à la convention de partenariat, en application de l'article 6, dans le cadre des CeGIDD relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées

CONTRAT DE GESTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : organiser l'accompagnement au dépistage et au diagnostic lors d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) dans une démarche de prévention globale à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par l'association.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'orientation des usagers par le responsable conjoint vers les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), les hôpitaux ; les médecins traitants, les laboratoires...
- L'intervention du responsable conjoint au sein du CeGIDD
- La communication de statistiques relatives au nombre de personnes orientées vers le CeGIDD
- La mise en place d'actions individuelles ou collectives (permanence en santé sexuelle, temps de sensibilisation dans des lieux spécifiques des publics cibles HSH, Centre de formation, migrants, Gay Pride, salon dédiés...) pour toutes personnes souhaitant bénéficier d'une action relative à sa santé sexuelle menée par les CeGIDD, avec ou sans dépistage.

Les données à caractère personnel traitées sont

Pour les usagers :

- Motif de l'orientation vers le CeGIDD ou partenaires de santé
- Nom, prénom, données de santé, âge, orientation sexuelle (consentement des personnes concernées obtenu), résultats positifs/négatifs du TROD.

Pour les professionnels :

- Nom, prénom, fonction, coordonnées

Les données sont pseudonymisées avec un numéro dédié (ex : résultats test rapide d'orientation diagnostique (TROD)).

Les personnes ayant bénéficié d'un TROD dont le résultat serait positif ou douteux pourraient être orientées par l'association vers les CeGIDD ou vers le centre hospitalier pour confirmation de leur « statut » sérologique et prise en charge éventuelle de leur suivi. Tout usager de l'association pourrait aussi se présenter dans un CeGIDD du Nord si tel est son souhait pour raison de proximité ou par souci de confidentialité.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers
- Les agents départementaux
- Les employés et/ou les bénévoles du responsable conjoint

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et le responsable conjoint. Les résultats des travaux seront communiqués au responsable conjoint pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Rôles et responsabilités du Département du Nord

Rôles dans le cadre du traitement

Le Département du Nord organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des rendez-vous individuels de prise en charge de la santé sexuelle et des consultations médicales de dépistage des personnes reçues en CeGIDD.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique consultable sur le site Intranet du Département.

Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne

peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

Rôles dans le cadre du traitement

Le responsable conjoint organise, dans le cadre des articles 3 et 4 de la convention de partenariat, des orientations en CeGIDD Départemental des personnes ayant bénéficié de Tests Rapides d'Orientation Diagnostic (TROD)

Mesures de sécurité mises en œuvre

Seules les personnes habilitées ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe. Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

Dans le cas où le responsable conjoint du traitement n'est pas soumis à l'obligation de tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel, il doit être en mesure de fournir tout justificatif prouvant qu'il n'y est pas soumis, en application de l'article 30.5 du RGPD.

Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

Fait à LILLE, le

Le Président Association LE FIL

Pour le Président du Département du Nord
Par délégation,
(Cachet et signature)

(Cachet et signature)



DGAEFS-SG/2024/93 – ANNEXE 3

AVENANT N° 1 à la CONVENTION à temps partagé DU DOCTEUR

ENTRE

Le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, inscrit au FINESS sous le numéro 59 078 141 5, dont le numéro SIRET est 265 590 683 400 014, et dont le siège est sis 135, avenue Louis Herbeaux, 59385 DUNKERQUE, représenté par son Directeur, Monsieur Yves MARLIER, ci-après dénommé « établissement de rattachement »

ET

Le CONSEIL Départemental – DÉPARTEMENT DU NORD
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX,

dont le numéro SIRET est le 25090001801244, représenté par son Président Christian POIRET,

Vu l'accord du chef du service Hématologie du CH Dunkerque,
Vu la demande du Docteur ,
Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/93 de la Commission Permanente du 27 mars 2024

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 6 modifié :

La convention conclue du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2023, est renouvelée pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclus.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Dunkerque, le 02 Janvier 2024

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Dunkerque

Christian POIRET

Y. MARLIER

**Avenant 1 à la CONVENTION
relative à la campagne nationale de vaccination
contre les infections papillomavirus humain dans les collèges**

Conclue entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,

Dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 DUNKERQUE Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE - EVEN Magali,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,

Dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 TOURCOING Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING - BOCQUET Christine,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,

Dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 VALENCIENNES,

Représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine,

Ci-après désignées « les CPAM du Nord » ou « l'Assurance Maladie »

D'une part,

Et

Le Département du Nord

Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory 59 047 LILLE CEDEX,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

Article 1 LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Les prestations prises en charge pendant la période transitoire concernent les seules injections administrées dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV au collège.

Article 2 PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La caisse verse directement au centre de vaccination, le montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits du régime général, SLM, de la MSA et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- Sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- **Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100%.**
- La prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'AME.

Cas particuliers :

- **Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité sur le FIR.**
- **Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de la campagne HPV, ils seront pris en charge selon les conditions de droit commun en remboursement de la part obligatoire, le ticket modérateur de 35% restant à la charge du centre de vaccination.**

Leur taux de prise en charge est fixé à 100% dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une exonération due à une affection de longue durée (ALD) exonérante ;
- dans le cadre d'une exonération prévention concernant le vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Les modalités de facturation de ces vaccins (autres que HPV) sont définies dans les textes conventionnels pouvant être conclus entre le centre de vaccination et la caisse ou l'ARS.

Article 3 MODALITES DE FACTURATION DES VACCINS HPV PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Afin de permettre une facturation sécurisée et efficace, les données à remonter ont évolué. Le bordereau doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Date de vaccination

- Code établissement
- Nom du collègue
- Commune collègue
- Numéro d'immatriculation (NIR) du parent sous lequel est rattaché l'élève (c'est-à-dire l'ouvrant droit)
- Date de naissance de l'élève
- Sexe
- Code postal de résidence de l'élève
- Régime d'assurance maladie (ex : régimes général, MSA, ...)
- Type de contrat (droit commun, C2S, AME)
- Prix unitaire TTC
- Base de remboursement
- Montant à rembourser par l'AM
- Rang dose de vaccination (1 ou 2)
- S'il s'agit de la seconde dose du schéma de vaccination : le collégien (ne) a-t-il (elle) reçu la première dose en dehors du collège (ex : chez un pédiatre, un médecin généraliste, un pharmacien ...)

Article 4 RECOURS A DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS ET REMUNERATION A LA VACATION

- **Les professionnels de santé concernés**
 - Le centre de vaccination peut faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, parmi les professions de santé suivantes :
 - Médecins ;
 - Infirmiers ;
 - Sages-femmes ;
 - Pharmaciens.

Il peut s'agir de professionnels de santé ayant l'un des statuts professionnels suivants :

- Professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- Autres professionnels de santé :
 - Salariés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Sans activité ou retraités ;
 - Etudiants en 3^{ème} cycle de médecine ou de pharmacie.

Le centre de vaccination adresse à la caisse la liste des professionnels extérieurs qu'il souhaite faire intervenir au moyen d'un document dont le modèle est défini nationalement, comme suit.



Listing_PS_Convention
HPV Annexe 2.xlsx

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin. Les mises à jour sont transmises à la caisse en même temps que les bordereaux de facturation des vacances.



Convention HPV
Annexe_3_Bordereau_1

- **Rémunération des professionnels de santé extérieurs**

Les professionnels de santé extérieurs intervenant pour le centre de vaccination sont tous **rémunérés à la vacation par le Régime général** selon les tarifs horaires indiqués ci-après, **étant entendu que toute heure commencée est due** :

Professionnels de santé libéraux conventionnés	Base honoraires
Médecins	75€ / heure
Pharmaciens / Sage-femme	48€ / heure
Infirmiers	37€ / heure

Autres catégories de professionnels de santé	Tarif horaire brut
Médecins, étudiants 3 ^e cycle	50€ / heure
Pharmaciens, étudiants 3 ^e cycle / Sage-femme	32€ / heure
Infirmiers	24€ / heure

Pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories que les professionnels libéraux conventionnés, l'immatriculation des effecteurs et les obligations sociales (déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales) relatives aux rémunérations perçues au titre de la vaccination sont assurées pour leur compte par l'URSSAF Caisse Nationale, sans démarche à effectuer par le professionnel concerné.

- **Les modalités de facturation et de paiement des vacations**

Aux fins de paiements des vacations réalisées par les professionnels de santé extérieurs qui sont intervenus durant la semaine écoulée, le centre établit et valide des bordereaux de facturation des vacations. Il les transmet à la caisse selon une fréquence hebdomadaire, via PETRA.

Toute première demande concernant un professionnel de santé extérieur intervenant qui n'est pas conventionné (et donc non identifié en tant que professionnel par l'Assurance Maladie), devra être accompagnée du formulaire d'identification national.

Le bordereau de facturation des vacations des professionnels de santé comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Dates de début et de fin de la semaine de réalisation des interventions
- Date d'envoi du document
- Identité du professionnel de santé
- Profession de santé exercée (ex : médecin, étudiant en pharmacie 3^{ème} cycle ...)
- Statut juridique : (ex : libéral, retraité, fonctionnaire ...)
- Nombre d'heures réalisées par jour de la semaine concernée
- Signature du professionnel

A réception, la caisse vérifie que les professionnels de santé extérieurs faisant l'objet de demandes de rémunérations sur les bordereaux de facturation des vacations sont mentionnés sur la liste des professionnels de santé extérieurs transmise par le centre de vaccination. Si ce n'est pas le cas, le bordereau de facturation des vacations est retourné au centre de vaccination pour vérification et mise en conformité.

La caisse procède au règlement des vacances pour les professionnels de santé libéraux conventionnés exerçant dans sa zone géographique, ou les professionnels de santé appartenant aux autres catégories et résidant dans sa zone géographique.

Dans les autres cas, elle adresse les bordereaux à :

- **La caisse du lieu d'exercice du PS**, pour les professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- **La caisse du lieu de résidence du PS**, pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories en joignant, le cas échéant, le formulaire d'identification national du professionnel.

- **Supports utilisés**

Le centre de vaccination utilise **le modèle national unique mis à disposition par la Cnam, figurant en annexe 3 de la présente convention**. Les données nécessaires à la facturation des vacances des intervenants extérieurs doivent y être inscrites.

Le formulaire d'identification national, également mis à disposition par la Cnam et constituant l'annexe 4 de la présente convention, doit être renseigné par le professionnel de santé concerné et transmis par le centre de vaccination à la caisse lors de **chaque première demande de paiement de vacation** concernant un professionnel de santé extérieur qui n'est pas un professionnel de santé libéral conventionné.

Le cas échéant, la caisse adresse ce formulaire à la caisse du lieu de résidence du professionnel de santé concerné.



Formulaire_identificati
on_PS_non_connus.coi

Article 5	DUREE DE CONSERVATION PAR LE CENTRE DE VACCINATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX TRANSMIS A LA CAISSE
------------------	--

Les originaux des bordereaux de facturations et autres documents prévus conventionnellement qui auront été adressés à la caisse sont conservés par le centre de vaccination sur une durée de 33 mois.

Article 6	CONFORMITE INFORMATIQUE ET LIBERTES
------------------	--

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Responsabilité des Parties

Chacune des Parties reste responsable des traitements mis en œuvre au titre de leurs missions et sur les traitements de données exercés en amont et en aval du transfert de données.

Chaque des parties, s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son délégué à la protection des données (DPO) si ces dernières sont tenues d'en désigner un selon les termes de l'article 37 du RGPD et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité)

Chacune des parties s'engage à :

- Transférer les données uniquement prévue par la présente convention ;
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des Parties ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Fait à -----, le

en deux exemplaires originaux

Pour la CPAM des Flandres Mme MARCOTTE-EVEN Magali Directrice	Pour la CPAM de Lille-Douai Mme GRARD Carole Directrice
Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing Mme WENDLING-BOCQUET Christine Directrice	Pour la CPAM du Hainaut Mme LIEKENS Ghislaine Directrice
Pour le Département du Nord et par délégation,	

Convention entre l'ARS et le Conseil départemental du Nord
relative à la prise en charge du vaccin Gardasil 9® dans le cadre de la campagne de vaccination
dans les collèges contre les infections à papillomavirus humains (HPV) par les centres de
vaccination sous convention de délégation

Conclue entre :

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France, représentée par Hugo Gilardi, en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « **l'ARS** »,

D'une part,

Et,

Le Conseil départemental du Nord, représenté par Christian Poiret, en sa qualité de président,

Ci-après dénommé « **le Conseil départemental** »,

FINESS juridique : 590805131

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-3 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant l'accès à la vaccination HPV dès 11 ans ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la note d'information interministérielle du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024 ;

Vu la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au Département du Nord dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles signée entre l'ARS Nord-Pas-de-Calais et le Conseil départemental du Nord en 2015 ;

Vu la convention relative aux modalités de remboursement des vaccins dispensés aux enfants avec couverture santé dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humain dans les collèges, signée entre le Conseil départemental du Nord et les Caisses d'assurance maladie de Lille-Douai, du Hainaut, de Roubaix-Tourcoing et de Flandres-Dunkerque-Armentières en date du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération cadre Santé DGAEFS/2024/25 du Conseil Départemental du 22 janvier 2024 ;

Vu la délibération DGAEFS/2024/93 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins Gardasil 9® délivrés et administrés aux élèves de 5^{ème} ne disposant d'aucune couverture santé obligatoire auprès de l'assurance maladie, dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège, par les centres de vaccination du Conseil départemental du Nord sous convention de délégation repris en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend en charge les vaccins administrés à partir du 2 octobre 2023, date du lancement de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège, pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 1 an.

Article 3 : Principes de prise en charge

L'ARS verse directement au Conseil départemental, le montant des prestations dues, pour les personnes sans droit ouvert à l'assurance maladie ou à l'aide médicale d'Etat sur la base des informations anonymisées, transmises par les quatre caisses d'assurance maladie du département du Nord¹ à l'issue du traitement des bordereaux de facturation émis par les centres de vaccination.

L'ARS transmettra en février et en septembre au Conseil départemental un document récapitulatif (voir annexe n°2 de la présente convention) des vaccins pris en charge sur le Fonds d'intervention régional (FIR) selon les conditions de prise en charge suivantes :

- prise en charge à 100 % des vaccins Gardasil 9® pour les élèves de 5^{ème} vaccinés au collège ;
- sur la base du prix de vente du Gardasil 9® à hauteur, depuis le 28 juin 2023, de 100 euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au prix super réduit de 2,1 %, soit un coût par vaccin de 102,1 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil départemental adresse à l'ARS, au 1^{er} janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS.

Article 4 : Modalités de versement

Il sera procédé par l'ARS à 2 versements par an auprès du bénéficiaire sur le compte bancaire suivant :

Nom de la structure : Paierie départementale du Nord

Domiciliation du compte bancaire : 323 Boulevard du président Hoover 59000 Lille

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042	BDFEFRPPCCT

¹ Caisses de Lille-Douai, du Hainaut, de Roubaix-Tourcoing et de Flandres-Dunkerque-Armentières.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'A.R.S.

Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fonds d'intervention régional intitulé : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur le compte 1.2.37 intitulé : « Vaccination HPV ».

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Lille, le

Pour l'ARS
Le directeur général

Pour le Conseil Départemental du Nord
Le président

Hugo GILARDI

Christian POIRET

**ANNEXE N°1 DE LA CONVENTION : LISTE DES CENTRES DE VACCINATION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD SOUS CONVENTION DE DELEGATION**

Centre de vaccination	Adresse du siège	Territoire couvert
Centre de vaccination de Cambrai	41 rue de Lille 59400 Cambrai	16 collèges de l'arrondissement de Cambrai
Centre de vaccination de Douai	38 rue Saint-Samson 59500 Douai	25 collèges de l'arrondissement de Douai
Centre de vaccination de Dunkerque	4 rue Monseigneur Marquis 59140 Dunkerque	36 collèges de l'arrondissement de Dunkerque
Centre de vaccination d'Hazebrouck	48 boulevard de l'Abbé Lemire 59190 Hazebrouck	14 collèges de l'arrondissement de Dunkerque
Centre de vaccination d'Haubourdin	16 rue d'Englos - BP 118 59320 Haubourdin	29 collèges de l'arrondissement de Lille
Centre de vaccination de Lille	8-10, rue de Valmy 59000 Lille	37 collèges de l'arrondissement de Lille
Centre de vaccination de Roubaix-Tourcoing	25 boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix	44 collèges de l'arrondissement de Lille
Centre de vaccination de Sambre-Avesnois	64 rue Léo Lagrange 59440 Avesnelles	14 collèges de l'arrondissement d'Avesnes- sur-Helpe
Centre de vaccination de Valenciennes	57 rue Faidherbe BP 431 59300 Valenciennes	37 collèges de l'arrondissement de Valenciennes
Centre de vaccination de Villeneuve d'Ascq	105 rue Yves Decugis 59650 Villeneuve d'Ascq	16 collèges de l'arrondissement de Lille

**ANNEXE N°2 DE LA CONVENTION : TABLEAU SEMESTRIEL DES VACCINS
GARDASIL 9® NON REMBOURSES DANS LE CADRE DE LA VACCINATION HPV AU
COLLEGE ET PRIS EN CHARGE SUR LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL**

Centre de vaccination du Conseil départemental du Nord	Nombre de vaccins Gardasil 9® pris en charge sur le FIR	Coût unitaire du vaccin (en euros)	Montant total remboursé pour chaque centre de vaccination (en euros)
Centre de vaccination de Cambrai			
Centre de vaccination de Douai			
Centre de vaccination de Dunkerque			
Centre de vaccination d'Haubourdin			
Centre de vaccination d'Hazebrouck			
Centre de vaccination de Lille			
Centre de vaccination de Roubaix-Tourcoing			
Centre de vaccination de Sambre-Avesnois			
Centre de vaccination de Valenciennes			
Centre de vaccination de Villeneuve d'Ascq			
Total des 10 centres de vaccination du Conseil départemental du Nord			